

Rapport d'activité 2015

Électricité de Strasbourg S.A.



Sommaire

I. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2015	3
1. Activité 2015	4
2. Évaluation des risques de l'entreprise	10
3. Tendances pour 2016	11
4. Dirigeants et administrateurs	11
5. Actionnariat	18
6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat	19
II. Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques	23
1. Gouvernement d'entreprise	24
2. Procédures de contrôle interne	28
III. Rapport du Conseil d'administration sur la situation consolidée	35
1. Les sociétés du Groupe ÉS	37
2. Données financières Groupe - Comptes consolidés 2015	43
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	47
4. Tendances pour 2016	67
IV. Rapport des commissaires aux comptes	69
1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	70
2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société Electricité de Strasbourg S.A.	71
3. Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	72
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	73
V. Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales	75
VI. Assemblée générale ordinaire du 12 avril 2016	79
1. Ordre du jour	80
2. Résolutions soumises au vote des actionnaires	80
VII. États financiers 2015	83
1. Comptes sociaux	84
2. Comptes consolidés	113

Le Groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de trois activités : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies, les services énergétiques et les énergies renouvelables (EnR).

Le Groupe ÉS, qui fonde son modèle sur la proximité du territoire, est constitué d'Électricité de Strasbourg, avec sa direction ÉS Réseaux, en charge de la distribution d'électricité, d'ÉS Énergies Strasbourg, sa filiale de commercialisation d'énergies, de sa filiale ÉCOTRAL, devenue ÉS Services Énergétiques au 01/01/2016, dans les services énergétiques, et de ses filiales actives dans les énergies renouvelables.

Électricité de Strasbourg, entreprise centenaire, cotée sur Euronext, est aujourd'hui, avec sa direction S Réseaux, le deuxième distributeur d'électricité de France, après ERDF. Elle compte près de 505 000 points de livraison répartis sur 409 communes bas-rhinoises avec lesquelles elle a signé un contrat de concession.

Électricité de Strasbourg exerce par ailleurs les fonctions transverses pour ses activités de distribution ainsi qu'au profit d'ÉS Énergies Strasbourg dans les domaines tertiaires (comptabilité, finances, gestion des ressources humaines, communication, juridique etc.), logistique et informatique ainsi que des prestations aux filiales dans les services énergétiques.

Rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice social 2015

1. Activité 2015	4
1.1. L'activité réglementaire et régulateur - Faits marquants	4
1.2. L'activité contractuelle	7
1.3. Les raccordements	8
1.4. L'activité technique	8
1.5. Les prestations aux ELD et autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution	8
1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur	8
1.7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement	9
1.8. Informations sociales et environnementales	10
2. Évaluation des risques de l'entreprise	10
2.1. Risques financiers	10
2.2. Risques industriels	10
2.3. Risques juridiques	11
3. Tendances pour 2016	11
4. Dirigeants et administrateurs	11
5. Actionnariat	18
6. Analyse du compte de résultat social - Proposition d'affectation du résultat	19
6.1. Évolution des consommations d'électricité	19
6.2. Commentaires sur le compte de résultat	19
6.3 Affectation du résultat	20
6.4. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	21
6.5. Règlements clients et fournisseurs	22
6.6. Prise de participation et de contrôle	22

1. Activité 2015

Électricité de Strasbourg, sous la marque « ESR », assure la mission de service public de distribution d'électricité sur les ¾ du département du Bas-Rhin. À ce titre, elle exploite, entretient, développe et renouvelle un réseau électrique de plus de 14 000 km dans plus de 400 communes alsaciennes qui lui ont concédé leur réseau de distribution d'électricité.

ESR alimente directement plus de 520 000 points de livraison en Basse, Moyenne et Haute Tension (BT, HTA et HTB). ESR alimente également en aval trois autres gestionnaires de réseaux : les régies d'Erstein et de Niederbronn - Reichshoffen et, de manière ponctuelle, ERDF.

ESR assure l'acheminement de l'électricité, le raccordement et l'accès au réseau, pour les clients consommateurs et producteurs d'électricité. ESR assure ces missions de manière indépendante vis-à-vis de toute activité de production ou de fourniture d'électricité, conformément aux dispositions législatives en vigueur.

ESR assure également la mission de comptage-relève, qui permet d'établir les bilans de l'énergie électrique transitant sur le réseau et d'affecter ces volumes à chaque fournisseur ou Responsable d'équilibre. Ces données sont transmises chaque semaine à RTE (Réseau de Transport Électricité) qui gère l'équilibre offre-demande au niveau national. ESR transmet également à RTE et aux acteurs concernés les données relatives à la fourniture à l'ARENH (Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique) et aux effacements de consommation pour les clients concernés sur son réseau.

1.1. L'activité réglementaire et régulateur – Faits marquants

Électricité de Strasbourg fait partie des huit membres fondateurs de l'ADEeF, Association des Distributeurs d'Électricité en France, et de l'UNELEG (Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz), association qui rassemble 120 Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Électricité de Strasbourg participe activement, directement ou via ces deux associations, aux groupes de travail organisés sous l'autorité de la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) ou du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Cette participation, depuis la consultation initiale d'un projet jusqu'à la finalisation des textes, permet à Électricité de Strasbourg d'être associée aux discussions qui sont à la source des réglementations et d'anticiper l'application de ces textes au niveau de l'entreprise.

Parmi les domaines abordés en 2015, les chantiers ci-dessous ont nécessité une forte implication de la part des responsables d'ESR :

Travaux du CURTE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Transport d'Électricité), du CURDE (Comité des Utilisateurs du Réseau de Distribution d'Électricité) et du GTE (Groupe de Travail Électricité)

ESR a participé aux travaux réalisés dans le cadre du CURTE sur les différents mécanismes de marché.

- **Évolution des « règles RE-MA » relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au dispositif de Responsable d'équilibre**

- **Valorisation des effacements au service du marché (NEBEF, Notification d'Échanges de Blocs d'effacements)**

En 2015, ESR a mis en place l'organisation nécessaire pour gérer les périmètres des opérateurs d'effacement et d'ajustement et transmettre régulièrement les données nécessaires à RTE pour le bon fonctionnement du mécanisme. ESR a en particulier fait évoluer ses outils informatiques pour envoyer automatiquement ces flux.

ESR, au travers de l'ADEeF, a notamment défendu le rôle des GRD (Gestionnaire de Réseau Distribution) dans la gestion des effacements. Le rôle des acteurs doit encore être précisé par un décret pris en application de la loi de transition énergétique et pour la croissance verte.

- **Marché de capacités**

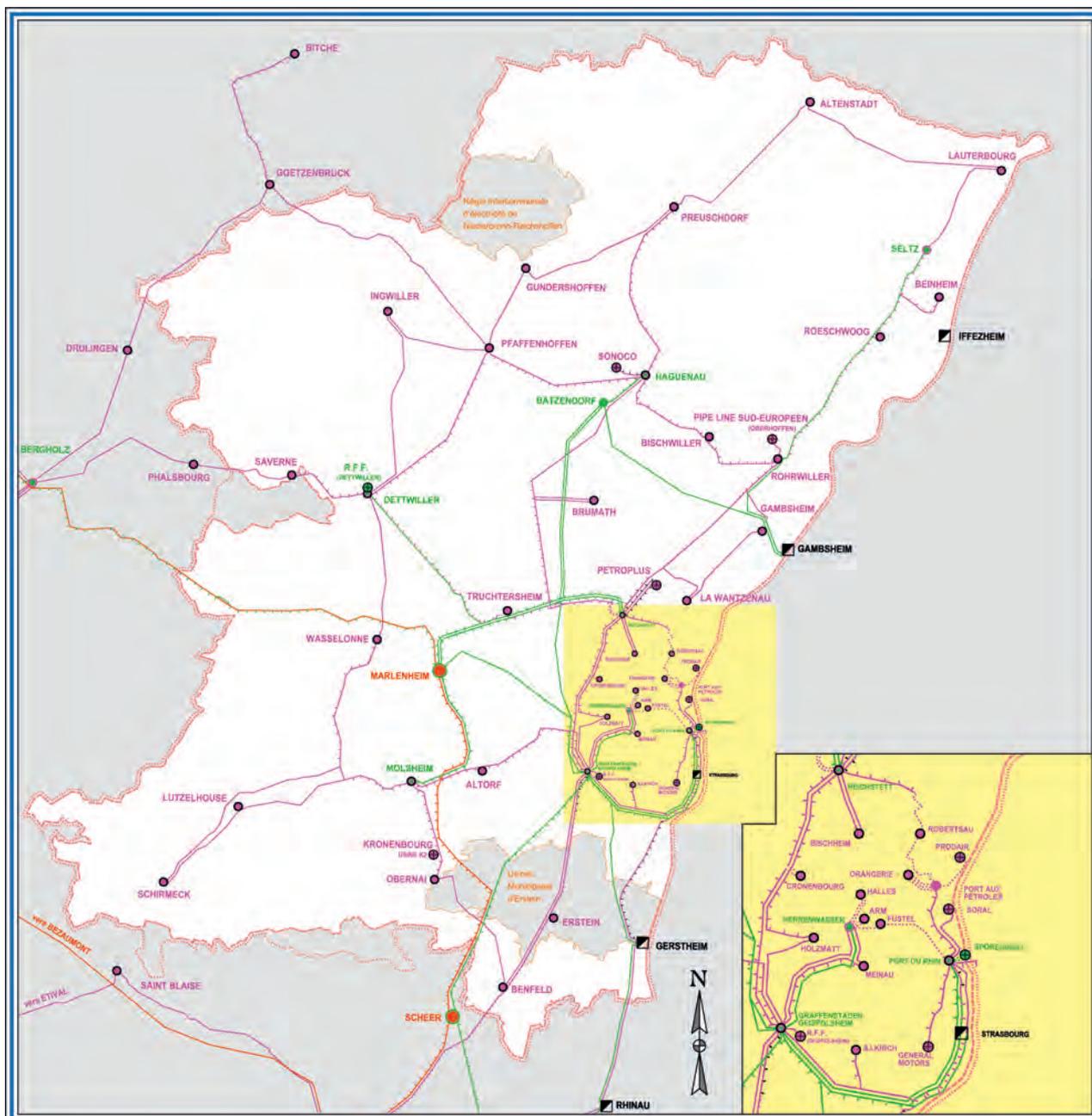
L'arrêté d'application du décret du 14/12/2012, définissant les « règles du mécanisme de capacité », a été promulgué le 22/01/2015. ESR a activement contribué aux travaux préparatoires à la certification des capacités, possible depuis le 01/04/2015 et notamment à la définition des contrats GRD – Exploitants et de la convention RTE/GRD.

ESR a notamment pris une part active à la formation sur la certification des capacités de production et d'effacement réalisée en mai 2015 par l'ADEeF pour tous les GRD français.

ESR a également fortement contribué à la mise en service début mai d'un site Internet « aiguilleur de capacité de l'ADEeF ». Celui-ci permet d'aiguiller les demandes des exploitants ayant des capacités à certifier sur des GRD différents vers les gestionnaires concernés.

En 2015, ESR a certifié les installations de production raccordées à son périmètre à la demande de 3 acteurs et commencé à gérer 9 entités de certification.

ESR sera également (à partir de 2017) un acteur obligé au titre du mécanisme de capacité pour la couverture de ses pertes. Les modalités prévues par les règles du mécanisme de capacité précitées sont en cours de déclinaison au sein d'ESR.



LIGNES

	400 kV	225 kV	63 kV
existante à 1 terme	—	—	—
existante à 2 termes	—	—	—
existante à 2 termes (1 équipé)	—	—	—
existante à 2 termes (tensions différentes)	—	—	—

CÂBLES

	400 kV	225 kV	63 kV
Souterrain existant	—	—	—

LIMITES

Limite des concessions D.P. (Distribution Publique)	—
Limite des concessions D.S.P. (Distribution Service Public)	—
Limite de régie	—

POSTES

POSTES DE TRANSFORMATION

400 kV / 225 kV	● MARLENHEIM
225 kV / 63 kV / 20 kV	● PORT DU RHIN
225 kV / 63 kV	● HERRENWASSER
63 kV / 20kV	● BRUMATH

POSTES DE REPARTITION

225 kV	● BATZENDORF
63 kV	● PORT AUX PETROLES

POSTES DE RECEPTION CLIENT

225 kV	● SPORENWISSEL
63 kV	● SORRAL

CENTRALES

Centrale hydraulique existante	■ GAMBSEIM
--------------------------------	------------

Réseau
 d'Electricité de Strasbourg
 et Réseau
 d'alimentation générale

Edition 2014_02



Recul des raccordements d'installations photovoltaïques

La mise en place du nouveau cadre réglementaire pour le photovoltaïque à l'issue du moratoire du 02/12/2010 a conduit à un fort ralentissement de la filière.

Aucune installation de puissance supérieure à 100 kWc, qui ne bénéficie plus de l'obligation d'achat, n'a été retenue dans la zone Est dans le cadre des appels d'offres organisés par la CRE.

Les installations de puissance inférieure à 100 kWc continuent à bénéficier de l'obligation d'achat, mais avec des prix d'achat qui sont ajustés tous les trimestres en fonction du volume des projets déposés le trimestre précédent (régulation par les volumes), sur la base des données transmises à la CRE par les gestionnaires de réseaux.

2015 a vu une diminution de 40 % des projets de puissance inférieure à 36 kWc par rapport à 2014 et une diminution de moitié de ceux dont la puissance est comprise entre 36 kWc et 100 kWc. Fin 2015, ce sont environ 4 100 producteurs photovoltaïques, dont les installations varient de quelques kWc à 5 MWc, qui injectent de l'électricité sur le réseau exploité par ESR.

Enfin, ESR a procédé au raccordement de quelques installations de méthanisation en 2015.

Fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les sites d'une puissance supérieure à 36 kVA

ESR a activement préparé durant toute l'année 2015 la fin des TRV pour les sites de puissance supérieure à 36 kVA. Pour ce faire, elle bénéficie depuis septembre 2015 d'un nouveau système d'information pour la gestion des sites de puissance supérieure à 36 kVA. Elle a également continué à moderniser et adapter le parc de comptage > 36 kVA pour le rendre compatible avec un fonctionnement en marché ouvert.

Au 31/12/2015, 1 000 sites ont choisi une offre de marché et sont donc sortis du tarif réglementé et 4 500 autres sites ont fait une demande similaire au 01/01/2016, ce qui a généré pour le Gestionnaire de Réseau de Distribution un surcroît d'activité pour réaliser les modifications contractuelles des clients concernés.

Les sites n'ayant souscrit aucune offre de marché au 01/01/2016 ont basculé quant à eux automatiquement en offre transitoire.

Fonds de Péréquation de l'électricité (FPE)

Le FPE ou Fonds de Péréquation de l'électricité a pour vocation essentielle de financer la péréquation géographique entre les distributeurs. Il est alimenté par des distributeurs contributeurs (en premier lieu desquels ERDF mais aussi ESR).

Deux Entreprises Locales de Distribution, se considérant lésées par le mécanisme du FPE, ont attaqué ce dispositif de péréquation entre distributeurs. Dans son arrêt du 27/07/2015, le Conseil d'État a annulé les arrêtés relatifs à la péréquation pour les années 2012, 2013 et 2014 et a

enjoint au gouvernement de prendre de nouveaux arrêtés sous 6 mois.

Le Conseil du FPE a voté le 18/12/2015 en faveur des nouveaux arrêtés qui lui ont été proposés par l'administration, couvrant les années 2012 à 2014, ainsi que l'année 2015. Ces nouveaux arrêtés conduiraient à une participation d'ESR du même ordre de grandeur que la participation qui avait été fixée par les arrêtés annulés.

L'année 2016 verra se poursuivre les travaux sur un nouveau mécanisme de péréquation qui doit être fixé par décret en application de l'article 165 de la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte.

Compteurs communicants

Haute Tension (A et B) et Basse Tension > 36 kVA

En 2015, ESR a poursuivi la modernisation du parc de compteurs > 36 kVA par le remplacement de compteurs électro-mécaniques et électroniques par des compteurs communicants. À fin 2015, 100 % des compteurs Haute Tension et 50 % des compteurs Basse Tension > 36 kVA d'ESR sont communicants, c'est-à-dire que leur courbe de charge peut être télé-relevée.

Basse Tension ≤ 36 kVA

Après 2 ans d'expérimentation, le test d'ESR portant sur 1 000 compteurs communicants installés dans 8 communes du Bas-Rhin s'est achevé en 2015. Les compteurs restent en place et les clients continuent de bénéficier de factures sur index réel, ce qui leur permet de mieux connaître leur consommation. Dès la première sollicitation à distance, 97 % des données émises par les compteurs sont remontées. L'opération est un véritable succès.

Cette expérimentation a permis à ESR de développer des outils de pilotage de son réseau électrique et de préparer un déploiement plus large.

Smart grids

ESR participe depuis 2014 aux travaux d'un consortium européen de 12 membres, piloté par l'Institut National Polytechnique de Grenoble (INPG), lauréat d'un appel à projets de pilote expérimental de *smartgrids* auprès de l'Union européenne.

Ce projet, intitulé DREAM, vise à étudier les possibilités de gestion « hétéroarchique » (par opposition à un modèle « hiérarchique » centralisé) du réseau de distribution. Il a en particulier pour objectif de mieux valoriser la production des énergies renouvelables sur les réseaux HTA et BT et d'en favoriser ainsi le taux de pénétration.

Le principe consiste à déployer localement de l'intelligence par l'intermédiaire d'« agents » intelligents autonomes. Ceux-ci, répartis dans le réseau, doivent permettre d'apporter rapidement une réponse locale et adaptée à des perturbations ou contraintes locales, en y intégrant les flexibilités proposées par les consommateurs ainsi que les sources d'énergies renouvelables mises à disposition par les producteurs.

En 2015, ESR a finalisé le choix de la partie du réseau sur laquelle seront réalisés les tests terrain. Les matériels nécessaires ont été définis. Certains sont en cours de développement, d'autres ont déjà été installés.

En 2016, après finalisation des scénarios de test, ceux-ci seront menés afin de valider les concepts développés par les partenaires universitaires du projet.

ESR a par ailleurs mis à jour en novembre 2015 sa feuille de route pour le développement des réseaux électriques intelligents en Basse Tension, publiée sur le site de la CRE.

Contrôle Technique des Ouvrages

ESR a adapté son organisation pour réaliser en interne le contrôle technique des ouvrages imposé par le décret 2011-1697 du 01/12/2011 et ses textes d'application. Les rapports relatifs aux contrôles pour les années 2013 et 2014 ont été transmis à la DREAL en mars 2015. ESR réalise également cette prestation pour le compte d'une dizaine d'ELD partenaires.

1.2. L'activité contractuelle

Respect du « Code de bonne conduite » et indépendance du distributeur

Électricité de Strasbourg garantit un accès transparent et non discriminatoire au réseau de distribution d'électricité, dans le respect des dispositions définies dans son « Code de bonne conduite ».

Celui-ci a été rénové en 2012, pour prendre en compte les exigences de la directive européenne du 13/07/2009 et du Code de l'énergie. Le plan d'action défini par ESR, suite au rapport de la CRE quant au respect des codes de bonne conduite et d'indépendance des gestionnaires de réseaux d'électricité, est suivi régulièrement.

Électricité de Strasbourg mettra son organisation et sa gouvernance en conformité avec les évolutions récentes du Code de l'énergie, en filialisant en 2017 son activité de distribution avec effet rétroactif comptable et fiscal au 01/01/2017.

L'article L.111-61 du Code de l'énergie dispose en effet que la Société gestionnaire d'un réseau de distribution le gère de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture.

Électricité de Strasbourg a lancé en octobre 2014 un projet pour préparer la filialisation, projet qui est également une opportunité de rendre l'organisation d'Électricité de Strasbourg plus performante, transverse et lisible.

Dans le schéma de filialisation choisi, Électricité de Strasbourg assurera les fonctions transverses pour ses filiales de distribution, de commercialisation, de services énergétiques et EnR, qui se concentreront sur leur cœur de métier.

Ce projet de filialisation du distributeur a recueilli un avis favorable du Comité d'entreprise le 25/08/2015 et été approuvé par le Conseil d'administration du 12/10/2015.

Les travaux de mise en œuvre des différentes composantes du projet se poursuivront en 2016.

Enfin, la raison sociale et la marque du distributeur évolueront également d'ici au 01/01/2017, pour répondre à la demande de la CRE de faire disparaître les facteurs de confusion pouvant exister entre la marque du distributeur et celle du fournisseur historique.

Libre choix du fournisseur d'électricité

Dans le cadre du contrat unique, le fournisseur d'électricité est l'interlocuteur unique du client pour la fourniture et l'utilisation du réseau. Pour proposer cette offre à ses clients, le fournisseur doit signer au préalable un contrat GRD-F avec le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

En 2015, ESR a signé 7 nouveaux contrats GRD-F portant le nombre total de contrats GRD-F à 20.

Par ailleurs, 19 contrats GRD-RE (contrats signés par ESR avec des Responsables d'Équilibre) sont actifs à fin 2015 sur le territoire d'ESR.

Pour faciliter le libre choix par le client de son fournisseur d'électricité dans le respect des règles de l'ouverture du marché de l'électricité et faire face aux demandes des fournisseurs liées à la fin des tarifs réglementés Verts et Jaunes, ESR a refondu son système informatique sur ces segments.

Ce nouveau système permet :

- **la facturation des péages aux clients ayant un contrat d'accès au réseau de distribution (CARD)**

ESR facture directement les frais d'utilisation de son réseau aux clients ayant un contrat d'accès au réseau de distribution.

- **l'automatisation du traitement des demandes des fournisseurs grâce à un portail Internet dédié**

Cet outil permet aux fournisseurs ayant signé un contrat GRD-F avec ESR de gérer directement en ligne les aspects administratifs et techniques de leurs contrats uniques (mise en service, résiliation, changement de fournisseur, ...).

Le nouveau système d'information permet aux fournisseurs de n'avoir plus qu'un seul portail d'accès pour l'ensemble des clients (BT<36 kVA, BT>36 kVA, HTA et HTB). Leurs démarches sont ainsi facilitées.

- **la facturation des péages aux fournisseurs de clients à contrat unique**

ESR facture les frais d'utilisation de son réseau aux fournisseurs de ses clients ayant un contrat unique, y compris pour les clients aux tarifs réglementés.

- **la facturation des péages aux producteurs**

ESR facture également les frais d'utilisation de son réseau aux différents producteurs raccordés à son réseau. Du fait de l'augmentation du nombre de producteurs, ce sont plus de 7 000 factures qui ont été émises en 2015 dans ce domaine.

1.3. Les raccordements

Les investissements de raccordement ont légèrement baissé en 2015. Les demandes de permis de construire ainsi que l'activité immobilière sont en recul depuis 2013, ce qui se traduit par une baisse du nombre de demandes de raccordement. Cette baisse est compensée globalement par les modifications de raccordement de certains sites concernés par la fin des TRV.

Les résultats d'ESR, en termes de respect du délai d'émission des propositions de raccordement, restent à un haut niveau en atteignant 97 % en 2015.

1.4. L'activité technique

Investissements

Les raccordements ont connu une légère baisse en 2015, liée à l'activité économique. Les demandes de raccordement de producteurs ont également baissé en volume, mais plusieurs projets HTA sont en cours d'étude.

Les principaux chantiers 2015 ont été la mise en place d'une alimentation de secours de l'Hôpital de HautePierre, le raccordement d'une nouvelle unité aux Hospices Civils de Strasbourg et la fin du raccordement du *datacenter* Altimat.

Plusieurs chantiers de renforcement se sont achevés cette année. Ainsi, le remplacement des transformateurs 63/20 kV du poste de Lauterbourg permet d'assurer l'augmentation de puissance du Port Autonome de Lauterbourg.

Les travaux de sécurisation de l'alimentation du secteur de Brumath-Haguenau ont continué en 2015. La nouvelle ligne 225 kV entre Batzendorf et Haguenau sécurise désormais l'alimentation de ce secteur. Cette ligne a été réalisée en partie par hélitreuilage en surplomb de la forêt, ce qui a permis d'éviter de couper de nombreux arbres et de préserver ainsi 5 ha de forêt. Les prochaines et dernières étapes de ce grand chantier porteront en 2016 sur l'achèvement de la construction de la ligne 63 kV Brumath-Haguenau et le raccordement 63 kV du nouveau poste source de Bernolsheim.

Après le remplacement des combinés de mesures de tension et d'intensité 63 kV de type EJ33, une nouvelle campagne de remplacement ciblé des combinés de type CMS 72 s'est traduite par le remplacement de la moitié des équipements existants de ce type. Ces combinés ont en effet également posé des problèmes durant la vague de chaleur cette année, aussi bien à ESR qu'à RTE.

Parmi les autres chantiers réalisés en 2015, on citera :

- le renouvellement des postes de Pfaffenhoffen et du Port aux pétroles qui se poursuivront jusqu'en 2017 ;
- le renouvellement des disjoncteurs 63 kV du poste source d'Altenstadt ;
- la mise en souterrain de 25 km de lignes HTA en zone boisée et de faible section et le renouvellement de 28 km de vieux câbles, dont 2 dans l'hypercentre de Strasbourg. Le réseau HTA aérien d'ESR est passé sous le seuil symbolique de 1 000 km ;

- le renforcement du programme de renouvellement BT (câbles et branchements) en coordination avec la ville de Strasbourg dans le respect des engagements d'ESR ;
- le remplacement du matériel électrique vétuste dans 45 postes ;
- le renouvellement des branchements aériens et poteaux bois BT vétustes.

1.5. Les prestations aux ELD et autres Gestionnaires de Réseaux de Distribution

ESR assure des prestations pour le compte d'ELD, notamment les régies d'Erstein, de Niederbronn, de Neuf-Brisach et de Huningue, Vondersheer et Saint Avold.

Elles marquent la forte implication d'Électricité de Strasbourg au niveau régional.

ESR apporte ainsi son soutien aux ELD pour l'exercice des missions relevant des Gestionnaires de Réseaux de Distribution, telles que :

- rédaction de modèles de contrats d'accès au réseau ;
- reconstitution des flux ;
- expertise et assistance au raccordement ;
- dépannages divers sur leur réseau de distribution ;
- diagnostics techniques sur les postes de transformation.

ESR a accompagné les ELD en 2015 dans leurs réflexions sur la refonte de leur système d'information, de gestion clientèle et les a notamment formées à l'utilisation d'un nouveau logiciel, afin qu'elles puissent gérer et facturer elles-mêmes les contrats des sites passés en marché ouvert suite à la fin des tarifs réglementés de vente pour les entreprises.

Électricité de Strasbourg entretient aussi des relations de confiance avec VIALIS, société d'économie mixte (SEM) de la ville de Colmar dans laquelle elle détient, via la société FIPARES, une participation de 12,5 %. Au-delà du simple lien en capital, se conforte année après année la coopération entre ces deux entreprises régionales dans de nombreux domaines.

ESR intervient également pour le compte de RTE et ERDF, sur le Grand Est de la France, voire au-delà.

1.6. Des résultats très satisfaisants pour le distributeur

Qualité de fourniture

ESR garantit une qualité et une continuité de fourniture d'électricité parmi les meilleures en Europe :

- le temps moyen de coupure annuel s'élève à 6 mn 50 en 2015, ce qui constitue le meilleur résultat d'ESR ;
- le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 minutes, en cas de coupure, s'est établi à 75,70 %, traduisant l'efficacité et la réactivité des équipes d'exploitation et de conduite ;

- enfin, les critères réglementaires de qualité sont largement respectés, tant du point de vue de la tenue de tension que de la continuité de l'alimentation (cf. tableau ci-dessous).

	SEUIL RÉGLEMENTAIRE	RÉSULTAT ESR
% de clients mal alimentés en tension	3 %	0,9 %
% de clients mal alimentés en continuité de fourniture	5 %	0 %

Satisfaction des utilisateurs

La satisfaction des utilisateurs du réseau est mesurée par enquête.

1) Trois enquêtes sur la qualité de gestion de contrat sont réalisées auprès :

- des clients ayant signé avec ESR un contrat CARD ;
- des fournisseurs ayant signé avec ESR un contrat GRD-F ;
- des responsables d'Équilibre ayant signé avec ESR un contrat GRD-RE.

Chaque enquête a confirmé la grande satisfaction de ces parties prenantes avec une note moyenne de 7,1/10 et un taux de satisfaction de 83 % pour la gestion des contrats CARD.

2) Enquête sur la qualité de l'accueil téléphonique du GRD

En 2015, un questionnaire par téléphone a été réalisé auprès d'un échantillon de clients ayant contacté l'accueil téléphonique du GRD : les résultats témoignent toujours d'un très bon niveau de satisfaction, en stabilisation par rapport à ceux mesurés les années précédentes. En effet, les résultats de l'enquête font ressortir une note moyenne globale de 8,0. 72.5 % des clients ont accordé une note supérieure ou égale à 8, en stabilité par rapport à l'année dernière.

Enfin, ESR poursuit ses mesures de satisfaction auprès de l'ensemble des clients ayant bénéficié d'un raccordement : pour tous les segments de clients, la note moyenne attribuée en 2015 pour la réalisation d'un raccordement, depuis la prise en compte de la demande jusqu'à la mise en service, est restée supérieure à 8 sur 10, confirmant ainsi la satisfaction des demandeurs de raccordement.

Investissements

ESR a investi en 2015 environ 42 M€ dans le réseau, dont en particulier :

- plus de 15 M€ pour sécuriser et renforcer le réseau ;
- plus de 15 M€ pour les raccordements ;
- 2 M€ pour les déplacements d'ouvrage ;
- plus de 6 M€ pour augmenter la capacité du réseau ;
- plus de 2 M€ liés à des projets particuliers ;
- 2 M€ d'investissements autres.

L'ensemble de ces investissements témoigne de la volonté d'Électricité de Strasbourg d'être un acteur régional engagé dans le soutien de l'activité économique et l'emploi en Alsace.

La gestion du réseau est une activité à forte inertie, et nécessite par conséquent de l'anticipation dans le renouvellement des compétences, l'adaptation des organisations, l'appropriation de nouvelles technologies et bien entendu le développement d'outils informatiques. ESR a pris en compte tous ces éléments depuis des années, et poursuivra son engagement constant vers toujours plus de performance.

1.7. Activité de la Société en matière de recherche et de développement

Géothermie profonde

Électricité de Strasbourg a inscrit dans son plan stratégique le développement de la géothermie profonde avec pour cible l'ambition d'être un acteur majeur dans le développement de cette filière en France en vue de la réalisation de plusieurs projets sur le modèle « *Enhanced Geothermal System* » qui correspond à la géothermie en bassin d'effondrement. Sur la base des expériences acquises en tant que partenaire de 25 ans du pilote scientifique de Soultz-sous-Forêts, Électricité de Strasbourg a développé une forte compétence dans ce domaine. Forte de cette expertise, Électricité de Strasbourg mène à Rittershoffen avec l'entreprise Roquette Frères et la Caisse des Dépôts le projet COGI, le premier projet industriel de géothermie profonde en France, qui va alimenter en chaleur l'usine Roquette à Beinheim au courant du 1^{er} semestre 2016.

Durant l'année 2015, des travaux d'exploration ont été poursuivis pour les permis exclusifs de recherche dits d'Illkirch et de Wissembourg. Pour le projet d'Illkirch, les travaux ont visé à définir la trajectoire définitive des forages. En complément, cinq des six stations du réseau de suivi sismologique ont été déployées durant l'année 2015. Ce réseau permettra d'enregistrer les événements micro-sismiques du sous-sol, avant le forage, pendant le forage et durant la phase d'exploitation. Pour le projet de Wissembourg, une phase d'étude a été menée fin 2015 dans le but de définir le meilleur emplacement des forages et les compléments d'exploration encore nécessaires pour affiner le choix.

Le partenariat initié en 2012 avec l'Université de Strasbourg et son École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) dans le cadre du Laboratoire d'Excellence G-eau-Thermie (Investissement d'Avenir) dans lequel le Groupe ÉS est associé, a permis de lancer 12 projets supplémentaires de recherche en géothermie profonde en 2015. L'audit de m-parcours du LabEx réalisé par l'ANR (Agence Nationale de Recherche) a donné le feu-vert pour la poursuite des 4 prochaines années de recherche dans le domaine de la géothermie. La qualité des travaux a été soulignée.

En janvier 2015, Électricité de Strasbourg via ÉS Géothermie, en coopération avec l'EOST, a démarré un gros projet de recherche en géothermie financé par l'Ademe. Il s'agit du projet « EGS Alsace » qui, sur une durée de 4 ans, va approfondir la connaissance en géothermie selon la technique EGS avec pour but essentiel de mieux sécuriser les projets à venir, tant sur le niveau de risque géologique que sur l'optimisation des coûts de réalisation.

Enfin, 2015 aura également été l'année où ÉS Géothermie aura décroché ses deux premiers contrats de recherche. Le premier projet de recherche, appelé « Thermodrill », a essentiellement pour objet l'amélioration des forages et le second, appelé « Destress », les stimulations des forages.

Projet DREAM

Depuis septembre 2013, le Groupe ÉS participe à ce projet européen avec 11 autres partenaires sous la coordination de l'INP Grenoble. L'un des programmes de ce projet, cofinancé par la Commission européenne, a pour but de développer des matériels et logiciels à installer au plus près des utilisateurs des réseaux de distribution HTA ou BT afin de valoriser au mieux les énergies renouvelables disponibles sur ces réseaux. Un objectif associé est d'expérimenter des solutions de marché de l'électricité adaptées aux réseaux de distribution.

Le rôle d'ESR, est ainsi de réfléchir aux architectures système en réalisant des tests en temps réel impliquant un certain nombre de clients consommateurs et de clients producteurs.

1.8. Informations sociales et environnementales

Les informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, dont la publication est requise en vertu de l'article L.225-102-1 al.5 du Code de commerce, sont exposées, de façon consolidée au périmètre du Groupe ÉS, dans le Rapport de gestion du Groupe ÉS, en conformité avec la loi dite « Grenelle II de l'Environnement » et ses textes d'application.

2. Évaluation des risques de l'entreprise

En application de l'article L.225-100 du Code de commerce, les risques de l'entreprise sont exposés ci-après.

2.1. Risques financiers

La Société ne présente pas de risque de liquidité, de risque de marché ni de risque de change.

2.2. Risques industriels

L'entreprise exerce à la fois des activités de bureau et des activités de type industriel.

L'ensemble des activités est aujourd'hui suivi dans le cadre d'une triple certification ISO-9001 (Qualité), ISO-14001 (Environnement), OHSAS 18001 (Sécurité). Elles font, de ce fait, l'objet d'analyses de risques, d'audits internes et externes.

Pour les activités de bureau, le principal risque est le risque incendie, pris en compte au travers de dispositions techniques (détection voire extinction automatique dans certains locaux, notamment informatiques) et de dispositions organisationnelles en matière de prévention (expert incendie, procédures, exercices, etc. ...).

Les activités de type industriel sont de deux ordres :

2.2.1. Construction et exploitation de lignes, câbles et postes électriques

Des risques de différentes natures peuvent se présenter :

- risque de surcharge électrique ;
- risque de contraintes mécaniques exceptionnelles liées ; notamment, à des conditions météorologiques extrêmes (tempêtes, orages, neige, givre...) ;
- risque d'interruption de la fourniture d'énergie électrique, en exploitation normale ;
- difficultés (administratives, techniques, environnementales...) d'établir de nouveaux ouvrages pour répondre à la demande ;
- risque par rapport à la sécurité des tiers ;
- risque de dysfonctionnement des automatismes ;
- risque d'incendie ;
- risques environnementaux.

Les contraintes d'ordre électrique sont surveillées régulièrement, notamment lors de campagnes de mesure annuelles mais aussi grâce au système informatisé de téléconduite qui donne accès, en permanence, à des valeurs de télémessure pour les réseaux HTA et HTB.

Une attention particulière est portée au bon fonctionnement des automatismes et systèmes de protection, notamment par une maintenance des équipements de contrôle-commande et disjoncteurs. Des patrouillages d'ouvrages sont effectués tout au long de l'année pour en détecter les éventuels points faibles.

Une campagne de renforcement mécanique des ouvrages aériens, prévue sur une quinzaine d'années, suite à la tempête de 1999, est toujours en cours. Le bureau central de conduite est équipé d'un dispositif de suivi des épisodes orageux permettant d'anticiper les événements pour limiter les effets des surtensions atmosphériques. Par ailleurs, des indicateurs permettent de réagir rapidement en cas de détection de situations non conformes aux dispositions contractuelles régissant les relations avec nos clients.

Les risques d'incendie sont pris en compte par un contrôle régulier des systèmes d'extinction mobile et l'existence de dispositifs d'extinction automatique sur les sites les plus exposés. Les aspects environnementaux, pris en compte dans le cadre de la certification ISO-14001, font l'objet de programmes d'amélioration, notamment pour éviter les risques de pollution de la nappe phréatique.

Les risques liés à la sécurité des tiers sont pris en compte, notamment au travers de campagnes d'information vers des populations particulièrement exposées au contact avec les lignes électriques telles les pêcheurs, les agriculteurs, les professions du BTP.

2.2.2. Activité technique de soutien

Le principal risque est ici d'ordre environnemental et se situe dans les activités de maintenance de transformateurs, de disjoncteurs et de véhicules.

Ces activités, concentrées dans le bâtiment industriel du Centre Opérationnel de Mundolsheim, ont fait l'objet d'une autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles sont suivies et maîtrisées dans ce cadre.

2.3. Risques juridiques

Électricité de Strasbourg veille au respect de toutes les obligations légales et réglementaires applicables dans ses contacts avec l'ensemble des acteurs avec lesquels elle est en relation. En particulier et en conformité avec la loi, Électricité de Strasbourg met tout en œuvre pour garantir que l'activité de son gestionnaire de réseau de distribution s'exerce dans des conditions non discriminatoires vis-à-vis des fournisseurs d'énergie.

L'activité de la Société repose en partie sur les contrats de concession accordés par les collectivités publiques pour assurer le service public de distribution d'énergie électrique. Les 409 communes du secteur de distribution d'Électricité de Strasbourg ont réaffirmé leur confiance à l'entreprise en renouvelant, entre 1993 et 2002, les 376 contrats de concession pour une durée de 40 ans.

S'agissant de la concession DSP (Distribution aux Services Publics) accordée par l'État, elle se poursuit jusqu'en 2029.

Par ailleurs, toutes les activités directement liées aux obligations de concessionnaire du distributeur Électricité de Strasbourg s'exercent sous le contrôle de l'Autorité de tutelle et de l'Autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

Sur un autre plan, le Groupe ÉS peut évidemment, de par son activité, être exposé à des litiges en matière de responsabilité civile mais a souscrit des contrats d'assurance à cette fin.

3. Tendances pour 2016

Électricité de Strasbourg continuera de décliner dans chacune de ses activités en 2016, la stratégie actualisée par son Conseil d'administration en décembre 2014.

En 2016, comme les années précédentes, l'activité d'Électricité de Strasbourg se caractérisera à la fois par sa mission de gestionnaire et d'opérateur de réseaux, son rôle de soutien à l'ensemble du Groupe ÉS et son activité de développement de nouveaux projets ou services.

Le distributeur continuera d'appliquer les procédures de raccordement qui ont été optimisées et consolidées tout au long des années précédentes. Il mettra en outre concrètement en œuvre l'ensemble des processus, notamment de gestion clients et comptages-relèves, qui ont permis d'assurer le passage pour les entreprises et PME du tarif réglementé jaune et vert d'électricité au marché libre à effet du 01/01/2016.

Des efforts importants en matière d'investissement réseaux continueront par ailleurs d'être consentis pour maintenir les ouvrages au niveau de performance qui est le leur aujourd'hui.

En 2016 également, les moyens internes d'Électricité de Strasbourg continueront de s'exercer au profit de l'exécution de ces missions réseaux mais aussi dans les domaines financiers, juridiques, informatiques etc. au profit de sa filiale ÉS Énergies Strasbourg aux termes de contrats de prestations signés avec celle-ci, et plus largement de l'ensemble du Groupe ÉS. En outre, l'entreprise se préparera à mettre en œuvre la filialisation qui interviendra en 2017 avec effet rétroactif sur les plans comptable et fiscal au 01/01/2017.

Par ailleurs, l'année 2016 sera consacrée à l'analyse des développements des « *smartgrids* », appelés à révolutionner le mode de gestion traditionnel des réseaux électriques et plus largement une place croissante sera dédiée à la digitalisation de l'activité.

Sur le plan social, le dialogue et la concertation, qui caractérisent depuis toujours le Groupe ÉS, continueront de s'exprimer en 2016.

Il est en outre précisé qu'entre le 01/01/2016 et la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives d'Électricité de Strasbourg SA.

4. Dirigeants et administrateurs

Composition du Conseil d'administration au 31/12/2015

Marianne LAIGNEAU
Président du Conseil d'administration

Pierre ACKER
Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Stéphane BOOF
Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Olivier FAUQUEUX
Directeur juridique du groupe EDF

Christine GOUBET-MILHAUD
Directeur de la Stratégie Sociale du groupe EDF

Christel KOHLER
Représentant de la Ville de Strasbourg – Adjointe au maire pour le plan climat

Xavier GIRRE
Directeur financier France d'EDF

Philippe KOENIGUER
Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Olivier PETROS
Directeur des nouveaux systèmes et activités énergétiques du groupe EDF

Stéphanie ROGER-SELWAN
Directeur financier à la DOAAT d'EDF

Gaëlle SALAUN
Directrice des Centres de relation clients particuliers du groupe EDF

Jean-Marie SANDER
Président du Crédit Agricole

Jean-François WOLFF
Administrateur salarié d'Électricité de Strasbourg

Comité d'orientation stratégique (anciennement Comité de direction) au 31/12/2015

Marc KUGLER
Directeur général

Birgit FRATZKE-WEISS
Directrice générale déléguée

Guillaume DUVAL
Directeur financier

Thierry FRIEH
Directeur des ressources humaines

Dominique GRUCHET
Secrétaire général

Bernard KEMPF
Directeur du développement et des relations externes

Jean-Claude MUTSCHLER
Directeur technique

Commissaires aux comptes

Cabinet KPMG

Cabinet MAZARS

Présidence du Conseil d'administration

M^{me} Marianne LAIGNEAU, candidate au mandat de Président de Conseil d'administration a été élue dans cette fonction, avec effet au 18/04/2015, lors du Conseil d'administration du 17/04/2015 en remplacement de M. Jean-Louis MATHIAS démissionnaire.

Remplacement du Directeur général

Lors de la séance du Conseil d'administration du 21/05/2015, Marc KUGLER a été nommé Directeur général de la Société avec effet au 15/06/2015, en remplacement de M. Bruno FYOT appelé à d'autres fonctions au sein du groupe EDF.

Marc KUGLER, après un parcours à l'international de plus de 10 ans dans le management et les ventes, a rejoint le groupe EDF en 1998 comme responsable Grands Comptes avant d'assurer la responsabilité de la Direction Commerciale

Entreprises Locales Nord-Ouest (Lille) de 2003 à 2005 puis de la direction des ventes Europe de 2006 à 2008. Il a été ensuite Vice-Président d'EDF Inc. à Washington DC aux États-Unis avant d'être, en 2012, nommé Directeur EDF Commerce Sud-Ouest.

Cooptation d'administrateurs

Le Conseil d'administration usant de la possibilité offerte par l'article 17 al 7 des statuts a :

- lors de sa séance du 10/02/2015, coopté en qualité de nouvel administrateur M^{me} Stéphanie ROGER-SELWAN née le 01/10/1966 à Paris en remplacement de M^{me} Fau démissionnaire pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. Cette cooptation a été ratifiée par l'Assemblée générale du 17/04/2015 ;
- lors de sa séance du 28/07/2015, coopté en qualité de nouvel administrateur M. Xavier GIRRE, né le 20/02/1969 en Ille et Vilaine, en remplacement de M. Mathieu POISSON pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 et M^{me} Gaëlle SALAÜN, née le 18/03/1972 à Madrid, en remplacement de M. Henri LAFONTAINE pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 ;
- lors de sa séance du 18/12/2015, coopté en qualité de nouvel administrateur M^{me} Christel KOHLER, née le 12/03/1972 à 81000 Albi, en remplacement de M. Robert HERRMANN pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Mandats des mandataires sociaux exercés en France au cours de l'exercice 2015 et rémunérations perçue par eux d'Électricité de Strasbourg et des sociétés contrôlantes

Marianne LAIGNEAU

Présidente du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg depuis le 18/04/2015

Autres mandats exercés :

- Administrateur de DALKIA
- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF
- Administrateur de la Fondation d'Entreprise d'EDF
- Director d'EDF Energy Holdings Ltd
- Administrateur d'EDF Trading
- Membre du Conseil général de la Banque de France

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 18/04/2015 :	
Salaire brut (fixe)	390 180 €
Rémunération variable	195 165 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	7 043 €
Total	592 388 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Jean-Louis MATHIAS

Président du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 18/04/2015

Autres mandats exercés :

- Président du Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF jusqu'au 18/04/2015 :

Salaire brut (fixe)	33 333 €
Rémunération variable	0 €
Avantages en nature	1 692 €
Total	35 025 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Pierre ACKER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 :

Salaire brut (fixe)	91 701 €
Rémunération variable	7 300 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 374 €
Total	100 375 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ÉS détenues	189

Stéphane BOOF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 :	
Salaire brut (fixe)	40 151 €
Rémunération variable	500 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 374 €
Total	42 025 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ÉS détenues	110

Olivier FAUQUEUX

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF (jusqu'en avril 2015)

- Administrateur d'EDEV

- Membre du Comité de Dalkia Investissement (jusqu'en juillet 2015)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2015 :	
Salaire brut (fixe)	242 880 €
Rémunération variable	112 560 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	3 396 €
Total	358 836 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Xavier GIRRE

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 28/07/2015

Autres mandats exercés :

- Membre du Conseil de surveillance d'ERDF

- Administrateur Président du Comité d'audit de la RATP

- Administrateur Président du Comité d'audit de FDJ

- Membre du Comité de Surveillance d'EDEV

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 28/07/2015 :

Salaire brut (fixe)	150 000 €
Rémunération variable	0 €
Avantages en nature	0 €
Total	150 000 €
Nombre d'actions ÉS détenues	2

Christine GOUBET-MILHAUD

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF :	
Salaire brut (fixe)	223 480 €
Rémunération variable	106 555 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	10 843 €
Total	340 878 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Robert HERRMANN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 14/08/2015

Autres mandats exercés :

- Président de l'Eurométropole de Strasbourg
- Membre du Conseil d'administration de la CTS

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant ⁽²⁾

Nombre d'actions ÉS détenues : 5

Philippe KOENIGUER

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg depuis le 18/12/2015

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg à compter du 18/12/2015 :

Salaire brut (fixe)	3 095 €
Rémunération variable	185 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	73 €
Total	3 353 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ÉS détenues	94

Christel KOHLER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 18/12/2015

Autres mandats exercés :

- Administrateur de la SERS
- Vice-Présidente du Syndicat départemental d'eau et assainissement du Bas-Rhin
- Administrateur de RGDS
- Administrateur de Marché gare (SAMINS)

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant ⁽²⁾

Nombre d'actions ÉS détenues : 0

Henri LAFONTAINE

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 22/06/2015

Autres mandats exercés :

- Président de CITELUM
- Administrateur au Conseil d'administration d'EDF INTERNATIONAL
- Administrateur au Conseil d'administration d'EDF ENERGY
- Administrateur au Conseil d'administration de DALKIA
- Administrateur au Conseil d'administration de FENICE

- Administrateur au Conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise d'EDF

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2015 :

Salaire brut (fixe)	190 000 €
Rémunération variable	180 048 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	6 179 €
Total	376 227 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Bertrand LOTH

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 08/10/2015

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 08/10/2015 :

Salaire brut (fixe)	64 965 €
Rémunération variable	4 085 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 059 €
Total	70 109 € ⁽³⁾
Nombre d'actions ÉS détenues	352

Olivier PETROS

Administrateur d'Électricité de Strasbourg, représentant d'EDEV

Autres mandats exercés :

- Administrateur représentant d'EDEV au Conseil d'administration d'EDF Énergies Nouvelles
- Administrateur d'EDEV

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant ⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF en 2015 :

Salaire brut (fixe)	212 560 €
Rémunération variable	97 534 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	8 383 €
Total	318 477 €
Nombre d'actions ÉS détenues	5

Matthieu POISSON

Administrateur d'Électricité de Strasbourg jusqu'au 21/07/2015

Autres mandats exercés :

- Directeur général d'EDEV
- Président et membre du Comité de direction d'HTMS
- Président d'EDF Holding
- Membre du Conseil de surveillance de Dunkerque LNG
- Membre du Comité de surveillance de NEXCIS
- Représentant permanent d'EDEV au Comité de direction de CHAM

- Représentant permanent d'EDEV au Conseil d'administration de SOCODEI

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF jusqu'au 21/07/2015 :

Salaire brut (fixe)	97 679 €
Rémunération variable	55 857 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	0 €
Total	153 536 €
Nombre d'actions ES détenues	5

Stéphanie ROGER-SELWAN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 10/02/2015

Autres mandats exercés :

- Présidente d'EDF HOLDING SAS
- Administrateur d'ES Énergies Strasbourg jusqu'au 09/02/2015

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 10/02/2015 :	
Salaire brut (fixe)	132 389 €
Rémunération variable	48 119 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	7 841 €
Total	188 349 €
Nombre d'actions ES détenues	5

Gaëlle SALAUN

Administrateur d'Électricité de Strasbourg depuis le 28/07/2015

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : néant⁽¹⁾

Rémunération brute et avantages perçus d'EDF depuis le 28/07/2015 :	
Salaire brut (fixe)	45 329 €
Rémunération variable	0 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	2 690 €
Total	48 019 €
Nombre d'actions ES détenues	0

Jean-Marie SANDER

Administrateur d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Président du Crédit Agricole SA (jusqu'au 04/11/2015)
- Président du Crédit Agricole Alsace-Vosges
- Président de la CICA (Confédération Internationale du Crédit Agricole)
- Administrateur du Crédit Foncier de Monaco

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 : 13 199,22 € de jetons de présence.

Nombre d'actions ES détenues : 48

Jean-François WOLFF

Administrateur représentant du personnel d'Électricité de Strasbourg

Autres mandats exercés :

- Néant

Rémunération brute et avantages perçus d'Électricité de Strasbourg en 2015 :

Salaire brut (fixe)	42 742 €
Rémunération variable	0 € ⁽⁵⁾
Avantages en nature	1 374 €
Total	44 116 € ⁽³⁾
Nombre actions ES détenues	55

Remarques

Les jetons de présence des administrateurs dépendent en partie de leur présence effective et de leurs responsabilités exercées au sein du Conseil ou des comités,

(1) Les jetons de présence des administrateurs du groupe EDF, représentant un montant total de 59 843,83 € ont été directement versés à EDF.

(2) Les jetons de présence de l'administrateur de la Ville de Strasbourg, représentant un montant total de 1 911,04 €, ont été directement versés à la Ville.

(3) Les administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de jetons de présence en application de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 ; le montant indiqué correspond à leur rémunération en tant que salarié d'Électricité de Strasbourg.

(4) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédant l'année de leur versement. Cette part variable est fixée à la fois sur des critères de performance collectifs basés sur les réalisations du résultat net part du Groupe EDF, du *free cash flow* et de l'EBITDA et sur un critère de performance individuelle fondé sur la réalisation des objectifs individuels.

(5) La part variable de la rémunération correspond à l'exercice précédent l'année de son versement. Elle est déterminée selon un critère de performance fondé sur la réalisation des objectifs individuels fixés lors des entretiens professionnels individuels.

Mandats des autres mandataires sociaux et rémunérations perçues au cours de l'exercice 2015

Bruno FYOT

Directeur général jusqu'au 15/06/2015

Autres mandats exercés :

- Président Directeur général de FIPARES jusqu'au 15/06/2015
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg jusqu'au 27/07/2015
- Administrateur d'ÉCOTRAL jusqu'au 15/06/2015
- Représentant permanent de FIPARES SA au Conseil d'administration de VIALIS jusqu'au 01/06/2015
- Président d'ÉS BIOMASSE du 17/04/2015 au 15/06/2015

	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
Salaire brut	183 330 €	77 562 €
Rémunération variable	68 760 €	71 538 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	18 843 €	22 515 €
Total	270 933 €	171 615 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0	

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. FYOT lui est versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg, jusqu'au 15/06/2015, date à laquelle il a cessé ses fonctions de Directeur général d'Électricité de Strasbourg.

Marc KUGLER

Directeur général depuis le 15/06/2015

Autres mandats exercés :

- Président Directeur général de FIPARES depuis le 22/06/2015
- Président du Conseil d'administration d'ÉS Énergies Strasbourg depuis le 27/07/2015
- Administrateur d'ÉCOTRAL du 18/09/2015 au 31/12/2015
- Représentant permanent de FIPARES SA au Conseil d'administration de VIALIS
- Président d'ÉS BIOMASSE depuis le 15/06/2015
- Représentant permanent de FIPARES SA au Conseil d'administration de VIALIS depuis le 24/09/2015

	EXERCICE 2015
Salaire brut	110 753 €
Rémunération variable	7 629 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	39 069 €
Total	157 451 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M. Marc KUGLER lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg, depuis le 15/06/2015, date de sa nomination en qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg.

Birgit FRATZKE-WEISS

Directrice générale déléguée

Autres mandats exercés :

- Présidente du Conseil d'administration d'ÉCOTRAL jusqu'au 31/12/2015
- Présidente de BET HUGUET
- Présidente d'ÉCOGI
- Présidente du Conseil de surveillance du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » Représentant permanent d'Électricité de Strasbourg au Conseil d'administration de FIPARES
- Représentant permanent de FIPARES au Conseil d'administration de SOFIDAL

	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015
Salaire brut	171 200 €	175 480 €
Rémunération variable	55 728 €	55 592 € ⁽⁴⁾
Avantages en nature	1 120 €	5 742 €
Total	228 048 €	236 814 €
Nombre d'actions ÉS détenues	0	

Il est précisé que l'ensemble de la rémunération de M^{me} FRATZKE-WEISS lui a été versée par EDF mais répercutée à Électricité de Strasbourg.

« Say on pay »

L'AFEP et le MEDEF ont publié en juin 2013 une version révisée du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées qui introduit notamment une procédure de consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux, dite « say on pay ».

Aux termes de ces dispositions, la présentation faite de ces rémunérations dans le présent Rapport de gestion sera suivie d'un vote consultatif des actionnaires, avec une résolution distincte pour le Directeur général, à savoir M. Bruno FYOT jusqu'au 15/06/2015 puis M. Marc KUGLER qui lui a succédé, ainsi que pour la Directrice générale déléguée, M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS.

Le Conseil d'administration précise que M. Marc KUGLER et M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS ne bénéficient pas d'options de souscription ou d'achat d'actions, d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération de long terme. Ils ne bénéficient pas non plus d'indemnités liées à la prise ou à la cessation de leurs fonctions ni d'un régime de retraite supplémentaire lié à leurs mandats au sein d'Électricité de Strasbourg.

Ces dispositions se sont appliquées à M. Bruno FYOT jusqu'à la fin de son mandat.

Par ailleurs, leur niveau de rémunération est fixé dans le cadre de la politique des rémunérations des dirigeants du groupe EDF et au regard des responsabilités qui leur sont confiées.

Ces rémunérations et leurs évolutions sont examinées par le Comité d'éthique et des rémunérations d'Électricité de Strasbourg.

Mouvements de titres d'Électricité de Strasbourg opérés en 2015 par certains administrateurs et dirigeants ; déontologie boursière.

En application de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier, Électricité de Strasbourg déclare que cinq actions entrant dans le champ d'application du texte susmentionné ont été revendues au cours de l'exercice 2015 par M. Robert Herrmann.

Par ailleurs, Électricité de Strasbourg, dont l'objectif est de respecter et de faire respecter les principes et règles en vigueur et les recommandations émises par les autorités boursières, a pris l'initiative d'élaborer en 2006 une Charte de déontologie boursière.

Cette Charte :

- dispose que tout salarié « initié » disposant d'une information privilégiée doit s'abstenir d'effectuer ou de faire effectuer des opérations sur les titres ES pendant des périodes d'abstention (« *black out* ») spécifiques ;
- précise que l'initié est tenu à une totale obligation de confidentialité et de discrétion, et ne doit pas communiquer l'information privilégiée à des fins autres ou pour une activité autre que celles à raison desquelles il la détient ;
- rappelle la nature des informations privilégiées, à savoir « une information non publique, précise, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours de la valeur concernée » ;
- indique que le délit d'initié caractérisé est passible de sanctions pénales, ainsi que de sanctions initiées par l'AMF.

5. Actionnariat

La Société est cotée sur Euronext, compartiment B.

La composition de son actionnariat au 31/12/2015 est la suivante : EDEV (EDF Développement Environnement SA, actionnaire détenant plus de 2/3 du capital) 88,64 %.

En application de la loi du 25/07/1994, il est à noter qu'au 31/12/2015, 897 membres du personnel en activité du Groupe ES détenaient individuellement 67 457 actions d'Électricité de Strasbourg, soit 0,94 % du capital, principalement dans des plans d'épargne salariale.

En outre, 19 500 actions d'Électricité de Strasbourg (0,27 % du capital) sont gérées collectivement par l'organisme chargé de la gestion des fonds du Plan d'Épargne d'Entreprise, le CM-CIC *Asset Management*.

À noter que le nombre total d'actionnaires s'élève à 5 944 fin 2015, soit une diminution de 142 actionnaires par rapport à fin 2014.

Évolution du titre Électricité de Strasbourg

Au cours de l'exercice 2015, l'action Électricité de Strasbourg ressort en baisse de 6,4 %, alors que l'indice sectoriel Euro Stock Utility a diminué de 4,8 % reflétant les difficultés des entreprises du secteur au cours de l'exercice.

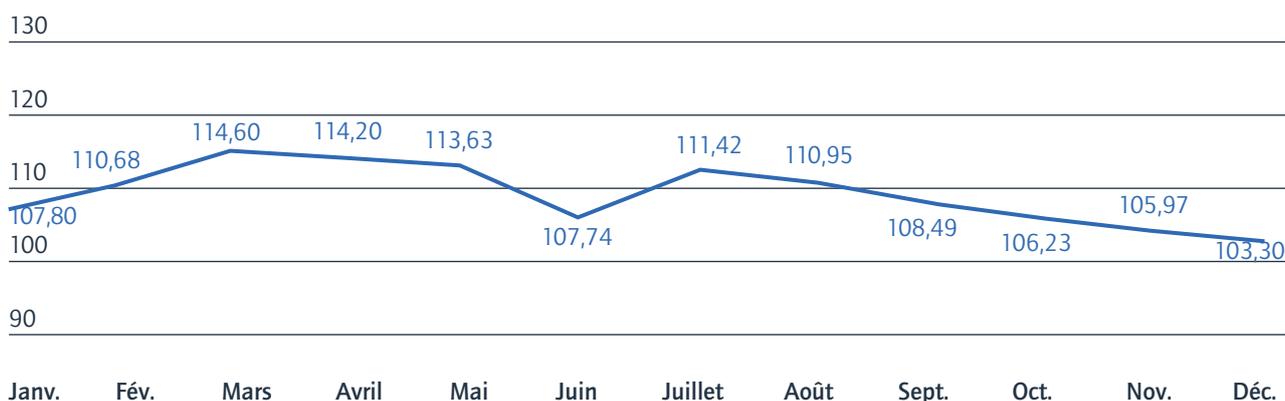
Après un premier trimestre durant lequel le cours a augmenté pour atteindre son maximum annuel le 13 mars à 116,5 €, il s'est stabilisé autour de 108 € jusqu'à début novembre, avant de fléchir sur la fin de l'année pour finir le 31 décembre, à 101,33 € soit quasiment le cours minimum sur l'exercice.

La capitalisation boursière d'Électricité de Strasbourg au 31/12/2015 s'élevait à 726,5 M€ (contre 774,3 M€ au 31/12/2014).

Le nombre de titres est resté identique sur la période, soit 7 169 386 actions.

AU 31/12	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre d'actionnaires	6 497	6 200	6 397	6 082	6 086	5 944
Valeur boursière de l'action	113 €	102 €	90,35 €	101,30 €	108,00 €	101,33

Évolution du cours moyen de l'action Électricité de Strasbourg de janvier à décembre 2015 (en euros)



6. Analyse du compte de résultat social – Proposition d'affectation du résultat

6.1. Évolution des consommations d'électricité

Les températures constatées en 2015 en Alsace se sont avérées en moyenne supérieures aux normales saisonnières. Pour autant, par rapport à 2014, le premier trimestre a été en moyenne plus froid, ce qui explique, outre la croissance naturelle des besoins en énergie électrique des clients, une augmentation de 2,4 % des consommations. Ainsi, les consommations s'établissent en données brutes à 6 883 GWh en augmentation de 163 GWh par rapport à l'année précédente. Cette tendance reflète les effets climatiques qui ont pesé sur les consommations des clients résidentiels et dans une moindre mesure, tertiaires. Retraitées des effets climatiques, les consommations sont en légère augmentation (+0,3 %). Par ailleurs, au sein de la clientèle entreprises et collectivités, il faut noter le basculement des consommations d'une partie des clients en contrats aux tarifs Verts et Jaunes vers des offres de marché, proposées par le fournisseur historique et les concurrents.

6.2. Commentaires sur le compte de résultat

Le chiffre d'affaires s'élève à 245,0 M€, en hausse de 1,3 %.

Outre la facturation de l'acheminement de l'électricité aux différents fournisseurs qui constitue l'essentiel des recettes, ce chiffre d'affaires comprend les participations des clients aux raccordements de leurs installations, la location de matériel ou encore la facturation aux autres filiales du Groupe ÉS de divers services tertiaires dans les domaines informatique, juridique, financier et ressources humaines.

La hausse du chiffre d'affaires résulte principalement de l'accroissement des ventes en raison de conditions climatiques moins défavorables en 2015 qu'en 2014, mais aussi du mouvement tarifaire au 01/08/2015. Le tarif de distribution a ainsi augmenté de 0,4 %. Concernant les achats de péages, les tarifs de transport ont augmenté de 2,4 % à la même date. Par ailleurs, l'abattement exceptionnel de 50 % sur la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité instauré au 01/08/2014 pour une durée de un an, a été prorogé jusqu'au 31/12/2015. Cette disposition contribue à une baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute d'environ 1,9 M€ au 31/12/2015 contre 0,8 M€ au 31/12/2014.

La marge brute, après prise en compte des péages de transport versés à RTE (Réseau de Transport d'Électricité, filiale d'EDF) et l'achat des pertes réseaux, s'affiche en hausse de 1,4 M€, soit +0,8 %.

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) se chiffre à 101,6 M€, en diminution de 0,6 M€. Outre la diminution de la marge brute, cette baisse s'explique par :

- une hausse des charges externes de 0,9 M€ du fait des dépenses afférentes au projet de géothermie EGS Alsace, à des dépenses d'intérim et une augmentation des coûts de personnel mis à disposition de l'entreprise ;
- une hausse des salaires et traitements en hausse de 1,5 M€ par rapport à 2014 ;
- les impôts et taxes augmentent, principalement sous l'effet du Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification, de 0,9 M€ ;

et en revanche,

- la diminution des charges sociales de 0,6 M€ par rapport à l'exercice précédent ;
- l'accroissement de la production immobilisée pour 0,4 M€.

L'augmentation des dotations aux amortissements est en progression de 0,7 M€. Pour autant les dotations aux provisions, principalement pour renouvellement du domaine concédé, sont en recul de 2,2 M€. Le résultat d'exploitation s'élève à 56,6 M€, en hausse de 0,8 M€ par rapport à 2014.

Le résultat financier ressort à 28,2 M€ en baisse de 8,9 M€ par rapport à l'année 2014 en grande partie suite à la baisse du montant des dividendes versés par la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg (25,1 M€ en 2015 versus 33,9 M€ en 2014).

Le résultat exceptionnel s'élève à -1,2 M€ en recul de 3 M€ par rapport à 2014. Cette variation résulte principalement du produit de cession comptabilisé dans les comptes 2014, suite à la vente de l'immeuble Espace Vauban.

Au final, le résultat avant impôts sur les sociétés s'élève à 83,6 M€, en baisse de 10,7 M€ par rapport à 2014.

L'impôt sur les bénéfices est en retrait de 1,2 M€ par rapport à 2014. Cette baisse résulte de la diminution du résultat (hors dividendes versés par ÉS Énergies Strasbourg qui sont retraités du fait de l'appartenance d'ÉS Énergies Strasbourg au périmètre d'intégration fiscale). Pour mémoire, la loi de finances 2015 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS (Impôt sur les Sociétés) instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2016.

L'ensemble de ces éléments conduit au final à un résultat net social de 60,4 M€ pour Électricité de Strasbourg SA, en diminution de 9,6 M€ (soit -13,7 %) par rapport à 2014.

6.3 Affectation du résultat

Dans ces conditions, votre Conseil d'administration réuni le 12/02/2016, et qui a arrêté les comptes sociaux de l'exercice écoulé, propose d'affecter ce bénéfice de 60 395 181,26 €, comme suit, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	65 395 181,26 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10% du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 5,30 € par action (7 169 386 actions)	37 997 745,80 €
- dotation à la réserve facultative	22 397 435,40 €
- report à nouveau 2015	5 000 000,00 €
Total réparti :	65 395 181,26 €

Le dividende versé s'élevait à 5,70 € au titre de l'exercice 2014, 6,80 € au titre de l'exercice 2013, et 5,60 € au titre de l'exercice 2012. Il sera versé à partir du 02/06/2016.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40%, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21% (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2016. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000€ (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N).
- aux prélèvements sociaux de 15,5% (dont CSG déductible de 5,1%) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 1/07/2013).

Enfin, il est précisé que le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 169 € qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Conformément à l'ordonnance du 24/06/2004, il est rappelé que l'endettement net global de la Société est négatif. Dans ces conditions, la présentation de ratios d'endettement ne présente pas de caractère significatif.

6.4. Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS (en euros)	2011	2012	2013	2014	2015
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	71 543 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860	71 693 860
b) Nombre d'actions émises	7 154 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386	7 169 386
II - OPÉRATION ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	240 366 946	245 474 577	248 465 601	241 774 514	245 017 783
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	108 050 656	112 567 323	124 184 645	138 646 613	126 451 266
c) Impôt sur les bénéfices	21 772 348	24 419 866	24 370 226	24 293 231	23 160 382
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	55 026 292	57 932 841	56 198 091	70 044 997	60 395 181
e) Résultat distribué	43 641 755	40 148 562	48 751 825	40 865 500	37 997 746 ⁽¹⁾
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	12,06	12,29	13,92	15,95	14,41
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	7,69	8,08	7,84	9,77	8,42
c) Dividende net attribué à chaque action	6,10	5,60	6,80	5,70	5,30 ⁽¹⁾
IV - PERSONNEL					
a) Effectif des salariés employés en fin d'exercice ⁽²⁾	822	832	838	839	842
b) Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽³⁾	38 254 240	40 374 487	40 448 940	41 581 663	43 004 050
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales) ⁽²⁾	17 056 556	19 573 166	19 961 201	19 703 178	19 081 511

(1) Proposition.

(2) Non statutaires inclus.

(3) Après déduction des charges de personnel refacturées.

6.5. Règlements clients et fournisseurs

Règlements fournisseurs

Depuis fin 2008, la Société Électricité de Strasbourg applique les dispositions de la loi de modernisation de l'économie dite loi « LME » en réglant ses fournisseurs à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les dettes fournisseurs hors factures non parvenues se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dettes fournisseurs échues	95	81
Dettes fournisseurs ayant une échéance inférieure ou égale à 60 jours	16 197	13 833
TOTAL	16 292	13 914

Article D.441-4 du Code de commerce.

Règlements clients

Les créances clients y compris clients douteux mais hors clients factures à établir se répartissent de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Créances clients non échues	25 330	29 461
Créances clients échues de moins de 6 mois	3 259	2 991
Créances échues de 6 à 12 mois	4	24
Créances clients échues de plus de 12 mois	1 865	2 585
TOTAL	30 458	35 061

Article L.441-6 du Code de commerce.

6.6. Prise de participation et de contrôle

Au cours de l'exercice 2015, Électricité de Strasbourg a pris le contrôle du GEIE- Exploitation Minière de la Chaleur, créé le 18/07/1997, sis route de Soultz à 67250 KUTZENHAUSEN.

L'activité du GEIE porte sur le développement de la géothermie profonde à haute température.

Rapport du Président du Conseil d'administration

sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

1. Gouvernement d'entreprise	24
1.1. Code de gouvernement d'entreprise	24
1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration	24
1.2.1. Composition du Conseil d'administration	24
1.2.2. Obligations et devoirs des administrateurs	24
1.2.3. Mode d'exercice de la Direction générale et attributions du Directeur général	25
1.2.4. Pouvoirs et missions du Conseil d'administration	25
1.2.5. Évaluation de l'indépendance des administrateurs	25
1.2.6. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	25
1.2.7. Information et formation des administrateurs	25
1.3. Activité du Conseil d'administration en 2015	26
1.4. Les Comités du Conseil d'administration	26
1.4.1. Le Comité d'audit et des comptes	26
1.4.2. Le Comité de la stratégie	27
1.4.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations	27
1.5. Rémunération	27
1.6. Assemblées générales	27
2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	28
2.1. L'environnement de contrôle	28
2.1.1. Les acteurs du contrôle interne	28
2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne	29
2.1.3. Délégations de pouvoirs et habilitations techniques	30
2.1.4. Démarche éthique et Qualité environnementale	30
2.1.5. Organisation et pilotage du système d'information (SI)	30
2.1.6. Tutelle et contrôles externes	31
2.2. La gestion et le contrôle des risques	31
2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques	31
2.2.2. Processus de cartographie des risques	32
2.3. Les activités de contrôle	32
2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières	32
2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements	33
2.3.3. Le contrôle des filiales du Groupe ÉS	33
2.4. Communication et diffusion des informations	34

Introduction

En application de l'article L.225-37 du Code de commerce, il appartient au Président du Conseil d'administration de rendre compte, dans un rapport joint au Rapport de gestion, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société. Ce rapport doit en outre indiquer les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général.

Aux termes de l'article précité du Code de commerce dernier alinéa, ce rapport doit être approuvé par le Conseil d'administration.

1. Gouvernement d'entreprise

1.1. Code de gouvernement d'entreprise

Le fonctionnement du Conseil d'administration obéit aux règles communes du Code de commerce mais également aux règles particulières de la loi de démocratisation du secteur public du 26/07/1983 à laquelle Électricité de Strasbourg est soumise en tant qu'entreprise publique de « second rang », étant filiale d'EDF.

Par ailleurs, en février 2009, le Conseil d'administration a adopté un Règlement intérieur qui complète les statuts en précisant les pouvoirs du Conseil d'administration, et qui se substitue à la Charte du Conseil d'administration qui avait été adoptée en décembre 2005.

Il a été rédigé dans le cadre des recommandations du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, publié par l'AFEP et le MEDEF (consultable sous www.strategie.gouv.fr), révisé pour la dernière fois en novembre 2015, auquel adhère Électricité de Strasbourg sous réserve des spécificités législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

Ces spécificités résultent de son statut d'entreprise publique locale de distribution (au sens de l'article L.111-54 du Code de l'énergie), filiale de l'entreprise publique EDF :

- le Conseil d'administration de la Société ne comprend pas un tiers au moins d'administrateurs indépendants (cf. 1.2.5 « évaluation de l'indépendance des administrateurs » et article 9.2 du Code AFEP-MEDEF) ;
- le Comité d'audit de la Société ne comprend pas au moins deux tiers d'administrateurs indépendants (article 16.1 du Code AFEP-MEDEF).

Par ailleurs, le Comité d'audit et des comptes devrait examiner les comptes *a minima* deux jours avant le Conseil d'administration (article 16.2.1 du Code AFEP-MEDEF).

Enfin, le Directeur général délégué assiste au Comité d'audit et des comptes (cf. supra 1.2.5).

Compte tenu du fait que les sujets traités ne peuvent que difficilement être examinés à distance, la présence physique des membres du Comité d'audit et des comptes est incontournable.

Or, la quasi-totalité des administrateurs non-salariés d'Électricité de Strasbourg travaille habituellement à Paris et ne peut multiplier les déplacements à Strasbourg, siège de la Société.

1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

1.2.1. Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé au 31/12/2015 de treize personnes physiques.

- sept administrateurs représentant l'actionnaire majoritaire EDF/EDEV, M^{mes} LAIGNEAU, GOUBET-MILHAUD, ROGER-SELWAN, SALAUN, et MM. FAUQUEUX, GIRRE et PETROS ;
- deux administrateurs indépendants, un désigné par la ville de Strasbourg, M^{me} KOHLER, et un issu du monde économique régional, M. SANDER ;
- quatre administrateurs représentant le personnel, MM. ACKER, BOOF, KOENIGUER et WOLFF.

La Société respecte les dispositions édictées par la loi relative à la représentation équilibrée des femmes et hommes au sein des conseils et à l'égalité professionnelle du 27/01/2011 puisqu'elle comporte à la date du présent rapport plus de 40 % de femmes au sein du Conseil d'administration, non compris les administrateurs salariés, conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il est rappelé que la réforme des IRP (Institutions Représentatives du Personnel) intervenue en fin d'année 2007, qui instaure en particulier un Comité d'entreprise, entraîne, conformément à l'art. L 432-6 du Code du travail, une représentation du Comité d'entreprise au Conseil d'administration par son secrétaire.

Celui-ci assiste, depuis début 2008, à toutes les séances, avec voix consultative, et reçoit les mêmes informations et documents que les administrateurs. Il est tenu, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration, à une obligation de discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Le Responsable de conformité au sens de l'article L.111-62 du Code de l'énergie mis en place en 2012 assiste également, dans le cadre de ses missions, aux séances du Conseil d'administration et du Comité d'audit et des comptes.

1.2.2. Obligations et devoirs des administrateurs

Avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières liées à sa charge. Il doit notamment prendre connaissance des statuts de la Société et du règlement intérieur qui précisent :

- l'obligation de confidentialité des administrateurs ;
- leur devoir d'indépendance et les situations de conflits d'intérêts ;
- leur devoir de diligence ;
- les règles de cumul des mandats.

Par ailleurs, en 2006, le Conseil d'administration s'est doté d'une Charte de déontologie boursière qui formalise un certain nombre de règles en vue de préciser les principes et règles sur les opérations sur les titres Électricité de Strasbourg.

1.2.3. Mode d'exercice de la Direction générale et attributions du Directeur général

Le Conseil d'administration a estimé opportun d'opter pour la séparation des fonctions de Président et de Directeur général.

Au cours de l'exercice 2015, la fonction de Directeur général a été exercée par M. Bruno FYOT, conformément à l'article 25 des statuts et dans le cadre de la décision du Conseil d'administration du 16/12/2010 qui l'a nommé, jusqu'au 15/06/2015. À compter de cette date, il a été remplacé aux termes d'une décision du Conseil d'administration du 21/05/2015, par M. Marc KUGLER.

À ce titre, M. FYOT, puis M. KUGLER, ont disposé des pouvoirs les plus étendus, à l'exception de ceux exclus par la loi, pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Ils ont exercé leurs pouvoirs dans la limite de l'objet social et des orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration.

Toutefois, ces pouvoirs du Directeur général étaient subordonnés, pour toutes décisions portant sur l'acquisition ou la cession d'immobilisations d'un montant supérieur à 3 M€ HT, à l'information préalable du Conseil d'administration.

Aucune autre restriction que celles prévues par la loi n'est apportée aux pouvoirs du Directeur général.

Mme FRATZKE-WEISS, nommée avec effet au 18/04/2014 Directrice générale déléguée dispose des mêmes pouvoirs de mandataire social que le Directeur général.

1.2.4. Pouvoirs et missions du Conseil d'administration

Conformément à la loi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

En sus des dispositions de droit commun qui résultent du Code de commerce, le Conseil d'administration est soumis, quant à ses décisions, à l'article 7 de la loi de démocratisation du secteur public précitée. Ainsi, aucune décision relative aux grandes orientations stratégiques, économiques, financières ou technologiques de l'entreprise, notamment sur le contrat de plan, ne peut intervenir sans que le Conseil d'administration ou de surveillance, selon le cas, en ait préalablement délibéré.

Par ailleurs, le Règlement intérieur complète et/ou précise les pouvoirs du Conseil d'administration.

En particulier, doivent être, après étude le cas échéant par le ou les comité(s) compétent(s), obligatoirement inscrits à l'ordre du jour, l'examen et le cas échéant vote :

- des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes consolidés semestriels ;

- du projet de budget annuel ;
- du plan à moyen terme ;
- du plan stratégique.

Enfin, en application de la loi n° 2011-103 du 27/01/2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance, le Conseil d'administration délibère annuellement sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale.

1.2.5. Évaluation de l'indépendance des administrateurs

Le code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF, révisé pour la dernière fois en novembre 2015, recommande que la part d'administrateurs indépendants soit d'au moins un tiers du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration compte, sur un total de 13 membres, seulement deux administrateurs indépendants, en lien principalement avec les règles spécifiques régissant les sociétés du secteur public.

Par ailleurs, le Comité d'audit et des comptes devrait être composé de deux tiers d'administrateurs indépendants et aucun dirigeant mandataire social ne devrait y assister (article 16.1 du code AFEP-MEDEF).

Pour la même raison que ci-dessus, il n'est pas possible de respecter au sein de ce Comité ce rapport de deux tiers. En outre, la spécificité du contexte réglementaire et économique d'une entreprise locale de distribution par rapport à celui de l'actionnaire majoritaire EDF requiert la présence du Directeur général délégué, mandataire social, pour éclairer le Comité, du fait de l'intégration de la Société dans les comptes consolidés de son actionnaire majoritaire et dans son système d'audit et de contrôle des risques.

1.2.6. Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

En application de ce Code de gouvernance, dit « AFEP-MEDEF », une autoévaluation du fonctionnement du Conseil d'administration a été diligentée, sous la responsabilité du Secrétaire général du Groupe ES, en 2013 (dernière présentation faite en février 2014), après l'avoir déjà été en 2010. Sa conclusion essentielle était que l'approbation portée par les membres du Conseil d'administration sur son mode de fonctionnement est positive, avec le souhait de pouvoir faire à intervalle régulier un point sur le suivi des décisions antérieures des administrateurs.

1.2.7. Information et formation des administrateurs

Aux termes des dispositions de l'article L.225-35 al.3 du Code de commerce, le Directeur général communique à chaque administrateur les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Les administrateurs reçoivent avant les réunions les éléments d'information adaptés à l'importance du sujet traité et dans des délais leur permettant d'être éclairés sur les décisions à prendre.

Pour compléter ces informations, le Président inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration, en vertu des dispositions du règlement intérieur :

- au moins deux fois par an, une revue de la mise en œuvre de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- au moins deux fois par an, une revue de la situation financière (comptes semestriels/annuels), de la trésorerie, ainsi que des engagements de la Société et du Groupe.

Les administrateurs représentant les salariés reçoivent de leur côté, au début de leur mandat, une formation juridique, comptable et financière, menée en interne, pour une parfaite adaptation aux spécificités de la Société. Ce programme peut être étendu à tous les administrateurs qui le souhaitent.

1.3. Activité du Conseil d'administration en 2015

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Au cours de l'exercice 2015, le Conseil d'administration s'est réuni à 7 reprises et 6 réunions des divers Comités ont eu lieu pour préparer ces séances, ainsi qu'il suit :

NOMBRE DE SÉANCES	2014	2015
Conseil d'administration	6	7
Comité de la stratégie	1	1
Comité d'audit et des comptes	4	3
Comité d'éthique et des rémunérations	2	2

Le Comité de la stratégie n'a eu besoin de se réunir qu'une fois en 2015, comme en 2014.

Le taux d'assiduité des administrateurs a été de 74 % en 2015 contre 80 % en 2014.

En 2015, le Conseil d'administration a examiné et/ou autorisé, outre de nombreux dossiers liés à l'activité courante de la Société (fixation des budgets, examen et arrêté des comptes,... etc), des sujets tels que la conduite des grands projets (avec une prédominance en 2015 du projet de rapprochement de la filiale ÉCOTRAL avec DALKIA Bas-Rhin), ou la politique d'égalité professionnelle et salariale.

1.4. Les Comités du Conseil d'administration

Les Comités permettent la préparation et l'organisation des travaux du Conseil d'administration.

1.4.1. Le Comité d'audit et des comptes

1.4.1.1. Composition

Le Comité d'audit et des comptes est composé au 31/12/2015 de quatre membres administrateurs qui sont :

- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- deux administrateurs d'EDF, M. GIRRE et M^{me} ROGER-SELWAN ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. KOENIGUER.

Le Comité d'audit et des comptes est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assistent le Directeur général délégué, le Directeur financier et le secrétaire du Conseil. Les commissaires aux comptes y assistent systématiquement lors de l'examen des comptes semestriels et annuels et, le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour des autres séances.

1.4.1.2. Mission

Le Comité d'audit donne son avis au Conseil d'administration sur :

- la situation financière de la Société ;
- le plan à moyen-terme et le budget ;
- les projets de comptes préparés par la Direction financière ; comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg et comptes consolidés du Groupe ÉS.

Le Comité d'audit et des comptes examine notamment :

- le périmètre des sociétés consolidées, et le référentiel de consolidation des sociétés du Groupe ;
- la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés, ainsi que le traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe ;
- les principaux projets de communication financière ;
- le budget d'investissement prévisionnel sur le réseau public de distribution ;
- le suivi des risques de la Société, et spécifiquement le mandat de risques consacré aux seuls achats des pertes réseau du GRD ;
- l'audit et le contrôle interne.

En particulier, le Comité :

- examine les procédures internes de collecte et de contrôle des informations et leur impact sur la fiabilité de celles-ci ;
- entend les responsables de l'audit interne et du contrôle, donne son avis sur l'organisation de cette activité, et reçoit une synthèse de l'activité d'audit interne de la Société et du Groupe et s'assure du suivi de leurs recommandations ;
- entend régulièrement des rapports des commissaires aux comptes du Groupe sur les modalités de réalisation de leurs travaux ;

- recommande le choix des commissaires aux comptes au Conseil et formule un avis sur le montant des honoraires des commissaires aux comptes.

D'une manière générale, le Comité rend compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

1.4.2. Le Comité de la stratégie

1.4.2.1. Composition

Le Comité de la stratégie est composé au 31/12/2015 de quatre membres administrateurs qui sont les suivants :

- deux administrateurs EDF, M^{me} LAIGNEAU et M. PETROS ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;
- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. WOLFF.

Le Comité de la stratégie est présidé par Mme LAIGNEAU.

Y assistent le Directeur général, le Directeur général délégué et le secrétaire du Conseil d'administration.

1.4.2.2. Mission

La mission du Comité de la stratégie a été revue par le Conseil d'administration en date du 21/04/2011.

Le Comité de la stratégie a pour rôle de préparer les travaux du Conseil d'administration en matière stratégique, en éclairant utilement ce dernier sur les enjeux en cause.

Pour cette raison, le Comité de la stratégie se réunit (au besoin par visioconférence ou téléconférence) deux semaines avant le Conseil d'administration concerné, et les documents transmis aux membres du Comité de la stratégie pour préparer la séance de ce dernier sont systématiquement adressés aux membres du Conseil d'administration qui suit ledit Comité avec leur convocation.

Le Comité de la stratégie se réunit, en principe, deux fois par an pour examiner les grandes orientations stratégique du Groupe ES, selon un planning calé sur le cycle de gestion et la préparation du PMT par le management :

- au printemps pour le calage stratégique des travaux du PMT ;
- à l'automne pour leur finalisation en matière de stratégie.

Le Comité de la stratégie peut par ailleurs être saisi par le Président du Conseil d'administration pour des projets à caractère stratégique *ad hoc*, qui par leur importance justifient un examen spécifique.

1.4.3. Le Comité d'éthique et des rémunérations

1.4.3.1. Composition

Le Comité est composé au 31/12/2015 de quatre membres administrateurs qui sont :

- deux administrateurs d'EDF, M^{me} GOUBET-MILHAUD et M. FAUQUEUX ;
- un administrateur indépendant, M. SANDER ;

- un administrateur représentant les administrateurs élus des salariés et désigné par eux, M. BOOF.

Le Comité d'éthique et des rémunérations est présidé par l'administrateur indépendant, M. SANDER.

Y assiste le Directeur des ressources humaines qui en assure le secrétariat.

1.4.3.2. Mission

Le Comité d'éthique et des rémunérations veille à la prise en compte de la réflexion éthique dans les travaux du Conseil d'administration et dans la gestion de la Société.

Le Comité d'éthique et des rémunérations fait des recommandations en matière d'éthique et de déontologie, propose au Conseil pour validation les rémunérations fixes et variables des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les rémunérations fixes et variables du Délégué au GRD (Gestionnaire du Réseau de Distribution).

Le Comité d'éthique et des rémunérations se réunit en principe deux fois par an lors de l'examen des rémunérations précitées. Il peut être réuni en plus à la demande du Président du Conseil ou du Directeur général.

Le Comité d'éthique et des rémunérations suit l'application des recommandations du MEDEF et de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées. Il informe le Conseil d'administration des évolutions et formule ses propositions en la matière.

1.5. Rémunération

En 2015, M. Jean-Louis MATHIAS et M^{me} Marianne LAIGNEAU n'ont perçu aucun jeton de présence au titre de leurs mandats de Président du Conseil d'administration et d'administrateur d'Électricité de Strasbourg, les sommes correspondantes ayant été versées à EDF.

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au Président, au Directeur général ou à la Directrice générale déléguée en 2015.

Mme Marianne LAIGNEAU et M. Marc KUGLER n'ont reçu aucune prime d'arrivée de la part d'Électricité de Strasbourg, MM Jean-Louis MATHIAS et Bruno FYOT n'ayant de leur côté bénéficié d'aucune prime de départ.

Les rémunérations des mandataires sociaux versées en 2015, la procédure « *say on pay* » prévue par le code AFEP-MEDEF, et les règles de fixation de leurs primes sont détaillées partie 4 du Rapport de gestion d'Électricité de Strasbourg.

1.6. Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales sont fixées par les dispositions impératives du Code de commerce et, le cas échéant, par les règles supplétives mentionnées à l'article 34 des statuts d'Électricité de Strasbourg.

2. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques

En 2015, Électricité de Strasbourg a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de contrôle interne, assise sur une cartographie des risques à deux niveaux, stratégique et opérationnel.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est construit selon la structure du référentiel international de contrôle interne « COSO » (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*) et obéit également aux principes généraux du cadre de référence en matière de contrôle interne recommandé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Ainsi, la description de l'organisation du contrôle interne comporte les cinq chapitres du COSO qui traitent des éléments relatifs à l'environnement de contrôle, à la politique de gestion des risques, à la communication et à la diffusion des informations, aux activités de pilotage et aux activités de contrôle.

Ces dernières sont structurées selon les quatre axes préconisés par le cadre de référence de l'AMF, à savoir les procédures de contrôle interne relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations, celles relatives à la fiabilité des informations financières, celles relatives à la conformité aux lois et règlements et celles relatives à l'application des instructions et des orientations de la Direction.

Le contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est conforme à la politique de contrôle interne du groupe EDF.

Cette approche a permis la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle interne adapté aux spécificités de l'entreprise et destiné à fournir une assurance « raisonnable et opposable » quant à l'atteinte des objectifs. Les objets de contrôle sont identifiés en regard des risques de dysfonctionnement ayant des conséquences significatives.

Les orientations retenues confortent d'une part le rôle du contrôle interne et de l'audit dans la gestion de l'entreprise, d'autre part le pilotage par la maîtrise des risques comme méthodologie d'aide à la décision.

Le système de management d'Électricité de Strasbourg est par ailleurs certifié QSE (Qualité, Santé Sécurité, Environnement) depuis 2005, pour l'ensemble de ses activités. Ces référentiels (ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18001) conduisent d'une part à disposer d'un environnement de contrôle structuré, notamment pour les activités opérationnelles, et d'autre part à mettre en œuvre une boucle de retour basée sur la mesure, l'analyse et l'amélioration, concrétisée par des revues de Direction périodiques.

Cette triple certification atteste de la robustesse du système de management, incluant le contrôle interne et la gestion des risques, et de sa capacité à conduire les améliorations utiles. Elle a été maintenue depuis lors, et notamment suite à l'audit de renouvellement de certification réalisé par AFNOR Certification en novembre 2015.

2.1. L'environnement de contrôle

2.1.1. Les acteurs du contrôle interne

La fonction Audit et Contrôle Interne est rattachée au Directeur général délégué, qui préside le Comité des risques. Il lui incombe de proposer la politique générale de ce domaine, d'en assurer l'efficacité et l'efficience. Il en rend compte, avec l'appui du Délégué à l'audit, aux organes de gouvernance et de contrôle de l'entreprise.

Pour s'assurer du fonctionnement du système de contrôle, l'implication de tous à tout niveau hiérarchique est nécessaire. L'engagement de tous les acteurs et l'articulation des rôles est la suivante :

- **L'auto-contrôle, de la responsabilité de chaque salarié**

Chaque salarié est tenu de l'appliquer dans sa fonction pour les tâches qui lui incombent. Il concerne tous les niveaux d'une procédure.

- **Le responsable d'entité opérationnelle**

Il met en œuvre, pour son domaine d'activité, les dispositifs de contrôle et les intègre dans les procédures. Il doit s'assurer de la bonne réalisation des opérations, de leur sécurisation et de leur optimisation. Il appartient à la ligne hiérarchique de vérifier la réalisation des contrôles, la prise en compte des dysfonctionnements et la mise en œuvre effective des actions correctives. De plus, chaque entité doit construire une analyse des risques opérationnels et un plan de maîtrise des risques opérationnels, ainsi qu'un Plan d'Actions Prévention Entité (PAPE), faisant partie intégrante du contrat de gestion de l'entité.

- **Le responsable « métier »**

Il doit s'assurer de la maîtrise, de l'efficacité et de l'adaptabilité du macroprocessus « métier » dont il a la responsabilité, du fonctionnement des interfaces entre activités et de sa cohérence globale. Il doit identifier les dysfonctionnements, proposer les actions d'améliorations et s'assurer de la mise en œuvre des actions décidées.

- **Les fonctions d'expertise**

Une part des contrôles peut être déléguée à des spécialistes externes à l'entité ou à la direction concernée. Dans ce cas, ces experts interviennent pour le compte des responsables demandeurs. Ils peuvent également être sollicités par le Comité de direction dans le cadre d'un contrôle du respect des procédures par les différentes entités.

- **Les auditeurs internes de la démarche de progrès**

Dans le cadre de la démarche de progrès, chaque macroprocessus « métier » doit être audité *a minima* tous les deux ans. Ces audits sont essentiellement orientés vers l'analyse du pilotage du macroprocessus « métier » et la vérification de l'efficacité du système de management :

- obtention des résultats planifiés ;
- gestion des dysfonctionnements et des axes de progrès, fiches d'anomalies, réclamations clients et tiers ;
- analyse de la revue de macroprocessus et du plan d'amélioration.

Ces missions d'audit sont confiées à des salariés représentant tous les métiers de l'entreprise, réunis au sein d'un « corps des auditeurs internes », qui interviennent en synergie avec le responsable du macroprocessus « métier » audité. Ces salariés, qui exercent leurs missions d'audit parallèlement à leur activité principale, ont bénéficié d'une formation à la fonction d'auditeur interne.

- **Le Délégué à l'audit**

Il a en charge l'organisation et l'animation de la fonction de contrôle interne et d'audit.

Dans un souci de cohérence et d'utilisation optimale des ressources, il pilote également l'expertise du système de management intégrant la démarche de certification, ainsi que les expertises sécurité et environnement au sein d'un pôle unique.

Il est également l'interlocuteur du Groupe ES pour le *reporting* risques et contrôle interne ainsi que pour les différents audits pouvant être menés à l'initiative d'EDF.

Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que la plupart des programmes d'audit ou de contrôle interne.

- **Le contrôleur de gestion**

Le département Contrôle de gestion assiste les différents niveaux de management à chaque étape du cycle de gestion. Il élabore le budget en lien avec le Directeur financier. Il appuie au pilotage des dépenses de fonctionnement et d'investissements en lien avec les métiers.

Il tient à jour la liste des programmes et projets ainsi que le tableau de bord de pilotage du Comité de direction, qu'il présente périodiquement.

Enfin, il réalise le volet financier des plans d'affaires des projets de développement et prend en charge certains dossiers qui lui sont confiés par le Directeur général délégué ou le Comité de direction.

- **Le Comité des risques**

Il a en charge l'élaboration et le suivi de la politique de contrôle interne, l'élaboration et la mise à jour semestrielle de l'analyse des risques stratégiques, la synthèse de l'ensemble des analyses de risques de l'entreprise, l'élaboration et la validation du plan d'audits stratégiques et le suivi de l'ensemble des audits internes et externes effectués au sein de l'entreprise, ainsi que des actions en découlant.

- **Le Comité d'orientation stratégique**

Il a en charge la validation de la politique de contrôle interne.

- **Le Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration**

Une évaluation des dispositifs de contrôle interne et de gestion des risques lui est présentée une fois par an.

2.1.2. Description et animation du dispositif de contrôle interne

La politique de contrôle interne mise en place dans l'entreprise définit les responsabilités et les niveaux de contrôle (auto-contrôle, responsable hiérarchique, responsable métier, Délégué à l'audit, DGD, Direction, Comité d'audit et des comptes).

Elle précise notamment que le Délégué à l'audit a en charge l'organisation et l'animation de la fonction Contrôle Interne. Il est notamment chargé de la vérification régulière de la bonne mise en œuvre de la démarche, sa synthèse, son évaluation et son évolution. Il coordonne au sein de l'entreprise tous les acteurs de l'audit, internes ou externes mais hors commissaires aux comptes, ainsi que les différents programmes d'audit ponctuels, stratégiques et internes, ou de contrôles internes. À ce titre, il réunit périodiquement les auditeurs internes de la démarche de progrès pour faire le point sur les audits effectués, pour évaluer ces audits et tirer profit du retour d'expérience pour les audits à venir.

L'analyse des risques opérationnels et le plan de maîtrise de ces risques de chaque entité sont évalués par le pôle d'expertise audit de l'entreprise, successivement :

- l'année N sur pièce, avec vérification *a minima* de la mise à jour de la cartographie des risques des entités ainsi que des « incontournables », tel que la prise en compte des risques de fraude ;
- l'année N+1, pour la même entité, sur place, dans le cadre d'un audit approfondi mené avec le chef d'entité.

La politique de contrôle interne elle-même est revue chaque fois que de besoin et est adaptée aux évolutions de l'entreprise. Elle sera revue en 2016, notamment pour prendre en compte l'évolution du contrôle interne au sein du groupe EDF.

En 2009, un modèle de risque adapté à Électricité de Strasbourg a été élaboré et utilisé pour la révision semestrielle du plan de maîtrise des risques stratégiques, et un Comité des risques a été mis en place.

En 2011, le nouveau dispositif de contrôle interne des entités opérationnelles prescrivant les analyses de risques et les plans de maîtrise des risques a été mis en œuvre. Pour s'assurer de la mise en œuvre du dispositif, toutes les entités opérationnelles ont été auditées sur cet aspect par le Pôle audit de l'entreprise.

Un programme annuel d'audits stratégiques est réalisé sous le contrôle du Délégué à l'audit. Les résultats de ces audits sont présentés au Comité des risques.

Le fonctionnement du processus de contrôle interne est régulièrement évalué par le niveau central de l'entreprise, notamment par un audit stratégique portant spécifiquement sur les dispositifs de contrôle interne déployés au niveau des entités opérationnelles (analyses de risques et plans de maîtrise des risques). Cet audit a été mené à nouveau en 2015 sur un échantillon d'entités, eu égard à la robustesse et à la maturité du dispositif de contrôle interne.

Enfin, le Délégué à l'audit présente une fois par an au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration un bilan complet du contrôle interne effectué au cours de l'exercice écoulé.

Les audits externes (AFNOR Certification, audits d'EDF,.) et les audits internes permettent de s'assurer l'application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ou le Conseil d'administration.

À cet égard, on peut rappeler que dans le cadre de la politique de contrôle interne du groupe EDF le dispositif de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg est soumis à une autoévaluation annuelle, portant sur l'ensemble de son dispositif de contrôle interne et que des audits sont régulièrement menés par la Direction de l'Audit du groupe EDF sur l'ensemble des activités de l'entreprise.

2.1.3. Délégations de pouvoirs et habilitations techniques

La Société est dirigée par le Directeur général assisté d'une Directrice générale déléguée, qui détiennent leurs pouvoirs en vertu de la loi et des décisions du Conseil d'administration qui les a nommés (cf. infra 1.2.3)

La Directrice générale déléguée, chargée de l'organisation interne de l'entreprise, est primo-délégente des diverses délégations qui existent dans l'entreprise, à tous les niveaux hiérarchiques, pour assurer l'efficacité de son fonctionnement.

Afin d'avoir une vision exhaustive des délégations et subdélégations accordées au sein de l'entreprise et pour permettre une mise à jour en vue d'assurer la fiabilité des données, il existe depuis 2001 un système informatisé de gestion des délégations qui existent dans de nombreux domaines.

Cet outil a été intégré dans l'intranet de la Société. Il a une double vocation :

- il est d'abord un outil de gestion des délégations en permettant à chaque délégué d'accorder les délégations aux délégataires qui sont sous sa responsabilité hiérarchique ;
- il est ensuite un outil de consultation ouvert à tous les salariés.

Les principes généraux des délégations de pouvoirs font également l'objet d'une procédure intégrée dans la base documentaire de l'entreprise, faisant partie du macroprocessus « management ».

Dans le domaine technique, il existe également un système d'habilitations, particulièrement prégnant s'agissant des accès aux installations électriques. À noter la mise en place en 2015 d'un outil informatisé de tests d'habilitations dénommé « Passport ES » qui devrait largement simplifier la tâche des différentes lignes managériales de l'activité de distribution d'électricité.

2.1.4 Démarche éthique et Qualité environnementale

Depuis 2013, Électricité de Strasbourg a décliné auprès de ses salariés la Charte éthique du groupe EDF, basée sur les

valeurs de respect, solidarité et responsabilité. Elle intègre les éléments suivants :

- les engagements et l'exemplarité des membres du Comité de direction ;
- l'inscription du développement durable avec ses trois composantes (environnement, développement économique local et social), dans les engagements de l'entreprise ;
- l'implication des managers ;
- la définition des droits et des obligations des salariés dans le règlement intérieur ;
- l'encadrement de l'usage des ressources informatiques et des services en ligne décliné dans la Charte informatique ;
- les obligations en matière de confidentialité décrites dans la Charte de confidentialité en ligne ;
- la lutte contre la fraude déclinée en actions de contrôle interne spécifiques menées par les entités opérationnelles ;
- la Charte de lutte contre la fraude diffusée à l'ensemble du personnel ;
- la Charte de l'acheteur à l'intention des salariés impliqués dans l'acte d'achat.

Par ailleurs, le Groupe ES est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement, qui est une de ses valeurs. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales. Il s'est par ailleurs doté d'une politique de développement durable depuis le mois de septembre 2014.

Les activités de gestionnaire de réseau de distribution, d'opérateur de réseau, de centre de formation technique, de commercialisateur d'énergies et les activités de soutien sont certifiées ISO 14001 depuis 2003. La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le renouvellement de la certification en 2015, tant pour Électricité de Strasbourg que pour ES Énergies Strasbourg, suite à l'audit mené fin 2015.

Par ailleurs, les actions du Groupe ES en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée « interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, y compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

S'agissant plus particulièrement d'Électricité de Strasbourg et de son activité principale de distribution d'électricité, l'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie de ses engagements forts, avec l'objectif les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en Moyenne Tension et pour plus des trois-quarts en Basse Tension.

2.1.5. Organisation et pilotage du système d'information (SI)

Électricité de Strasbourg dispose de son propre service informatique qui gère les outils et les données du système d'information.

La politique de sécurité des systèmes informatiques (SI) du Groupe ES a été alignée en 2014 sur la politique de sécurité du groupe EDF, qui avait évolué en 2013.

Suite aux actions menées ces dernières années en termes de sensibilisation des utilisateurs aux bonnes pratiques en matière de SI, une enquête a été réalisée en 2013 auprès des utilisateurs du SI, pour connaître leur degré d'appropriation de la sécurité informatique. Les résultats de cette enquête ont donné lieu, après analyse, à un plan d'action d'améliorations mis en œuvre au dernier trimestre 2014 et qui s'est poursuivi en 2015.

Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement depuis 2005 par un prestataire externe à la demande du Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) afin de valider la robustesse du SI de plus en plus ouvert sur l'extérieur. Le dernier test en date a été effectué en octobre 2015.

Les conclusions ont fait état d'un niveau satisfaisant de sécurisation des portails et ont émis quelques recommandations, qui ont été prises en compte. Le plan d'action correctif avance conformément aux prévisions.

2.1.6. Tutelle et contrôles externes

Pour les modalités d'exercice de son métier de distributeur d'électricité, Électricité de Strasbourg est sous la tutelle au niveau national de la Direction de l'Énergie au sein de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) qui est relayée régionalement par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Les compétences de contrôle des ouvrages sont du ressort de la DREAL.

La fonction d'inspection du travail est assurée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE).

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) est chargée de suivre l'application de la loi sur l'ouverture du marché de l'électricité, notamment la séparation entre le Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) et le Commercialisateur. Le GRD élabore et présente à la CRE chaque année un rapport d'audit sur l'application du Code de bonne conduite.

Conformément à l'article L.111-62 du Code de l'énergie, un responsable de conformité a été proposé à la CRE. Après audition du candidat en date du 19/06/2012 sa nomination a été validée par la CRE et elle a été renouvelée en 2015.

Ce responsable de la conformité est tout particulièrement chargé de suivre la bonne application du Code de bonne conduite du distributeur et élabore chaque année un rapport qui est adressé à la CRE.

Dans le cadre du suivi de ses contrats de concession, Électricité de Strasbourg présente annuellement à chacun des concédants le compte-rendu d'activités de concession.

Un audit de la Cour des comptes a démarré en juillet 2013 et a duré plus d'une année, le relevé des constatations provisoires étant parvenu à la Société fin août 2014. Les observations définitives de la Cour ont été rendues publiques le 20/05/2015 avec les commentaires du Directeur général de

la Société. L'appréciation portée est globalement positive, la Cour soulignant la situation financière saine du Groupe ES.

La Société peut aussi faire l'objet d'audits et de contrôles externes divers. À noter en 2015, outre l'audit AFNOR déjà cité, un audit des commissaires aux comptes portant sur le projet informatique ROMÉO.

En juin 2015, Électricité de Strasbourg s'est également vue décerner par la Région Alsace le label « Excellence Alsace », à la suite d'un audit portant sur sa performance sociale, environnementale et économique.

Enfin, la Société a fait réaliser, au cours du dernier trimestre 2015, le nouvel audit énergétique des grandes entreprises, imposé par la loi du 16/07/2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable.

2.2. La gestion et le contrôle des risques

2.2.1. Démarche de gestion et de contrôle des risques

Les objectifs de la politique de gestion des risques sont de :

- permettre l'identification et la hiérarchisation des risques en vue d'en assurer une maîtrise adaptée sous la responsabilité du management ;
- permettre à la Direction d'avoir une vision des risques majeurs et de leur niveau de contrôle ;
- informer les parties prenantes externes sur les risques de l'entreprise et le processus de management de ces risques.

Le périmètre de gestion des risques est celui d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales, à l'exception de la filiale de commercialisation ; celle-ci assure la gestion de ses risques spécifiques sous sa propre responsabilité.

La politique de gestion des risques est conforme à la politique de gestion des risques du groupe EDF. La cartographie des risques majeurs d'Électricité de Strasbourg vient notamment alimenter la cartographie des risques du groupe EDF.

Les risques sont classifiés selon un modèle de risques, dérivé du modèle des risques du groupe EDF, adapté au contexte d'Électricité de Strasbourg. Il est fortement orienté sur les risques opérationnels, sans négliger pour autant les risques liés à l'environnement externe ainsi que ceux liés à la stratégie.

L'évaluation d'un risque est effectuée en considérant son impact, sa probabilité d'occurrence et son niveau de contrôle. Leur hiérarchisation est effectuée après avoir réalisé la combinaison des trois critères précédents.

Les actions consécutives à cette analyse de risques (actions de contrôle, d'audit ou d'amélioration) sont intégrées dans le document d'analyse qui devient ainsi un plan de maîtrise des risques.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre des dispositions prises pour satisfaire aux objectifs de l'entreprise, maîtriser les risques essentiels identifiés à chaque niveau et répondre aux exigences de la loi sur la sécurité financière d'août 2003.

2.2.2. Processus de cartographie des risques

Ce travail est effectué selon l'application du principe de subsidiarité, par le niveau le plus approprié qui est en mesure d'en apprécier les composantes, en l'occurrence par :

- les membres du Comité des risques pour les risques stratégiques.

La cartographie des risques stratégiques est établie une fois par an et revue semestriellement par ce Comité. Le plan de maîtrise des risques qui en découle débouche notamment sur l'établissement du plan d'audits stratégiques, commandité par le Comité des risques Groupe.

Ce document est également présenté annuellement au Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration.

Par ailleurs, les grands projets structurants susceptibles d'avoir une incidence notable au niveau de l'entreprise sont intégrés dans la cartographie des risques stratégiques.

- la ligne managériale pour les risques opérationnels vision « procédures ».

Une cartographie des différents risques opérationnels est établie par chaque entité.

De cette analyse des risques sont extraits les risques les plus significatifs pour l'entité ; ces risques sont traités dans le plan de maîtrise des risques selon les modalités ci-dessous :

- actions de contrôle interne au niveau opérationnel ;
- actions d'amélioration destinées à augmenter la capacité à produire de meilleurs résultats et à mettre sous contrôle les risques dont le niveau de maîtrise est jugé insuffisant. Ces actions sont soit déclinées spécifiquement dans le plan de maîtrise des risques de l'entité, soit transverses à l'entreprise.

Par ailleurs, afin d'améliorer la qualité et la pertinence de certaines de ces actions, a été introduite la notion d'évaluation de ces actions, notamment par le biais des « vérifications d'efficacité » portant sur l'effectivité et la pertinence des actions d'amélioration menées.

Ces plans de maîtrise des risques sont complétés pour le volet santé-sécurité par les Plans d'Actions Prévention d'Entité (PAPE). Cette politique santé-sécurité est examinée par une instance *ad hoc*, le Comité Management Santé Sécurité (CM2S), qui fonctionne sous l'autorité du Directeur général délégué et qui comprend entre autres l'ingénieur-sécurité et le médecin du travail.

Lors de l'audit de renouvellement de certification de nos normes ISO mené au mois de novembre 2015 par AFNOR Certifications, les auditeurs ont relevé une bonne pratique de l'analyse des risques.

2.3. Les activités de contrôle

Les procédures de contrôle relatives à la réalisation et à l'optimisation des opérations ainsi que les procédures de contrôle de l'application des instructions et des orientations de la direction font partie intégrante de la démarche de progrès certifiée ISO 9001.

Tous les métiers sont ainsi contrôlés dans le cadre de cette démarche.

Ne sont détaillées ci-dessous que les autres procédures de contrôle prévues par le cadre de référence de l'AMF, ainsi que les modalités de contrôle des filiales.

2.3.1. Les procédures de contrôle interne relatives à la fiabilité des informations financières

L'entreprise Électricité de Strasbourg est une SA dont les titres sont admis depuis 1927 sur un marché réglementé (Eurolist – compartiment B). Elle établit des comptes consolidés avec ses filiales et est, à ce titre, soumise au contrôle de deux commissaires aux comptes, conformément à la réglementation en vigueur.

Il s'agit à ce jour des cabinets KPMG et MAZARS.

Étant cotée en bourse, elle est soumise à diverses obligations légales de publication de ses résultats et de ses comptes, telle que la publication semestrielle des comptes consolidés et annuelle des comptes sociaux et consolidés au BALO.

Les comptes sociaux (bilan et compte de résultat) sont établis mensuellement de janvier à décembre. Les comptes annuels sociaux (aux normes françaises) et consolidés (aux normes IFRS) sont arrêtés par le Conseil d'administration.

Électricité de Strasbourg assure elle-même sa comptabilité, tant pour la comptabilité centrale qui produit les comptes de résultat et de bilan, publiés selon les normes en vigueur, que pour les comptabilités auxiliaires qui sont traitées au plus près de l'activité opérationnelle en cause.

Les procédures de contrôle relatives à la fiabilité des informations financières sont cohérentes avec le référentiel en vigueur dans le groupe EDF.

• Les contrôles internes

Un plan à moyen terme (PMT), présenté au Conseil d'administration, fixe le cadre de référence des budgets annuels (exploitation et investissements).

Un suivi des comptes est réalisé mensuellement et comparé au budget prévisionnel.

Le suivi des actions définies dans le plan stratégique (tel qu'actualisé en 2015) est assuré au moyen d'indicateurs intégrés dans le tableau de bord de pilotage de la Société, examiné par le Comité de direction à l'issue de chaque trimestre.

Le contrôle de la cohérence des imputations de comptabilité générale et analytique (charges externes et frais de personnel) est effectué mensuellement.

La Société procède également à la vérification de ses éléments d'actifs, notamment :

- à un inventaire des stocks matière et matériel ;
- à la mise à jour des immobilisations du domaine privé ;
- au suivi de la mise en service et du retrait des biens du domaine concédé.

Pour garantir une bonne gestion et pour maîtriser les risques, la Société mène également des actions dans le cadre :

- du Comité d'audit et des comptes du Conseil d'administration (bilan annuel des audits et du contrôle interne) ;
- du Comité de gestion des risques achats d'énergie pour compenser les pertes réseau, présidé par le Directeur général délégué dans le dispositif de gouvernance validé par le Conseil d'administration, et qui valide le mandat de risques ;
- d'une veille active dans le domaine fiscal (bases d'imposition en conformité avec la législation et la réglementation), et comptable (suivi de l'évolution des normes IFRS et des normes françaises ANC) ;
- des audits ciblés ;
- du contrôle du respect de la séparation des fonctions dans le domaine financier.

• Les contrôles externes

La production comptable et les informations financières font l'objet de contrôles externes :

- audits tournants (achats fournisseurs, personnel, paie, trésorerie, ventes, immobilisations, stocks) et revues de procédures par les deux commissaires aux comptes, au titre d'une procédure d'évaluation du contrôle interne inhérente au mandat de commissariat ;
- audit par les commissaires aux comptes, des comptes annuels et examen limité des comptes semestriels ;
- réunions de synthèse avec les commissaires aux comptes, deux fois par an ;
- audit ponctuel des commissaires aux comptes portant sur des sujets spécifiques (outils informatiques, entrée dans le périmètre de consolidation d'une nouvelle Société, changement de méthodes, ...) ;
- transmissions régulières à EDEV/EDF de résultats de gestion qui font l'objet d'analyses diverses.

La Société a fait l'objet de différents contrôles lors des derniers exercices (administration fiscale, URSSAF, inspection générale des finances, expertise comptable du Comité d'entreprise, etc...) qui n'ont pas amené d'observations ou de redressements significatifs.

D'autres contrôles plus globaux (cf. infra 2.1.6) peuvent aussi concerner sur certains points l'information financière.

2.3.2. Les procédures de contrôle interne relatives à la conformité aux évolutions des lois et règlements

Les exigences en la matière ont conduit Électricité de Strasbourg à mettre en place une expertise qui s'occupe de la veille et de l'information relative aux évolutions des lois et des règlements.

La veille juridique est centralisée au Pôle d'Expertise Juridique, qui est chargé de détecter au quotidien les nouveaux textes et de les transmettre aux différents métiers pour traitement. Cette veille fait l'objet d'un macroprocessus intégré au système de management d'ÉS, sous assurance Qualité, et à ce titre régulièrement audité et contrôlé.

Les liens avec les autres Entreprises Locales de Distribution (ELD) et avec le groupe EDF permettent également de maintenir la connaissance des évolutions prévisibles et de partager la vision avec les autres acteurs du système électrique. L'adhésion d'Électricité de Strasbourg à l'Union Nationale des Entreprises Locales d'Électricité et de Gaz (UNELEG) est à cet égard importante et permet la participation du Directeur général délégué, en tant que Vice-Président de l'UNELEG, au Conseil d'administration de l'Union Française de l'Électricité et au Conseil Supérieur de l'énergie. Enfin, Électricité de Strasbourg est membre fondateur de l'Association des Distributeurs d'électricité en France (ADEeF).

2.3.3. Le contrôle des filiales du Groupe ÉS

Électricité de Strasbourg, tout en faisant partie du groupe EDF, constitue elle-même un groupe avec ses propres filiales. En tant que société mère, Électricité de Strasbourg doit exercer un contrôle de ces sociétés et assurer une unité de décision, en respectant toutefois leur autonomie juridique.

Compte tenu du principe d'indépendance de gestion spécifique de la filiale de commercialisation, celle-ci déploie son propre dispositif de contrôle interne et en rend compte à travers ses organes de gouvernance.

En sus de la filiale de commercialisation d'électricité et de gaz, ÉS Énergies Strasbourg, le périmètre du groupe comprend, en 2015, les sociétés contrôlées par Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, à savoir principalement FIPARES (holding financière du Groupe ÉS), PRESTELEC, SOFIDAL, ÉS Géothermie, ÉCOTRAL jusqu'au 31/12/2015), BET HUGUET et le GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur », sis à Soultz-sous-Forêts.

Les filiales, hors ÉS Énergies Strasbourg, sont intégrées au périmètre de contrôle interne d'Électricité de Strasbourg ; dans ce cadre, le rôle d'Électricité de Strasbourg est, au travers de leurs organes de gouvernance respectifs :

- de proposer et contrôler les dirigeants de ces sociétés ;
- d'étudier et de choisir les axes de développement ;
- d'approuver les plans opérationnels et d'en contrôler l'exécution ;
- d'approuver les budgets et d'en contrôler l'exécution ;
- d'assurer le cas échéant des activités de soutien, notamment dans les domaines comptable et financier, juridique, des assurances, etc.

Trois axes de contrôles s'en déduisent :

Le contrôle des dirigeants

Les dirigeants des filiales (présidents, directeurs généraux et généraux délégués, gérants voire autres directeurs) sont tous salariés d'Électricité de Strasbourg, d'EDF ou de la filiale concernée. Ils sont choisis en fonction de leurs compétences et de la mission qui leur est dévolue dans le respect des obligations légales de la loi NRE pour assurer la meilleure synergie possible entre les actions d'Électricité de Strasbourg et de ses filiales.

Le contrôle de l'activité

Le contrôle de l'activité des filiales hors ÉS Énergies Strasbourg (FIPARES, ÉCOTRAL, ÉS Géothermie, SOFIDAL, PRESTELEC, et BET HUGUET) est tout d'abord, légalement, exercé par les organes de gouvernance respectifs de ces sociétés, étant précisé que FIPARES, en tant que Société holding, n'a pas d'activité opérationnelle propre.

Ce contrôle est ensuite exercé, s'agissant des filiales opérationnelles :

- par le COS (Comité d'Orientations Stratégiques) d'Électricité de Strasbourg (débat stratégique, évolution des structures ou des périmètres, positionnement,...);
- par le Conseil d'administration de FIPARES. Ce dernier se réunit au minimum trois fois par an et lors de chaque réunion un point précis de la marche de ces sociétés est présenté : activité commerciale et technique, modifications de l'environnement, affaires importantes traitées, différends éventuels avec des tiers ou des administrations, perspectives, etc;
- par le Conseil d'administration des sociétés en question, s'il en existe en raison de leur forme juridique.

Cette connaissance précise de l'activité permet de définir, maîtriser et contrôler la stratégie de l'ensemble des sociétés constituant le Groupe et également de connaître et de maîtriser les risques.

Le contrôle financier

À l'instar du contrôle de l'activité, le contrôle financier est exercé au premier chef au travers des organes de gouvernance des filiales. Il est également exercé par le COS d'Électricité de Strasbourg et par le Conseil d'administration de FIPARES. Ce dernier examine systématiquement les budgets des filiales, leurs résultats probables et définitifs.

On peut également signaler que la comptabilité de l'ensemble de ces sociétés est confiée en interne au groupe à la société PRESTELEC, elle-même filiale du Groupe ÉS, ce qui facilite la rapidité de l'information, l'uniformité des restitutions et la cohérence des données, la confidentialité, le tout contribuant à l'efficacité de la surveillance financière.

2.4. Communication et diffusion des informations

En complément des actions de communication et de *reporting* évoquées tout au long du rapport, un accent particulier peut être porté sur les actions spécifiques suivantes :

La communication financière

Les informations financières ne sont émises que sous le contrôle exclusif de la Direction générale ou du Directeur financier, voire du Conseil d'administration, notamment pour les informations spécifiques liées à la qualité des sociétés cotées en bourse.

Les informations financières sont également remontées au groupe EDF selon les voies prescrites par EDEV, holding détenant 88,64 % du capital d'Électricité de Strasbourg.

En parallèle, la Société a établi une liste d'initiés qui sont soumis à une Charte de déontologie boursière.

Afin de prévenir les infractions boursières, ces initiés (mandataires sociaux et certains salariés), sont soumis à des périodes de *blackout* au cours desquelles ils doivent s'abstenir d'effectuer des transactions sur les titres d'Électricité de Strasbourg.

Comme toute Société dont les titres sont admis sur un marché réglementé, la Société dispose d'un site Internet www.es.fr où sont disponibles et stockées pendant la durée légale, toutes les informations sociétales et financières à destination du public.

Le Code de bonne conduite

Le respect du Code de bonne conduite par le Gestionnaire du réseau de distribution est vérifié par le Responsable de conformité au sens du Code de l'énergie qui a été mis en place en 2012. Ce Responsable de conformité rend compte à la Commission de Régulation de l'Énergie, qui publie son évaluation de la conformité de la mise en œuvre du Code de bonne conduite au Code de l'énergie dans son rapport annuel.

Par ailleurs, toutes les informations prévues à l'article L.225-100-3 du Code de commerce, figurent dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration auquel il conviendra de se référer.

Fait à Strasbourg, le 05/02/2016

Marianne LAIGNEAU
Madame le Président du Conseil d'administration

Rapport du Conseil d'administration

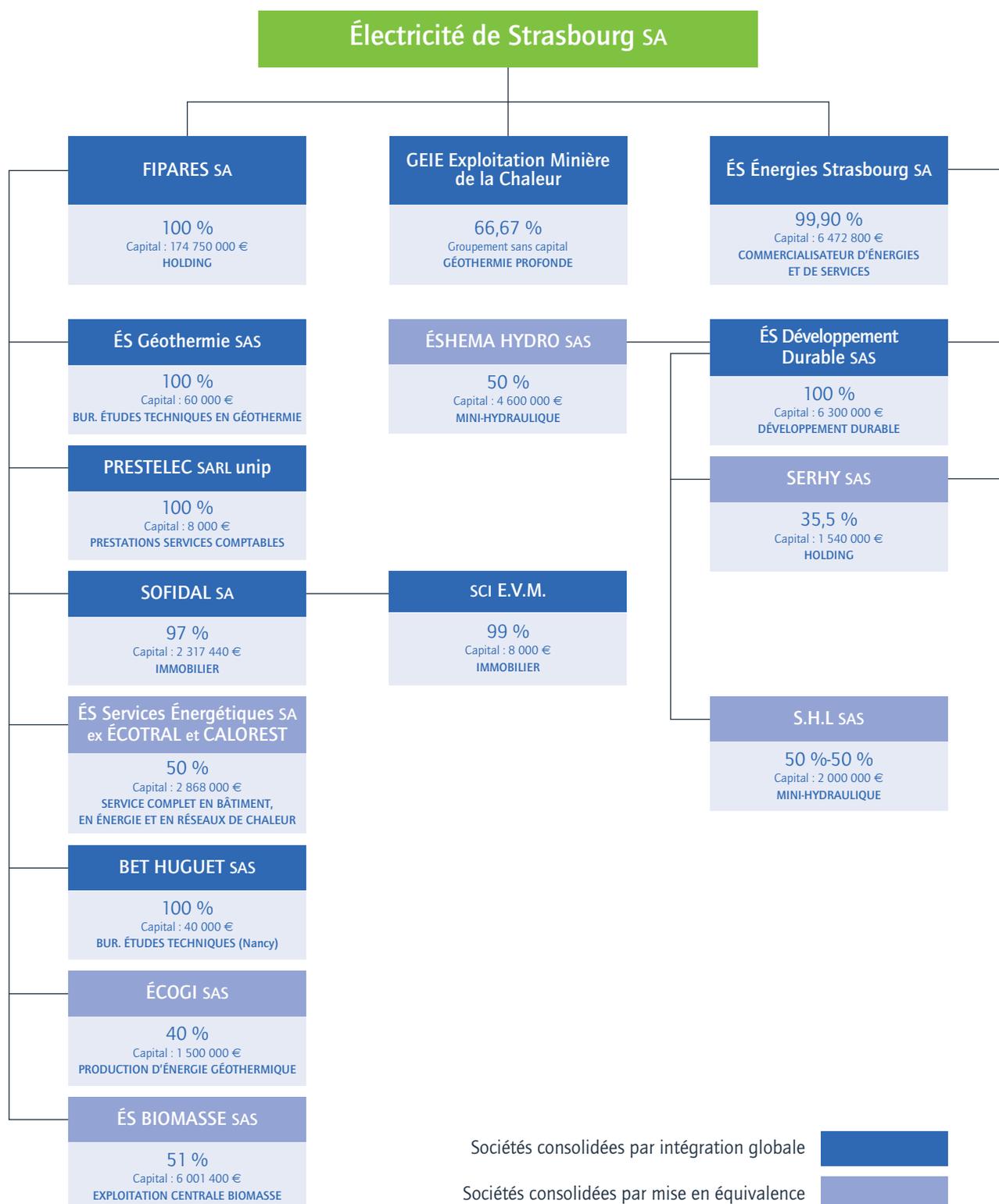
sur la situation consolidée

1. Les sociétés du Groupe ÉS	37
1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation modifié au 31/12/2015	37
1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2015	38
2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2015	43
2.1. Chiffre d'affaires consolidé	43
2.3. Compte de résultat consolidé 31/12/2015	45
2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2015/2014	46
2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2015	46
3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS	47
3.1. Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2015	47
3.1.1. Contexte des informations fournies	47
3.1.2. Périmètre du <i>reporting</i>	49
3.1.3. Principes applicables, modalités de collecte, consolidation et contrôle des données	49
3.1.4. Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus	51
3.2. Ressources humaines	53
3.2.1. Emploi	53
3.2.2. Organisation du travail	55
3.2.3. Relations sociales	55
3.2.4. Santé et sécurité	56
3.2.5. Formation	56
3.2.6. Diversité et égalité des chances	56
3.3. Protection de l'environnement	57
3.3.1. Politique générale en matière environnementale	58
3.3.2. Pollution et gestion des déchets	59
3.3.3. Utilisation durable des ressources	60
3.3.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	61
3.3.5. Protection de la biodiversité	62

3.4. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques	63
3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité	63
3.4.2. Relations avec les parties prenantes	64
3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs	66
3.4.4. Loyauté des pratiques	66
4. Tendances pour 2016	67

1. Les sociétés du Groupe ÉS

1.1. Organigramme des sociétés du périmètre de consolidation modifié au 31/12/2015 (sociétés consolidées, toutes méthodes confondues)





1.2. Exposé sur l'activité et les résultats des sociétés consolidées en 2015

ÉS Énergies Strasbourg (ÉS)

SA au capital de 6 472 800 € créée le 17/12/2007

Depuis le 01/05/2014, Philippe COMMARET, ancien Directeur Marketing EDF pour les marchés entreprises et collectivités, est le Directeur général d'ÉS Énergies Strasbourg SA.

ÉS Énergies Strasbourg SA, filiale de commercialisation d'Électricité de Strasbourg, gère plus de 520 000 contrats d'électricité et près de 111 000 contrats de gaz naturel. Devenu ainsi le premier fournisseur régional d'énergies, ÉS accompagne également ses clients pour la maîtrise de l'énergie, les travaux d'économie d'énergie et la valorisation des énergies renouvelables.

ÉS Énergies Strasbourg a développé en 2015 une campagne de communication visant à sensibiliser ses clients entreprises et collectivités à la disparition des tarifs réglementés de vente d'énergies pour les gros consommateurs. Cette campagne mettait en scène des clients « ambassadeurs » de la marque et se poursuivra en 2016.

La proximité est l'une des valeurs du Groupe ÉS, et l'un des critères les mieux notés par les clients d'ÉS Énergies Strasbourg. Afin d'accueillir au mieux ses clients, ÉS Énergies Strasbourg leur réserve un accueil personnalisé dans ses différentes agences.

Par téléphone, ce sont près de 420 000 appels traités en 2015 par les conseillers ÉS Énergies Strasbourg, dont près de 90 % concernent des clients particuliers.

En 2015, près de 420 000 visiteurs uniques ont navigué sur les différents sites Internet d'ÉS Énergies Strasbourg dont 85 % uniquement pour le segment Particuliers du site es-energies.fr.

Un projet de refonte des sites Internet d'ÉS Énergies Strasbourg a par ailleurs été initialisé en 2015 avec l'objectif premier de développer les actes de gestion autonomes de la part des clients, tous marchés confondus. L'autre objectif de cette refonte est de permettre la lisibilité des sites d'ÉS Énergies Strasbourg en usage mobile.

Plus largement, ÉS Énergies Strasbourg travaille à l'optimisation des agences en ligne avec notamment la migration de l'agence en ligne gaz vers un nouvel outil plus ergonomique destiné à ses clients particuliers.

Dans le cadre de ses missions de service public et en partenariat avec les collectivités locales, ÉS Énergies Strasbourg mobilise plusieurs conseillers auprès des services sociaux et déploie un dispositif d'accompagnement de ses clients les plus démunis.

Parallèlement à ces offres, ÉS Énergies Strasbourg continue ses actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations par la mise en avant récurrente des éco-gestes particuliers et professionnels. En 2015, ÉS Énergies Strasbourg a organisé son troisième energy-day, événement visant à sensibiliser les collaborateurs d'une entreprise aux éco-gestes.

En 2015, ÉS Énergies Strasbourg a renouvelé ses actions de sensibilisation à la performance énergétique menées avec les organisations professionnelles du bâtiment, les associations de commerçants et les corporations.

Pour sensibiliser le monde universitaire aux enjeux énergétiques et aux métiers de demain, ÉS Énergies Strasbourg accompagne dans leur formation les futurs ingénieurs et décideurs. Par exemple, des experts d'ÉS organisent des visites techniques à l'attention des étudiants de l'INSA – Strasbourg (Institut National des Sciences Appliquées) spécialisés en génie climatique et énergétique.

ÉS Énergies Strasbourg poursuit la commercialisation d'installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 100 kWc en partenariat avec des entreprises locales.

Le dispositif des Certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place suite à la loi d'orientation sur l'énergie du 13/07/2005. Sa finalité est d'inciter les vendeurs d'énergie à promouvoir les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ces économies sont mesurées grâce à une unité spécifique : le kWh cumac (cumulé actualisé). Cette unité correspond aux économies d'énergie générées sur l'ensemble de la durée de vie de l'équipement mis en place, en intégrant un calcul d'actualisation. Les fournisseurs d'énergie, appelés acteurs obligés, doivent réaliser un volume de kWh cumac fixé par le Ministère de l'industrie, ceci par le biais d'actions génératrices d'économies d'énergie pour les consommateurs finaux.

Les actions d'efficacité énergétique engagées par ÉS Énergies Strasbourg en faveur de la maîtrise de l'énergie (décrites précédemment) donnent ainsi lieu à des CEE.

La satisfaction des clients particuliers et professionnels demeure cette année 2015 encore à un niveau élevé. En effet, les clients d'ÉS Énergies Strasbourg particuliers et professionnels accordent respectivement des notes de 7,6/10 et 7,4/10 de satisfaction globale.

Une refonte des études des services rendus a été menée en 2015. ÉS Énergies Strasbourg dispose désormais d'un outil permettant d'avoir des données à tout moment et en temps réel.

En parallèle, ÉS Énergies Strasbourg a organisé une étude qualitative sur tous les segments de clients. L'objectif de cette dernière est de s'adapter aux attentes et souhaits de ceux-ci afin d'optimiser la relation commerciale et d'être au plus près du client. L'analyse sera menée début 2016.

Au niveau climatique, l'année 2015 a été plus douce que la moyenne. Les ventes d'électricité d'ÉS Énergies Strasbourg ressortent à 5 807 GWh, et à 5 958 GWh après correction des variations climatiques. Dans le contexte de la fin des tarifs réglementés de ventes aux clients entreprises et collectivités, la fidélité des clients au fournisseur ÉS Énergies Strasbourg se traduit par la préservation d'une part de marché de plus de 80 % sur ce segment de clients.

Les ventes de gaz naturel s'établissent, quant à elles, à 4 485 GWh et 4 966 GWh après correction de l'impact climatique.

Le résultat net 2015 est ainsi impacté défavorablement.

Le chiffre d'affaires s'établit en données brutes à 897,9 M€ au 31/12/2015 contre 896,2 M€ au 31/12/2014. Cette progression reflète l'augmentation des ventes d'électricité et de gaz du fait d'un climat légèrement plus froid, en grande partie limitée par la comptabilisation, dans le chiffre d'affaires 2014, du rattrapage tarifaire en électricité pour la période du 23/07/2012 au 31/07/2013 (12,9 M€).

Le bénéfice net s'élève à 19,6 M€, en recul de 5,6 M€ par rapport à 2014.

FIPARES

SA au capital de 174 750 000 € créée le 12/12/1988

FIPARES, Société holding, porte et gère la majeure partie des titres de participation du Groupe ES.

FIPARES a apporté, via son compte-courant d'associés, les financements nécessaires aux investissements des sociétés ÉCOGI, dont elle est actionnaire à 40 % et ES Biomasse dont elle est actionnaire à 51 %.

Dans le cadre des prêts et/ou avances en compte-courants qu'elle peut être amenée à consentir aux sociétés du Groupe ES pour le financement de leur croissance, FIPARES a conclu en janvier 2015 un contrat de prêt au profit d'ÉCOTRAL, d'un montant de 1 900 k€, et augmenté son compte-courant au bénéfice à la fois d'ÉCOGI avec fin 2015 un encours de 14,5 M€ et d'ES Biomasse avec un encours de 7,7 M€ à la même période.

Les produits financiers, hors reprises des dépréciations financières, qui constituent pour FIPARES, en tant que holding, sa principale source de revenus, sont en hausse en 2015 et ressortent à 1,4 M€ contre 1,2 M€ en 2014.

Cette hausse résulte essentiellement de la progression des revenus générés par les comptes-courants, conséquence de l'augmentation des avances auprès d'ÉCOGI et d'ES Biomasse.

Au final, l'année 2015 est caractérisée par un résultat net de 1,2 M€, en hausse de 10 % par rapport à l'année précédente.

ÉCOTRAL devenue ES Services Énergétiques

SA au capital de 2 868 000 € créée le 16/10/1981.

Au 01/07/2015, ÉCOTRAL a absorbé sa filiale CALOREST. Le capital d'ÉCOTRAL a connu, en cours d'année 2015, une première progression passant de 1 M€ à 1,434 M€.

Dans le cadre du rapprochement avec Dalkia qui lui a apporté, avec effet au 31/12/2015 à minuit, sa branche d'activité dans le Bas-Rhin, son capital, a doublé au 31/12/2015 pour passer à 2,868 M€ détenu à parité par Dalkia et FIPARES.

À la suite de ce rapprochement, ÉCOTRAL est devenue, au 01/01/2016, ES Services Énergétiques.

ES Services Énergétiques est donc plus que jamais le vecteur principal de la troisième activité du Groupe ES que constituent les services énergétiques et EnR. L'activité d'ES Services énergétiques va de la conception/exploitation des réseaux de

chaleur (avec en la matière l'apport du savoir-faire spécifique de Dalkia) à la rénovation thermique des bâtiments en passant par la gestion technique et l'optimisation, y compris par téléservices, des installations énergétiques.

L'année 2015 a été marquée pour ÉCOTRAL par un contexte économique difficile qui exacerbe la concurrence et impacte négativement les marges et par des retards dans la mise en œuvre de certains grands projets importants. Il en résulte une baisse sensible du chiffre d'affaires, en recul de 17 % par rapport à l'an passé. Par voie de conséquence le résultat net qui s'établit en 2015 à -1,2 M€ est en net recul par rapport à l'an passé et ceci malgré un volume de charges externes et de frais de personnel qui reste contenu.

Pour autant, l'année 2015 a vu se concrétiser plusieurs projets d'envergure, qui porteront leurs fruits dans les années à venir, comme par exemple la reconduction du contrat de maintenance et d'exploitation de l'aéroport de Strasbourg ou la réalisation de la centrale Biomasse, qui sera exploitée par ES Services Énergétiques.

En outre l'année 2015 a été également consacrée à la mise en place, à effet du 01/01/2016, d'une nouvelle organisation qui vise à tirer profit au maximum des atouts respectifs d'ÉCOTRAL et de son partenaire Dalkia. L'objectif en est clairement d'affirmer la position de leader d'ES Services Énergétiques dans le Bas Rhin dès 2016 en capitalisant tout à la fois sur l'exceptionnel ancrage local du Groupe ES et les complémentarités des savoir-faire de Dalkia et d'ÉCOTRAL.

BET HUGUET

SAS au capital de 40 000 € créée le 18/05/1994

Cette société acquise par ÉCOTRAL en juillet 2007, est spécialisée dans le domaine de l'ingénierie électrique et thermique. Elle compte actuellement 21 collaborateurs.

Compte tenu de la nature de ses activités, BET HUGUET n'a pas été inclus dans le projet de rapprochement de Dalkia et d'ÉCOTRAL. Jusqu'alors filiale d'ÉCOTRAL, celui-ci est depuis le 01/12/2015 directement rattaché à la holding financière d'ES, FIPARES. Ce changement d'actionariat vise à préparer pour BET HUGUET une nouvelle phase de son développement.

En dépit d'une conjoncture économique difficile, BET HUGUET a su maintenir en 2015 un bon niveau d'activité. Toutefois, cette situation ne se traduit pas dans les résultats qui sont affectés par le retraitement des travaux d'encours élevé. Pour autant, les perspectives commerciales restent favorables dans la mesure où l'entreprise continue de prendre appui à la fois sur ses activités de maîtrise d'œuvre en électricité, thermique, lumière et tous corps d'état et sur celles de suivi d'exploitation.

Le chiffre d'affaires 2015 s'élève à 1,7 M€ en recul de 20 % par rapport à 2014 lié à des ajustements sur les travaux en cours, comme indiqué ci-dessus, et ceci malgré une activité en croissance.

Le résultat net est de -0,3 M€ en retrait par rapport à celui de 2014 (+0,1 M€).



CALOREST

Afin de simplifier la structure d'ÉCOTRAL, la société CALOREST a été fusionnée et absorbée par la société ÉCOTRAL au 01/07/2015 avec effet rétroactif au 01/01/2015 sur le plan comptable et fiscal.

ÉS BIOMASSE

SAS au capital de 6 001 400 € dans laquelle FIPARES est entrée en date du 17/04/2015

ÉS Biomasse est une nouvelle société au sein du Groupe ÉS, détenue à 51% par FIPARES et à 49% par Dalkia, dont l'objet est la construction et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse. L'Eurométropole a en effet confié à cette société, au printemps, 2015 la fourniture en chaleur du réseau de l'Esplanade, via une centrale à édifier d'une puissance de 10 MW électrique et 22 MW thermique, en remplacement du fuel et du gaz naturel. L'ampleur des travaux correspondants est significative puisque leur montant atteint 42 M€ pour une mise en service à l'automne 2016.

SOFIDAL

SA au capital de 2 317 440 € créée le 25/03/1925,

SOFIDAL, filiale immobilière du Groupe ÉS, gère, avec l'équivalent de 2 personnes, environ 43 000 m² de locaux et parkings, à Strasbourg et dans sa périphérie.

Concernant les bâtiments B et C de l'immeuble dit l'Avancée, situé boulevard du Président Wilson, des travaux de réhabilitation des installations de chauffage et climatisation ainsi que de rénovation des locaux (2 000 m²) sont devenus indispensables. Les travaux correspondants ont démarré fin 2015, dès le début de l'année 2016.

Toutes les surfaces des immeubles Atlantis (2 097 m²) et Ungemach (4 240 m²) situés à Schiltigheim sont louées. Il en est de même pour l'immeuble VAUBAN (2 046 m²).

Le taux d'occupation moyen de l'ensemble des biens immobiliers gérés par SOFIDAL (à l'exception d'un entrepôt vacant situé au Port du Rhin, non commercialisable en l'état) se maintient toujours à un niveau satisfaisant (76 %).

Le chiffre d'affaires en 2015 s'élève à 2,3 M€ en baisse par rapport à celui de 2014 (2,8 M€) en raison de résiliations de baux intervenues en cours d'année.

En conséquence, le résultat net (0,4 M€), est également en diminution par rapport à celui de 2014 (0,7 M€).

ÉCOGI

SAS au capital de 1 500 000 € créée le 06/05/2011

ÉCOGI, fruit du partenariat entre le Groupe ÉS, la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts, avec le soutien de l'ADEME, de la Région Alsace et de SAF-Environnement, porte le projet ambitieux de construction d'une centrale de production d'eau surchauffée (24 MWth) à partir d'une ressource géothermale à plus de 2 500 m de profondeur. ÉCOGI est une déclinaison industrielle de la technologie

Enhanced Geothermal System (EGS) développée au GEIE de Soultz-Sous-Forêts, projet de recherche en géothermie profonde dont le Groupe ÉS est l'un des membres fondateurs.

Fin 2014, ÉCOGI a finalisé le doublet de forages (dénommés GRT 1 et 2), forages qui ont exigé la mise en œuvre de moyens d'une grande technicité. Ces travaux, suivis par la DREAL dans le cadre du code minier, ont été bien maîtrisés dans tous les domaines avec une mention particulière pour le suivi environnemental.

En 2015, les travaux ont consisté en la réalisation d'une canalisation de transport de l'eau surchauffée entre Rittershoffen et Beinheim de 15km, d'une centrale de pompage/réinjection à Rittershoffen et de la mise en place des équipements de valorisation de la chaleur au sein de l'usine de Roquette Frères à Beinheim.

La finalisation des travaux et les essais de l'ensemble des installations sont prévus 1^{er} trimestre 2016 et la mise en service commerciale courant 2^d semestre 2016.

D'un point de vue comptable, les immobilisations sont en cours de constitution et la société ÉCOGI ne réalise pas encore de chiffre d'affaires. Il s'ensuit que ni ce chiffre d'affaires, ni le résultat net de la société ne sont représentatifs de sa future activité d'exploitation et de vente de chaleur qui débutera en 2016.

ÉS Géothermie (ESG)

SAS au capital de 60 000 € créée le 09/01/2008

Cette filiale du Groupe ÉS a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et le suivi d'exploitation/maintenance de projets et opérations géothermiques ainsi que tous travaux d'études, d'ingénierie et de conseils dans le domaine de la recherche et de l'exploitation de ressources géothermiques.

Par son entremise, Électricité de Strasbourg valorise le savoir-faire de haute technicité acquis depuis de nombreuses années sur le site expérimental de Soultz-sous-Forêts.

Le chiffre d'affaires de la société s'est maintenu à un peu plus de 1,6 M€ pour 2015. Le décalage des projets d'Illkirch et de Mittelhausbergen aura impacté légèrement le chiffre d'affaires 2015. La marge brute sur ventes s'établit à 1,4 M€ et le résultat net est de 0,1 M€, ce qui donne un ratio Rn/CA de l'ordre de 4%. Au 31/12/2015, la société compte 15 salariés en son sein.

Comme l'an passé, une part importante de l'activité a été consacrée aux travaux engagés pour le compte de la maison-mère Électricité de Strasbourg. Ils ont consisté en l'assistance à maîtrise d'ouvrage et les travaux d'expertise du projet ÉCOGI, la réalisation de travaux d'exploration sur les permis de recherche en cours, principalement sur le dossier d'autorisation d'ouverture de travaux miniers à Illkirch et sur les travaux de recherche sur le permis de Wissembourg.

La collaboration avec l'École et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) s'est poursuivie avec une douzaine de projets de recherche en géothermie profonde lancés en 2015 et un avis positif de l'Agence nationale de la Recherche pour la poursuite des travaux dans le cadre du LabEx.

Électricité de Strasbourg a obtenu un contrat de recherche d'envergure financé par l'Ademe appelé « EGS Alsace » qui a démarré en janvier 2015 et s'étalera sur 4 années. Dans le contexte de ce projet, ÉS Géothermie a conduit en 2015 les travaux d'exploration correspondants.

Au niveau national, ESG fait partie d'un cluster, appelé « Geodeep » et regroupant les principales entreprises françaises œuvrant dans le domaine de la géothermie profonde.

ÉS Développement Durable

SAS au capital de 6 300 000 € créée le 07/12/2007

L'exercice 2015 est le neuvième exercice comptable de cette société dont ÉS Énergies Strasbourg possède l'intégralité du capital social.

ÉS Développement Durable détient 50 % du capital de la Société Hydraulique de Laval (S.H.L. cf. ci-dessous) en partenariat avec la société SERHY.

ÉS Développement Durable dispose également de 50 % du capital de la société ÉSHEMA HYDRO (cf. ci-dessous) pour laquelle elle a souscrit le 18/12/2015 à une augmentation du capital d'un montant de 500 000 € par conversion de créances en compte courant.

En terme d'activité opérationnelle, la société a signé début 2012 un contrat de location-gérance sur 20 ans d'une centrale hydroélectrique de basse chute de 140 kW (ancienne usine textile « Coframaille ») avec la Ville de Schirmeck. En 2015, la turbine principale a fait l'objet d'une rénovation complète et des études sont en cours pour réaliser des aménagements visant à favoriser la continuité écologique de la Bruche.

Par ailleurs, ÉS Développement Durable instruit le projet de réhabilitation d'une centrale de haute chute, la centrale Hydraulique de l'ancienne usine des « Pâtes à Bois de Framont », située sur les communes de Schirmeck et de Grandfontaine.

La société détenant essentiellement des titres de participations, son chiffre d'affaires, n'est pas significatif.

Le résultat net 2015 d'ÉS Développement Durable ressort à 0,4 M€ essentiellement du fait de la reprise de la provision dotée en 2014 compte-tenu du risque de perte sur les titres ÉSHEMA.

SERHY

SAS au capital de 1 540 000 € créée le 12/11/1990

La société SERHY, dont ÉS Énergies Strasbourg est actionnaire à hauteur de 35,5 % depuis juillet 2011, est spécialisée depuis plus de vingt ans dans la construction, l'exploitation et la maintenance de centrales hydroélectriques. SERHY a également développé des services complémentaires afin de répondre aux attentes des producteurs d'hydroélectricité notamment dans le domaine des raccordements et des démarches environnementales (ISO 14001). Basée historiquement dans le Tarn, SERHY a implanté un bureau d'études dans les Alpes, à Sisteron, ainsi qu'à Toulouse.

Aujourd'hui, SERHY est un des leaders de l'intégration de solutions pour le marché des centrales hydroélectriques de puissance inférieure à 10 MW.

Par décisions des Assemblées générales extraordinaires du 26/06/ et du 09/10/2015, SERHY a opéré une restructuration en filialisant son activité métier, devenue SERHY INGENIERIE, et ses centrales de GRANGE VIEILLE et ST ANDRE D'EMBRUN, devenues les sociétés SERHY GV et SERHY SHSA. SERHY devient ainsi une société holding, à laquelle cependant se rattachent de façon exhaustive ses différentes filiales.

Le chiffre d'affaires au 31/10/2015 s'élève à près de 4,5 M€ en recul de 4,6 M€, en raison de l'apport partiel réalisé au profit des filiales.

La production 2015 des centrales SERHY et de ses filiales de production est de 86 GWh contre 95 GWh en 2014.

Les dividendes totaux versés à ses actionnaires en 2015 au titre de l'exercice 2014 se sont élevés à 600 000 €.

Le résultat net de l'exercice clos le 31/10/2015 s'élève à près de 2,1 M€.

Société Hydroélectrique de Laval (S.H.L.)

SAS au capital de 2 000 000 € créée le 18/07/2012

La société S.H.L. a été créée dans le cadre du partenariat entre ÉS Énergies Strasbourg et SERHY pour développer et exploiter des centrales hydro-électriques. Ses deux actionnaires sont, à parité 50/50, ÉS Développement Durable et SERHY.

La production de l'exercice au 31/10/2015, atteint les 9,2 GWh et se positionne encore au-delà des objectifs prévus.

Son résultat net au 31/10/2015 s'établit à 0,1 M€ pour un chiffre d'affaires de 0,7 M€.

ÉSHEMA HYDRO

SAS au capital de 4 600 000 € créée le 21/07/2011.

En 2011, SHEMA (filiale du groupe EDF spécialisée dans la mini-hydraulique) et le Groupe ÉS (via ÉS Développement Durable) ont souhaité unir leurs efforts dans le développement de la mini-hydraulique en formant un partenariat à 50/50 pour créer la société ÉSHEMA HYDRO. La stratégie de développement d'ÉSHEMA HYDRO prévoit d'acquérir et d'aménager des installations de mini-hydraulique sur le territoire français.

La société ÉSHEMA HYDRO détient actuellement les 3 centrales de l'aménagement de FROUARD sur la Moselle ainsi que les titres de la société FMH (Forces Motrices de Huningue) disposant de 2 centrales équipées de turbines VHL (Very Low Head) sur deux anciennes écluses du canal de Huningue.

Le résultat pour 2015 est déficitaire de 0,25 M€ lié principalement au contexte de faible hydraulité, ainsi qu'à la fin de travaux sur l'un des groupes du site. Une étude de rénovation du site de Frouard a cependant été finalisée en 2014, en vue d'étendre le bénéfice de l'obligation d'achat à un autre groupe et d'augmenter ainsi sensiblement la rentabilité de l'ensemble du site. Les travaux de rénovation auront lieu en 2016.



Le résultat pour 2015 sur la société FMH est bénéficiaire de 0,06 M€. Les deux centrales situées sur le canal de Huningue ont eu une production constante tout au long de l'année, sans arrêt de production.

Une augmentation du capital social d'un montant nominal de 1 000 000 € a été décidée par les deux associés le 18/12/2015 et a été souscrite à part égale par chaque associé par conversion de créances en compte courant.

PRESTÉLEC

SARL unipersonnelle au capital de 8 000 € créée le 27/12/1988

Cette structure qui regroupe quelques salariés assure la totalité de la comptabilité des filiales du Groupe ÉS, à l'exception de celle d'ÉS Énergies Strasbourg, pour laquelle elle assure néanmoins depuis 2010 quelques prestations de facturation.

Ses comptes ne sont pas significatifs, le résultat de cette société étant par construction proche de zéro en raison de la facturation des prestations aux différentes filiales à prix coûtant.

GEIE-Exploitation minière de la chaleur

Groupement Européen d'intérêt Économique créé le 18/07/1997

Le GEIE-EMC est le fruit de la coopération entre le Groupe ÉS et d'autres partenaires français et allemands pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C). Entre 1997 et 2014, le GEIE-EMC a été le creuset des recherches en géophysique pour dans un premier temps révéler la présence d'une ressource géothermale sur la région de Soultz-sous-Forêts via le forage de plusieurs puits géothermiques de grande profondeur.

Entre 2008 et 2014, le site a poursuivi des programmes de recherches avec le soutien des pouvoirs publics français (ADEME) et son homologue allemand (BMU) afin de poser les bases d'une exploitation industrielle de cette ressource d'énergie renouvelable non intermittente et sans émissions de CO₂. Le fruit de ses recherches intégré par le Groupe ÉS a également permis le développement du projet ÉCOG1, 1^{er} projet géothermique 100% industriel de France, dans lequel le Groupe ÉS est associé avec Roquette Frères et la Caisse des dépôts.

En 2015, suite à une reconstitution du partenariat dans le cadre d'une orientation industrielle du site, le Groupe ÉS détient le contrôle opérationnel et la majorité de 2/3 des droits dans les instances de gouvernance.

L'année 2015 marque le début du chantier de reconversion en site industriel via la construction d'une centrale de production d'électricité. Un contrat de fourniture d'une turbine ORC (Organic Rankine Cycle) avec le leader européen du secteur a été conclu.

Le volet technique de la réorientation du site s'accompagne de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un gîte géothermique haute température en France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource et la signature d'un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans pour la valorisation de l'électricité produite par la nouvelle centrale.

La finalisation des travaux et les essais de l'ensemble des installations sont prévus pour le début du 2^d trimestre 2016 et la mise en service commerciale courant 2^d semestre 2016.

D'un point de vue comptable, les immobilisations sont en cours de constitution et le GEIE ne réalise pas de chiffre d'affaires d'exploitation. Il s'ensuit que ni ce chiffre d'affaires, ni le résultat net de la société ne sont représentatifs de sa future activité d'exploitation et de vente d'électricité qui débutera en 2016.

2. Données financières Groupe – Comptes consolidés 2015

Les principales caractéristiques des sociétés consolidées du groupe sont résumées dans les tableaux ci-dessous, les règles de consolidation utilisées étant indiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

2.1. Chiffre d'affaires consolidé

Les chiffres d'affaires des sociétés FIPARES et ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE ne sont pas significatifs.

Les chiffres d'affaires des sociétés ÉCOGI, ÉSHEMA HYDRO, SERHY et SHL ne sont pas pris en considération, car elles font l'objet d'une consolidation par mise en équivalence. Il en est de même pour la société ÉS Biomasse, qui fait l'objet d'une première consolidation dans les comptes du Groupe ÉS en 2015.

Le 01/07/2015, la société CALOREST détenue à 100 % par ÉCOTRAL a fait l'objet d'une fusion simplifiée par absorption avec effet rétroactif au 01/01/2015. ÉCOTRAL contribue quant à elle au chiffre d'affaires sur les 12 mois de l'exercice, la perte de contrôle exclusif par le Groupe ÉS étant intervenue au 31/12/2015. Cette entité est mise en équivalence à compter de cette date.

(au 31/12 en millions d'euros)	CHIFFRE D'AFFAIRES SOCIAL		CONTRIBUTION AU CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	
	2014	2015	2014 PUBLIÉ	2015
Électricité de Strasbourg	241,77	245,02	42,00	43,03
ÉS Énergies Strasbourg	896,15	897,88	881,80	891,24
PRESTELEC	0,65	0,64	0,09	0,10
ÉCOTRAL	19,37	16,05 ⁽²⁾	14,12	13,37 ⁽²⁾
SOFIDAL + SCI E.V.M.	2,97	2,45	2,33	1,82
FIPARES	0,00	0,00	0,00	0,00
BET HUGUET	2,18	1,73	2,18	1,72
CALOREST	3,64	-	2,00 ⁽²⁾	-
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	0,04	0,04	0,00	0,01
ÉS Géothermie	1,73	1,64	0,69	0,49
GEIE EMC	-	0,97 ⁽¹⁾	-	0,97 ⁽¹⁾
Sociétés mises en équivalence				
ECOGI	0,07	0,00	-	-
ESHEMA	0,32	0,21	-	-
SERHY	9,11	4,50	-	-
SHL	0,81	0,70	-	-
ES BIOMASSE	-	-0,02 ⁽¹⁾	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDÉ	-	-	943,21	952,74

(1) Chiffre d'affaires à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

(2) Fusion au 1^{er} juillet 2015 de CALOREST par ÉCOTRAL (rétroactive au 1^{er} janvier 2015).

2.2. Résultat consolidé – Part contributive de chaque Société

(au 31/12 en millions d'euros)	RÉSULTAT SOCIAL		CONTRIBUTION AU RÉSULTAT	
	2014	2015	2014 PUBLIÉ	2015
Électricité de Strasbourg	70,05	60,40	38,15 ⁽¹⁾	37,60 ⁽¹⁾
ÉS Énergies Strasbourg	25,13	19,57	20,82 ⁽¹⁾	16,93 ⁽¹⁾
PRESTELEC	0,00	0,00	0,00	0,01
ÉCOTRAL	0,26	-1,21 ⁽³⁾	0,17	-0,82 ⁽³⁾
SOFIDAL + SCI E.V.M.	0,77	0,55	0,54	0,15
FIPARES	1,07	1,17	0,38	1,99 ⁽⁴⁾
BET HUGUET	0,09	-0,30	0,10	-0,20
CALOREST	0,02	-	0,03 ⁽³⁾	-
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE	-0,38	0,44	0,03	0,02
ÉS Géothermie	0,16	0,06	0,15	0,06
GEIE EMC	-	-1,07 ⁽²⁾	-	-0,63 ⁽²⁾
Sociétés mises en équivalence				
ÉCOGI	-1,64	-1,16	-0,44	-0,31
ÉSHEMA	-0,24	-0,24	-0,10	-0,09
SERHY	0,92	2,06	0,20	0,54
SHL	0,15	0,11	0,08	0,05
ES BIOMASSE	-	-0,20 ⁽²⁾	-	-0,07 ⁽²⁾
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	-	-	60,11	55,23

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ÉS Energies Strasbourg).

(2) Résultat à compter de la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

(3) Fusion au 1^{er} juillet 2015 de CALOREST par ECOTRAL (rétroactive au 1^{er} janvier 2015).

(4) Dont impact du passage de l'intégration globale à la mise en équivalence d'Ecotal 1,50 M€.

2.3. Compte de résultat consolidé 31/12/2015

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ (1)	31/12/2014 PUBLIÉ
Chiffre d'affaires	952 742	945 211	945 211
Autres produits de l'activité	57 823	59 810	59 810
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 010 565	1 005 021	1 005 021
Achats et variations de stocks	-721 763	-709 614	-709 614
Charges externes	-35 201	-32 578	-32 578
Impôts, taxes et versements assimilés	-18 192	-17 859	-18 184
Frais de personnel	-88 924	-90 852	-90 852
Amortissements	-47 617	-45 402	-45 402
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-3 223	-2 199	-2 199
Dépréciations nettes	-1 085	-586	-586
Variation de stocks de produits encours et de produits finis	92	43	43
Autres produits et charges d'exploitation	-5 199	-5 864	-8 595
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	89 453	100 110	97 054
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	0	0	0
Autres produits et charges opérationnels	298	1 976	1 976
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	89 751	102 086	99 030
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	1 948	2 841	2 841
Coût de l'endettement financier brut	-188	-210	-210
Coût de l'endettement financier net	1 760	2 631	2 631
Autres produits financiers	233	326	326
Autres charges financières	-3 113	-3 775	-3 775
RÉSULTAT FINANCIER	-1 120	-818	-818
Charge d'impôt sur le résultat	-33 844	-38 968	-37 818
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	126	-265	-265
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	54 913	62 035	60 129
Dont résultat net part des minoritaires	-312	19	19
Dont résultat net part du Groupe	55 225	62 016	60 110
Résultat par action			
Résultat de base par action	7,70	8,65	8,38
Résultat dilué par action	7,70	8,65	8,38

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{re} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie.

2.4. Comparaison des comptes de résultat consolidé 2015/2014

(en millions d'euros)	31/12/2014	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	31/12/2015	VARIATION 2015/2014 EN %	VARIATION 2015/2014 RETRAITÉ EN %
Chiffres d'affaires	945,2	945,2	952,7	0,8%	0,8%
Résultat opérationnel Courant ⁽²⁾	97,0	100,1	89,5	-7,7%	-10,6%
Résultat opérationnel	99,0	102,1	89,8	-9,3%	-12,0%
Résultat net part du Groupe	60,1	62,0	55,2	-8,2%	-11,0%
Résultat net courant ⁽³⁾	58,9	60,8	54,5	-7,5%	-10,4%

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{re} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie.

(2) Le résultat opérationnel courant est présenté conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de Comptabilité (CNC). Il n'inclut pas les autres produits et charges opérationnels visés au § 28 du IASB Framework, ni les variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés « own use » déqualifiés.

(3) Le résultat net courant correspond au résultat net part du Groupe, retraité des éléments visés au renvoi (2), nets d'impôts.

2.5. Analyse du compte de résultat consolidé 2015

Évolution des consommations et ventes

Les consommations totales d'électricité, à savoir l'énergie ayant transité par le réseau d'Électricité de Strasbourg, s'établissent en données brutes à 6 883 GWh, soit une hausse de 2,4 % par rapport à l'exercice précédent. En moyenne, les températures ont été légèrement plus froides qu'en 2014, mais ressortent malgré tout supérieures aux normales saisonnières sur toute l'année. Retraités des corrections climatiques, les volumes acheminés par le distributeur sont en très légère augmentation (0,3 %), dans un contexte de ralentissement de la construction immobilière, de maîtrise de l'énergie pour les clients résidentiels, et de stabilité de l'activité économique pour les entreprises.

Les ventes d'électricité de la filiale de commercialisation ÉS Énergies Strasbourg affichent en données brutes une hausse de 1,2 % à 5 807 GWh. Cette hausse traduit l'effet favorable sur les ventes des conditions climatiques, atténué par la perte d'un nombre limité de clients industriels dans la perspective au 31/12/2015, de la fin des tarifs réglementés de ventes aux entreprises et collectivités. ÉS Énergies Strasbourg a réussi à renégocier avant la fin de l'exercice 2015 plus de 90 % des contrats au tarif au début de l'année sur ce segment de clients. La grande majorité des clients sont restés fidèles à ÉS Énergies Strasbourg.

Après correction des aléas climatiques, les ventes ressortent en retrait de 1,3 % par rapport à 2014.

Les ventes de gaz d'ÉS Énergies Strasbourg, se sont élevées à 4 489 GWh, en hausse de 5 % par rapport à celles de l'exercice précédent. Cette hausse résulte, comme pour l'électricité, de conditions climatiques plus favorables aux consommations d'énergie liées au chauffage, alors que la perspective de la fin (à échéance du 31/12/2015) des tarifs réglementés pour les clients consommant plus de 30 MWh/an, a conduit à la perte de quelques clients industriels et collectivités.

Commentaires sur le compte de résultat consolidé du Groupe ÉS

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe ÉS s'établit en données brutes à 952,7 M€, en hausse de 0,8 % par rapport à 2014. Cette évolution reflète les effets principaux suivants :

- les conditions climatiques 2015, en moyenne plus favorables sur les ventes que celles de 2014, qui contribuent à l'accroissement du chiffre d'affaires électricité et gaz, pour 12,9 M€ ;
- la hausse des tarifs de vente d'électricité qui contribue à hauteur de 7,2 M€ à l'augmentation du chiffre d'affaires ;
- la légère hausse des ventes d'électricité réalisées dans le cadre de la livraison de volumes importants d'électricité à plusieurs gestionnaires de réseaux pour leur permettre de couvrir leurs pertes techniques en application des dispositions de l'article L.336-1 du Code de l'énergie. Ces ventes représentent un chiffre d'affaires en hausse de 5,8 M€ entre 2014 et 2015. Par ailleurs, la hausse des ventes hors concession pour le compte de clients multi-sites contribue à développer le chiffre d'affaires (4,7 M€) ;

À contrario :

- le complément de facturation d'électricité pour la période juillet 2012/juillet 2013 suite à la publication au Journal Officiel du 31/07/2014 de l'arrêté relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité concernant les tarifs bleu et jaune pour la période du 23/07/2012 au 31/07/2013, a fait l'objet d'une facturation intégralement sur l'exercice 2014. Ce rattrapage entraîne une diminution mécanique du chiffre d'affaires de 12,9 M€, entre les exercices 2014 et 2015 ;
- l'effet de la baisse des prix de marché de l'énergie, répercutée conformément à la réglementation sur les tarifs de ventes gaz, ce qui contribue à une réduction des ventes de gaz de 5,0 M€ ;
- la baisse de 2,9 M€ environ de la contribution des filiales de services énergétiques au chiffre d'affaires, notamment ÉCOTRAL/CALOREST pour les services aux entreprises.

Le résultat opérationnel s'affiche à 89,8 M€, en baisse de 12,0% par rapport au résultat opérationnel 2014 retraité des changements de méthode (cf. note 1 du paragraphe 2.4.).

Ce résultat opérationnel se dégrade en grande partie sous l'effet de :

- l'augmentation pour 12,1 M€ des achats d'énergie du fait de l'augmentation des volumes livrés en raison du climat (2,0 M€) et, en électricité, de la hausse du tarif de cession à partir duquel les clients au tarif sont sourcés (16,0 M€). La hausse de l'acheminement tant en électricité (1,7 M€) qu'en gaz (1,3 M€) contribue également à la dégradation de la marge. La baisse du prix du gaz permet de limiter cette hausse des achats d'énergie ;
- les charges externes augmentent de 2,6 M€ sous l'effet principalement de l'augmentation du stock de Certificats d'Economies d'Énergie ainsi que des frais liés au recours à l'intérim pour accompagner la renégociation des contrats dans le cadre de la fin des tarifs aux clients entreprises et collectivités ;
- les dotations aux amortissements qui s'accroissent de 2,2 M€ principalement en raison d'un effet périmètre lié à la charge d'amortissement des forages du site géothermique de Soultz-sous-forêts suite à la première comptabilisation par intégration globale de la Société dans les comptes consolidés du Groupe ;
- les dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession sont en hausse de 1 M€ ;
- la variation à la baisse des autres produits et charges opérationnelles de 2,2 M€, liée aux produits exceptionnels en 2014 de la vente du bâtiment Espace Vauban et de la reprise de provision suite au litige avec un de nos fournisseurs bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique.

Cette baisse du résultat opérationnel est en partie contrebalancée par :

- les frais de personnel, qui diminuent de 1,9 M€ sous l'effet de la baisse des provisions pour congés payés et pour capital décès, et ce malgré les revalorisations salariales 2015 ;
- une amélioration des produits d'exploitation pour 0,7 M€, lié en particulier aux quote-parts de subventions d'investissements constatées par le GEIE EMC de Soultz-sous-Forêts.

Le résultat financier recule de 0,3 M€ par rapport à l'exercice précédent. La baisse des rendements des placements de trésorerie, résultant du niveau des taux d'intérêts sur les marchés financiers, étant en grande partie compensée par la hausse du taux d'actualisation qui réduit les charges futures associées.

L'impôt sur les bénéfices est en baisse de 5,1 M€ en raison d'un résultat avant impôts en retrait par rapport à celui de 2014.

Au final le résultat net « part du Groupe » ressort à 55,2 M€ en baisse de 11,0% par rapport au résultat retraité 2014.

3. Données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ES

3.1. Éléments méthodologiques sur les données sociales, environnementales et sociétales 2015

3.1.1. Contexte des informations fournies

Contexte réglementaire -Application au sein du Groupe ES

Le présent rapport a été établi en application de la loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 de l'environnement » et de la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 qui modifient comme suit l'article L.225-102-1 du Code de commerce (extraits) :

- « Il comprend également des informations sur la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, incluant les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l'usage des biens et services qu'elle produit, ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable, de l'économie circulaire et en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion des diversités. Un décret en Conseil d'État établit deux listes précisant les informations visées au présent alinéa ainsi que les modalités de leur présentation, de façon à permettre une comparaison des données, selon que la Société est ou non admise aux négociations sur un marché réglementé.
- L'alinéa précédent s'applique aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ainsi qu'aux sociétés dont le total de bilan ou le chiffre d'affaires et le nombre de salariés excèdent des seuils fixés par décret en Conseil d'État. Lorsque la Société établit des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent sur la Société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 ou les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3. Les filiales ou sociétés contrôlées qui dépassent les seuils mentionnés à la première phrase du présent alinéa ne sont pas tenues de publier les informations mentionnées au cinquième alinéa du présent article dès lors que ces informations sont publiées par la Société qui les contrôle, au sens de l'article L.233-3, de manière détaillée par filiale ou par Société contrôlée et que ces filiales ou sociétés contrôlées indiquent comment y accéder dans leur propre Rapport de gestion. Lorsque les filiales ou les sociétés contrôlées sont installées sur le territoire national et qu'elles comportent des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement, les informations fournies portent sur chacune d'entre elles lorsque ces informations ne présentent pas un caractère consolidable.

- Les informations sociales et environnementales figurant ou devant figurer au regard des obligations légales et réglementaires font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. Cette vérification donne lieu à un avis qui est transmis à l'Assemblée des actionnaires ou des associés en même temps que le rapport du Conseil d'administration ou du directoire.
- L'alinéa précédent s'applique à partir de l'exercice qui a été ouvert après le 31/12/2011 pour les entreprises dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Il s'applique à partir de l'exercice clos au 31/12/2016 pour l'ensemble des entreprises concernées par le présent article.
- L'avis de l'organisme tiers indépendant comporte notamment une attestation sur la présence de toutes les informations devant figurer au regard des obligations légales ou réglementaires. Cette attestation est due à partir de l'exercice qui a été ouvert après le 31/12/2011 pour l'ensemble des entreprises concernées par le présent article.»

Sur la base de la loi du 12/07/2010 précitée et nonobstant l'absence de décret d'application, le Groupe ÉS a souhaité, de façon volontariste, rédiger et publier un premier rapport de développement durable en 2012, au titre de l'exercice 2011.

Cette action a permis de mettre en place et de tester les processus de collecte et de contrôle, poursuivis pour l'exercice 2012.

Le décret attendu, daté du 24/04/2012 a été publié au Journal Officiel le 26 du même mois. Il fixe les seuils au-delà desquels les SA et les SCA non cotées sont soumises au dispositif et établit la liste des informations à inclure dans le rapport, qui diffère sensiblement selon que la Société est cotée ou non.

Un second rapport a été établi en 2013 au titre de l'exercice précédent. Celui-ci, contrairement à celui de l'exercice 2011, a fait l'objet de travaux de vérification sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux par un tiers indépendant, en l'absence toutefois de dispositions sur l'étendue de sa mission.

Un arrêté complémentaire, daté du 13/05/2013, a été publié au Journal Officiel le 14/06/2013. Il vient fixer les conditions dans lesquelles un organisme tiers indépendant délivre l'attestation concernant la présence dans le rapport de toutes les informations prévues à l'article R225-105-2 du Code de commerce ainsi que l'avis motivé portant sur la sincérité des informations figurant dans le rapport et les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines d'entre elles. Il détermine également les diligences que l'organisme tiers indépendant doit avoir mises en œuvre pour accomplir sa mission.

Par ailleurs, aucun décret d'application n'ayant encore été adopté pour la mise en œuvre de l'information sur les engagements du Groupe ÉS en faveur de l'économie circulaire, celle -ci ne figure pas dans le présent rapport au titre de l'exercice 2015.

C'est dans ce contexte légal et réglementaire que sont, présentées et contrôlées les données sociales, environnementales et sociétales du Groupe ÉS.

Contexte d'entreprise

Le Groupe ÉS, énergéticien régional multi-énergies, est organisé autour de trois activités : la distribution d'électricité, la commercialisation d'énergies et les services énergétiques et EnR.

Avec sa direction ÉS Réseaux, Électricité de Strasbourg, en charge de la distribution d'électricité, ÉS Énergies Strasbourg, sa filiale de commercialisation d'énergies, et ses autres filiales compétentes dans les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et les services d'éco-efficacité énergétique, constituent le Groupe ÉS, qui fonde son modèle sur la proximité du territoire.

Électricité de Strasbourg, entreprise centenaire, cotée sur EURONEXT, est aujourd'hui, avec sa direction S Réseaux, le deuxième distributeur d'électricité de France, après ERDF. Elle compte près de 505 000 points de livraison répartis sur 409 communes bas-rhinoises avec lesquelles elle a signé un contrat de concession.

Elle exerce les activités de distribution d'électricité sous la marque « ESR » depuis le 01/06/2009.

C'est depuis cette même date que son activité historique de commercialisateur d'énergies a été confiée à sa filiale ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre des directives européennes pour l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie.

Le Groupe ÉS s'est engagé depuis de nombreuses années dans une démarche de progrès qui se fonde sur l'écoute permanente des parties prenantes dans le but notamment d'améliorer sa performance.

Il encourage à tous les niveaux des comportements individuels et collectifs inspirés par la recherche de l'amélioration continue et de la performance.

Les principes retenus pour conduire cette démarche sont les suivants :

- la satisfaction de toutes les parties prenantes de l'entreprise : clients, personnel, actionnaires, collectivités territoriales, fournisseurs et partenaires ;
- la nécessité d'une maîtrise simultanée et reconnue de trois domaines essentiels : la qualité des produits et des services, la santé-sécurité, l'environnement ;
- la détermination à agir en faveur du développement durable,
- la mesure de la performance dans le domaine du développement durable et l'amélioration continue ;
- l'engagement de la direction ;
- la responsabilité du management ;
- l'implication de chacun ;
- la conformité aux réglementations en vigueur et engagements auxquels l'entreprise a souscrit.

En tant qu'énergéticien régional multi-énergies, le Groupe ÉS est conscient de l'impact de son activité sur l'environnement et de sa responsabilité envers le territoire qu'il sert, l'Alsace. À cet effet, le Groupe a défini en 2014 une politique de développement durable qui s'articule autour de trois enjeux :

- un enjeu environnemental : maîtriser ses impacts environnementaux et préserver la biodiversité ;
- un enjeu sociétal : favoriser l'accès à l'énergie et développer les liens de proximité avec le territoire ;

- un enjeu de gouvernance : poursuivre le dialogue avec ses parties prenantes et communiquer en toute transparence sur ses activités.

La qualité des processus de l'entreprise est confirmée par des certificats y afférents.

C'est ainsi qu'Électricité de Strasbourg a obtenu, le 12/04/2005, pour toutes ses activités et tous ses sites :

- la Certification Qualité (ISO 9001) ;
- la Certification Santé/Sécurité (OHSAS 18001) ;
- la Certification Environnementale (ISO 14001).

De son côté, ES Énergies Strasbourg s'est engagée dès sa création dans une démarche de progrès, reconnue le 30/12/2009 par les certifications ISO 9001 et ISO 14001 de son système de management, de la Qualité et de l'Environnement.

Après un premier renouvellement fin 2012 pour 3 ans, un nouvel audit d'Électricité de Strasbourg et d'ES Énergies Strasbourg en novembre 2015 a abouti au renouvellement de leurs certifications pour un nouveau cycle de 3 ans.

Cette mise sous assurance-qualité concourt à la pertinence et à la fiabilité des données sociales, environnementales et sociétales du présent Rapport de gestion.

3.1.2. Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting (indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux) correspond à l'ensemble du Groupe ES tel que défini par la consolidation financière, conformément à l'article L233-3 du Code de commerce et en application de l'article L225-102 du même code. Plus précisément, ce périmètre englobe Électricité de Strasbourg SA, ES Énergies Strasbourg et les filiales intégrées de manière globale ou proportionnelle.

Les sociétés simplement mises en équivalence sont ainsi exclues du champ de collecte, dans la mesure où le Groupe ES ne peut en maîtriser la politique et les actions en matière de développement durable.

Toutefois, les données relatives à certaines filiales incluses dans le périmètre financier précité pourront ne pas figurer dans le présent rapport, en raison de leur activité ou de leur taille peu significative en matière d'impact économique et social.

Sont ainsi exclues (conditions non cumulatives) :

- les sociétés holding, n'ayant pas d'activité distincte de celle des sociétés dont elles portent les titres ;
- les sociétés non présentes dans le groupe consolidé depuis deux exercices consécutifs complets, afin de permettre une comparabilité pertinente des données ;
- les sociétés dont le volume d'activités (chiffre d'affaires) n'est pas significatif au niveau du Groupe (inf. à 25 M€ hors taxes, seuil devant être dépassé au cours d'au moins deux exercices consécutifs) ;
- les sociétés ayant moins de 50 salariés.

Enfin, dans un souci de cohérence et de clarté pour le lecteur, ce reporting est effectué à iso-périmètre, consistant en la prise en compte des mêmes sociétés pour chacun des volets social, environnemental et sociétal.

Entités présentes dans le périmètre de consolidation 2015 du Groupe ES et incluses dans le périmètre 2015 de reporting des indicateurs sociaux, environnementaux et sociétaux :

Électricité de Strasbourg

SA au capital de 71 693 860 €
26, boulevard du Président Wilson
67000 Strasbourg
Activité : Distribution d'électricité

ES Énergies Strasbourg

SA au capital de 6 472 800 €
37, rue du Marais Vert
67000 Strasbourg
Détenue à 99 % par Électricité de Strasbourg
Activité : Production et commercialisation d'énergies et de services associés

Site Internet du Groupe (où est consultable le Rapport de gestion) : www.es.fr

Il résulte de ce qui précède, qu'au sens des paragraphes qui suivent, sera désigné par « Groupe ES », l'ensemble constitué par les deux sociétés Électricité de Strasbourg et ES Énergies Strasbourg.

En 2015, ces deux sociétés représentent à elles seules plus de (90 %) du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ES et disposent de près de (90 %) du personnel de l'ensemble des filiales du Groupe ES. Le poids cumulé de ces deux entités est donc tout à fait majeur.

Exercices sociaux de référence :

Du 01/01/ au 31/12/2015, pour les deux sociétés entrant dans le périmètre sus-défini.

3.1.3. Principes applicables, modalités de collecte, consolidation et contrôle des données

Principes applicables

• Pertinence

Le contenu du Rapport de gestion se concentre sur les enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux les plus significatifs pour l'activité du « Groupe ES ».

• Exhaustivité

Le « Groupe ES » s'efforce à la meilleure exhaustivité possible, comme en témoigne la présente note méthodologique, avec une description volontairement approfondie du contexte d'établissement du rapport, des principes appliqués et des méthodes de validation et de contrôle. Le « Groupe ES » a estimé opportun, dans certains cas, d'aller au-delà des strictes obligations réglementaires, pour compléter l'information du lecteur par des données spécifiques au « Groupe ES » et importantes au regard de son activité et/ou de ses valeurs (exemple : taux d'enfouissement des lignes électriques).



• Précision

Le « Groupe ÉS » s'assure de l'exactitude des données publiées, au moyen de ses diverses procédures de contrôle interne (cf. rapport annuel du Président du Conseil d'administration sur la gouvernance et les procédures de contrôle interne).

Dans le cas particulier du « Groupe ÉS », l'exactitude des données résulte également, de facto, d'un *reporting* facilité par le fait que les deux sociétés incluses dans le périmètre, exercent toutes les deux une activité sur un même territoire géographique régional, dans le même domaine, et avec des services d'appui communs centralisés.

• Clarté

Le « Groupe ÉS » est conscient du niveau élevé de technicité de ses activités et s'efforce de présenter une information compréhensible par le plus grand nombre, le volet environnemental de son activité étant concerné au premier chef en raison de la complexité de certaines de ses données.

• Comparabilité

Les chiffres sont présentés sur deux exercices successifs, respectivement 2014 et 2015, et sans changement de méthode d'évaluation.

Organisation intra-groupe du reporting RSE

La rédaction du chapitre du Rapport de gestion consolidé du « Groupe ÉS » relatif aux données sociales, environnementales et sociétales est confiée au Pôle expertise juridique, rattaché au Secrétariat général du « Groupe ÉS ». Cette organisation permet d'assurer une cohérence dans la présentation des données, le calendrier et le processus d'audit et de validation, entre cette partie spécifique du Rapport de gestion consolidé et les rapports de gestion d'ÉS Énergies Strasbourg et des autres filiales du « Groupe ÉS » pour la rédaction desquels le Pôle expertise juridique est également missionné.

• Modalités de collecte et de consolidation des données

Le processus de *reporting* s'organise en plusieurs étapes :

Au début du 4^e trimestre de l'année n, le Pôle expertise juridique communique ses demandes à ses « contributeurs » internes, à savoir :

- le Responsable environnement pour le volet environnemental ;
- la Direction des Ressources Humaines pour le volet social ;
- des contributeurs distincts pour le volet sociétal.

Ces demandes tiennent compte chaque année des améliorations apportées à la suite du rapport précédent, de l'évolution éventuelle de la réglementation ainsi que des usages et processus internes aux « Groupes ÉS » ou au groupe EDF.

S'opère ensuite un travail rédactionnel, de mise en forme avec un contrôle de cohérence.

Le rapport est ensuite validé par le Secrétaire général du « Groupe ÉS », puis par la Direction générale avant de faire l'objet de travaux de vérification par l'organisme tiers indépendant.

• Cohérence avec Électricité de France

Une cohérence est assurée entre les données sociales, environnementales et sociétales figurant dans le Rapport de gestion du « Groupe ÉS » et celles consolidées dans le Rapport de gestion du groupe EDF, étant rappelé qu'Électricité de Strasbourg est détenue à 88, 64 % par la Société EDF-Développement Environnement, elle-même intégralement détenue par EDF.

La politique environnementale du « Groupe ÉS », actualisée en 2010, est cohérente avec la politique de développement durable du groupe EDF : Le « Groupe ÉS » s'inscrit en effet dans la continuité de la démarche environnementale ISO 14001 du groupe EDF.

En mars 2014, toujours en cohérence avec le groupe EDF, le « Groupe ÉS » a adhéré au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) qui réunit un grand nombre d'entreprises dans le monde qui s'engagent à respecter dix principes portant sur les droits de l'homme, le travail, l'environnement et, depuis 2014, la lutte contre la corruption.

Le contrôleur de gestion du « Groupe ÉS » collecte les informations sociales, environnementales et sociétales, qu'il collationne et valide avant de les intégrer dans l'outil informatique de consolidation « EDIFIS » du groupe EDF.

Il existe par ailleurs un « correspondant développement durable » du « Groupe ÉS » pour l'établissement du rapport EDF, interlocuteur unique du « Groupe ÉS » pour les trois volets social, environnemental et sociétal.

Toutefois, pour certains critères, peuvent subsister des écarts de définitions entre celles retenues historiquement par le « Groupe ÉS » et celles du référentiel EDF.

• Modalités de restitution et de contrôle des données

Contrôle interne

Compte-tenu du nombre de critères d'évaluation retenus parmi les données sociales et environnementales, le contrôle des données précitées revêt un caractère plus prégnant que pour les données sociétales.

Données sociales

La Direction des Ressources Humaines du Groupe ÉS assure non seulement la gestion de ses propres salariés, mais aussi, via un contrat de prestations de services, celle des salariés de sa filiale ÉS Énergies Strasbourg.

Elle maîtrise la totalité de la chaîne de gestion, de l'embauche à l'établissement de la paie en passant par le déroulement de carrière et la formation. Elle utilise pour ses besoins le logiciel META 4.

La quasi-totalité des données présentées dans le présent rapport est issue de requêtes informatiques formulées via le logiciel précité.

Les contrôles se font à plusieurs niveaux :

- contrôles ponctuels par le chef d'entité ;
- contrôles par le corps des auditeurs internes du « Groupe ÉS » ;

- contrôles de cohérence entre les groupes « gestion administrative », « relations sociales », « paie » de par les informations qu'ils se transmettent mutuellement et qui sont de fait collationnées et réciproquement contrôlées ;
- contrôles de cohérence avec les autres données de sortie telles que le Bilan social ou le Rapport sur l'égalité professionnelle et salariale, examinés de leur côté par le Comité d'entreprise, voire le Conseil d'administration et l'Inspection du Travail.

Par ailleurs, ainsi que ceci a été exposé ci-dessus, la Société Électricité de Strasbourg étant certifiée QSE, les procédures en matière de ressources humaines sont sous assurance-qualité et régulièrement contrôlées.

Données environnementales

Les données environnementales sont réunies par le « Responsable environnement », rattaché au Pôle Sécurité, Environnement et Management, lui-même dépendant directement de la Direction générale du Groupe ÉS.

L'élaboration des données environnementales s'appuie sur des fiches descriptives et méthodologiques selon la norme ISO 14001, qui constituent le référentiel de management environnemental du « Groupe ÉS » en vigueur depuis début 2011.

Pour la collecte des données, le Responsable environnement s'appuie sur les experts de domaines et/ou les chefs d'entité concernés.

Il s'agit soit de données trimestrielles stabilisées du programme environnemental ISO 14001, soit de données environnementales annuelles *ad hoc*.

Cette collecte servira également à alimenter les états divers destinés aux organismes d'État tels que la DREAL, SESSI, GEREP, la Préfecture du Bas-Rhin, etc.

Ces données sont validées par le Délégué à l'audit, responsable du Pôle Sécurité Environnement et Management.

Le contrôleur de gestion du « Groupe ÉS » vérifie de son côté leur cohérence avec toutes les sources d'information dont il dispose.

Sur le fond, l'identification des aspects environnementaux de l'ensemble des activités est réalisée en lien avec les « Correspondants analyse environnementale ».

Ces derniers sont des salariés du « Groupe ÉS », répartis dans différentes entités, choisis en fonction des responsabilités et expertises qu'ils assurent par ailleurs, et sur lesquels s'appuie le Responsable environnement pour réaliser son analyse environnementale selon l'ISO 14001 et avoir un retour des actions du terrain, voire des difficultés rencontrées.

L'identification précitée résulte d'une analyse d'impact des activités sur l'environnement en situation normale et en situation de dysfonctionnement qui prend en compte l'importance de l'impact, la non-conformité réglementaire, les situations d'urgence, ou les défauts de maîtrise.

Cette analyse est revue annuellement avec prise en compte des améliorations réalisées et des éventuelles évolutions des activités.

Audit légal externe

Le « Groupe ÉS » a fait pour l'audit le choix du cabinet RSE France (groupe APAVE), dûment accrédité par le COFRAC, en tant qu'organisme tiers indépendant pour l'audit du rapport de l'exercice 2015.

Ces travaux de vérification ont fait l'objet d'un avis d'assurance modérée spécifique sur une sélection d'indicateurs jugés particulièrement importants, inclus dans le rapport d'activité global du « Groupe ÉS », porté à l'information des tiers sur le site Internet du « Groupe ÉS » (espace finances/information réglementée).

Examen par le Conseil d'administration

Le présent rapport a été présenté au Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg SA réuni le 12/02/2016, et validé par lui sans observations.

3.1.4. Précisions méthodologiques relatives aux indicateurs retenus

Indicateurs sociaux

• Respect des règles de l'Organisation Internationale du travail (OIT)

Le « Groupe ÉS » applique les recommandations des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;
- l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ;
- l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Il convient de noter que ces fondamentaux sont pleinement respectés par le « Groupe ÉS » et qu'il ne semble dès lors pas utile de les développer dans le volet consacré aux ressources humaines.

En effet, les entreprises du « Groupe ÉS » ont pour champ d'action le Grand Est de la France ; elles ne sont pas présentes à l'étranger. Les obligations sociales relevant du droit français et communautaire leur sont applicables et garantissent de fait le respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.

• Effectifs

Les effectifs prennent en compte les agents statutaires, les CDI non statutaires, les CDD, les apprentis, les contrats de professionnalisation et les salariés mis à disposition si ceux-ci sont payés par le « Groupe ÉS ». Les effectifs n'incluent pas les salariés dont le contrat a été suspendu, ni les stagiaires scolaires.

• Embauches

Les embauches incluent les recrutements externes statutaires, CDD, apprentis, contrats de professionnalisation ainsi que les mutations en provenance d'autres entreprises au Statut.



• Autres départs

Sont prises en compte les fins de CDD, de contrats d'apprentissage, de contrats de professionnalisation ainsi que les mutations vers d'autres entreprises au Statut.

Par ailleurs, les entrées/sorties mentionnées en point 3.2.1 n'incluent pas les mouvements entre filiales du « Groupe ÉS » ou les départs/retours de congés sans solde.

• Taux d'absentéisme pour maladie

Le nombre de jours d'absence pour maladie est comptabilisé en jours ouvrés au prorata du temps de travail des salariés. Il inclut les jours d'absence pour maladie, longue maladie et accidents de trajet.

• Taux de fréquence et taux de gravité

Le taux de fréquence des accidents du travail est le rapport du nombre d'accidents du travail avec arrêt x 106, sur le nombre d'heures travaillées.

Le taux de gravité des accidents du travail est le rapport du nombre de jours d'arrêts de travail suite à un accident du travail x 1 000, sur le nombre d'heures réellement travaillées.

Les jours d'absence pour accident sont proratisés au temps de travail des salariés.

• Formation

Le nombre d'heures de formation professionnelle inclut les heures passées en établissement pour les contrats de professionnalisation.

Indicateurs environnementaux

• SF6

Les données d'émission de SF6 sont calculées sur la base d'un bilan de masse des bouteilles de SF6 de rechargement, de récupération et des pertes de SF6 dues aux incidents selon la définition de la norme ISO 14001 ou, en cas d'incidents particuliers (explosion de combinés de mesure par exemple) sur la base des caractéristiques techniques théoriques.

• Taux d'enfouissement des réseaux

Afin de prendre en compte le délai d'enregistrement dans le système cartographique d'Électricité de Strasbourg (qui peut aller jusqu'à 6 mois), des nouveaux ouvrages HTA et BT, les ouvrages ayant été posés l'année N-1 mais qui n'ont été saisis dans le fichier d'enregistrement que durant l'année N sont inclus dans le calcul du taux d'enfouissement de l'année N.

On obtient ainsi un résultat plus fin qui reflète plus fidèlement l'activité d'une année complète.

• Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

Concernant les déchets conventionnels, le *reporting* 2015 est réalisé en années pleines.

Les quantités de déchets reportées pour l'année 2015 sont les quantités pour lesquelles le BSD (Bordereau de Suivi Déchets) ainsi que la facture correspondante ont été reçus au cours de l'exercice.

Ainsi, des enlèvements réalisés en fin d'année N mais dont les BSD et les factures n'ont pas été reçus avant le 31/12/N, ne seront pris en compte que dans le cadre du *reporting* N+1. Il est précisé que cette méthodologie est distincte de celle en vigueur à EDF.

De plus, la réglementation impose désormais un nouveau registre de suivi des déchets. Ainsi depuis le premier juillet 2012, les DIB (Déchets Industriels Banals) font désormais également l'objet d'un suivi par le « Groupe ÉS » en termes de quantité valorisée ou non valorisée.

• Consommation d'eau et d'électricité

Pour la détermination des consommations d'électricité, n'est pas prise en compte, en raison de son volume marginal, l'énergie transitant par des compteurs « bleus » enregistrant les consommations de faible puissance, notamment les compteurs des petits postes de transformation et les compteurs annexes.

S'agissant des sites retenus, il s'agit de ceux de l'Avancée (siège social), du Centre Opérationnel de Mundolsheim, des Ateliers Rue de Molsheim et des agences de Molsheim, Pfaffenhoffen et Haguenau, à l'exclusion du site « Vauban », rue Gustave-Adolphe Hirn à Strasbourg, et du site de l'accueil clientèle rue des Bonnes Gens à Strasbourg, en considérant que :

- le nombre de salariés du « Groupe ÉS » (au sens du présent rapport), y travaillant, est faible par rapport à l'effectif total de référence ;
- et que ces salariés n'y exercent pas d'activité de type industrielle fortement consommatrice d'électricité.

Par souci de cohérence entre les deux indicateurs, ce site est également exclu pour la consommation d'eau.

Enfin, il est à préciser que les relevés du site « Centre Opérationnel de Mundolsheim » sont réalisés en années glissantes.

Indicateurs économiques et sociétaux

• Classement d'Électricité de Strasbourg parmi les distributeurs européens

L'affirmation selon laquelle Électricité de Strasbourg se situe « parmi les distributeurs européens les plus performants » est fondée sur deux critères usuels dans son domaine d'activité que sont le « Critère B » et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à un incident HTA. Elle est également fondée sur le respect des critères réglementaires de qualité de fourniture.

Le Critère B est le temps moyen annuel de coupure de tous les clients particuliers raccordés au réseau.

Pour l'exercice 2015, le Critère B s'élève pour Électricité de Strasbourg à 6 mn 50 et le pourcentage de clients réalimentés en moins de 30 mn suite à un incident HTA est de 75,70 %. La comparaison avec les autres distributeurs d'électricité a été effectuée en 2015, à titre ponctuel, à partir de *benchmarks* volontaristes effectués par la Société ainsi que sur la base du benchmark report du CEER – *Council of European Energy Regulators* – en date du 12/02/2015.

• Sous-traitance et fournisseurs

Les données du paragraphe relatif à la sous-traitance et aux fournisseurs concernent les achats hors énergies, centralisés au niveau de l'entité « Achats » d'Électricité de Strasbourg, pour l'essentiel des achats liés directement ou indirectement à la gestion du réseau électrique.

Les achats d'énergies font de leur côté l'objet de règles tout à fait particulières dans un environnement de production d'énergies lui aussi totalement spécifique et complexe et ne sont pas réalisés par l'entité « Achats » susmentionnée. Ils n'en sont pas moins soumis à de rigoureux processus de contrôle, mais qu'il n'y a pas lieu de détailler dans le présent document.

3.2. Ressources humaines

Avec un effectif global de 1 132 salariés, le « Groupe ÉS » est un des premiers employeurs régionaux. Ses salariés travaillent et résident en région Alsace.

3.2.1. Emploi

Répartition de l'effectif total

	31/12/2014	%	31/12/2015	%
Effectif total, dont	1 135		1 132	
- à temps plein	1 015	89	1 012	89
- à temps partiel	120	11	120	11

L'effectif total s'élève à 1 132 salariés au 31/12/2015 tous statuts confondus, dont 859 pour Électricité de Strasbourg (76 %) et 273 pour ÉS Énergies Strasbourg (24 %).

Ce personnel est essentiellement réparti sur les 3 principaux sites du Groupe : le siège social au cœur de Strasbourg, le site Ateliers Rue de Molsheim/Espace Vauban également à Strasbourg et le Centre Opérationnel de Mundolsheim qui regroupe la majorité des effectifs.

Le « Groupe ÉS » attache une importance particulière aux ressources humaines au titre de sa responsabilité sociale. Ceci se traduit notamment par :

- la constance d'un nombre élevé d'accords d'entreprises conclus (7 en 2015) qui démontre la richesse de son dialogue social ;
- une politique volontariste en matière de prévention de la santé et de sécurité, l'intégrité physique des salariés étant la préoccupation continue du management ;
- la formation des salariés, pour laquelle le « Groupe ÉS » investit des montants importants ;
- les actions entreprises en faveur de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, ainsi que la promotion de la diversité et de l'égalité des chances ;
- la signature d'un nouvel accord triennal qui réaffirme une volonté forte de poursuivre l'engagement actif en faveur de l'insertion professionnelle durable des travailleurs en situation de handicap.

Pour faciliter les interventions ou les relations avec la clientèle, dont il est rappelé qu'elle est essentiellement bas-rhinoise, le « Groupe ÉS » dispose également d'agences à Haguenau (au nord du département), à Pfaffenhoffen (à l'ouest) et à Molsheim (au sud).

Répartition des salariés par sexe et par collège

	31/12/2014	%	31/12/2015	%
Effectif total, dont	1 135		1 132	
- femmes	325	28,6	342	30,2
- cadres	234	20,6	240	21,2
- femmes parmi les cadres	58	24,8	62	25,8

Globalement l'effectif est composé de 790 hommes et de 342 femmes. Les femmes représentent 30 % de l'effectif, en progression par rapport à 2014.

Si, au sein d'Électricité de Strasbourg, la répartition est de 680 hommes (79 %) pour 179 femmes (21 %), ce rapport s'inverse au sein de la filiale ÉS Énergies Strasbourg avec 110 hommes (40 %) pour 163 femmes (60 %).

Ceci s'explique par la nature des métiers proposés, plus techniques au sein d'Électricité de Strasbourg où les postulantes à l'embauche sont très peu nombreuses, et de nature commerciale au sein d'ÉS Énergies Strasbourg où les cursus de formation intègrent bien davantage de femmes.

Répartition des salariés par âge

	2014			2015		
	H	F	T	H	F	T
Nbre de salariés de - 25 ans	48	21	69	43	25	68
de 25 à 35 ans	175	58	233	169	63	232
de 36 à 45 ans	199	129	328	195	130	325
de 46 à 55 ans	293	86	379	271	91	362
de 56 ans et plus	95	31	126	112	33	145

En 2015, la moyenne d'âge est de 43 ans (42,8 ans en 2014).

Pour les femmes, elle est de 41,6 ans en 2015 et pour les hommes de 43,6 ans.

Entrées et départs

	2014	2015
Embauches	79	86
Départs, dont	84	97
- retraite/inactivité	32	30
- démissions	5	2
- licenciements, révocations, mises en inactivité d'office	2	0
- autres départs	45	65

Ainsi, pour 2015, 86 personnes ont intégré le « Groupe ÉS » dont 33 CDI, 16 CDD, 36 alternants et 1 salarié muté du groupe EDF.

À ce chiffre, il y a lieu de rajouter l'embauche en soutien durant la période estivale de 112 étudiants.

Il est important de souligner que les valeurs de responsabilité du « Groupe ÉS » s'expriment à travers la diversité des contrats proposés à un public varié, parfois éloigné de l'emploi. À titre d'exemple, au 31/12/2015, le Groupe totalise 81 contrats aidés.

Rémunérations

(en euros)	2014	2015
Rémunération brute totale	53 574 985	54 675 350

La masse salariale annuelle (brute hors charges sociales) versée aux salariés du « Groupe ÉS » en 2015 s'élève à 54,7 M€ contre 53,6 M€ en 2014.

Ces salariés résidant essentiellement dans le département du Bas-Rhin, ce montant irrigue directement l'activité et l'économie régionale.

Le « Groupe ÉS » est soucieux de récompenser non seulement la compétence, mais aussi la performance de ses salariés au travers de plusieurs dispositifs : mise en place de l'actionnariat salarié en 1984, de l'intéressement en 1986 mais aussi d'un système d'épargne salariale par le biais de Plans d'Épargne avec versement d'abondements de la part de l'employeur.

Les salariés sont ainsi davantage impliqués dans les évolutions et projets issus des orientations stratégiques du « Groupe ÉS ».

Enfin, conformément aux dispositions préconisées dans la branche des IEG, un dispositif de retraite supplémentaire ainsi qu'un plan d'épargne retraite (PERCO) abondés par l'entreprise ont été mis en place en 2009.

Accompagnement et implication des salariés

Le « Groupe ÉS », conscient de la nécessité de développer les compétences et l'employabilité de ses ressources humaines, accompagne ses salariés tout le long de leur vie professionnelle.

Dès son entrée dans le « Groupe ÉS », un nouvel embauché suit un parcours d'intégration qui lui permettra de découvrir son nouvel environnement de travail et facilitera sa réussite. Conformément à l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, le salarié bénéficie d'une visibilité sur l'évolution de son métier à court et moyen terme, et sur les métiers existant dans le Groupe. Il peut ainsi être acteur de son parcours professionnel et suivre les formations adaptées pour atteindre ses objectifs personnels. Ces éléments contribuent à favoriser l'épanouissement de chacun au sein du « Groupe ÉS » et, de ce fait, permettent d'améliorer la performance de ce dernier.

Par ailleurs, depuis 2003, une enquête sociale interne mesure à intervalles réguliers, l'évolution de l'engagement des collaborateurs dans les politiques et actions menées par l'entreprise. Véritables outils de dialogue et de progrès, les résultats de cette enquête sont communiqués aux salariés.

Depuis 2012, cette enquête est réalisée à l'échelle du groupe EDF (plus de 130 000 salariés interrogés dans le monde). Les résultats obtenus par le « Groupe ÉS » se situent parmi les plus élevés, traduisant l'engagement et la confiance des salariés.

En 2015, le taux de participation à l'enquête est de 77 %.

3.2.2. Organisation du travail

Organisation du temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans le « Groupe ÉS » est fixé à 34 heures et 12 minutes.

En fonction du poste occupé, les salariés sont soumis à 4 types d'horaires différents (horaire variable, horaire fixe, horaire des salariés non sédentaires et services continus).

Absentéisme

Le taux d'absentéisme en 2015 (nombre de jours d'absence congés annuels inclus/nombre de jours théoriques de travail) au niveau du « Groupe ÉS » est de 18,8% et de 3,9% pour maladie.

	2014	2015
Nombre de jours d'absence pour maladie	8 483*	10 756
Taux d'absentéisme pour maladie	3,14*	3,94

* Hors longues maladies et accidents de trajet.

L'augmentation du nombre de jours d'absence pour maladie en 2015 s'explique par un changement de périmètre puisque sont dorénavant inclus les absences pour longue maladie et les accidents de trajet.

Hors longues maladies et accidents de trajet, le nombre de jours d'absence en 2015 s'élève à 7308 jours, en baisse par rapport à 2014.

3.2.3. Relations sociales

Le dialogue social contribue à la réalisation de l'un des objectifs clefs de l'OIT qui consiste à promouvoir « les possibilités pour les hommes comme pour les femmes d'accéder à un travail décent et productif dans un climat de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité humaine ».

Organisation du dialogue social : règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel

Chaque Société applique les dispositions légales quant aux instances représentatives du personnel; celles-ci ont été renouvelées pour une nouvelle période de 3 ans, le 21/11/2013.

Conformément aux dispositions de son règlement interne, les 6 membres de l'Instance Représentative du « Groupe ÉS » ont été désignés pour 4 ans, le 10/12/2013. Rappelons que cette instance, créée par accord du 18/06/2009, a pour objet :

- de fournir aux représentants des salariés d'Électricité de Strasbourg et des filiales qu'elle détient majoritairement, directement ou indirectement, des informations d'ordre social ;
- de leur permettre d'exprimer un avis sur les sujets tels que les grandes orientations stratégiques, les prévisions globales d'effectifs, les transferts d'activités entre maison-

- mère et filiales ou entre filiales ainsi que les éventuelles modifications significatives des activités de la maison-mère et de ses filiales générant un impact sur l'emploi ;
- d'être le lieu privilégié en matière de suivi des accords pluri-entreprises ;
- d'exercer les fonctions de contrôle et de surveillance du Service de Santé au Travail des entreprises au Statut.

Elle se réunit, *a minima*, une fois par trimestre.

Bilan des accords collectifs

En 2015, 7 accords ou avenants ont été signés. Ces accords sont les suivants :

- **Au périmètre de l'entreprise Électricité de Strasbourg :**
 - avenant n° 2 à l'accord d'intéressement 2013/2015 (26/06/2015) ;
 - accord d'entreprise garantissant l'application du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières à Électricité de Strasbourg (08/09/2015) ;
- **Au périmètre de l'entreprise ÉS Énergies Strasbourg :**
 - avenant n° 2 à l'accord d'intéressement 2013/2015 (26/06/2015) ;
 - accord portant sur la création d'une base de données économiques et sociales unique (BDU) (19/05/2015) ;
- **Au périmètre du « Groupe ÉS » :**
 - accord relatif aux avancements au choix au 01/01/2015 et aux reclassements de technicité au cours de l'année 2015 (26/01/2015) ;
 - avenant n° 2 à l'accord relatif à la couverture supplémentaire maladie des agents statutaires des IEG du Groupe ÉS (18/12/2015) ;
 - accord en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap 2016-2018 (18/12/2015).

Œuvres sociales

Les entreprises du « Groupe ÉS » respectent les obligations statutaires en matière de contribution au financement des activités sociales et culturelles.

Le « Groupe ÉS » favorise ainsi :

- l'accès à un restaurant d'entreprise ou interentreprises ;
- l'attribution de chèques emploi-service universels (CESU) « petite enfance ».

Il subventionne également depuis fort longtemps, des activités sportives et culturelles :

- l'ASÉS, association sportive comportant 11 sections (basketball, course à pied, cyclotourisme, football, golf, ski-montagne, squash, tennis, tennis de table, tir, yoga) et comptant près de 1 200 adhérents ;
- l'OHÉS, orchestre d'harmonie d'entreprise de 79 membres dont 26 salariés du « Groupe ÉS », ayant une solide réputation dans le domaine musical.

Ces institutions sont ouvertes à tous les salariés ainsi qu'à leur famille.

3.2.4. Santé et sécurité

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les entreprises du « Groupe ÉS » attachent une grande importance à la prévention des risques professionnels (accidents, maladies). Le médecin du travail, l'ingénieur-sécurité ou l'intervenant en prévention des risques professionnels sont parties-prenantes aux travaux du CHSCT.

En outre, des salariés secouristes du travail, formés par le Centre de Formation d'Électricité de Strasbourg, sont aptes à prodiguer les premiers secours si nécessaire.

Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail

Un accord relatif au « Mieux-Vivre au travail », à durée indéterminée, a été conclu en 2011. Il a pour objectifs :

- de mesurer les effets des risques psychosociaux sur la santé au travail ;
- de comprendre ces effets pour agir sur les causes des risques psychosociaux ;
- de s'engager sur des actions concrètes visant le bien-être au travail, en particulier en réunissant les conditions d'une bonne conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- de tout mettre en œuvre contre les situations de violence au travail et de harcèlement.

Cet accord est suivi annuellement dans les CHSCT des entreprises du Groupe ainsi qu'au sein de l'Instance Représentative du « Groupe ÉS ».

La perception des salariés sur le « Mieux-Vivre au travail » est également suivie à l'occasion de l'enquête sociale réalisée annuellement (cf. 3.2.1 « Accompagnement et implication des salariés »).

Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles

	31/12/2014	31/12/2015
Nombre d'accidents du travail, dont	11	6
- accidents mortels	0	0
- accidents avec arrêt de travail	6	1
Taux de fréquence	3,89	0,63
Taux de gravité	0,33	0,067

Après constatation d'une hausse du nombre d'accidents en 2014, un plan d'actions pour les années 2015-2016 a été mis en place au sein du « Groupe ÉS », visant à infléchir cette tendance et à réduire de manière durable le nombre des accidents afin de préserver la santé et l'intégrité physique de chaque salarié.

La sensibilisation de l'ensemble des salariés, avec une implication particulièrement forte du management, s'est

traduite par des actions spécifiques en 2015. Le taux de fréquence est en forte baisse cette année, à 0,63 %.

Par ailleurs, 2 maladies professionnelles ont été reconnues en 2015.

Respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT

Cf. note méthodologique.

3.2.5. Formation

	2014	2015
Nombre de salariés ayant bénéficié d'une formation	898	971
Nombre d'heures de formation	31 003	29 076
Pourcentage de la masse salariale consacré à la formation	5,6 %	5,4 %

Nombre total d'heures de formation

Le nombre total d'heures de formation dispensées aux salariés s'est élevé en 2015 à 29 076 pour un nombre de salariés en hausse.

Le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation professionnelle varie peu et est en ligne avec les orientations triennales.

Ceci démontre que la formation du personnel, le maintien de son savoir-faire et l'acquisition de nouvelles compétences sont essentiels aux yeux du management ; ils concourent directement à la performance globale.

Typologie des actions de formation professionnelle et programmes spécifiques

Sur les 29 076 heures de formation précitées, 12 110 heures, soit 21,6 %, sont des formations spécifiques de nature technique.

Suivent, par ordre d'importance, les formations informatiques, les formations en matière de prévention des risques, les formations du domaine administratif et les formations commerciales.

Enfin, il convient de ne pas omettre les 580 heures de formations qualifiantes, ainsi que les 2 088 heures réalisées au titre des contrats de professionnalisation.

3.2.6. Diversité et égalité des chances

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes

Conformément aux dispositions légales, est établi chaque année un rapport sur la situation comparée des hommes et des femmes ainsi qu'un plan d'actions et des objectifs de progression pour l'année suivante avec des indicateurs associés.

Ces documents sont soumis pour consultation aux membres des Comités d'Entreprise concernés, puis envoyés à l'inspecteur du travail. Enfin, ils sont présentés pour délibération au Conseil d'administration de chaque société.

Rappelons que Électricité de Strasbourg et ÉS Énergies Strasbourg ont signé chacune le 10/09/2013 un accord en faveur de l'égalité professionnelle des femmes et des hommes qui porte sur une période de 3 ans.

Cet accord vise notamment à assurer l'égalité en matière de rémunération, à permettre une meilleure articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales, à favoriser la promotion professionnelle et la mixité en matière d'emploi et d'embauches.

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de l'emploi des personnes handicapées

Le troisième accord triennal de groupe en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap a été signé le 18/12/2015 pour la période 2016/2018. Cet accord, qui fera l'objet d'une procédure d'agrément auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, vise les objectifs suivants :

- pérenniser la démarche mise en œuvre en faveur des salariés en situation de handicap ;
- favoriser l'intégration durable des personnes en situation de handicap ;
- faire du handicap une valeur intégrée des Ressources Humaines visant la performance sociale et économique ;
- adapter les schémas de fonctionnement de l'entreprise pour faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- poursuivre la sensibilisation des collaborateurs et des managers afin qu'ils perçoivent le monde du handicap différemment.

	2014	2015
Nombre d'employés en situation de handicap, dont	49	47
- embauchés au cours de l'exercice	8	3

Pour 2014, l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés a représenté 8,63 % de l'effectif d'Électricité de Strasbourg et 7,51 % de l'effectif d'ÉS Énergies Strasbourg, soit des résultats au-delà des 6 % légaux (cf. article L.5212-2 du Code du travail).

Les taux pour l'année 2015 seront connus fin février 2016.

Politique mise en œuvre et mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations et de la promotion de la diversité

Le 23/02/2007, un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations a été signé à Électricité de Strasbourg. Cet accord a été transposé à ÉS Énergies Strasbourg le 28/06/2010. Ces entreprises ont décidé de s'engager en faveur de la diversité en adoptant une démarche citoyenne, en prenant les engagements d'une

entreprise socialement responsable et en favorisant une plus grande harmonie sociale.

Trois axes de travail se sont dégagés :

- le recrutement ;
- l'intégration dans les équipes de travail et la gestion des parcours professionnels ;
- l'accès au marché de l'emploi.

Pour chaque action identifiée, des indicateurs de suivi ont été mis en place.

Suite à la loi du 01/03/2013 relative au contrat de génération, le « Groupe ÉS » a participé à l'élaboration du plan d'actions contrat de génération du groupe EDF en France. Ce plan d'actions est établi pour les années 2013, 2014 et 2015 et comporte à l'échelle du groupe EDF :

- des objectifs chiffrés en matière de recrutement de jeunes en contrat à durée indéterminée ;
- des objectifs chiffrés en matière d'embauche et de maintien dans l'emploi des salariés âgés ;
- des engagements en faveur de l'insertion durable des jeunes ;
- des engagements en faveur de l'emploi des salariés âgés avec des mesures destinées à favoriser l'amélioration des conditions de travail et la prévention de la pénibilité ;
- des actions permettant la transmission des savoirs et des compétences en direction des jeunes.

Ce plan d'actions groupe a été agréé par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 03/12/2013.

Le suivi de ce plan d'actions groupe a été présenté le 02/07/2015 aux comités d'entreprise d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg, sur la base des éléments consolidés par EDF.

3.3. Protection de l'environnement

Le « Groupe ÉS » est, depuis de nombreuses années, particulièrement attentif à la protection de l'environnement. Il a mis en œuvre une démarche de progrès s'appuyant sur un système de management environnemental qui conforte, en particulier, son ambition d'améliorer en continu ses performances environnementales.

La performance et la pérennité du système de management environnemental ont été confirmées par le maintien sans réserves de la certification en 2015, tant pour Électricité de Strasbourg que pour ÉS Énergies Strasbourg, suite à l'audit mené fin 2015.

L'ensemble des activités des deux sociétés sont certifiées ISO 14001 depuis 2003. Par ailleurs, les actions du « Groupe ÉS » en faveur de la protection de l'environnement présentent deux facettes : l'une orientée « interne », qui est la prise en compte de l'impact environnemental de ses propres activités, en ce compris les actions auprès de ses salariés, et l'autre orientée « clients », avec la promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, de l'éco-efficacité énergétique, du « bâti vert » et des énergies renouvelables.

3.3.1. Politique générale en matière environnementale

L'intégration des réseaux dans l'environnement fait partie des engagements forts d'Électricité de Strasbourg en tant que distributeur d'énergie (ESR) : l'engagement d'ESR est d'enfouir les nouveaux réseaux ou réseaux renouvelés, en totalité en HTA (Moyenne Tension) et pour plus des trois-quarts en Basse Tension car il n'est pas judicieux d'atteindre les 100 % pour des raisons de contraintes esthétiques, financières ou techniques.

	2014	2015
Taux d'enfouissement réseaux neufs HTA	99,91 %	100 %
Taux d'enfouissement réseaux neufs BT	83,0 %	86,0 %

Plusieurs chantiers d'insertion de réseaux BT (Basse Tension) dans l'environnement ont été identifiés, puis réalisés et co-financés avec les collectivités locales dans le cadre de conventions avec le Conseil Régional et le Département du Bas-Rhin, à Niedersoultzbach, Soultz les bains et Oberschaeffolsheim notamment pour ce qui est de l'année 2015.

Par ailleurs, l'engagement d'ESR d'enfouir les lignes électriques existantes en Moyenne Tension dans les zones boisées (suite au retour d'expérience de la tempête de décembre 1999) s'est traduit en 2015 par des chantiers dans les communes de Grandfontaine, Monswiller-Waldolsheim et Tieffenbach, notamment.

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Électricité de Strasbourg et sa principale filiale ÉS Énergies Strasbourg sont certifiées « Environnement » selon la norme ISO 14001, certifications confirmées par l'audit de renouvellement mené par « l'AFNOR Certification » en novembre 2015.

Les responsables environnement « Groupe », pour Électricité de Strasbourg et pour ÉS Énergies Strasbourg, s'assure tout au long de l'année du suivi du programme environnemental, véritable plan d'actions d'amélioration portant sur les impacts environnementaux significatifs des activités du « Groupe ÉS ».

Les chefs d'entité ont par ailleurs dans les « lettres de cadrages » pour la gestion de leurs entités, l'obligation de veiller au respect de l'environnement et plus généralement de mener leurs actions en cohérence avec la politique de développement durable telle qu'elle a été définie par le « Groupe ÉS » en 2015.

Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement

Une information « santé sécurité environnement » est fournie à l'ensemble des nouveaux arrivants ou lors d'un changement de poste ou de site. Celle-ci a pour objet de sensibiliser le salarié sur les précautions à prendre pour assurer sa propre sécurité et celle des autres ainsi que pour respecter l'environnement. Elle permet d'expliquer à chaque personne les risques liés à son activité et à son environnement, en définissant les mesures de prévention à mettre en œuvre et les règles à respecter.

Elle se décline en deux phases, l'une relative aux principes communs à tous les salariés, l'autre spécifique au poste occupé.

Tous les ans, *a minima*, un sujet environnemental est sélectionné par le Responsable environnement. Une information détaillée sur ce sujet est déployée à l'ensemble des salariés d'Électricité de Strasbourg et d'ÉS Énergies Strasbourg.

La politique environnementale du « Groupe ÉS » est par ailleurs accessible à tous les salariés via l'intranet.

Le « Groupe ÉS » a mis en œuvre un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) depuis 2009. Dans ce cadre, la formation professionnelle a mis en place un programme d'éco-conduite.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

La préservation de l'environnement est, pour le « Groupe ÉS » et ses salariés, une préoccupation déjà ancienne qui se trouve renforcée dans le cadre d'une politique forte en faveur du développement durable.

Des exercices périodiques de simulation (mise en place de scénarii de fuite lors du dépotage de gazole lié à une livraison d'huile, simulations d'un incident de transformateur HTA/BT avec perte d'huile diélectrique, mise en place d'un déversement accidentel d'huile moteur usagée etc...) et d'entraînement du personnel sont effectués et ont permis de valider et d'améliorer les procédures de maîtrise des situations d'urgence environnementale (pollution, fuites et déversements de produits chimiques).

L'ensemble des exercices a été renouvelé en 2015.

Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement

Au vu de l'analyse des risques, le « Groupe ÉS » n'a provisionné ni garanti aucun montant spécifique pour risques en matière d'environnement.

Néanmoins le décret n° 2012-633 du 03/05/2012 complété par les deux arrêtés du 31/05/2012 a élargi le champ d'application des installations classées pour la protection de l'environnement concernées par le dispositif de garanties financières. De ce fait, et comme demandé par la réglementation le Groupe a réalisé un acte de cautionnement solidaire – Garanties financières ICPE – de 77 661 € en 2015.

Le « Groupe ÉS » n'a été amené à verser au cours de l'exercice aucune somme au titre d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et n'a mené aucune action en réparation de dommages causés.

Mesures prises pour assurer la conformité de l'activité de la Société aux dispositions législatives

Le Pôle expertise juridique d'Électricité de Strasbourg est chargé de la veille juridique d'ensemble et informe quotidiennement les différents responsables et experts des évolutions légales susceptibles d'avoir une incidence sur leur activité. La veille environnementale est effectuée par le pôle Sécurité Environnement et Management d'Électricité de Strasbourg après détection d'un texte applicable au « Groupe ÉS ».

Cette activité entre dans le processus de certification de l'entreprise et est régulièrement auditée.

La mise en œuvre des éventuelles actions de mise en conformité est suivie par un système de fiches d'amélioration désignées sous le nom « Amélie ».

En parallèle, le Responsable environnement précité assure la veille spécifique à l'activité « réseaux de distribution » d'Électricité de Strasbourg à partir d'un recueil édité conjointement par ERDF et GrDF.

3.3.2. Pollution et gestion des déchets

Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement et actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci

Aucune indemnité de ce type n'a été versée par Électricité de Strasbourg ou ÉS Énergies Strasbourg au cours de l'exercice écoulé.

Prévention, réduction ou réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Il convient préalablement de préciser qu'aucune des sociétés du « Groupe ÉS » n'exerce d'activité de type industriel susceptible d'affecter gravement l'environnement.

Toutefois le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim (COM) est classé I.C.P.E. (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). De ce fait, des prélèvements réguliers des sols et de la nappe phréatique sont réalisés, analysés et envoyés à la DREAL. Le Responsable environnement pilote l'ensemble des obligations liées au statut d'I.C.P.E. et s'assure tout au long de l'année de la conformité à la réglementation des différents bâtiments du COM et du suivi des plans d'actions existants. Ce responsable est également l'interlocuteur unique de la DREAL et de la Préfecture du Bas-Rhin en la matière.

À ce jour aucune anomalie n'a été constatée.

Signalons également, qu'ayant achevé depuis la mi-2010 son programme de remplacement des transformateurs pollués au PCB (polychlorobiphényles) à plus de 500 ppm, le Groupe ÉS

poursuit aujourd'hui son action pour les transformateurs pollués au PCB entre 50 et 500 ppm.

Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets

(en tonnes)	2014	2015
Déchets banals	472,92	543,52
Déchets dangereux	350,90	265,93
Total des déchets	823,82	809,45
Déchets industriels valorisés ou évacués en vue de leur valorisation	601,35	627,81

La baisse de tonnage de déchets dangereux entre 2014 et 2015 est expliquée par deux raisons :

- 1- L'achèvement de la campagne d'élimination des supports bois avec un passage de 35,38 à 4,96 tonnes.
- 2- La fin du programme de renouvellement de certains combinés de mesure à défauts avec un passage de 41,89 à 14,93 tonnes et de ce fait une baisse du retraitement des terres souillées suite aux explosions de combinés de mesure en 2014 (passage de 22,58 à 6,43 tonnes).

Le système de management environnemental intègre la prévention de la production, le recyclage et l'élimination des déchets, qui concerne tant la distribution d'électricité que les activités d'infrastructure et de soutien. Il traite par exemple de la gestion ou de l'élimination des surplus de chantier, de la gestion des déchets etc.

ESR poursuit sa politique environnementale en faveur de la maîtrise des consommations de ressources naturelles en réutilisant, dès que cela s'avère possible, les matériaux extraits des fouilles lors des travaux de réseaux. Elle sensibilise les communes sur les avantages de cette démarche lors des présentations de chantier.

Le « Groupe ÉS » contribue à la fois au respect de l'environnement mais aussi au développement économique régional en valorisant certains déchets auprès d'autres entreprises. Pour minimiser l'impact environnemental lié au traitement des déchets, plus de 77 % de ceux-ci sont ainsi valorisés. Fait marquant, il est à noter que 100 % des déchets industriels banals sont revalorisés.

Le tri sélectif des déchets est mis en place, ce qui permet de valoriser le cuivre isolé, le cuivre nu, les palettes en bois, le béton, le bois, les emballages, le papier, les piles, le carton, les matériels informatiques, les transformateurs réformés, l'huile hydraulique, le polychlorobiphényle, le SF6, les batteries, les pneus, le plomb, etc.

Les sites du « Groupe ÉS » sont organisés pour la récupération de papier, hormis le site de l'Avancée qui, pour des raisons administratives, ne peut se doter d'une benne de récupération de papier. En 2015, plus de 60 tonnes de papier et de carton ont pu être récupérées pour revalorisation.

Prise en compte des nuisances sonores et le cas échéant de toute autre forme de pollution spécifique à l'activité

La lutte contre le bruit et les vibrations des transformateurs est depuis longtemps une préoccupation du « Groupe ÉS ». Elle se traduit par le choix d'appareils à bruit réduit qui diminue de façon significative la nuisance sonore de ces équipements.

Par ailleurs, depuis 2011, ESR a généralisé l'acquisition de transformateurs HTA/BT à pertes réduites, et contribue ainsi également aux efforts d'économie d'énergie du « Groupe ÉS ».

En 2015, 234 nouveaux transformateurs à « bruits et pertes réduits » ont été intégrés au réseau ESR. Le même effort a été porté sur le choix de nouveaux modèles pour l'acquisition de transformateurs HTB/HTA. En 2015, le second transformateur de Brumath a été remplacé par un modèle de nouvelle génération.

La protection de l'environnement contre les nuisances liées à l'activité de distribution d'électricité est un engagement fort du « Groupe ÉS », qui a ainsi signé en 2013 une Charte sur les recommandations relatives aux travaux d'entretien sur et sous les lignes électriques de transport et distribution en Alsace. Celle-ci vise à :

- prendre en compte les habitats et les espèces dans les espaces naturels sensibles (tels que les sites Natura 2000, les réserves naturelles, les zones humides, les espaces boisés...);
- prendre des mesures de précaution ou de réduction des impacts selon la nature des perturbations occasionnées ;
- adapter les travaux en fonction de la période de nidification et de la nature des travaux.

3.3.3. Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et d'électricité

	2014	2015
Consommation d'eau	9 329 m ³	10 418 m ³
Consommation d'électricité	7 765 937 kWh	8 341 038 kWh

L'utilisation durable des ressources fait partie intégrante de la politique du « Groupe ÉS » en faveur du développement durable. De ce fait, la consommation d'eau dans les différents sites du « Groupe ÉS » est suivie et analysée afin d'identifier les consommations hors norme. Des travaux importants comme par exemple la mise en place d'un nouveau poste HTB pour remplacer le poste existant de Pfaffenhoffen qui est en cours de montage a généré une consommation d'eau et d'électricité exceptionnelle.

Approvisionnement en fonction des contraintes locales

Au Centre Opérationnel de Mundolsheim, le fonctionnement des 3 pompes à chaleur ayant pour but de rafraîchir les locaux en été et de les chauffer en hiver nécessite le

pompage d'eau de la nappe phréatique. Cette action est contrôlée par la DREAL lors de ses visites sur site, celui-ci étant classé I.C.P.E.

En 2015, aucun compte-rendu des contrôleurs de la DREAL n'a fait mention de problèmes dans ce domaine. Il en est de même pour les rapports des prélèvements des eaux de la nappe phréatique en amont et en aval du site du COM.

Consommation de matières premières et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Le « Groupe ÉS » étant distributeur et fournisseur d'énergies, il n'utilise pas à proprement parler de matière première qu'il transforme. Électricité de Strasbourg achète des poteaux bois ou béton pour renouveler ou réaliser de nouveaux réseaux électriques étant précisé que depuis 2013 la totalité des poteaux bois achetés l'a été sans créosote ni arsenic.

À noter également qu'ESR réutilise dès que possible lors de travaux souterrains, les graves existantes, utilise des câbles HTA à enterrabilité directe et optimise les coordinations avec les autres entreprises concessionnaires.

Consommation d'énergie et, le cas échéant, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Il convient de distinguer les mesures prises par le « Groupe ÉS » pour ses salariés d'une part et pour ses propres activités :

• À l'égard de ses salariés

	2014	2015
Nombre de véhicules électriques (au 31/12)	57	58
Kilomètres parcourus pour les véhicules électriques	617 727	588 840

Le « Groupe ÉS » contribue au développement des moyens de transport à faible taux d'émission de gaz à effet de serre. Il agit en ce sens par le maintien d'un parc de véhicules électriques qui atteint à fin 2015 un taux de plus de 20 % du parc complet des véhicules légers (58 véhicules électriques pour 281 véhicules thermiques) et de plus de 22 % de véhicules propres avec la présence de 3 véhicules fonctionnant au GNV (Gaz Naturel Véhicule) et un véhicule VHR (Véhicule Hybride Rechargeable).

La baisse des kilomètres parcourus pour les véhicules électriques est due à une modification du règlement intérieur pour l'utilisation de ces voitures qui est à présent identique à celui des voitures thermiques qui n'autorise pas de rouler les Week-End et uniquement sur des trajets professionnels et domicile-travail.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), le « Groupe ÉS » incite également ses salariés à réduire leur consommation d'énergie et leurs émissions de CO₂ liées aux déplacements professionnels :

- il participe aux frais de déplacement domicile-travail des salariés utilisant les transports en commun depuis le 01/01/2009 ;
- il promeut l'utilisation du vélo pour les déplacements domicile-travail, avec la remise d'équipements de protection et la mise en libre-service de vélos à assistance électrique. Ce parc de vélos à assistance électrique est fortement utilisé par les salariés ;
- il organise un programme de formation à l'éco-conduite dans le cadre du plan de formation professionnelle ;
- il met en place un suivi trimestriel des consommations de carburant des véhicules professionnels avec l'identification des consommations hors standard le cas échéant ;
- il existe une navette qui tous les matins et tous les soirs relie entre eux les différents sites du « Groupe ES » de l'Eurométropole et la gare centrale.

• À l'égard de ses propres activités

Il s'agit des actions du « Groupe ES » en matière environnementale sur son propre patrimoine immobilier ou industriel et non pas de la politique de développement durable qu'il promeut, en tant qu'énergéticien socialement responsable, auprès de sa clientèle.

La maîtrise des consommations d'énergie débute par celle du chauffage des locaux. À cet égard le site du Centre Opérationnel de Mundolsheim, le plus important site du Groupe avec plus de 600 personnes, est chauffé en hiver et climatisé en été par trois pompes à chaleur avec un Coefficient de Performance de trois.

Ceci permet de réduire de façon durable les consommations d'énergie et les émissions de CO₂ liées au chauffage et au rafraîchissement des locaux.

Utilisation des sols

Des exercices périodiques de simulation et d'entraînement du personnel sont effectués et permettent d'améliorer en permanence les procédures de maîtrise des situations d'urgence (fuites et déversements de produits chimiques dangereux) susceptibles de causer un dommage aux sols.

Ces exercices permettent de parfaire la réactivité des personnels en réalisant des scénarii proches de situations réelles, comme par exemple la rupture accidentelle de câbles de manutention faisant chuter un transformateur, la fuite accidentelle d'huile ou de gazole, etc.

Une autre action, rendue possible par les récents progrès technologiques, consiste à limiter les emprises au sol des postes électriques HTB, lors de leur renouvellement, en utilisant la technique PSEM (Poste Sous Enveloppe Métallique), avec un important gain de superficie de l'ordre de 1 pour 10.

Ainsi, en 2015, la mise en place d'un nouveau poste HTB pour remplacer le poste existant de Pfaffenhoffen qui est en cours de montage est réalisée avec cette technologie.

3.3.4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

EN TONNES - ÉQUIVALENT CO ₂	2014	2015
Émissions de SF6	125,4	42.0

La baisse significative des émissions de SF6 est due à une maintenance améliorée et à une révision des disjoncteurs concomitante à la campagne de remplacement des combinés de mesure. La mesure de la qualité du gaz SF6 a été réalisée (minimum 98 % de pureté) et en cas de non-conformité il a été procédé à son remplacement par une technologie permettant de récupérer complètement le gaz vicié sans fuite, et ce, avec une compatibilité complète des différents raccords utilisés par les différents constructeur.

Il est à noter que l'ADEME a revu le coefficient d'équivalence CO₂ en passant de 22 800 kg à 24 000 kg pour 1 kg de SF6. Cette nouveauté a été intégrée à l'année 2014 afin d'être sur des bases comparables (passage de 119,13 à 125,4 tonnes équivalent CO₂).

D'ores et déjà, le « Groupe ES » met en avant l'utilisation d'un parc de véhicules « propres » à fin 2015 de plus de 22 % pour la même catégorie et par ailleurs est opérationnel un progiciel de gestion des déplacements professionnels pour les équipes d'intervention d'ESR, en vue de les optimiser.

Le secteur du bâtiment en France représente 40 % des consommations d'énergie primaire et par conséquent le principal gisement d'économie d'énergie. Le « Groupe ES » propose ainsi à ses clients **une offre complète de rénovation en matière d'Éco-habitat** et contribue activement à la réalisation d'installations énergétiques performantes en Alsace.

En 2015, le « Groupe ES » a poursuivi l'accompagnement de ses clients à travers deux offres : **Accompagnement RT2012**, pour l'habitat neuf et **Travaux d'économie d'énergie**, pour l'habitat existant. Dans ce cadre, un expert du « Groupe ES » conseille le client pour optimiser et prioriser ses travaux d'économies d'énergie.

Pour mener à bien leurs projets, les clients peuvent faire appel à des professionnels du réseau des Installateurs partenaires ES, composé de plus de 250 entreprises de proximité. Ces partenaires représentent autant d'ambassadeurs de qualité pour les travaux d'isolation (murs, combles, planchers, menuiseries extérieures) ou d'installation de chauffage (chaudière gaz, chauffage électrique ou au bois, pompe à chaleur), visant à équiper les clients de solutions performantes alliant écologie et économies d'énergie.

Parallèlement à ces offres, le « Groupe ES » continue ses actions de sensibilisation à la maîtrise des consommations par la mise en avant récurrente des éco-gestes particuliers et professionnels. Cette mise en avant s'opère tant au travers de supports spécifiques, de relais dans les lettres clients, mais aussi par des actions terrains. En 2015 a été organisé le

troisième *energy day*, événement au sein des locaux de la Société Mars afin de sensibiliser les collaborateurs de l'entreprise aux éco-gestes et à positionner le « Groupe ÉS » comme partenaire au quotidien de la performance économique des entreprises.

Le 28/11/2013, le « Groupe ÉS » et EDF ont également signé une nouvelle convention avec le Conseil général du Bas-Rhin en faveur des économies d'énergie et de la réduction des émissions de CO₂, souhaitant ainsi continuer à développer leur coopération étroite et dynamique pour la contribution au développement durable de l'Alsace. C'est en effet en contribuant à l'efficacité des usages de l'énergie et en luttant contre la précarité énergétique que le « Groupe ÉS » poursuit son engagement au service du territoire alsacien et de la Société alsacienne, notamment en soutenant la réhabilitation BBC de logements sociaux et de bâtiments communaux transformés en logements sociaux.

Le « Groupe ÉS » **entretient des liens étroits avec le monde de l'enseignement supérieur**. Pour sensibiliser aux enjeux énergétiques et aux métiers de demain, le « Groupe ÉS » accompagne dans leur formation les futurs ingénieurs et décideurs. Par exemple, des experts d'ÉS organisent des visites techniques à l'attention des étudiants de l'INSA – Strasbourg (Institut National des Sciences Appliquées) spécialisés en génie climatique et énergétique.

En 2015, le « Groupe ÉS » a renouvelé ses actions de sensibilisation à la performance énergétique menées avec les organisations professionnelles du bâtiment, les associations de commerçants et les corporations.

Certaines des actions d'efficacité énergétique associées à ces projets donnent lieu à l'obtention de certificats d'économies d'énergie, qui s'imputent sur les quotas d'obligation légale que le « Groupe ÉS » doit satisfaire.

Le « Groupe ÉS » poursuit par ailleurs la commercialisation de services d'entretien et de maintenance d'installation photovoltaïques, visant à permettre aux producteurs concernés d'optimiser dans la durée leur production d'énergie renouvelable.

Concernant les ventes d'électricité verte, l'ordonnance du 14/09/2011 en a modifié les modalités de commercialisation en la recentrant sous la forme de Garanties d'Origine (GO) conformes aux directives 2001/77/CE, 2003/30/CE et 2009/28/CE. L'approvisionnement en GO pour les clients se fait soit en achetant directement sur le marché via des échanges sur la plateforme Powernext, soit est intégrée à la stratégie de valorisation de l'énergie produite par la micro-hydraulique.

Le « Groupe ÉS » propose également une offre de gestion et de valorisation de la production des centrales en fin d'obligation d'achat : hydraulique, éolien, moteurs diesels, usine d'incinération ou tout autre type de production.

Il s'agit là d'autant d'exemples qui témoignent de la volonté du « Groupe ÉS » d'intégrer les enjeux énergétiques d'aujourd'hui et de demain.

Prise en compte des impacts du changement climatique

Le changement climatique est susceptible de conduire à des dérèglements augmentant la fréquence ou l'intensité de phénomènes climatiques indésirables (orages, inondations, fortes chaleurs, etc.) générant des dysfonctionnements du réseau de distribution.

Pour y faire face, le « Groupe ÉS » a défini une organisation de crise pour mieux maîtriser les aléas climatiques. Cette organisation de crise s'articule avec les organismes de l'État, comme par exemple la préfecture et son dispositif ORSEC. Trois phases ont été identifiées :

- une phase d'alerte avec la préparation aux réponses à apporter à la situation de crise ;
- une phase de mobilisation où les équipes d'intervention sont constituées ;
- et enfin une phase d'intervention avec les actions idoines et leur suivi.

Suite à la tempête de décembre 1999, des plans d'actions ont été mis en place comme la sécurisation des lignes par des pylônes anti-cascade, le renouvellement et le renforcement de certaines lignes, notamment par leur mise en souterrain.

On peut également relever, que, dans un souci d'entraide, conscient de sa responsabilité d'entreprise, le « Groupe ÉS », appuie les équipes des autres gestionnaires de réseaux lors d'événements climatiques via la FIRE (Force d'Intervention Rapide Électricité), en envoyant son propre personnel sur place. La FIRE a été créée par ERDF suite à la tempête de 1999 pour intervenir rapidement, 7 jours sur 7, en cas d'endommagement du réseau électrique national, notamment suite à des tempêtes.

3.3.5. Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver la biodiversité notamment en limitant les atteintes aux équilibres biologiques, aux milieux naturels, aux espèces animales et végétales protégées et, le cas échéant, son développement

La prise en compte systématique des contraintes flore, faune et avifaune lors de la construction de lignes HTB et des réseaux HTA et BT est suivie dans le programme environnemental. La sauvegarde du grand hamster d'Alsace fait partie intégrante de ce dispositif. Un recours à des techniques innovantes (travaux sans fouilles, travaux héliportés) permettent de minimiser les impacts de l'activité du Groupe ÉS sur l'environnement et la biodiversité lors de nos travaux.

De plus, l'impact des nouveaux ouvrages sur le patrimoine culturel et touristique est systématiquement évalué dans le cadre d'enquêtes publiques et des mesures sont prises pour le réduire.

Le « Groupe ÉS » est partenaire avec des associations spécialisées dans la préservation de la biodiversité comme par exemple le GORNA (Groupement ORnithologique du

Nord Alsace), la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux), l'APRECIAL (Association pour la Protection et la Réintroduction des Cigognes en Alsace Lorraine).

En 2015, le « Groupe ÉS », par des aides financières, des facilités logistiques et des prestations de services, a permis de protéger les oiseaux de lignes aériennes. Des études diverses de préservation de la biodiversité ont également été mises en place.

Il est à noter que quatre salariés du « Groupe ÉS » ont été formés par l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la faune Sauvage) à la détection de terrier de Grands Hamsters d'Alsace.

3.4. Impact économique, relations avec les tiers et loyauté des pratiques

3.4.1. Impact territorial, économique et social de l'activité

Impact territorial des activités du Groupe en matière d'emploi et de développement régional

• **S'agissant des ressources humaines**, il convient de relever qu'avec un effectif global de 1132 salariés au 31/12/2015, le « Groupe ÉS » est un des premiers employeurs régionaux.

Ce poids dans l'emploi régional se manifeste par la part importante qu'occupent les charges de personnel dans les dépenses du Groupe. Ainsi, la masse salariale 2015, qui s'élève à 54,7 M€, va bénéficier directement à l'économie locale puisque les salariés du Groupe ÉS habitent pour la quasi-totalité d'entre eux sur le territoire alsacien.

• **S'agissant de la gestion des réseaux**, le « Groupe ÉS » poursuit année après année une politique ambitieuse d'investissements dans les ouvrages du réseau électrique (près de 40 M€ investis en 2015). Cette politique permet au « Groupe ÉS » de garantir à ses clients l'une des qualités d'alimentation les plus performantes de France. Ces investissements font partie intégrante de la contribution du « Groupe ÉS » au développement économique de la région.

Par ailleurs, l'excellente qualité de fourniture d'électricité assurée dans la durée par ESR au profit des entreprises régionales, contribue directement à leur performance et par conséquent à l'attractivité de la région pour les PME-PMI.

• **S'agissant des achats d'énergie**, le « Groupe ÉS » achète de l'électricité pour fournir ses clients particuliers, professionnels et collectivités. Elle en achète en particulier auprès des autoproducteurs situés sur le territoire historique et participe ainsi au développement de la production d'énergies renouvelables.

Cette contribution au développement économique mais aussi environnemental de la région est valorisée à hauteur de 44 M€ pour l'année 2015.

• **S'agissant de la fiscalité**, le « Groupe ÉS » participe au développement économique à travers la fiscalité locale et les redevances de concession.

Ainsi, pour l'année 2015, le « Groupe ÉS » a versé plus de 2 M€ pour les redevances de concession (hors concession de Saverne). Le poste « fiscalité et taxes », représentant près de 18 M€ en 2015 au profit de la région, se répartit en plusieurs taxes dont la Contribution Économique Territoriale.

Les achats de fournitures et de services auprès de fournisseurs et prestataires locaux représentent quant à eux près de 30 M€ en 2015, directement injectés dans l'économie régionale.

Enfin, la contribution du « Groupe ÉS » à l'économie régionale se manifeste également au travers du panel des offres et des services qu'il propose au-delà de la distribution, la fourniture d'énergies et les services énergétiques.

Ainsi, par exemple, depuis 1976, le centre de formation du « Groupe ÉS » propose des formations techniques et de secourisme. D'abord réservées au seul personnel du Groupe, les formations techniques aux Travaux Sous Tension, de prévention sécurité et de secourisme se sont progressivement ouvertes aux artisans électriciens et aux entreprises réseaux de la région, aux personnels des collectivités territoriales et des Entreprises Locales de Distribution (ELD) afin qu'ils s'adaptent aux évolutions techniques et réglementaires de leurs métiers.

En 2015, plus de 2 900 stagiaires ont été formés au centre de formation, soit près de 28 000 heures de formation dispensées dont 64 % (soit 18 000 heures) étaient destinées à des personnels externes au « Groupe ÉS ».

L'effet induit par l'activité du centre de formation sur l'économie régionale est difficile à mesurer, mais elle contribue à améliorer la qualité, la sécurité, la compétitivité et la productivité des entreprises régionales.

Enfin, la politique du « Groupe ÉS » en faveur de la maîtrise de la demande énergétique et des énergies renouvelables crée également un effet de levier sur l'économie locale dans les métiers du bâti. En effet, le « Groupe ÉS » sollicite des entreprises régionales pour améliorer l'éco-efficacité énergétique des bâtiments (cf. supra) ou installer les énergies renouvelables. L'impact en reste, là encore, difficile à quantifier pour le moment, mais le « Groupe ÉS » n'en est pas moins un acteur majeur du dynamisme économique de cette filière.

Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales

Le « Groupe ÉS » distribue l'électricité à tous ses clients, résidentiels, PME, se trouvant dans sa zone de concession. À cet égard, la qualité exceptionnelle de fourniture qui est la sienne constitue un facteur d'excellence qui impacte positivement le quotidien de la population locale, qu'il s'agisse des particuliers ou des professionnels.

Il faut rappeler en outre que les activités de distribution et de fourniture d'énergies pèsent peu sur l'environnement (cf. infra volet environnemental).



3.4.2. Relations avec les parties prenantes

Conditions du dialogue avec les parties prenantes

Les parties prenantes sont les salariés, les clients, les fournisseurs, les collectivités, les associations, etc.

La performance du groupe EDF, qui s'appuie sur le savoir-faire, la capacité d'innovation et l'engagement professionnel de ses salariés a pour finalité de créer de la valeur économique et sociale pour la collectivité, pour ses clients, ses salariés et ses actionnaires.

Cette responsabilité d'entreprise implique le partage de valeurs et d'engagements éthiques qui doivent en permanence inspirer et guider l'action des salariés. La Charte d'éthique du groupe EDF à cette fin décline les trois valeurs fondamentales que sont le respect, la solidarité et la responsabilité pour faire de chaque salarié le promoteur de l'éthique du groupe tant dans son activité et ses relations professionnelles que dans son comportement. Pour assurer une cohérence avec les actions du « Groupe ÉS », un « correspondant éthique » est désigné.

Un *reporting* annuel a été complété à l'attention de la Direction Éthique et Conformité du groupe EDF. Seuls deux manquements, dont un ayant donné lieu à des mesures disciplinaires sont à déplorer dans le périmètre d'activité du Groupe ÉS en 2015.

Le « Groupe ÉS » est également conscient de sa responsabilité à l'égard des parties prenantes de la région, du fait de son statut, de sa mission, de sa notoriété et de son poids économique.

Afin de favoriser le dialogue avec ses clients, le « Groupe ÉS » réalise des baromètres de satisfaction clients. La satisfaction client reste à un niveau élevé.

Via ses magazines clientèles et sur son site Internet, le « Groupe ÉS » diffuse également à ses clients des conseils et des recommandations pour une utilisation maîtrisée des énergies.

Des correspondantes Solidarité informent régulièrement les assistantes sociales et les associations en lien avec nos clients démunis afin de mener des actions de préventions autour de la maîtrise des consommations et des procédures existantes pour accompagner les clients les plus en difficulté.

Le « Groupe ÉS » a par ailleurs entrepris une politique de diversification des relations contractuelles avec ses fournisseurs et va maintenir ses actions de soutien et de communication auprès de ses parties prenantes.

Il cherche à entretenir des relations saines et durables avec ses fournisseurs, basées sur la performance et la confiance réciproque. C'est pourquoi, au sein de l'entité « achats » du « Groupe ÉS », chaque acheteur est tenu :

- de donner les mêmes informations et instructions à tous les fournisseurs en concurrence sur un même appel d'offres, et de s'assurer que tous les concurrents restent sur un même pied d'égalité tout au long de la procédure ;

- d'assurer la protection de toutes les informations confidentielles communiquées par les fournisseurs, et dont ces derniers demeurent propriétaires.

Actions de soutien, de partenariat ou de mécénat

Le mécénat constitue l'un des volets de l'engagement d'ÉS pour le développement économique, social et culturel de la région Alsace. Cet engagement révèle une double ambition, d'une part favoriser un développement local durable, et d'autre part encourager le dialogue entre les hommes et les cultures.

Il s'agit de soutenir, sur sollicitation ou de manière volontariste, une action initiée par des acteurs des collectivités, d'ONG ou d'associations diverses, mais aussi partenaires de la filière énergétique, en cohérence avec les valeurs d'ÉS (proximité, performance, responsabilité, engagement pour l'environnement), et avec une implication des salariés.

• Axe « Culture à portée régionale »

ÉS intervient en faveur de la sauvegarde et de la promotion du patrimoine culturel, tout en s'engageant pour l'accessibilité à la culture du plus grand nombre. Au cours de l'année 2015, ÉS a soutenu 16 actions culturelles distinctes pour un montant total de **121 k€**.

Plus particulièrement, en 2015, dans le cadre du Millénaire des Fondations de la Cathédrale, ÉS compte parmi les membres fondateurs du Club des partenaires de Strasbourg Eurométropole visant à augmenter l'attractivité de la Ville ainsi que son rayonnement. En 2015, ce Club des partenaires était mécène du grand spectacle d'été « 1015-2015 : la Cathédrale de toute éternité ».

En 2015, des dessins inédits de l'artiste Tomi Ungerer sur le thème des énergies, en vue d'une exposition publique et temporaire, ont été prêtés à des communes alsaciennes, mettant ainsi à la portée de tous l'œuvre de l'artiste.

• Axe « Responsabilité sociétale »

ÉS attribue à sa politique de mécénat une place privilégiée à la solidarité et à l'insertion, en accompagnant des associations locales qui agissent auprès des plus démunis et des personnes en situation de handicap. Par le biais d'aides financières et de dons matériels, il contribue à l'amélioration de leur quotidien et de leur qualité de vie. Dans cet axe, ÉS épaulé les associations qui œuvrent dans les domaines de la santé, de l'insertion professionnelle, de la solidarité, de l'éducation et de la jeunesse. Pour 2015, le soutien d'ÉS a concerné 44 associations pour un montant global de **92 k€**.

1) Des actions solidaires menées en interne

ÉS veille à placer ses salariés au cœur d'actions solidaires par le biais d'engagements collectifs.

- Le concert annuel de l'Orchestre d'Harmonie d'Électricité de Strasbourg (OHÉS) du 25/04/2015 s'est fait au bénéfice de la Fabrique de la Cathédrale de Strasbourg dans le cadre du Millénaire des Fondations de la Cathédrale. La générosité du public et d'ÉS a permis de reverser à l'association en

- charge de l'entretien, de la restauration et de l'embellissement de l'édifice une somme globale de 14 650 €.
- La participation à la 36^e édition des Courses de Strasbourg-Europe a contribué à la remise d'un chèque de 9 125 € représentant les 9 125 km parcourus par les 727 coureurs vêtus d'une chasuble « Groupe ÉS » et inscrits à l'action « 1€/km parcouru ». Cette somme récoltée au bénéfice du Centre Louis Braille du Neuhof a permis l'achat de 3 vélos tandems à assistance électrique.
 - Toujours dans le domaine du handicap visuel, axe fort de la politique de mécénat d'ÉS, la Course des Châteaux d'Ottrott et le Trail du Kochersberg ont permis également à ÉS, par la mobilisation de la section course à pied de l'ASÉS (Association Sportive d'Électricité de Strasbourg) et la participation de personnes souffrant de déficience visuelle de récolter, en 2015, plus de 3 000 €. Ce soutien financier contribuera à l'achat d'équipements sportifs pour les déficients visuels.
 - Dans le domaine de la santé, outre le soutien financier annuel, ÉS s'est mobilisée avec une équipe forte d'une dizaine de coureurs aux côtés de La Ligue contre le Cancer à l'occasion du Relais pour la Vie 2015 à Erstein. Un chèque de 1 500 € a pu être remis à l'issue des 24 h contre le cancer.
 - En 2015, la traditionnelle collecte de jouets a permis de récolter environ 1700 jouets au bénéfice de l'association Carijou.

2) L'accent sur la solidarité et la précarité énergétique

La solidarité et la prévention face à la précarité énergétique restent deux actions fondamentales d'ÉS. Aussi, ÉS soutient les associations qui assistent bénévolement les personnes les plus démunies et participent à leur réinsertion sociale (Emmaüs, Caritas, Secours Populaire, Centre Social Protestant, Armée du Salut, Croix Rouge...). Dans la continuité de son engagement, ÉS a renouvelé les différentes actions de solidarité préalablement menées en 2014 comme le soutien chèques énergie reversés à 10 associations, le soutien spectacle et la mise à disposition des contreparties mécénat culturel (plus de 200 billets pour l'association Tôt ou t'Art) pour public défavorisé, les actions de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et le don de véhicules réformés (4 en 2015).

Il convient de souligner que, dans le cadre de son partenariat avec le RCSA Football, ÉS a mis à disposition des associations qui œuvrent auprès des plus démunis et qui se trouvent majoritairement au sein de l'Eurométropole de Strasbourg, plus de 3 000 billets pour des places de matches donnant ainsi la possibilité à ces publics de participer aux rencontres sportives proposées.

3) Des actions de formation, d'éducation à l'environnement et à la citoyenneté

Parce qu'ils sont notre avenir, ÉS témoigne un fort engagement pour les jeunes Alsaciens, d'une part par la formation (chaque année, 1200 élèves de la filière électrotechnique sont formés au Centre de formation du Groupe), et d'autre part par la sensibilisation aux impacts des choix énergétiques (animation d'ateliers pédagogiques sur le thème de l'électricité

et des énergies renouvelables, conférences, visites de sites etc.).

L'appui financier apporté au dispositif « mini-entreprises » (cibles collèges et lycées) a également été renouvelé en 2015, en partenariat avec l'association Entreprendre pour Apprendre Alsace et le Rectorat. En 2015, près de 160 élèves bas-rhinois ont été initiés au développement durable grâce à ÉS.

Dans son engagement pour la jeunesse, ÉS s'investit aux côtés de l'association « L'Outil en Main Strasbourg » qui favorisent les rencontres entre artisans retraités et jeunes, afin de les initier aux métiers manuels et leur transférer un savoir-faire unique. Pour ce faire, sont organisés chaque mercredi après-midi des ateliers « électricité » pour les jeunes de 9 à 14 ans animés par des agents retraités d'ÉS.

De plus, ÉS par le biais de son association sportive (ASÉS) et en particulier des sections Basket et Football, continue en 2015 à intervenir auprès des jeunes des quartiers sensibles de Strasbourg, dans le cadre d'ateliers et de stages sportifs proposés par les 2 sections. ÉS s'est également mobilisé, en partenariat avec les Petits Débrouillards Alsace, pour mener des actions ponctuelles d'éducation à l'environnement sous forme d'animations d'ateliers pédagogiques sur le thème de l'électricité et des énergies renouvelables (City Raid Andros, Odyssée Citoyenne, Raid Nature Baggersee).

• Axe « Engagement pour l'environnement »

ÉS soutient des associations environnementales s'engageant pour la préservation de la biodiversité, et en particulier pour la protection de l'avifaune. Aussi, ÉS a renouvelé son soutien, tant financier que matériel, à trois associations (GORNA, Ligue pour la Protection des Oiseaux et Apécial), permettant une veille efficace de l'avifaune, et plus particulièrement des cigognes, quant aux risques éventuels d'électrocution.

En 2015, le GORNA, partenaire historique d'ÉS, a déposé un procédé révolutionnaire pour la protection des oiseaux : le brevet Alsa-Pisci-Protoc. Ce procédé déployé à la pisciculture de Sparsbach servira de module de présentation aux pisciculteurs et à leurs groupements professionnels ainsi qu'aux entreprises susceptibles de commercialiser ce nouveau concept en Alsace et dans les 28 pays de la communauté européenne. Le GORNA compte en effet diffuser et protéger juridiquement le concept sur le territoire communautaire.

ÉS s'est engagée à reverser 2 € à la Fondation du Patrimoine pour toute souscription à la facture électronique. En effet, ÉS soutient les projets de restauration et de mise en valeur des cours d'eau.

Le partenariat qui lie ÉS à l'Université de Strasbourg (Unistra) permet le soutien de travaux de recherche dans le domaine de la géothermie profonde.

Dans cette même démarche, ÉS s'est engagée à contribuer à la renaturation du site de l'Ostwaldergraben qui permettra ensuite d'y installer trois stations expérimentales de traitement biologique des eaux pluviales.

Pour 2015, l'axe « Engagement pour l'environnement » a bénéficié d'un budget global de **81 k€**.



• Axe « Lumière »

Dans une démarche de performance énergétique, ÉS reste engagée, comme les années précédentes, dans des actions d'illumination et de mise en valeur du patrimoine architectural, par le soutien financier de projets d'éclairage utilisant des techniques innovantes, économiques et écologiques, pour un montant équivalent des années précédentes. De ce fait, les communes de Marlenheim et Grendelbruch ont bénéficié d'une mise en lumière adaptée.

Dans une même démarche, ÉS s'est engagé en partenariat avec l'association des Commerçants de Strasbourg et les Vitrites de Strasbourg, à réaliser les illuminations de Noël.

Le montant global de ces actions de soutien, de mécénat et de partenariat par ÉS s'est élevé, en 2015, à **311,5 k€**.

3.4.3. Sous-traitance et fournisseurs

Prise en compte dans la politique d'achats des enjeux environnementaux et sociaux

La démarche de responsabilité sociale d'entreprise (RSE) dans les relations avec les fournisseurs, prestataires et sous-traitants est intégrée dans nos processus d'achats depuis plusieurs années.

Ainsi :

- la sélection des fournisseurs tient compte des critères environnementaux, sociaux et éthiques en fonction de la nature de l'achat ;
- la « Charte de bonne conduite » intégrée dans les contrats achats a été remplacée par la « Charte du développement durable » qui s'inscrit totalement dans la Charte du développement durable d'EDF ;
- la performance globale des fournisseurs est appréciée au travers des évaluations trimestrielles faites auprès des intervenants internes, en octobre 2015, les fournisseurs ayant une ou des note(s) sur 4 trimestres inférieure(s) à la moyenne sur un ou plusieurs critère(s) ont été informés par un courrier leur précisant les critères concernés ;

Importance de la sous-traitance et Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants.

Pour couvrir l'ensemble de ses domaines d'activité, le « Groupe ÉS » a fait appel en 2015 à près de 1 270 sous-traitants, prestataires et fournisseurs. Pour conforter le partenariat avec ses fournisseurs, le « Groupe ÉS » a continué à mettre en place des marchés-cadres.

Des exigences spécifiques sont toujours intégrées dans certaines consultations pour réduire les impacts et améliorer la performance environnementale des produits utilisés.

Tous les appels d'offres émis pour satisfaire les besoins du « Groupe ÉS » sont totalement dématérialisés.

3.4.4. Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption

Une « Charte de l'acheteur », précisant les règles qui s'imposent aux collaborateurs de l'entité « Achats », a été mise en place. Elle se superpose notamment aux dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte Informatique du « Groupe ÉS ».

Cette Charte prévoit les dispositions suivantes :

- la protection de l'image du « Groupe ÉS » ;
- le respect de la confidentialité ;
- le règlement des conflits d'intérêts : en particulier, un conflit d'intérêt peut apparaître lorsqu'un acheteur ou un membre de sa famille possède des intérêts financiers chez un fournisseur ou si un proche exerce des fonctions importantes au sein d'un fournisseur actuel ou envisagé du « Groupe ÉS » ;
- le traitement des sujétions, lorsqu'un fournisseur peut par la connaissance de faits, d'actes ou de situations compromettant l'acheteur, même si ceux-ci ont eu lieu en dehors de son activité, voire dans sa vie privée, tenter d'imposer à l'acheteur de le favoriser ;
- la limitation des cadeaux d'entreprise et l'information correspondante ;
- l'appropriation par les salariés de la démarche de Responsabilité Sociale d'Entreprise dans laquelle s'est inscrite le « Groupe ÉS » ;
- l'interdiction d'imposer dans la rédaction des marchés conclus par le « Groupe ÉS », leur utilisation pour les besoins propres des salariés ;
- des sanctions en cas d'inobservation des dispositions précitées.

Le contrôle mis en place pour vérifier le respect des procédures de validation et de signature n'a détecté aucune commande qui n'aurait pas été validée par au moins deux personnes en 2014.

Le « Groupe ÉS » affiche une tolérance zéro vis-à-vis de la fraude. Les managers et salariés exposés ont ainsi été prioritairement sensibilisés et formés à ces risques dans le cadre de réunions internes et de l'application de la Charte EDF de lutte contre la fraude.

Toutes les entités du « Groupe ÉS » doivent mener une réflexion dans le cadre de leur plan de maîtrise des risques sur la mise en œuvre d'au moins une action de contrôle interne concernant le thème de la fraude.

Le dispositif de lutte contre la fraude de la Société a été établi de manière proportionnée aux risques identifiés, cette démarche étant conduite dans le respect des valeurs du « Groupe ÉS », parmi lesquelles l'intégrité et l'éthique.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Le « Groupe ÉS » s'efforce à travers une communication qui peut prendre plusieurs formes, de sensibiliser ses clients aux risques électriques mais aussi gaziers, en lien avec l'activité de fournisseur d'énergie et en mettant en avant la prévention de ces risques. On peut citer comme actions en 2015 :

- une page du site Internet du distributeur d'énergie du Groupe ÉS sur le sujet : <http://www.es-reseaux.fr/Securite-Et-Environnement/Sous-les-lignes-prudence-restons-a-distance> ;
- la diffusion de dépliants aux populations à risque ;
- la mise en place de panneaux avertisseurs sous les lignes à proximité des cours d'eau et étangs fréquentés par les pêcheurs ;
- la distribution d'autocollants avertisseurs aux entreprises du BTP (grues,...) ;
- la diffusion d'une pleine page consacrée à la sécurité sous les lignes au verso du dépliant qui accompagne les cartes de pêches.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme

Le « Groupe ÉS » œuvre en faveur des droits de l'homme, notamment en affichant clairement sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination.

La lutte contre les discriminations est en effet un des axes majeurs de la politique du « Groupe ÉS » en matière de développement durable. Pour déployer cet axe vers toutes les parties prenantes, le « Groupe ÉS » a nommé un chargé de la diversité qui exerce également la mission de correspondant handicap.

Le « Groupe ÉS » se mobilise depuis de nombreuses années en faveur de la diversité.

Dès 1994, il a accueilli et encadré des jeunes sans qualification issus de quartiers sensibles dans le but de les aider à obtenir un diplôme d'État dans le domaine de l'électricité (opération QUALI'JEUNES en partenariat avec des entreprises sous-traitantes).

Cette mobilisation s'est réaffirmée en 2007 par la signature d'un accord d'entreprise en faveur de la diversité et contre les discriminations, lequel définit les orientations et actions destinées à adopter une démarche citoyenne et à respecter ses engagements en matière de responsabilité sociétale.

Un « correspondant solidarité » a notamment pour mission d'établir un contact avec les clients en difficulté de paiement de leur facture d'énergie avant que leur situation ne devienne délicate. Pour prévenir ces situations, il conseille et met en place des solutions pour permettre aux clients les plus démunis d'avoir accès à l'énergie (échéanciers de paiement, Fonds Solidarité Logement, compteur Libergy, tarifs sociaux (TPN, TSS) dont bénéficient près de 23 000 clients). Il est également en contact permanent avec les associations caritatives et les travailleurs sociaux concernés.

En 2015, dans le cadre de la convention d'aides aux clients démunis à travers l'action « chèque énergie », le « Groupe ÉS » a versé 15 000 € répartis entre 8 associations.

Enfin, la prise de conscience de la responsabilité sociétale du « Groupe ÉS » se manifeste aussi au travers du mécénat de compétences grâce auquel les salariés peuvent dédier une partie de leur temps de travail à des organisations humanitaires. Ainsi, des actions sont menées au travers d'associations comme « Électriciens Sans Frontières » permettant d'apporter soutien et expertise sur des projets concrets hors des frontières régionales.

4. Tendances pour 2016

Le Groupe ÉS continuera de décliner en 2016 les axes de développement stratégiques actualisés en 2014. Il affirmera ainsi sa spécificité d'énergéticien local au service du territoire qui, au travers de ses différentes activités, se positionne comme le partenaire de choix de ses clients dans l'accomplissement de la transition énergétique.

ÉS Énergies Strasbourg déploiera en 2016 sur tous les plans (informatique, organisation, marketing, approvisionnement en énergie, ...) les dispositifs opérationnels mis au point en 2014 et 2015 qui lui permettront de renforcer sa compétitivité tant en électricité qu'en gaz dans le nouveau contexte concurrentiel lié à la fin des tarifs réglementés de vente pour les entreprises. ÉS Énergies Strasbourg inscrira sa démarche commerciale dans une logique concurrentielle de réponse globale aux besoins spécifiques des entreprises en matière d'optimisation de leur consommation d'énergie. Par ailleurs, ÉS Énergies Strasbourg continuera d'adapter ses offres, au bénéfice de ses clients, aux avancées rendues possibles dans de nombreux domaines par la digitalisation.

ÉCOTRAL, devenue depuis le 01/01/2016 ÉS Services Énergétiques et, avec le bénéfice de l'apport des équipes de Dalkia Bas Rhin, se positionne comme leader des services énergétiques dans le Bas Rhin, et affiche des ambitions fortes de développement notamment dans le domaine des réseaux de chaleur et plus largement de l'appui aux entreprises et collectivités, désireuses de mettre en pratique sous toutes ses formes la transition énergétique.

ÉS Biomasse poursuivra le chantier de construction de la plus grande centrale de cogénération biomasse de l'Est de la France avec pour objectif sa mise en service à l'automne 2016.

S'agissant des énergies renouvelables, et plus particulièrement de la géothermie profonde, 2016 sera pour le Groupe ÉS l'année d'achèvement de plusieurs chantiers majeurs. ÉCOGI mettra en service au printemps 2016 la centrale géothermique raccordée à l'usine Roquette.

À la même période, sur le site du GEIE de Soultz-Sous-Forêts, l'installation de production d'électricité en cours de construction entrera en activité et quelques mois plus tard, il en ira de même de l'usine de cogénération biomasse qu'édifie à Strasbourg la Société ÉS Biomasse contrôlée par Électricité de Strasbourg. Par ailleurs l'année 2016 devrait être également l'année de lancement des travaux de forage qu'Électricité de Strasbourg a été autorisée en 2015 à conduire sur le site d'Illkirch, aux fins de production d'énergie d'origine géothermique.

Enfin, le Groupe ÉS devra en 2016 préparer les conditions de la réorganisation demandée par la Commission de Régulation de l'Énergie qui impose de filialiser les activités de distribution avec, pour objectif de réalisation, avril 2017 avec rétroactivité comptable et fiscale au 01/01/2017.

Il est précisé qu'entre le 01/01/2016 et la date d'établissement du présent rapport, aucun évènement extérieur n'a eu d'influence notable sur l'activité ou les perspectives du Groupe ÉS.

Rapport des commissaires aux comptes

1. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels</u>	70
2. <u>Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société Electricité de Strasbourg S.A.</u>	71
3. <u>Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés</u>	72
4. <u>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés</u>	73

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Société Électricité de Strasbourg SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

Les notes 1.2., 1.4., 1.14. et 2.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la valorisation des immobilisations financières, de la comptabilisation des engagements en faveur du personnel et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Société, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes et des informations fournies dans les notes aux états financiers et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Faits marquants et évolutions réglementaires

Nous avons également apprécié la traduction comptable des faits marquants et évolutions réglementaires qui sont présentées en pages 9, 10 et 11 de l'annexe au vu des éléments probants qui les caractérisent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre Société auprès des sociétés contrôlant votre Société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation ou de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Strasbourg, le 29/02/2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier
Valentin Wittmann

2. Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la Société Electricité de Strasbourg S.A.

Exercice clos le 31/12/2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Société Électricité de Strasbourg SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31/12/2015.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et ;
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Fait à Strasbourg, le 29/02/2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier
Valentin Wittmann

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2015

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

• Conventions avec SOFIDAL SA

- 1. Dans le cadre de l'opération «TRANSEUROP», Électricité de Strasbourg SA et SOFIDAL SA ont conclu des baux en 1988 et 1990 pour la première tranche, puis en 1998 pour la seconde tranche. Ces baux ont été signés pour des durées de 30 ans et concernent des terrains situés dans une zone d'entrepôts à Strasbourg.

Au titre de l'exercice clos le 31/12/2015, Électricité de Strasbourg SA a comptabilisé en produits une somme de 166 741,41 € au titre de ces baux à construction et à loyers, répartis comme suit :

- Bail 1^{re} tranche : 94 262,19 € ;
- Bail 2^e tranche : 72 479,22 €.

- 2. Le Conseil d'administration du 28/03/2000 a donné son accord à la signature avec SOFIDAL SA d'un bail à construction pour la mise à disposition d'un terrain de 2 324 m² situé rue G. A. Hirn à Strasbourg, dont Électricité de Strasbourg SA est propriétaire, pour une durée de 40 ans moyennant un loyer annuel de 22 486,23 €, indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Au titre de ce bail, Électricité de Strasbourg SA a comptabilisé en produits dans les comptes clos au 31/12/2015 une somme de 33 851,14 €.

• Convention avec EDF SA

La convention de subdélégation de l'activité de distribution d'énergie électrique pour les communes de Saverne et de Monswiller s'est poursuivie en 2015 et a donné lieu à un versement net par Électricité de Strasbourg SA de 897 475,44 €.

Fait à Strasbourg, le 29/02/2016

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Frédéric Piquet, Associé
Jean-Louis Caulier, Associé

Mazars
Laurence Fournier, Associée
Valentin Wittmann, Associé

4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31/12/2015

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Électricité de Strasbourg SA tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables relatifs à l'application :

- de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » ;
- des règlements n°2012-04 et n°2014-03 de l'ANC relatifs à la comptabilisation des Certificats d'Économie d'Énergie.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Règles et principes comptables

Les notes 8.3. et 8.10. ainsi que 8.6. et 9.1. de l'annexe exposent respectivement les règles et méthodes comptables retenues au titre des concessions de distribution d'électricité, de la comptabilisation et de l'évaluation des actifs et passifs financiers et de la reconnaissance du chiffre d'affaires.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes aux états financiers consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Recours à des estimations

La note 4.3. de l'annexe décrit les principales méthodes comptables pour lesquelles la Direction a recours à des jugements, estimations et hypothèses significatifs. Le Groupe présente par ailleurs dans ses notes annexes les informations relatives :

- à l'évaluation des goodwill (note 19) ;
- aux principaux litiges faisant l'objet de provisions (note 35).

Nos travaux ont consisté à apprécier ces estimations, notamment les données et hypothèses sur lesquelles ces dernières sont fondées, à revoir, par sondages, les données techniques disponibles et les calculs effectués par le Groupe, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction et enfin, à vérifier que les notes aux états financiers restituent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Strasbourg, le 29/02/2016

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG SA
Jean-Louis Caulier
Frédéric Piquet

Mazars
Laurence Fournier
Valentin Wittmann

Rapport d'un organisme tiers indépendant sur les données sociales, environnementales et sociétales



Aux actionnaires

À la suite de la demande qui nous a été faite par la Société Électricité de Strasbourg SA, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées présentées dans le rapport annuel, intégrant le Rapport de gestion établi au titre de l'exercice clos le 31/12/2015 en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce. RSE France a la qualité d'Organisme Tiers Indépendant (OTI) accrédité par le Cofrac sous le n° 3-1051 (portée disponible sur www.cofrac.fr).

Responsabilité de la Société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un Rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociétales et sociales consolidées prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce (ci-après les « Informations »), établies conformément au protocole de *reporting* RSE utilisé (le « Référentiel ») par votre Société.

Indépendance et système de management de la qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, notre code de déontologie ainsi que les dispositions prévues dans la norme ISO 17020. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de management de la qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer la conformité avec les règles déontologiques, les textes légaux et réglementaires applicables et la norme ISO17020.

Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations sont présentes dans le rapport annuel ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce et du décret n° 2012-557 du 24/04/2012 (attestation de présence) ;
- d'exprimer un avis motivé sur le fait que les Informations sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère (avis de sincérité).

1. Attestation de présence

Nous avons comparé les Informations avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du Code du commerce. Nous avons vérifié que les Informations couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce avec les limites précisées par les éléments méthodologiques accompagnant les Informations.

En cas d'omission de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions du décret n° 2012-557 du 24/04/2012.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport annuel des Informations environnementales, sociétales et sociales requises par l'article R.225-105-1 du Code de commerce.

2. Avis de sincérité

Nature et étendue des travaux

Nous avons effectué nos travaux en nous appuyant sur notre méthodologie qui intègre les recommandations du guide Afnor FD X30-024 sur la méthodologie de vérification du *reporting* extra-financier et les recommandations de la norme internationale ISAE 3000 (*International Standard on Assurance Engagements*) concernant les missions d'assurance sur les informations autres que financières.

Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité, sa clarté et sa fiabilité.

Nous avons vérifié la mise en place par votre Société d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatifs à l'élaboration des Informations. Nous avons identifié les personnes responsables du *reporting* social, sociétal et environnemental au sein de l'entité consolidante et les personnes impliquées dans la collecte au niveau des entités contributrices.

Nous avons procédé à la revue de vos processus de *reporting* des données environnementales, sociétales et sociales. Cette revue vise à s'assurer de :

- la pertinence du référentiel ;
- la description du périmètre ;
- la fiabilité des outils et méthodes employés (revue des systèmes d'information) ;
- le caractère compréhensible des définitions et applications.

Votre Société établit des comptes consolidés. Le périmètre de nos travaux a porté :

- pour le volet social, sur Électricité de Strasbourg SA et ES Énergies Strasbourg SA ;
- pour le volet sociétal, sur Électricité de Strasbourg SA et ES Énergies Strasbourg SA ;
- pour le volet environnemental, sur le Centre Opérationnel de Mundolsheim.

Nous avons sélectionné les informations qui nous paraissent les plus significatives en termes d'impacts au regard des activités et des implantations de votre Société. Ces informations sont liées aux problématiques : effectifs, rémunération, embauches/licenciements, santé/sécurité, formation, handicap, déchets, enfouissement des réseaux,

émissions, achats. Pour les d'indicateurs que nous avons considéré les plus importants⁽¹⁾ nous avons mis en œuvre des tests de détail.

Le périmètre de nos travaux couvre 100 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet social et 100 % de la valeur consolidée des indicateurs chiffrés relatifs au volet environnemental.

Nous avons mis en œuvre des diligences limitées devant conduire à une assurance modérée (au sens de l'ISAE 3000) sur le fait que les informations sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives de nature à remettre en cause leur sincérité. Une assurance de niveau plus élevé aurait nécessité des travaux plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative ne peut être totalement éliminé.

Concernant les informations quantitatives sélectionnées :

- au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués, à rapprocher les données des pièces justificatives, et à vérifier la consolidation des données.
- au niveau des entités contrôlées, nous avons d'une part conduit des entretiens pour vérifier la correcte compréhension et application des procédures et obtenir les informations nous permettant de mener nos vérifications ; d'autre part mis en œuvre des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives,
- nous avons retenu une marge d'erreur admissible de 5 % à l'intérieur de laquelle les éventuelles irrégularités relevées ne sont pas considérées comme des anomalies.

Concernant les informations qualitatives sélectionnées :

Au niveau de l'entité consolidante et des entités contrôlées, nous avons conduit des entretiens et vérifié, sur la base de sondages et d'analyse de documents, la sincérité des allégations émises par votre Société.

Nous avons conduit 14 entretiens. La mission a été effectuée entre novembre 2015 et janvier 2016 et a duré 5 jours/hommes.

Nous estimons que nos travaux fournissent une base suffisante à la conclusion exprimée ci-après.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies de manière sincère.

Paris, le 25/01/2016

RSE France
Gérard SCHOUN

(1) Déchets dangereux, déchets industriels conventionnels dangereux valorisés ou évacués en vue de valorisation, émissions de SF6, taux d'enfouissement des réseaux HTA et BT, effectif total de fin de période ventilé par sexe, âge et zone géographique, nombre de cadres, pourcentage de femmes dans le collège cadres, nombre d'employés à temps partiel, rémunération brute totale, embauches, licenciements-révocations-mises en inactivité d'office, accidents mortels, accidents du travail, taux de fréquence, taux de gravité, nombre d'heures de formation, nombre d'accords collectifs signés dans l'année, nombre d'employés en situation de handicaps embauchés, nombre d'employés en situation de handicap, prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement.

Assemblée générale ordinaire du 12 avril 2016

1. <u>Ordre du jour</u>	80
2. <u>Résolutions soumises au vote des actionnaires</u>	80

1. Ordre du jour

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice social 2015.
2. Lecture du rapport du Président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ainsi que sur les procédures de contrôle interne.
3. Lecture du rapport sur les comptes annuels, du rapport spécial ainsi que du rapport complémentaire sur le rapport du Président du Conseil d'administration établis par les commissaires aux comptes.
4. Lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2015.
5. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015.
6. Affectation du résultat.
7. Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.
8. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015.
9. Avis sur les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015 au Directeur général et à la Directrice générale déléguée.
10. Ratification de la cooptation de trois administrateurs.
11. Remplacement du Commissaire aux comptes suppléant.
12. Pouvoirs à donner en vue des publications légales.

2. Résolutions soumises au vote des actionnaires

Résolutions à adopter par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires.

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice 2015, approuve dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes sociaux dudit exercice et le bilan au 31/12/2015.

Ce bilan fait ressortir un bénéfice de 60 395 181,26 €.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale approuve l'affectation du bénéfice de 60 395 181,26 € telle qu'elle est proposée par le Conseil d'administration, à savoir, compte tenu d'un report à nouveau antérieur de 5 000 000 € :

Total à répartir :	65 395 181,26 €
- dotation à la réserve légale (limitée à 10 % du capital social)	0,00 €
- distribution d'un dividende de 5,30 € par action (7 169 386 actions)	37 997 745,80 €
- dotation à la réserve facultative	22 397 435,40 €
- report à nouveau 2015	5 000 000,00 €
Total réparti :	65 395 181,26 €

Le dividende versé s'élevait à 5,70 € au titre de l'exercice 2014, 6,80 € au titre de l'exercice 2013, et 5,60 € au titre de l'exercice 2012. Il sera versé à partir du 02/06/2016.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code général des impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 %, codifié à l'article 117 quater du C.G.I. sur la totalité de son montant.

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires, ce dividende donnera obligatoirement lieu de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de l'année 2015. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus de l'avant-dernière année précédant le versement) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) peuvent demander à être dispensés de cette retenue. Une déclaration annuelle sur l'honneur est alors à produire sur papier libre auprès de la Société (avant le 30/11/N-1 pour un versement de dividendes en N) ;
- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la Société (dividendes payés depuis le 01/07/2013).

Enfin, le résultat fiscal comprend une réintégration de charges non déductibles de 8 169 € qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale en application de l'article 223 quater du C.G.I.

Troisième résolution

L'Assemblée générale approuve les conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes et entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, ainsi que les opérations qui y sont relatées.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur la gestion du Groupe ES au cours de l'exercice 2015, approuve, dans toutes leurs parties et dans la présentation qui leur en a été faite, les comptes consolidés dudit exercice et le bilan consolidé au 31/12/2015.

Ce bilan se solde par un résultat net consolidé (part du Groupe) de 55 225 124 €.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015 jusqu'au 15/06/2015 tel que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2015 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Bruno FYOT en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015 à compter du 15/06/2015 tel que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2015 ;
- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M. Marc KUGLER en sa qualité de Directeur général d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015.

Septième résolution

L'Assemblée générale,

- ayant pris connaissance de la présentation des éléments de la rémunération attribuée à M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015, telle que figurant en page 16 du Rapport de gestion 2015 ;

- saisie pour avis consultatif conformément aux dispositions du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP-MEDEF, qui est le Code de gouvernance auquel se réfère Électricité de Strasbourg au sens de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- émet un avis positif sur lesdits éléments de la rémunération attribuée à M^{me} Birgit FRATZKE-WEISS en sa qualité de Directrice générale déléguée d'Électricité de Strasbourg au titre de l'exercice 2015.

Huitième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28/07/2015, de M. Xavier GIRRE, né le 20/02/1969 à Rennes (35700), domicilié 2 rue de l'École de Mars 92200 Neuilly sur Seine, en remplacement de M. Matthieu POISSON, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 28/07/2015, de M^{me} Gaëlle SALAUN, née le 18/03/1972 à Madrid (Espagne), domiciliée 3 rue Victor Basch 94220 Charenton le Pont, en remplacement de M. Henri LAFONTAINE, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Dixième résolution

L'Assemblée générale ratifie la cooptation décidée par le Conseil d'administration du 18/12/2015, de M^{me} Christel KOHLER, née le 12/03/1972 à Albi (81000), domiciliée 17 rue Charles Grad à 67000 STRASBOURG, en remplacement de M. Robert HERRMANN, démissionnaire, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir.

Onzième résolution

Suite à la démission du Commissaire aux comptes suppléant du cabinet MAZARS, M. Pierre LUTZ, l'Assemblée générale décide de son remplacement par M. Christian EINHORN, jusqu'à l'expiration du mandat en cours, soit jusqu'à l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017.

Douzième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale pour faire tous dépôts, publications et déclarations prévus par la loi.

États financiers 2015

1. Comptes sociaux	84
1.1. États financiers sociaux	85
1.2. Annexe aux comptes sociaux	90
1.2.1. Informations générales	90
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2015	90
1.2.3. Évolutions réglementaires	90
1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables	91
1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux	98
1.2.6. Événements postérieurs à la clôture	112
2. Comptes consolidés	113
2.1. États financiers consolidés	115
2.2. Notes aux états financiers consolidés	121
2.2.1. Informations générales	121
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	133
2.2.3. Notes aux comptes consolidés	142
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	168

1. Comptes sociaux

1.1. États financiers sociaux	85
1.2. Annexe aux comptes sociaux	90
1.2.1. Informations générales	90
1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2015	90
1.2.3. Évolutions règlementaires	90
1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables	91
Note 1 : Concernant les postes du bilan	91
Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)	97
1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux	98
A. Bilan	98
Note 3 : État de l'actif immobilisé	98
Note 3 : État de l'actif immobilisé (suite)	99
Note 4 : État des amortissements	100
Note 5 : État des échéances des créances et des dettes	101
Note 6 : État des produits à recevoir	102
Note 7 : État des charges et produits constatés d'avance	102
Note 8 : Trésorerie disponible	102
Note 9 : Composition du capital	102
Note 10 : Passifs spécifiques des concessions	102
Note 11 : État des provisions	103
Note 12 : Charges à payer	104
B. Compte de résultat	104
Note 13 : Chiffre d'affaires net	104
Note 14 : Résultat financier	104
Note 15 : Résultat exceptionnel	104
Note 16 : Impôt sur les bénéfices	104
C. Autres informations	107
Note 17 : Engagements envers le personnel	107
Note 18 : Autres engagements hors bilan	109
Note 19 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise	109
Note 20 : Effectif à la clôture	109
Note 21 : Liste des filiales et participations	110
Note 22 : Portefeuille titres à la clôture	111
Note 23 : Transactions entre parties liées	112
Note 24 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société	112
1.2.6. Événements postérieurs à la clôture	112

1.1. États financiers sociaux

Bilan actif

(en euros)	MONTANT BRUT	AMORTISSEMENTS	31/12/2015	31/12/2014
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial	-	-	-	-
Frais d'exploration géothermique	4 387 309,13	-	4 387 309,13	2 713 260,67
Logiciels informatiques	49 642 920,90	35 225 544,15	14 417 376,75	9 651 207,71
Autres immobilisations	6 203 871,98	2 722 559,51	3 481 312,47	3 748 283,35
Immobilisations incorporelles en cours	4 130 600,30	-	4 130 600,30	7 740 275,34
Avances et acomptes	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	64 364 702,31	37 948 103,66	26 416 598,65	23 853 027,07
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine privé				
Terrains & constructions	75 114 152,00	49 996 211,83	25 117 940,17	24 915 225,26
Installations techniques, matériel, outillage industriels	82 930 312,27	61 005 079,16	21 925 233,11	21 820 851,24
Autres immobilisations corporelles	24 755 046,46	19 264 679,61	5 490 366,85	6 119 406,26
Immobilisations en cours	2 223 142,30	-	2 223 142,30	3 685 103,03
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics	383 229 871,24	167 417 428,06	215 812 443,18	218 802 185,67
Distribution publique	716 066 016,04	317 851 172,21	398 214 843,83	400 276 150,80
Immobilisations en cours	45 968 604,67	-	45 968 604,67	31 650 241,46
Avances et acomptes	3 790 569,00	-	3 790 569,00	2 029 631,70
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 334 077 713,98	615 534 570,87	718 543 143,11	709 298 795,42
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	343 326 122,11	37 700 000,00	305 626 122,11	302 725 990,22
Créances rattachées à des participations	5 444 541,37	715 879,09	4 728 662,28	-
Autres titres immobilisés	581 257,67	-	581 257,67	581 257,67
Prêts	1 251 028,59	-	1 251 028,59	1 432 668,11
Autres immobilisations financières	-	-	-	-
TOTAL DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	350 602 949,74	38 415 879,09	312 187 070,65	304 739 916,00
ACTIF IMMOBILISÉ	1 749 045 366,03	691 898 553,62	1 057 146 812,41	1 037 891 738,49
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements	2 951 266,29	-	2 951 266,29	3 014 411,98
En-cours de production de services	204 387,64	-	204 387,64	112 528,77
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
CRÉANCES				
Créances clients et comptes rattachés	93 722 937,26	1 100 145,51	92 622 791,75	88 189 110,03
Autres créances	15 555 920,68	-	15 555 920,68	20 320 067,91
Compte courant GEIE « E.M.C. »	9 736,29	-	9 736,29	-
Compte courant ÉS Énergies Strasbourg	6 952 115,97	-	6 952 115,97	9 860 771,98
Compte courant EDF	154 492 742,70	-	154 492 742,70	154 162 178,85
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Autres titres	14 191 565,31	-	14 191 565,31	7 027 761,15
DISPONIBILITÉS	7 945 484,46	-	7 945 484,46	35 894 116,04
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	1 913 752,69	-	1 913 752,69	1 603 796,19
ACTIF CIRCULANT	297 939 909,29	1 100 145,51	296 839 763,78	320 184 742,90
TOTAL GÉNÉRAL	2 046 985 275,32	692 998 699,13	1 353 986 576,19	1 358 076 481,39

Bilan passif

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Capital	71 693 860,00	71 693 860,00
Primes d'émission	7 049 317,41	7 049 317,41
Réserve légale	7 169 386,00	7 169 386,00
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	134 750 814,96	105 571 317,73
Report à nouveau	5 000 000,00	5 000 000,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	60 395 181,26	70 044 997,43
Acomptes sur dividendes	-	-
SITUATION NETTE	286 058 559,63	266 528 878,57
Subventions d'investissements	-	-
Provisions réglementées	12 686 942,73	12 344 027,43
CAPITAUX PROPRES	298 745 502,36	278 872 906,00
Droits du concédant	402 503 580,45	398 621 994,69
AUTRES FONDS PROPRES	402 503 580,45	398 621 994,69
Provisions pour risques et charges	65 164 647,82	61 798 692,03
Provisions pour renouvellement du domaine concédé	342 866 133,12	341 439 249,14
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	408 030 780,94	403 237 941,17
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts et dettes financières divers	1 195 480,55	1 298 469,17
Compte courant FIPARES	65 807 805,99	86 137 524,30
Comptes courants ES Énergies Strasbourg/GEIE « E.M.C. »	53 840 837,88	70 067 586,89
Compte courant EDF	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	25 093 606,86	23 060 112,99
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	16 322 100,26	16 635 779,76
Dettes fiscales et sociales	48 357 294,11	49 863 067,00
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 178 750,71	17 270 024,37
Autres dettes	7 377 987,46	6 572 782,66
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	6 532 848,62	6 438 292,39
DETTES	244 706 712,44	277 343 639,53
TOTAL GÉNÉRAL	1 353 986 576,19	1 358 076 481,39

Compte de résultat

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
Ventes de marchandises	-	-
Ventes d'énergie et services	960 159,13	1 233 724,05
Ventes d'acheminement d'électricité	211 611 543,64	208 198 504,55
Ventes de matières et déchets	402 032,27	380 790,17
Travaux, prestations de services et autres produits d'activités annexes	32 044 047,84	31 961 495,05
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	245 017 782,88	241 774 513,82
Production stockée	91 858,87	42 897,32
Production immobilisée	9 947 591,90	9 579 763,88
Subventions d'exploitation	402 426,44	127 154,65
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	13 722 571,90	15 717 187,51
Autres produits	3 306 123,31	3 225 463,83
PRODUITS D'EXPLOITATION	272 488 355,30	270 466 981,01
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	-	-
Variation de stock (marchandises)	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	5 799 288,66	5 541 618,40
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	63 145,69	-137 375,78
Achats d'énergie, services et péages	46 254 680,74	44 470 238,46
Autres achats non stockés	2 617 775,14	2 703 569,25
Charges externes	20 273 100,84	19 357 356,73
Impôts, taxes et versements assimilés	14 593 217,53	13 960 548,93
Salaires et traitements	44 365 854,81	42 915 301,72
Charges sociales	19 884 669,30	20 529 495,18
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	38 296 619,69	37 562 025,48
Sur immobilisations : dotations aux provisions	-	-
Sur actif circulant : dotations aux provisions	358 515,73	496 598,29
Pour risques et charges : dotations aux provisions	19 804 344,88	21 980 839,62
Autres charges	3 541 451,49	5 306 153,93
CHARGES D'EXPLOITATION	215 852 664,50	214 686 370,21
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	56 635 690,80	55 780 610,80

Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014
QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée	8 348,58	-307 359,10
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-
QUOTE-PARTS DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN	8 348,58	-307 359,10
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations	25 146 594,90	33 884 793,90
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	48 458,72	54 318,73
Autres intérêts et produits assimilés	825 484,01	1 750 802,36
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 900 000,00	1 600 000,00
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
PRODUITS FINANCIERS	28 920 537,63	37 289 914,99
Dotations financières aux amortissements et provisions	715 879,09	-
Intérêts et charges assimilées	52 364,95	184 158,13
Différences négatives de change	-	338,49
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
CHARGES FINANCIÈRES	768 244,04	184 496,62
RÉSULTAT FINANCIER	28 152 293,59	37 105 418,37
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	84 796 332,97	92 578 670,07
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	3 416,00	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital	547 023,08	13 370 549,03
Reprises sur amortissements dérogatoires	4 258 977,21	3 565 311,01
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 809 416,29	16 935 860,04
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	353,00	36 543,98
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1 447 940,49	9 988 338,38
Dotations amortissements dérogatoires	4 601 892,51	5 151 419,32
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 050 186,00	15 176 301,68
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 240 769,71	1 759 558,36
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôts sur les bénéfices	23 160 382,00	24 293 231,00
TOTAL DES PRODUITS	306 218 309,22	324 692 756,04
TOTAL DES CHARGES	245 823 127,96	254 647 758,61
BÉNÉFICE OU PERTE	60 395 181,26	70 044 997,43

Soldes intermédiaires de gestion

(en euros)	31/12/2015	31/12/2014	ÉCARTS
1 Ventes d'énergie, recettes de péages et services	212 571 702,77	209 432 228,60	3 139 474,17
- 2 Achats d'énergie, rétrocession de péages et services	46 254 680,74	44 470 238,46	1 784 442,28
= 3 MARGE BRUTE	166 317 022,03	164 961 990,14	1 355 031,89
+ 4 Ventes de marchandises matières et déchets	402 032,27	380 790,17	21 242,10
+ 5 Travaux, prestations de service, activités annexes	32 044 047,84	31 961 495,05	82 552,79
CHIFFRE D'AFFAIRES (1+4+5)	245 017 782,88	241 774 513,82	3 243 269,06
+ 6 Prod. immob., stockée & Var. en cours	10 039 450,77	9 622 661,20	416 789,57
- 7 Achats march. autres approv. achats stockés et variat. stock	5 862 434,35	5 404 242,62	458 191,73
- 8 Autres achats et charges externes	22 890 875,98	22 060 925,98	829 950,00
= 9 VALEUR AJOUTÉE	180 049 242,58	179 461 767,96	587 474,62
+ 10 Subventions d'exploitation	402 426,44	127 154,65	275 271,79
- 11 Impôts et taxes et versements assimilés	14 593 217,53	13 960 548,93	632 668,60
- 12 Charges de personnel	64 250 524,11	63 444 796,90	805 727,21
= 13 EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION	101 607 927,38	102 183 576,78	-575 649,40
+ 14 Autres produits de la gestion courante	3 306 123,31	3 225 463,83	80 659,48
- 15 Redevances & charges diverses	3 541 451,49	5 306 153,93	-1 764 702,44
+/- 16 Quote part de résultat fait en commun (bénéfice ou perte)	8 348,58	-307 359,10	315 707,68
= 16 EBITDA	101 380 947,78	99 795 527,58	1 585 420,20
- 17 Dotations aux amortissements	38 296 619,69	37 562 025,48	734 594,21
- 18 Dotations aux provisions	20 162 860,61	22 477 437,91	-2 314 577,30
+ 19 Reprises sur amortissements & provisions & transfert charges	13 722 571,90	15 717 187,51	-1 994 615,61
= 20 EBIT	56 644 039,38	55 473 251,70	1 170 787,68
+ 21 Produits financiers	26 020 537,63	35 689 914,99	-9 669 377,36
+ 21a Reprises de provisions sur titres FIPARES	2 900 000,00	1 600 000,00	1 300 000,00
+ 21b Reprises de provisions sur Placement EDF	-	-	-
- 22a Charges financières	52 364,95	184 496,62	-132 131,67
- 22b Dotations aux provisions financières autres	715 879,09	-	715 879,09
= 23 RÉSULTAT FINANCIER	28 152 293,59	37 105 418,37	-8 953 124,78
+ 24 Produits exceptionnels	4 809 416,29	16 935 860,04	-12 126 443,75
- 25 Charges exceptionnelles	6 050 186,00	15 176 301,68	-9 126 115,68
= 26 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 240 769,71	1 759 558,36	-3 000 328,07
BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS (20+23+26)	83 555 563,26	94 338 228,43	-10 782 665,17
- 27 Impôts sur les bénéfices	23 160 382,00	24 293 231,00	-1 132 849,00
= 28 BÉNÉFICE NET	60 395 181,26	70 044 997,43	-9 649 816,17

1.2. Annexe aux comptes sociaux

1.2.1. Informations générales

La présente annexe complète le bilan et le compte de résultat avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2015. Le total du bilan est de 1 353 986 576,19 € et le compte de résultat dégage un bénéfice s'élevant à 60 395 181,26 €. L'exercice a une durée de douze mois recouvrant la période du 01/01 au 31/12/2015.

Les notes et tableaux font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg du 12/02/2016.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 08/09/2014 relatif au Plan Comptable Général.

1.2.2. Faits marquants de l'exercice 2015

Compteurs électroniques

Électricité de Strasbourg a continué à exploiter les données liées au test de pose des compteurs électroniques initié en 2013 et prépare les éléments qui lui permettront de démarrer le déploiement généralisé sous réserve de la confirmation du cadre réglementaire. Un projet de décret est attendu début 2016 précisant les contraintes de déploiement pour les Entreprises Locales de Distribution.

Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Exploitation Minière de la Chaleur »

Depuis de nombreuses années Électricité de Strasbourg est partenaire dans le GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » de recherche géothermique (GEIE « EMC ») situé à Soultz-sous-Forêt (cf. note 22 ci-après).

Début 2015 les statuts du GEIE « EMC » ont évolué avec un nombre de partenaires réduit (2 membres financeurs) pour la mise en œuvre d'un plan de modernisation des installations existantes afin de permettre une exploitation industrielle en 2016. Le contrôle du GEIE « EMC » par Électricité de Strasbourg s'est concrétisé au 01/01/2015 et une convention de compte courant d'associés a été mise en place.

Fin des Tarifs Règlementés de Ventes gaz et électricité (TRV)

En application de la loi sur la consommation dite « loi Hamon » du 17/03/2014 (n° 2014-344, article 25), de la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) du 07/12/2010 et du Code de l'énergie (article L. 337-9), les tarifs règlementés de ventes d'énergies sont supprimés au 31/12/2015 pour les clients en électricité ayant souscrit un contrat au Tarif Jaune (puissance > à 36kVA alimentés en Basse Tension) ou un contrat au Tarif Vert (puissance > à 36kVA alimentés en Haute Tension).

Cette suppression de tarif a donné lieu à de nombreux mouvements contractuels, qui ont fortement mobilisé les équipes du Gestionnaire de Réseaux de Distribution, en particulier sur le deuxième semestre 2015.

1.2.3. Évolutions règlementaires

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4)

Une délibération du 28/05/2015 de la CRE publiée au Journal Officiel du 10/07/2015 (CRER1516070X) sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») augmente les tarifs au 01/08/2015 de +0,4 % et fait évoluer la composante annuelle de comptage du TURPE 4 HTA/BT.

S'agissant des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB »), la délibération de la CRE du 11/06/2015, publiée au Journal Officiel du 25/06/2015 (CREE1514632X), a pour objet, d'une part, d'augmenter le tarif de +2,4 % au 01/08/2015 et, d'autre part de prolonger l'abattement exceptionnel de 50 % de la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité jusqu'au 31/12/2015.

Cette mesure qui s'applique depuis le 01/08/2014 se traduit dans les comptes annuels d'Électricité de Strasbourg par une baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute d'environ 1,87 M€ pour l'année 2015 contre 0,8 M€ pour 5 mois en 2014.

Dans le cadre de la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique, un décret est attendu début 2016 pour mettre en place un système d'abattement variable selon certains critères et sous certaines conditions pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité directement raccordés au réseau de transport. Le projet de décret a eu un avis favorable de la CRE le 03/12/2015 et Électricité de Strasbourg n'a pas de client éligible à ce nouveau dispositif.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 17/08/2015. Elle fixe des objectifs de politique énergétique à moyen et long-terme, en particulier concernant la lutte contre le réchauffement climatique, avec la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et leur division par quatre d'ici 2050, ainsi que la diminution de 50 % de la consommation énergétique finale d'ici 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de baisse de 20 % en 2030.

Elle prévoit également l'évolution du mix énergétique français avec la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75 % à 50 % à l'horizon 2025, la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et la montée à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030. En ce qui concerne le nucléaire, le texte plafonne la capacité totale de production à 63,2 GW, ce qui correspond à la capacité de production du parc nucléaire actuellement en exploitation.

Une nouvelle gouvernance des politiques climatique et énergétique est mise en place avec une programmation pluriannuelle de l'énergie.

Elle prévoit également des obligations de mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, de développer les transports propres, de lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire. Elle vise également à favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources des territoires.

Ce texte qui adresse des enjeux climatique, économique et industriel pour le pays, se place dans un contexte de renforcement du rôle des territoires. Dans cette perspective, il constitue une opportunité pour Électricité de Strasbourg, forte de son statut d'acteur local adossé à un grand groupe.

Électricité de Strasbourg est en effet à même d'accompagner les acteurs présents dans le périmètre de ses concessions, pour fédérer des compétences et apporter des solutions, en matière de sobriété et efficacité énergétique d'une part, et de développement des énergies renouvelables d'autre part.

Enfin, cette loi, dont plusieurs décrets d'application doivent encore paraître courant 2016, conduit également à des modifications sensibles et des contraintes nouvelles à plus court terme pour un énergéticien local, notamment en :

- introduisant une nouvelle obligation en matière de Certificats d'Économie d'Énergie à destination des ménages précaires ;
- prévoyant de nouvelles modalités en matière de gestion et diffusion des données, en particulier dans le cadre du déploiement des compteurs communicants ;
- préparant des modifications dans le domaine de la tarification de l'électricité (modalités de construction du tarif d'acheminement, évolution du Fonds de Péréquation de l'électricité, évolution des mécanismes de soutien aux énergies renouvelables, ...) ;
- mettant en place un nouveau dispositif de tarification sociale de l'énergie (chèque énergie) en remplacement des tarifs sociaux actuellement en vigueur.

Provision engagements envers le personnel : Accord AGIRC/ARRCO et réforme du capital décès

Le 30/10/2015, trois organisations patronales (Medef, CGPME, UPA) et trois syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC) ont conclu un accord visant à rééquilibrer les comptes de l'AGIRC-ARRCO. Cet accord contient plusieurs ensembles de mesures dont certaines sont applicables à compter du 01/01/2016 : moindre revalorisation des pensions de 2016 à 2018, report de la date de revalorisation des pensions du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, baisse du rendement du régime, extension de

l'assiette de cotisation de l'AGFF à la tranche C de l'AGIRC et mesures visant à améliorer la gestion des régimes. Par ailleurs, d'autres mesures s'appliqueront à partir de 2019 : fusion des régimes, alignement de l'assiette de cotisation sur le régime général, augmentation des taux de certaines cotisations et introduction de coefficients de solidarité qui s'appliqueront aux liquidations postérieures au 31/12/2018 et pour les générations nées après 1956.

Le régime de retraite de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) est adossé financièrement à l'AGIRC-ARRCO depuis 2005. Du fait de cet adossement, toute réforme de l'AGIRC-ARRCO se traduit pour Électricité de Strasbourg par une variation de ses engagements sociaux, soit au titre de l'accord AGIRC-ARRCO du 30/10/2015 une augmentation de ses engagements de 4,9 M€ via des écarts actuariels non comptabilisés.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 (n° 2014-1544) du 22/12/2014, et le décret n° 2015-209 du 24/02/2015, ont introduit une forfaitisation du capital décès ou secours immédiat au régime général. Cette disposition, qui a été étendue à la branche des IEG par le décret n° 2015-1536 du 25/11/2015, prévoit pour les inactifs un plafonnement du capital décès entraînant une diminution des engagements d'Électricité de Strasbourg de 0,4 M€ et dont 0,3 M€ sont comptabilisées via une reprise sur provision d'exploitation dans les comptes de 2015.

1.2.4. Présentation des règles et méthodes comptables

Note 1 : Concernant les postes du bilan

1.1. Immobilisations incorporelles

1.1.1. Frais de développement

Les frais de développement comprennent des dépenses encourues pour l'acquisition de permis exclusif de recherche de sites géothermiques et pour l'exploration et l'évaluation de ces sites. À l'issue de cette dernière phase, deux possibilités peuvent se présenter :

- soit le site est exploitable et les frais de développement peuvent être transférés en coûts accessoires aux investissements à réaliser puis amortis ;
- soit le site n'est pas exploitable, dans ce cas les frais de développement sont transférés en charges d'exploitation.

1.1.2. Autres immobilisations incorporelles

Sous ce poste figurent les logiciels acquis et développés en interne par la Société pour un montant brut de 49,6 M€ (hors immobilisations en cours). Conformément à l'article 236-II du C.G.I., ces immobilisations font l'objet d'un amortissement exceptionnel effectué prorata *temporis* sur une période de douze mois. La quote-part d'amortissement supplémentaire par rapport aux amortissements linéaires sur 3 ans (logiciels standards) ou 7 ans (logiciels spécifiques) est comptabilisée en amortissements dérogoires.

Ce poste enregistre également la participation au raccordement 225 kV du poste de Seltz (soit 6 M€) amorti sur la durée résiduelle de la concession DSP.

1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément. Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les installations ou les constructions, ainsi que les dépenses de pré-exploitation sont comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Ils tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

L'actif immobilisé comprend les biens concédés par l'État ou les communes d'une part (domaine concédé), et les biens hors concession d'autre part (domaine privé).

1.2.1. Immobilisations du domaine concédé

Concession D.P.

Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune.

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations affectées à la distribution publique de l'énergie électrique existant au moment de la signature des contrats de concession, dans le périmètre de la concession, ainsi que toutes celles qui seront établies par le concessionnaire avec l'accord de l'autorité concédante ou par l'autorité concédante avec l'accord du concessionnaire. Peuvent toutefois faire exception à cette disposition les ouvrages ayant vocation, du fait de leur rôle de répartition de l'énergie ou de desserte de plusieurs concessions, à être ou à rester intégrés dans la concession de Distribution aux Services Publics d'Électricité de Strasbourg (ci-après dénommée concession DSP).

Électricité de Strasbourg bénéficie également de remises gratuites qui se composent :

- d'une part, des circuits aériens d'éclairage public situés sur les supports du réseau concédé et des circuits souterrains inclus dans les câbles dudit réseau ;
- d'autre part, des colonnes montantes remises au concessionnaire pour les raccordements dont la date d'autorisation

administrative est antérieure au 01/01/2009 (date d'entrée en vigueur de la loi SRU) ou pour les cas de réalisation des travaux par les clients eux-mêmes.

Les ouvrages remis gratuitement à Électricité de Strasbourg sont enregistrés en immobilisations du domaine concédé et traités comme les autres immobilisations. La contrepartie de l'amortissement est imputée en droit du concédant. En fin de concession, l'ouvrage est remis au concédant.

Le concessionnaire s'acquitte de toutes les contributions qui sont à sa charge conformément aux clauses des contrats de concession (exploitation, renouvellement des réseaux, ...).

Un an au moins avant le terme de la concession, les deux parties se rapprocheront aux fins d'examiner les conditions ultérieures d'exploitation du service public de distribution d'électricité. L'autorité concédante décidera du renouvellement ou non de la concession. En cas de non-renouvellement, le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante les ouvrages et le matériel de la concession en état normal de service. L'autorité concédante sera subrogée vis-à-vis des tiers aux droits et obligations du concessionnaire. Le concessionnaire recevra de l'autorité concédante une indemnité égale à la valeur non amortie réévaluée des ouvrages faisant partie de la concession dans la proportion de sa participation à leur établissement.

Le concessionnaire a seul droit de faire usage des ouvrages de la concession.

Les immobilisations en concession donnent lieu à la comptabilisation :

- d'un amortissement industriel calculé sur la durée de vie des biens, réparti entre amortissement des financements du concédant et du concessionnaire ;
- d'une provision pour renouvellement (différence entre valeur de remplacement et valeur historique des biens).

Concession DSP

Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Avant le commencement de la dixième année précédant la fin de la concession, les pouvoirs publics décideront du renouvellement ou non de la dite concession. En cas de non-renouvellement l'État aura, moyennant un préavis de trois ans avant l'expiration de la concession, la faculté de se subroger aux droits du concessionnaire et de prendre possession de tous les immeubles et ouvrages de la distribution et de ses dépendances.

Font partie de la concession les lignes, les postes et d'une façon générale, les ouvrages électriques existants et à construire, nécessaires à l'exercice par le concessionnaire de son activité de Distribution aux Services Publics et de fourniture de l'énergie électrique à ses clients, à l'exclusion des ouvrages de production. Sous réserve des droits de concessionnaire du réseau d'Alimentation Générale et des concessionnaires de distribution publique, relèvent en principe des ouvrages concédés, les installations des tensions de la classe HTB, ainsi que celles de

la classe HTA dont la fonction est la répartition de l'énergie ou la desserte de plusieurs concessions de distribution publique ou clients directs DSP.

Les biens concédés de la concession DSP font l'objet :

- d'un amortissement industriel linéaire, calculé selon la durée de vie prévue des biens ;
- et d'une provision pour renouvellement calculée sur la base de la valeur de remplacement afin de faire face à l'obligation contractuelle de renouvellement des ouvrages.

Les principales durées d'amortissement retenues pour les biens des concessions DP et DSP sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63kV-225kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230V-20kV : 40 ans/50 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans.
- branchements : 40 ans.

1.2.2. Immobilisations du domaine privé

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- véhicules poids lourds : 10 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

Les immeubles à usage interne et de placement ont fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

1.3. Dépréciation d'actifs incorporels et corporels

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Afin de déterminer la valeur d'utilité, Électricité de Strasbourg s'appuie sur des estimations de flux de trésorerie futurs avant impôt généré par l'actif ou l'unité génératrice de trésorerie (UGT) sur la durée d'utilité de l'actif ou de l'UGT testée. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, Électricité de Strasbourg détermine la valeur recouvrable de l'UGT à laquelle l'actif appartient, c'est-à-dire le plus petit groupe identifiable d'actifs, qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Au 31/12/2015, aucune dépréciation n'a été constatée.

1.4. Immobilisations financières

Selon les dispositions de l'avis n° 2007C du 15/06/2007 du Comité d'urgence, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition des titres de participation immobilisés, sont rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Les titres concernés relèvent de l'article 39.1.5 du Code général des impôts. Pour les autres titres immobilisés, ces frais sont comptabilisés en charges. L'étalement fiscal des frais d'acquisition est comptabilisé dans un compte d'amortissements dérogatoires.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation et titres immobilisés sont évaluées sur la base de la méthode « Premier entré premier sorti ».

Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire, déterminée en fonction de la situation financière et des perspectives d'évolution, est inférieure à la valeur d'actif.

Le poste « Participations » de 305,6 M€ net correspond principalement à la valeur d'actif de nos filiales FIPARES SA pour 139,9 M€ et ÉS Énergies Strasbourg SA pour 165,6 M€.

Les titres FIPARES SA sont dépréciés pour 37,7 M€ et ont fait l'objet d'une reprise de provision de 2,9 M€ en 2015. La valeur d'inventaire de ces titres est estimée en 2015 en prenant en compte à la fois le résultat bénéficiaire de FIPARES SA, la valorisation des titres ÉCOTRAL telle qu'elle a été retenue lors de l'opération de rapprochement réalisée au 31/12/2015 avec Dalkia et la valorisation des titres VIALIS, ainsi qu'une nouvelle valorisation des actions de ses filiales immobilières SOFIDAL SA et SCI EVM basée sur une expertise externe de leur patrimoine immobilier locatif au 31/12/2015.

Les titres ÉS Énergies Strasbourg SA ont fait l'objet d'un test de dépréciation basé sur une actualisation des cash flows futurs. Il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur les titres à la fin de l'exercice.

Ce poste comprend également les avances en compte courant du GEIE-EMC dans le cadre de la convention de compte courant d'associés signée en date du 14/12/2015. Les appels de fonds d'un montant de 5,4 M€ (intérêts compris) au 31/12/2015 sont destinés à concevoir, construire, exploiter et financer une centrale de production d'électricité sur la base de l'exploitation d'un gîte géothermique haute température. Ces sommes rémunérées au taux d'intérêt maximal fiscalement déductible seront bloquées jusqu'au 31/12/2018. À l'issue de la période de blocage, le remboursement s'effectuera selon un échéancier jusqu'en 2026.

Cette avance fait d'ailleurs l'objet d'une dépréciation de 0,7 M€ en tenant compte de la quote-part de perte constatée par le GEIE-EMC au 31/12/2015.

1.5. Stocks et en-cours

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CMP), calculé par article.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et les coûts de structure, correspondant à un coût complet.

Les provisions sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

1.6. Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation comprennent essentiellement des créances clients et tiers valorisées à leur valeur nominale, qui font, le cas échéant, l'objet d'une provision pour dépréciation, afin de tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les comptes rattachés comprennent l'acheminement livré, non relevé, non facturé, dénommé « Acheminement en compteurs », à hauteur de 26,9 M€.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Au 31/12/2015, le total de la provision pour dépréciation des comptes clients s'élève à 1,1 M€.

1.7. Autres créances

Les autres créances comprennent les postes habituellement indiqués sous cette rubrique c'est-à-dire essentiellement les créances fiscales.

1.8. Comptes courants

Le compte courant EDF est composé d'un ensemble de placements conclus dans le cadre de la convention de trésorerie du 09/11/2001 entre Électricité de Strasbourg et EDF pour un capital investi de 150 M€ et des intérêts courus s'y rattachant pour 0,1 M€. Les autres comptes courants ÉS Énergies Strasbourg et GEIE EMC comprennent essentiellement des avances de trésorerie.

1.9. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur de marché des titres au 31/12 est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée pour la différence. Dans le cas de titres cotés, cette valeur de marché est déterminée sur la base du cours de clôture.

1.10. Charges constatées d'avance

Ce poste enregistre notamment l'abonnement de début de période payé à RTE (Réseau de Transport d'Électricité) pour 1,2 M€.

1.11. Situation nette

L'Assemblée générale ordinaire annuelle du 17/04/2015 a adopté la résolution d'affectation du résultat 2014 prévoyant le versement d'un dividende de 40,86 M€ (soit 5,70 € par action contre 6,80 € par action en 2014).

1.12. Provisions réglementées

Les provisions réglementées comprennent les amortissements dérogatoires (y compris amortissements des frais accessoires sur titres de participation).

1.13. Droits du concédant

Cette rubrique enregistre la part financée par les concédants dans les immobilisations concédées, celle financée sur devis par les tiers pour le compte des autorités concédantes, le montant des provisions pour renouvellement utilisées se rapportant aux ouvrages sortis de l'actif et remplacés.

1.14. Provisions pour risques et charges

1.14.1. Provisions pour renouvellement

Les provisions pour renouvellement sont déterminées selon les méthodes comptables du groupe EDF. Elles sont destinées au renouvellement des ouvrages avant le terme des concessions et sont assises sur la différence entre la valeur de remplacement et la valeur d'origine des biens. Ces provisions sont constituées sur la durée de vie des ouvrages.

En 2015, suite au rapprochement de l'inventaire technique avec l'inventaire comptable, des transformateurs ont été mis comptablement au rebut ce qui s'est traduit par une reprise de provision pour renouvellement d'environ 1,5 M€ avant impôt au 31/12/2015.

1.14.2 Provisions pour engagements envers le personnel

À compter du 01/01/2014, Électricité de Strasbourg applique la « méthode 1 » de la recommandation n° 2013-02 du 07/11/2013 de l'ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. Cette « méthode 1 » retenue consiste à appliquer l'ancienne recommandation du CNC n° 2003-R01 ce qui était le cas dans les comptes sociaux d'Électricité de Strasbourg, et de ne pas utiliser l'option de comptabiliser par capitaux propres les écarts actuariels et le coût des services passés non comptabilisés antérieurement.

1.14.2.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à ce règlement et à la norme IAS19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents IEG ;
- taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements ou des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels sont immédiatement constatés en résultat.

Les engagements peuvent faire l'objet d'une couverture. Dans ce cas, l'insuffisance ou l'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations est comptabilisé(e) comme dette ou actif au bilan, en tenant compte des écarts actuariels cumulés ainsi que du coût des services passés non encore comptabilisés au compte de résultat. L'excédent d'actifs n'est comptabilisé au bilan que dans la mesure où il représente des avantages économiques futurs qui sont effectivement disponibles pour l'entreprise.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

1.14.2.2. Engagements concernant les retraites

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 01/01/2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail - maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n° 2004-803 du 09/08/2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisées par Électricité de Strasbourg au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par Électricité de Strasbourg au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, soit :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits passés étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement) ;
- les droits spécifiques passés pour l'impact résultant de la création de deux échelons complémentaires pour les activités régulées (droits acquis avant le 01/01/2005).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

1.14.2.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont constitués de :

• L'avantage en nature énergie

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement d'Électricité de Strasbourg relatif à la fourniture d'énergie à ses agents correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

• Les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation partielle en 1998.

- **Les indemnités de secours immédiat**

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (Article 26 -§ 5 du Statut National). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques. Le calcul de l'engagement a été revu fin 2015 suite au décret n° 2015-1536 du 25/11/2015 qui instaure une forfaitisation du capital décès avec un plafond pour les inactifs (cf. Évolutions réglementaires ci-dessus).

- **Les indemnités de congés exceptionnels**

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

- **Le compte épargne jours retraite**

Les agents recrutés à compter du 01/01/2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

- **Les indemnités compensatrices de frais d'études**

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (ICFE) est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

1.14.2.4. Engagements concernant les avantages à long terme

- **Les rentes d'invalidité**

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (art. 4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail.

L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

- **Les médailles du travail**

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. L'engagement correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

- **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles (pour les actifs et inactifs)**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

1.14.2.5. Engagements concernant les avantages à court terme

- **L'abondement**

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

1.14.3 Provisions pour risques et charges

Ce poste comprend notamment :

- une provision relative à l'acheminement en compteurs, constituée au titre des frais de relève ;
- une provision pour litige envers des clients ;
- et une provision pour démontage de ligne électrique.

1.15. Dettes financières

Ce poste comprend les éventuels comptes courants créditeurs des filiales (FIPARES SA, ÉS Énergies Strasbourg et GEIE « EMC »), les comptes courants *cash pooling* ÉS Énergies Strasbourg, les avances sur acheminement, les avances pour financement de travaux et des dépôts de garantie de loyers immobiliers.

1.16. Dettes diverses

Ce poste comprend les postes habituellement indiqués sous cette rubrique ainsi que les charges à payer liées au Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale (FACE) et les avances sur charges versées par les locataires.

1.17. Produits constatés d'avance

Ce poste enregistre essentiellement l'acheminement facturé sur les abonnements de début de période et les locations de fibres optiques facturées en avance.

Note 2 : Concernant les postes du compte de résultat (soldes intermédiaires de gestion)

2.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement :

- de ventes d'acheminement (transport et distribution d'électricité) ;
- et de travaux et autres prestations de service comprenant la participation des clients aux travaux de raccordement aux réseaux, des travaux et études facturées, des produits de locations d'immobilisations et des prestations de services et de mises à disposition de personnel facturées aux filiales.

Les ventes sont constatées quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'acheminement enregistré dans les comptes de l'exercice comprend une écriture de régularisation appelée « Acheminement en compteur » (soit l'acheminement sur l'énergie livrée, non relevée, non facturée).

L'estimation de l'« Acheminement en compteur » est réalisée à partir :

- des quantités qui ont transité sur le réseau d'Électricité de Strasbourg ;
- des quantités facturées aux fournisseurs d'électricité actifs sur le réseau après prise en compte d'une évaluation statistique des pertes réseau ;
- et valorisées en utilisant un prix moyen.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

2.2. Achats d'énergie, rétrocession de péages et services

Ce poste comprend les péages RTE et les achats liés aux pertes du réseau d'électricité.

2.3. Production immobilisée

L'entreprise enregistre sous ce poste les travaux sur les réseaux électriques faits par son personnel ayant le caractère d'investissements (branchements,...), ainsi que certains travaux réalisés par le personnel du Département Informatique concourant à la mise en place de nouveaux logiciels.

2.4. Charges de personnel

Depuis 2013, ce poste intègre le Crédit d'Impôt Compétitivité d'Emploi (CICE) comme le préconise la note d'information de l'ANC du 28/02/2013. Le CICE comptabilisé en diminution des charges de personnel au 31/12/2015 s'élève à 1 037 k€ et a permis de participer au financement total ou partiel d'investissements et d'actions de formations.

2.5. Autres produits de gestion courante

Ce poste comprend des revenus immobiliers et divers produits de gestion courante.

2.6. Redevances et charges diverses

Ce poste comprend essentiellement les redevances dues aux communes au titre des contrats de concession mentionnés au 1.2.1, les jetons de présence et les pertes sur créances irrécouvrables.

2.7. Dotations/Reprises aux provisions d'exploitation

Ce poste comprend notamment les dotations et reprises aux provisions pour renouvellement, pour avantages au personnel et pour litiges.

2.8. Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun

Ce poste comprend la quote-part de résultat (bénéfice ou perte) approuvé au cours de l'exercice par le GEIE « EMC » et affecté à Électricité de Strasbourg.

2.9. Produits financiers/Charges financières/ Dotations aux provisions financières autres

Ces postes comprennent essentiellement les intérêts générés par la rémunération des placements de la trésorerie, y compris les comptes courants ouverts auprès d'EDF et de nos filiales ainsi que les dividendes perçus de nos filiales dans l'exercice.

Le poste Dotations aux provisions financières autres comprend la dépréciation de l'avance faite au GEIE EMC relative à la quote-part de perte constatée dans les comptes du GEIE-EMC au 31/12/2015.

2.10. Produits exceptionnels/Charges exceptionnelles

Ces postes comprennent essentiellement les dotations et reprises sur amortissements dérogatoires, la valeur nette comptable des immobilisations (incorporelles et corporelles) cédées ou mises au rebut et d'éventuels produits de cession en découlant.

1.2.5. Notes explicatives aux comptes sociaux

A. Bilan

Note 3 : État de l'actif immobilisé

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS			DIMINUTIONS	
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
Frais de développement	2 713	1 674	-	-	-	4 387
Autres postes d'immobilisations incorporelles	47 618	9 652	-	-	1 423	55 847
Immobilisations incorporelles en cours	7 741		7 716	11 326		4 131
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	58 072	11 326	7 716	11 326	1 423	64 365
IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
Domaine privé						
Terrains	7 370	-	-	-	39	7 331
Agencements et aménagements de terrains	2 805	-	-	-	-	2 805
Constructions	24 211	-	-	-	-	24 211
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	38 201	2 566	-	-	-	40 767
Installations techniques, matériel et outillage industriels	82 186	2 528	-	-	1 784	82 930
Autres immobilisations corporelles	25 392	1 273			1 910	24 755
Immobilisations du domaine privé	180 165	6 367	-	-	3 733	182 799
Domaine concédé						
Distribution aux Services Publics	377 818	7 548	-	32	2 104	383 230
Distribution publique	702 979	15 432	-		2 345	716 066
Immobilisations du domaine concédé	1 080 797	22 980	-	32	4 449	1 099 296
Immobilisations corporelles en cours – Privé	3 685	-	4 904	6 366	-	2 223
Immobilisations corporelles en cours – Concédé	31 651	592	36 571	22 845	-	45 969
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – Privé	1	-	-	1	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles – Concédé	2 029	-	2 354	592	-	3 791
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 298 328	29 939	43 829	29 836	8 182	1 334 078

Note 3 : État de l'actif immobilisé (suite)

(en milliers d'euros)		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		
RUBRIQUES	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN DÉBUT D'EXERCICE	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	ACQUISITIONS ET CRÉATIONS	VIREMENTS DE POSTE À POSTE	CESSIONS OU MISES HORS SERVICE	VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES						
Participations	343 326	-	-	-	-	343 326
Créances rattachées à des participations	-	-	5 445	-	-	5 445
Autres titres immobilisés	581	-	-	-	-	581
Prêts	1 433	-	125	-	307	1 251
Autres créances immobilisées	-	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	345 340	-	5 570	-	307	350 603
TOTAL GÉNÉRAL	1 701 740	41 265	57 115	41 162	9 912	1 749 046

Immobilisations du domaine concédé

Au 31/12/2015, les immobilisations brutes en service du domaine concédé (DSP et DP) s'élèvent à 1 099,3 M€ et se répartissent comme suit :

Constructions	31,5 M€
Lignes et câbles	614,2 M€
Équipement des postes	390,4 M€
Transformateurs	63,2 M€
Total	1 099,3 M€

Note 4 : État des amortissements

RUBRIQUES (en milliers d'euros)	AMORTISSEMENTS EN DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	DIMINUTIONS AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS AUX ÉLÉMENTS SORTIS DE L'ACTIF ET REPRISES	AMORTISSEMENTS EN FIN D'EXERCICE
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	-	-	-	-
Autres postes d'immobil. incorporelles	34 218	4 735	1 005	37 948
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	34 218	4 735	1 005	37 948
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Domaine privé				
Agencements et aménag. de terrains	2 458	65	-	2 523
Constructions	17 294	544	-	17 838
Install. générales, agencements et aménagements des constructions	27 921	1 715	-	29 636
Install. techniques, matériel et outillage industriels	60 364	2 391	1 751	61 004
Autres immobilisations corporelles	19 273	1 829	1 837	19 265
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE PRIVÉ (A)	127 310	6 544	3 588	130 266
Domaine concédé				
Distribution aux Services Publics	159 017	10 005	1 605	167 417
Distribution publique	302 702	17 028	1 879	317 851
IMMOBILISATIONS DU DOMAINE CONCÉDÉ (B)	461 719	27 033	3 484	485 268
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (A + B)	589 029	33 577	7 072	615 534
TOTAL GÉNÉRAL	623 247	38 312	8 077	653 482

Note 5 : État des échéances des créances et des dettes

ÉTAT DES CRÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'UN AN
ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	5 445	45	5 400
Prêts ⁽¹⁾⁽²⁾	1 251	190	1 061
Autres créances immobilisées	-	-	-
ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	302	-	302
Autres créances clients	93 422	91 858	1 564
Personnel et comptes rattachés	132	132	-
Taxe sur la valeur ajoutée	10 351	10 351	-
Impôt sur les sociétés	3 591	3 591	-
Groupe et associés ⁽²⁾	161 454	161 454	-
Débiteurs divers	1 482	1 482	-
Charges constatées d'avance	1 914	1 720	194
TOTAUX	279 344	270 823	8 521
(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	125		
- Remboursements obtenus en cours d'exercice	307		
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	-		

ÉTAT DES DETTES (en milliers d'euros)	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	ET 5 ANS AU PLUS	À PLUS DE 5 ANS
Emprunts et dettes financières divers ⁽¹⁾⁽²⁾ (dont avances sur travaux 956 k€)	1 196	31	957	208
Comptes courants ÉS Énergies, GEIE « EMC » et EDF (<i>cash pooling</i>)	53 841	53 841	-	-
Compte courant FIPARES	65 808	65 808	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	16 322	16 322	-	-
Personnel et comptes rattachés	11 815	11 815	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 516	7 516	-	-
Impôt sur les sociétés	988	988	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	20 071	20 071	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	7 967	7 967	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20 179	20 179	-	-
Autres dettes	7 378	7 378	-	-
Produits constatés d'avance	6 533	3 583	2 246	704
TOTAUX	219 614	215 499	3 203	912
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	néant			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	-			
(2) Montant divers emprunts et dettes contractés auprès des associés (personnes physiques)	néant			

État des créances :

- Les « Créances rattachées à des participations » correspondent à l'avance en compte courant bloqué consentie au GEIE EMC au cours de la période.
- Les « Autres créances clients » comprennent l'acheminement sur énergie livrée, non relevée, non facturée, dénommé « Acheminement en compteurs » à hauteur de 26,9 M€.
- Le poste « Groupe et Associés » comprend le compte courant EDF et les intérêts courus s'y rattachant, les comptes courants court terme ÉS Énergies Strasbourg et GEIE EMC.

Note 6 : État des produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Créances clients et comptes rattachés	63 265
Autres créances	384
Intérêts courus sur placements	86
Intérêts courus sur valeurs mobilières de placement	170
Intérêts bancaires courus	3
TOTAL	63 908

Note 7 : État des charges et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	CHARGES	PRODUITS
Charges/Produits d'exploitation	1 914 ⁽¹⁾	6 533 ⁽²⁾
TOTAL	1 914	6 533

(1) Dont abonnement RTE et EDF 1 201 k€.

(2) Dont acheminement sur abonnement début de période 1 670 k€.

Note 8 : Trésorerie disponible

La trésorerie disponible d'Électricité de Strasbourg est constituée des disponibilités pour 7,9 M€, des valeurs mobilières de placement pour 14,2 M€, du compte courant EDF pour 154,4 M€ et des comptes courants filiales pour -112,6 M€ soit un total au 31/12/2015 de 63,9 M€ contre 50,6 M€ au 31/12/2014.

Note 9 : Composition du capital

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE (en euros)
1. Actions composant le capital social au début de l'exercice	7 169 386	10
2. Actions émises pendant l'exercice	-	-
3. Actions composant le capital social en fin d'exercice	7 169 386	10

Note 10 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Contre-valeur des biens	466 898	467 076
Financement du concessionnaire non amorti	-231 700	-228 314
Amortissement du financement du concédant	167 279	159 846
Participations reçues sur immobilisations en cours du domaine concédé	27	14
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS	402 504	398 622

Note 11 : État des provisions

NATURE DES PROVISIONS (en milliers d'euros)	MONTANT AU DÉBUT DE L'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES CONSOMMÉES DE L'EXERCICE	REPRISES NON UTILISÉES DE L'EXERCICE	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES					
Amortissements dérogatoires	11 172	4 176	4 259	-	11 089
Amortissements dérogatoires financiers	1 172	426		-	1 598
TOTAL I	12 344	4 602	4 259	-	12 687
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES					
Renouvellement des immobilisations du domaine concédé ⁽¹⁾	341 439	9 160	4 845 ⁽¹⁾	2 888	342 866
Charges de personnel avantages à court et long terme	13 529	2 757	3 281	-	13 005
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	46 932	7 714	3 851	-	50 795
Énergie non relevée non facturée	192	-	22	-	170
Pertes latentes sur contrats à terme	-	-	-	-	-
Autres litiges ⁽²⁾	764	173	49	75	813
Pour démontage ligne RTE	382	-	-	-	382
TOTAL II	403 238	19 804	12 048	2 963	408 031
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION					
Sur immobilisations financières	40 600	-	-	2 900	37 700
Sur créances rattachées à des participations	-	716	-	-	716
Sur autres titres immobilisés	-	-	-	-	-
Sur stocks et en-cours	-	-	-	-	-
Sur comptes clients	1 248	359	125	382	1 100
Sur autres débiteurs	-	-	-	-	-
Sur valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
TOTAL III	41 848	1 075	125	3 282	39 516
TOTAL GÉNÉRAL	457 430	25 481	16 432	6 245	460 234

Dont dotations et reprises :

- d'exploitation	20 163	10 673
- financières	716	2 900
- exceptionnelles	4 602	4 259
- impôt		

 (1) Dont impact en droit du concédant
 voir note 9 Passifs spécifiques des concessions

4 845

(2) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière d'un raccordement d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité.

 En 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une deuxième assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance pour le même motif.
 Une provision a été constituée pour ces deux litiges pour un montant total de 512 k€.

Note 12 : Charges à payer

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT
Charges d'intérêts sur emprunts et dettes financières diverses	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	9 044
Dettes fiscales et sociales (essentiellement charges de personnel et congés payés)	24 211
Dettes sur immobilisations	11 165
Autres dettes (essentiellement Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification Rurale)	6 213
TOTAL	50 632

B. Compte de résultat

Note 13 : Chiffre d'affaires net

(en milliers d'euros)	MONTANT
Ventes d'énergies et services	960
Ventes d'acheminement	211 612
Ventes de matières et déchets	402
Travaux et prestations de services	5 949
Produits des activités annexes	26 095
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	245 018

La Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA) liée à la réforme des retraites, vient diminuer le chiffre d'affaires pour un montant de 0,96 M€ en 2015.

Les produits des activités annexes d'un total de 26,1 M€ incluent des participations de clients aux travaux de raccordements pour 10,8 M€, des locations de matériels pour 3,9 M€, des refacturations à ÉS Énergies Strasbourg pour 7,9 M€, et divers autres produits refacturés pour 3,5 M€.

Note 14 : Résultat financier

Les produits financiers comportent essentiellement :

- les intérêts générés par la rémunération du placement de la trésorerie, y compris le compte courant EDF soit un total de 0,78 M€ ;
- les dividendes perçus concernant la filiale ÉS Énergies Strasbourg SA pour un montant de 25,15 M€ (soit 38,85 € par action) au titre de la répartition du résultat 2014 ;
- les autres produits financiers pour 95 k€ ;
- et une reprise sur dépréciations des titres FIPARES SA pour 2,9 M€.

Les charges financières comportent essentiellement :

- les intérêts générés par les comptes courants des filiales FIPARES SA et ÉS Énergies Strasbourg SA pour un total de 47 k€ ;

- et une dotation sur dépréciations des créances rattachées à des participations GEIE EMC pour 716 k€.

Note 15 : Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel représente une charge nette de -1,2 M€ dont les principaux composants sont :

- des valeurs nettes comptables liées à des mises au rebut pour -1,4 M€ ;
- des produits de cessions pour 0,2 M€ ;
- des subventions d'investissement pour 0,3 M€ ;
- l'amortissement dérogatoire net pour -0,3 M€ lié essentiellement aux développements des logiciels de facturation.

Note 16 : Impôt sur les bénéfices

16.1. Intégration fiscale

Depuis le 01/01/1996, la Société Électricité de Strasbourg a constitué un groupe en application des articles 223A et suivants du Code général des impôts. La Société Électricité de Strasbourg est la société mère du périmètre d'intégration fiscale. Les sociétés incluses dans le groupe fiscal sont :

- FIPARES SA : du 01/01/2014 au 31/12/2018 ;
- ÉS Énergies Strasbourg SA : du 01/01/2014 au 31/12/2018.

Mode de répartition de l'impôt retenu dans la convention :

CONVENTION	CHARGES D'IMPÔT COMME EN L'ABSENCE D'INTÉGRATION	ÉCONOMIES D'IMPÔT LIÉES AUX DÉFICITS (SURVENUS DURANT L'INTÉGRATION)	CHARGES OU ÉCONOMIES D'IMPÔT RÉSULTANT DES CORRECTIFS	CRÉDITS D'IMPÔTS DES SOCIÉTÉS DÉFICITAIRES
2° conception retenue	Filiales et société mère bénéficiaires	Pour la société déficiaire	Pour la société opérant les correctifs	Pour la société déficiaire

Au 31/12/2015, l'impôt comptabilisé par Électricité de Strasbourg est de 23,1 M€, en l'absence d'intégration fiscale l'impôt supporté aurait été de 23,6 M€.

16.2. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT
RÉSULTAT COURANT	84 796	22 405
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-1 241	-471
RÉSULTAT COMPTABLE	83 555	21 934
Contribution additionnelle d'IS de 3 % sur les montants distribués	-	1 226
TOTAL DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	-	23 160

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

La loi de finances 2015 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2016.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17/08/2012.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Suite au contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision

pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). Depuis 2012 Électricité de Strasbourg SA conteste la position de l'administration fiscale et a obtenu un jugement favorable auprès du Tribunal Administratif de Montreuil le 10/02/2014, jugement confirmé le 21/07/2015 par la Cour d'appel de Versailles. À ce stade il ne reste plus qu'un recours possible en Conseil d'État par l'Administration. Le risque financier lié à ce contentieux est un paiement d'impôt sur les sociétés estimé à environ 2,4 M€.

Début 2015, un contrôle fiscal portant sur les années 2012 et 2013 s'est déroulé. Le 07/12/2015, une proposition de rectification a été réceptionnée mentionnant essentiellement le redressement des provisions rentes AT-MP. Le risque financier lié à ce contrôle est principalement un paiement d'impôt sur les sociétés d'environ 0,3 M€.

Électricité de Strasbourg estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2015 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

16.3. Incidence des évaluations fiscales dérogatoires

(en milliers d'euros)	MONTANT
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	60 395
Impôt sur les bénéfices	23 160
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	83 555
Variation des provisions réglementées	-
Amortissements dérogatoires et dégressifs	343
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	83 898

16.4. Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES (en milliers d'euros)	MONTANT
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées :	
Amortissements dérogatoires	9 191
Amortissements dégressifs	1 897
Amortissements financiers	1 598
TOTAL	12 686
ACCROISSEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	4 228
ALLÈGEMENT	
Provisions pour risques et charges :	
Charges de personnel avantages postérieurs à l'emploi	50 795
TOTAL	50 795
ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT	16 930

C. Autres informations

Note 17 : Engagements envers le personnel

Tableau chiffré des engagements envers le personnel comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Valeur actualisée des engagements financés	-	-	-	-	-	-	-	-
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes	-	-	-	-	-	-	-	-
ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS - EXCÉDENT	-	-	-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	2 580	2 550	10 425	10 980	81 448	79 901	94 453	93 431
Profits ou pertes actuariels non comptabilisés	-	-	-	-	-28 619	-30 383	-28 619	-30 383
Coût non comptabilisé des services passés	-	-	-	-	-578	-834	-578	-834
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-1 456	-1 752	-1 456	-1 752
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	2 580	2 550	10 425	10 980	50 795	46 932	63 800	60 462
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	2 580	2 550	10 425	10 980	50 795	46 932	63 800	60 462
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF NET AU BILAN	2 580	2 550	10 425	10 980	50 795	46 932	63 800	60 462

(1) Les actifs des régimes sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté à fin 2015 est respectivement de 2,67 % et 1,85 %.

Variation des engagements nets comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI			TOTAL
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Passif net au 1 ^{er} janvier	2 550	2 498	10 980	9 698	46 932	43 919	60 462	56 115
Coût des régimes	2 580	2 549	177	2 052	7 427	6 390	10 184	10 991
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-2 550	-2 497	-732	-770	-3 564	-3 377	-6 846	-6 644
Transfert de compte à compte	-	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	2 580	2 550	10 425	10 980	50 795	46 932	63 800	60 462

Détail du coût des régimes

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI			TOTAL
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 580	2 549	243	208	4 149	3 326	6 972	6 083
Coût financier	-	-	239	334	1 794	2 176	2 033	2 510
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-70	-79	-70	-79
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	-182	105	-182	105
Écarts actuariels comptabilisés dans l'année	-	-	-305	1510	1 736	862	1 431	2 372
Pré-retraites, réductions, liquidations	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT DES RÉGIMES	2 580	2 549	177	2 052	7 427	6 390	10 184	10 991

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
Taux actualisation	2,40 %	2,20 %
Taux d'inflation	1,60 %	1,70 %
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00 %	4,00 %
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,82 %	1,90 %
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,82 %	1,90 %
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	18,5 ans	18,0 ans
Âge moyen de départ à la retraite	59,4 ans	59,2 ans

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur duration, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements.

L'application de cette méthode a conduit Électricité de Strasbourg à retenir un taux d'actualisation des engagements envers le personnel de 2,40 % au 31/12/2015 (2,20 % au 31/12/2014).

Note 18 : Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de son activité, Électricité de Strasbourg SA peut être amené à prendre ou recevoir divers engagements hors bilan dont les éléments sont les suivants :

(en milliers d'euros)	TOTAL	ÉCHÉANCE <1 AN	ÉCHÉANCE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE >5 ANS
ENGAGEMENTS HORS BILAN DONNÉS				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Engagements (commandes exploitations et d'investissements)	21 128	16 291	4 834	3
Engagements achats d'énergie (pertes de réseau) ⁽¹⁾	16 916	10 430	6 486	-
Autres engagements (yc loyers)	4 611	4 528	83	-
2. Engagements liés au financement				
Cautions sur emprunts	-	-	-	-
Comptes courants filiales	110 587	110 587	-	-
Autres engagements	5 000	5 000	-	-
3. Engagements liés aux investissements				
	-	-	-	-
ENGAGEMENTS HORS BILAN REÇUS				
1. Engagements liés à l'exploitation				
Autres engagements (yc loyers)	13 944	3 627	6 783	3 534
2. Engagements liés au financement				
Autorisation de découvert convention trésorerie EDF	50 000	50 000	-	-
3. Engagements liés aux Investissements				
	-	-	-	-

(1) Dans le cadre de son activité de gestionnaire de réseau, Électricité de Strasbourg supporte les achats d'électricité pour couvrir les pertes réseau sur son territoire. Au 31/12/2015, les engagements dans le tableau ci-dessus mentionnent les transactions pour couvrir les pertes futures.

Les engagements envers l'Autorité de la Concurrence et spécifiques à l'acquisition d'ÉNEREST, société ayant fait l'objet d'une fusion absorption par ÉS Énergies Strasbourg en 2013, sont échus au 31/12/2015 et n'ont pas eu d'impact sur les comptes.

Note 19 : Rémunération allouée aux membres des organes de direction de l'entreprise

La rémunération allouée aux membres du Comité de direction de l'entreprise s'élève globalement à 604 k€ pour l'exercice 2015.

Note 20 : Effectif à la clôture

	STATUTAIRE	NON STATUTAIRE	PERSONNEL MIS À DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	157	2	-
Agents de maîtrise et techniciens	427	-	-
Employés et ouvriers	172	84	14
TOTAL	756	86	14

Note 21 : Liste des filiales et participations

SOCIÉTÉS OU GROUPES DE SOCIÉTÉS (en milliers d'euros)	CAPITAL PROPRE AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE-PART DE CAPITAL DÉTENUE (%)	VALEUR COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS (1)	MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ	CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE ÉCOULÉ	BÉNÉFICE OU Perte DU DERNIER EXERCICE CLOS	DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE
I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS								
A. Filiales								
(50% au moins du capital détenus par la Société)								
FIPARES SA								
67000 Strasbourg	174 750	99,99	177 603	-	-	-	1 172	-
ÉS Énergies Strasbourg SA								
67000 Strasbourg	6 473	99,99	165 653	-	-	897 882	19 574	25 147
GEIE EMC (2)								
67250 Kutzenhausen	-	8 426	-	5 445	-	974	-1 074	-
B. Participations								
(10 à 50 % du capital détenus par la Société)								
II – RENSEIGNEMENTS GLOBAUX								
A. Filiales non reprises au paragraphe I :								
a) Filiales françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-
B. Participations non reprises au paragraphe I :								
a) Dans des sociétés françaises (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Dans des sociétés étrangères (ensemble)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les prêts et avances consentis ne concernent que les créances immobilisées.

(2) La participation d'Electricité de Strasbourg dans le GEIE EMC est de 66 %.

Note 22 : Portefeuille titres à la clôture

DÉSIGNATION DES TITRES	VALEUR D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)
A. Titres de participation	
11 649 994 actions FIPARES	177 603
647 274 actions Énergies Strasbourg	165 653
70 000 actions Gie l'Observatoire	70
TOTAL A	343 326
B. Autres immobilisations financières	
2 470 actions Pfalzwerke AG	533
3 134 actions CTS	48
TOTAL B	581
C. Valeurs mobilières de placement	
Actions Sicav	21
Certificats de dépôt	14 000
TOTAL C	14 021
TOTAL A+B+C	357 928

Électricité de Strasbourg partenaire du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » (GEIE « EMC »)

Électricité de Strasbourg est également engagée depuis de nombreuses années dans un Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) de recherche géothermique à Soultz-sous-Forêts, pour le développement de la géothermie profonde à haute température (>150°C).

Suite à une recomposition de la structure du partenariat dans le cadre d'une orientation industrielle du site, Électricité de Strasbourg détient en 2015 le contrôle opérationnel et la majorité des droits dans les instances de gouvernance. L'année 2015 marque également le début de l'orientation

industrielle du site via le réaménagement du site afin de construire une centrale de production d'électricité à vocation industrielle et la conclusion d'un contrat de fourniture d'une turbine ORC (Organic Rankine Cycle) avec le leader européen du secteur. Le volet technique de la réorientation du site s'accompagne de l'obtention de la première concession d'exploitation d'un gîte géothermique haute température de France métropolitaine qui fixe sur le long terme les conditions d'exploitation de la ressource et la signature d'un PPA (Power Purchase Agreement) sur 15 ans pour la valorisation de l'électricité produite par la nouvelle centrale. La finalisation des travaux et les essais de l'ensemble des installations sont prévus pour 2016.

Note 23 : Transactions entre parties liées

POSTES DU BILAN (en milliers d'euros)	MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		MONTANT DES DETTES OU CRÉANCES REPRÉSENTÉES PAR EFFETS DE COMMERCE
	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION	
Participations	343 326	-	-
Provision sur participation	38 416	-	-
Créances rattachées à des participations	5 445	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Avances et Acomptes s/cdes d'exploitations	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	71 229	-	-
Autres créances	161 599	-	-
Disponibilités	150	-	-
Charges constatées d'avance	1 201	-	-
Emprunts et dettes financières divers	65 808	-	-
Avances et Acomptes reçus	20 044	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 451	-	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-
Autres dettes	54 574	-	-
Produits constatés d'avances	1 670	-	-
Charges financières	48	-	-
Produits financiers	392	-	-

Les transactions listées ci-dessus ont été conclues à des conditions normales du marché.

Note 24 : Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Les comptes de la Société sont inclus, suivant la méthode de l'intégration globale, dans les comptes consolidés de :

Électricité de France
Société Anonyme
22-30, avenue de Wagram
75382 PARIS Cedex 08
RC : PARIS 552 081 317

1.2.6. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

2. Comptes consolidés

2.1. États financiers consolidés	115
2.2. Notes aux états financiers consolidés - Normes IFRS	121
2.2.1. Informations générales	121
Note 1 : Faits marquants de l'exercice	121
Note 2 : Comparabilité des exercices	122
Note 3 : Évolutions règlementaires	126
Note 4 : Principes généraux et normes comptables	127
Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre	129
Note 6 : Information sectorielle	130
Note 7 : Gestion du risque financier	130
2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées	133
Note 8 : Concernant les postes du bilan	133
Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat	141
2.2.3. Notes aux comptes consolidés (données chiffrées en milliers d'euros)	142
A. Notes liées au compte de résultat	142
Note 10 : Produits des activités ordinaires	142
Note 11 : Achats et variations de stocks	142
Note 12 : Charges de personnel	142
Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes	143
Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation	143
Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles	143
Note 16 : Résultat financier	144
Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat	144
Note 18 : Résultat par action	145
B. Notes liées au bilan	146
Note 19 : Goodwill	146
Note 20 : Immobilisations incorporelles	147
Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	148
Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités	150
Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre	151
Note 24 : Immeubles de placement	151
Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées	153
Note 26 : Autres actifs financiers non courants	154
Note 27 : Autres actifs non courants	154
Note 28 : Stocks	155
Note 29 : Créances clients et autres débiteurs	155
Note 30 : Impôt différé actif/passif	156
Note 31 : Actifs financiers courants	157
Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie	157
Note 33 : Capitaux propres	157
Note 34 : Passifs spécifiques des concessions	158
Note 35 : Provisions	158
Note 36 : Passifs financiers courants et non courants	159
Note 37 : Autres passifs courants et non courants	159

C. Autres informations	160
Note 38 : Tableau des flux de trésorerie	160
Note 39 : Engagements envers le personnel	161
Note 40 : Autres engagements	163
Note 41 : Environnement - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)	163
Note 42 : Transactions entre parties liées	163
Note 43 : Information sectorielle	165
Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre	167
Note 45 : Liste des sociétés non consolidées	168
Note 46 : Honoraires des commissaires aux comptes	168
2.2.4. Événements postérieurs à la clôture	168

2.1. États financiers consolidés

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	NOTES	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	31/12/2014 PUBLIÉ
Chiffre d'affaires		952 742	945 211	945 211
Autres produits de l'activité		57 823	59 810	59 810
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	10	1 010 565	1 005 021	1 005 021
Achats et variations de stocks	11	-721 763	-709 614	-709 614
Charges externes		-35 201	-32 578	-32 578
Impôts, taxes et versements assimilés		-18 192	-17 859	-18 184
Frais de personnel	12	-88 924	-90 852	-90 852
Amortissements	13	-47 617	-45 402	-45 402
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession		-3 223	-2 199	-2 199
Dépréciations nettes	13	-1 085	-586	-586
Variation de stocks de produits en cours et de produits finis		92	43	43
Autres produits et charges d'exploitation	14	-5 199	-5 864	-8 595
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		89 453	100 110	97 054
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie		-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	15	298	1 976	1 976
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		89 751	102 086	99 030
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie		1 948	2 841	2 841
Coût de l'endettement financier brut		-188	-210	-210
Coût de l'endettement financier net		1 760	2 631	2 631
Autres produits financiers		233	326	326
Autres charges financières		-3 113	-3 775	-3 775
RÉSULTAT FINANCIER	16	-1 120	-818	-818
Charge d'impôt sur le résultat	17	-33 844	-38 968	-37 818
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	25	126	-265	-265
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		54 913	62 035	60 129
Dont résultat net part des minoritaires		-312	19	19
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		55 225	62 016	60 110
RÉSULTAT PAR ACTION				
Résultat de base par action	18	7,70	8,65	8,38
Résultat dilué par action	18	7,70	8,65	8,38

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{re} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2 Comparabilité des exercices).

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	31/12/2014 PUBLIÉ
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	54 913	62 035	60 129
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente	+319	+255	+255
Variations de juste valeur des actifs disponibles à la vente transférée en résultat	-	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture	-	-	-
Variations de juste valeur des instruments financiers de couverture transférées en résultat	-	-	-
Différences de conversion	-	-	-
Impôts différés	-110	-88	-88
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES EN RÉSULTAT	+209	+167	+167
Variations des pertes et gains actuariels sur les avantages postérieurs à l'emploi	+2 526	-28 509	-28 509
Impôts différés	-870	+9 816	+9 816
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET NON RECYCLABLES EN RÉSULTAT	+1 656	-18 693	-18 693
RÉSULTAT NET ET GAINS & PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	56 778	43 509	41 603
Dont part des minoritaires	-314	19	19
Dont part du Groupe	57 092	43 490	41 584

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{re} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2 Comparabilité des exercices).

Pour une meilleure lisibilité des données, le tableau ne présente pas d'information pour la part relative aux entreprises associées pour chacune de ces deux natures de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres car aucun chiffre n'est à mentionner.

Bilan consolidé

ACTIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2015	EXERCICE 31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	EXERCICE 31/12/2014 PUBLIÉ
<i>Goodwill</i>	19	90 542	90 738	90 738
Immobilisations incorporelles	20	66 124	64 169	64 169
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	21	718 716	710 513	710 513
Immobilisations en concessions des autres activités	22	15 872	-	-
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	23	672	5 027	5 027
Immeubles de placement	24	40 077	41 484	41 484
Participations dans les entreprises associées	25	28 112	14 350	14 350
Autres actifs financiers non courants	26	23 637	15 530	15 530
Autres actifs non courants	27	7 686	7 357	7 357
Impôt différé actif	30	43 372	43 762	44 466
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		1 034 810	992 930	993 634
Stocks	28	17 539	17 983	9 912
Créances clients et autres débiteurs	29	285 815	303 729	303 729
Créance d'impôt à recouvrer		3 614	7 452	8 039
Actifs financiers courants	31	139 131	124 271	124 271
Trésorerie et équivalents de trésorerie	32	95 151	114 311	116 791
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		541 250	567 746	562 742
TOTAL DE L'ACTIF		1 576 060	1 560 676	1 556 376
PASSIF (en milliers d'euros)	NOTES	EXERCICE 31/12/2015	EXERCICE 31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	EXERCICE 31/12/2014 PUBLIÉ
Capital émis	33	71 694	71 694	71 694
Primes		9 713	9 713	9 713
Réserves		188 214	165 443	161 004
Résultat		55 225	62 016	60 110
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	33	324 846	308 866	302 521
Intérêts minoritaires		203	614	614
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE		325 049	309 480	303 135
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	34	235 225	238 776	238 776
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	34	510 144	501 285	501 285
Provisions	35	137 748	140 168	140 168
Passifs financiers non courants	36	12 569	10 873	10 873
Autres passifs non courants	37	4 355	3 461	3 461
Impôts différés passif	30	24 055	24 700	24 700
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		924 096	919 263	919 263
Provisions	35	12 940	12 039	12 039
Passifs financiers courants	36	244	233	233
Fournisseurs et autres créditeurs	37	313 437	319 009	321 054
Impôts à payer		294	652	652
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		326 915	331 933	333 978
TOTAL DU PASSIF		1 576 060	1 560 676	1 556 376

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{er} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{er} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2 Comparabilité des exercices).

Flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ ⁽¹⁾	31/12/2014
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	54 913	62 035	60 129
Dotations nettes aux amortissements et provisions	51 723	50 863	50 863
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-	-
Autres produits et charges calculés	-1 500	-	-
Plus et moins-values de cession	1 202	-2 060	-2 060
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	-126	265	265
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	106 212	111 103	109 197
Coût de l'endettement financier net	-1 760	-2 631	-2 631
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	33 771	38 968	37 818
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	138 223	147 440	144 384
Impôts versés (B)	-35 624	-41 532	-40 630
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :			
Variation de stock	350	-5 786	-3 055
Variation des créances d'exploitation	7 678	-40 085	-40 085
Variation des dettes d'exploitation	-20 400	33 418	33 418
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	6 297	11 613	11 613
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-7 391	-40 464	-40 139
Variation du BFR lié à l'activité (C)	-13 466	-41 304	-38 248
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)	89 133	64 604	65 506
Décaissement/acquisition immobilisations incorporelles	-13 287	-13 053	-13 053
Décaissement/acquisition immobilisations corporelles	-46 900	-51 449	-51 449
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	569	13 113	13 113
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants	2 078	2 004	2 004
Encaissement/décaissement placements effectués auprès d'EDF	73	64 974	64 974
Décaissement/acquisition actifs financiers	-7 303	-2 135	-2 135
Encaissement/cession actifs financiers	807	23 952	23 952
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-4 678	-	-
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	-2 312	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	-70 953	37 406	37 406
Augmentation de capital ou apports	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-40 865	-48 752	-48 752
Dividendes versés aux minoritaires	-18	-19	-19
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	213	124	124
Intérêts financiers nets versés	1 760	2 631	2 631
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	3 586	587	587
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 997	-1 020	-1 020
FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	-37 321	-46 449	-46 449
Incidence des variations des cours des devises (G)	-	-	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	-19 141	55 561	56 463
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE SUIVANT DÉTAIL FOURNI EN NOTE 38⁽²⁾	-12 049	-7 305	-6 403
Trésorerie à l'ouverture	231 349	238 654	240 232
Trésorerie à la clôture	219 300	231 349	233 829

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{er} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{er} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2 Comparabilité des exercices).

(2) Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ne présente pas la trésorerie effectivement mobilisable par le Groupe ÉS ce qui nous amène à compléter l'information financière par un tableau supplémentaire.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)		PART DU GROUPE								
NOTES	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO-DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : GAINS ET PERTES ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014 PUBLIÉS	71 694	14 218	-	250 777	1 410	-35 578	302 521	614	303 135	
Retraitements effectués en 2015 : changements de méthode IFRIC 21 et règlements n° 2012-04 et n° 2014-03 de l'ANC	2	-	-	6 345	-	-	6 345	-	6 345	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/01/2015	71 694	14 218	-	257 122	1 410	-35 578	308 866	614	309 480	
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes distribués	33.2	-	-	40 865	-	-	40 865	-18	40 883	
Résultat net de l'exercice	-	-	-	55 225	-	-	55 225	-312	54 913	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	209	1 645	1 854	-7	1 847	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	55 225	209	1 645	57 079	-319	56 760	
Variations de périmètre	-	-	-	244	-	10	234	-74	308	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2015	71 694	14 218	0	271 238	1 619	-33 923	324 846	203	325 049	

(en milliers d'euros)		PART DU GROUPE								
NOTES	CAPITAL	RÉSERVES LIÉES AU CAPITAL	TITRES AUTO- DÉTENUS	RÉSERVES ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	GAINS ET PERTES COMPTA- BILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : INSTRUMENTS FINANCIERS (NETS D'IMPÔTS)	GAINS ET PERTES COMPTA- BILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES : GAINS ET PERTES ACTUARIELS (NETS D'IMPÔTS)	CAPITAUX PROPRES PART GROUPE	CAPITAUX PROPRES PART INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES	
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013 PUBLIÉS	71 694	14 218	-	239 389	1 243	-16 855	309 689	615	310 304	
Retraitements effectués en 2015 : changements de méthode IFRIC 21 et règlements n° 2012-04 et n° 2014-03 de l'ANC	2	-	-	4 439	-	-	4 439	-	4 439	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 01/01/2014	71 694	14 218	-	243 828	1 243	-16 855	314 128	615	314 743	
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Opérations sur titres auto-détenus	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Dividendes distribués	33.2	-	-	-48 752	-	-	-48 752	-19	-48 771	
Résultat net de l'exercice retraité	-	-	-	62 016	-	-	62 016	19	62 035	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	-	167	-18 693	-18 526	-1	-18 527	
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	62 016	167	-18 693	43 490	18	43 508	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
CAPITAUX PROPRES RETRAITÉS AU 31/12/2014	71 694	14 218	-	257 092	1 410	-35 548	308 866	614	309 480	

Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés à deux changements de méthode : 1^{er} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{er} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2 Comparabilité des exercices).

2.2. Notes aux états financiers consolidés - Normes IFRS

2.2.1. Informations générales

Électricité de Strasbourg est une Société anonyme de droit français, domiciliée en France.

Le Groupe ÉS est un énergéticien régional multi énergies présent dans les activités de distribution pour l'électricité et de commercialisation pour l'électricité, le gaz et les services associés.

Les comptes consolidés du Groupe ÉS au 31/12/2015 ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration qui les a arrêtés en date du 12/02/2016. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra le 12/04/2016.

Note 1 : Faits marquants de l'exercice

1.1. Faits marquants concernant la maison mère

Compteurs électroniques

Électricité de Strasbourg a continué à exploiter les données liées au test de pose des compteurs électroniques initié en 2013 et prépare les éléments qui lui permettront de démarrer le déploiement généralisé sous réserve de la confirmation du cadre réglementaire. Un projet de décret est attendu début 2016 précisant les contraintes de déploiement pour les Entreprises Locales de Distribution.

Groupement Européen d'Intérêt Économique (GEIE) « Exploitation Minière de la Chaleur »

Depuis de nombreuses années Électricité de Strasbourg est partenaire dans le GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » de recherche géothermique située à Soultz-sous-Forêt. Début 2015 les statuts du GEIE ont évolué avec un nombre de partenaires réduit (2 membres financeurs) pour la mise en œuvre d'un plan de modernisation des installations existantes afin de permettre une exploitation industrielle en 2016.

Au 01/01/2015, Électricité de Strasbourg a le contrôle du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » qui entre dans le périmètre de consolidation du Groupe selon la méthode de l'intégration globale. Les principaux impacts de cette entrée au 31/12/2015 portent sur les postes « Immobilisations en concessions des autres activités » pour 15 872 k€ et « Fournisseurs et autres créditeurs » pour 9 837 k€.

Fin des Tarifs Règlementés de Ventes gaz et électricité (TRV)

En application de la loi sur la consommation dite « loi Hamon » du 17/03/2014 (n° 2014-344, article 25), de la loi Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) du 07/12/2010 et du Code de l'énergie (article L.337-9), les

tarifs règlementés de ventes d'énergies sont supprimés au 31/12/2015 pour les clients en électricité ayant souscrit un contrat au Tarif Jaune (puissance > à 36 kVA alimentés en Basse Tension) ou un contrat au Tarif Vert (puissance > à 36 kVA alimentés en Haute Tension).

Cette suppression de tarif a donné lieu à de nombreux mouvements contractuels, qui ont fortement mobilisé les équipes du Gestionnaire de Réseaux de Distribution, en particulier sur le deuxième semestre 2015.

1.2. Faits marquants concernant les filiales

Sourcing des pertes réseau de gestionnaires de réseau autres qu'Électricité de Strasbourg

Durant l'année 2015, ÉS Énergies Strasbourg a poursuivi les ventes liées aux appels d'offre remportés à l'initiative de gestionnaires de réseau d'électricité pour sourcer leurs pertes réseaux.

Rattrapage tarifaire

Le rattrapage tarifaire issu de la décision du 11/04/2014 a donné lieu à la comptabilisation d'un complément de chiffre d'affaires de 12,9 M€ dans les comptes annuels 2014. La facturation a débuté en avril 2015 et se finira en avril 2016 pour les derniers clients décomptés annuellement.

Au 31/12/2015, l'estimation du rattrapage tarifaire comptabilisée fin 2014 soit 12,9 M€ HT n'a pas fait l'objet d'ajustement.

Fin des Tarifs Règlementés de Ventes gaz et électricité (TRV)

Comme indiqué ci-dessus, la « loi Hamon » supprime au 31/12/2015 les tarifs Jaune et Vert en électricité, mais aussi les tarifs pour les clients en gaz non domestiques consommant moins de 30 MWh/an (exception pour les propriétaires uniques ou les syndicats de copropriétaires consommant moins de 150 MWh/an).

Suite à cette suppression de tarif, les clients concernés ont soit souscrit une offre de marché chez ÉS Énergies Strasbourg ou un autre fournisseur d'énergies, soit basculé en offre transitoire telle que prévue par la « loi Hamon » pour leur donner un délai supplémentaire de 6 mois pour souscrire une offre de marché.

Dans les comptes du Groupe au 31/12/2015, la fin des TRV se traduit par d'importants investissements réalisés en terme de systèmes d'informations avec un regroupement courant 2015 de la gestion de l'ensemble des clients électricité dans un seul outil « Efluid », et par le recours à du personnel intérimaire, comptabilisé en charges externes pour transférer des contrats au tarif vers des offres de marché.

Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

L'objectif global de l'obligation en matière de CEE pour la nouvelle période du 01/01/2015 au 31/12/2017 a été définie par le décret n° 2014-1668 et l'arrêté (DEVR1428328A) du 29/12/2014. L'objectif incombant à ÉS Énergies Strasbourg pour cette troisième période s'élève à 4,2 TWh cumac d'énergie finale cumulée actualisée.

Par ailleurs, la comptabilisation des CEE fait l'objet d'un changement de méthode comptable en 2015 détaillé en note 2 de cette annexe consolidée.

Services Énergétiques

Rapprochement ÉCOTRAL – DALKIA

Suite à la reprise en 2014 de l'intégralité des activités du groupe DALKIA en France par EDF, un accord a été conclu fin 2015 entre le Groupe ÉS et DALKIA pour un rapprochement des activités d'ÉCOTRAL et DALKIA au 31/12/2015 minuit. Cet accord a pour conséquence de constituer au 01/01/2016 une structure commune de services énergétiques avec l'apport partiel d'actif de Dalkia et une nouvelle dénomination de la Société soit ÉS Services Énergétiques, ce qui vient renforcer les activités des deux sociétés sur le territoire du Bas-Rhin.

Le principal impact de cet accord pour le Groupe ÉS est la perte du contrôle exclusif de la Société ÉCOTRAL/ÉS Services Énergétiques au profit du groupe DALKIA au 31/12/2015, tout en conservant une influence notable sur la politique financière et opérationnelle de cette nouvelle structure (norme IAS 28), ce qui implique l'intégration par la méthode de la mise en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe ÉS. L'impact du passage de l'intégration globale à la mise en équivalence est un produit de 1,5 M€ (voir note 15 Autres produits et charges opérationnels).

Par ailleurs deux opérations permettant de simplifier l'organigramme du Groupe ÉS ont été réalisées courant 2015 :

- le 17/04/2015, la société FIPARES a racheté à DALKIA 51 % des titres de la société ÉS BIOMASSE SAS (anciennement dénommée STRASBOURG BIOMASSE). Cette filiale a pour activité la construction, la détention et l'exploitation d'une centrale de cogénération biomasse destinée à alimenter le réseau public de chauffage urbain du quartier de l'Esplanade. Conformément à la norme IFRS 11, le contrôle de cette société est conjoint et l'entrée dans le périmètre de consolidation au 17/04/2015 se fait donc selon la méthode de la mise en équivalence ;
- le 01/07/2015, la société CALOREST détenue à 100 % par ÉCOTRAL a fait l'objet d'une fusion simplifiée par absorption avec effet rétroactif au 01/01/2015.

ÉCOGI

La société ÉCOGI, société créée en 2011 en partenariat avec la société Roquette Frères et la Caisse des Dépôts et dont les comptes sont consolidés suivant la méthode de mise en équivalence, a réalisé en 2015 la quasi-totalité des installations prévues pour la centrale de production d'eau surchauffée à partir d'une ressource géothermale à plus de 2 500 m de profondeur. La fin des travaux ainsi que la mise en service industrielle sont prévues au 2^e semestre 2016.

Immeubles à usage interne

Courant 2015, la société SOFIDAL a démarré d'importants travaux de rénovation dans deux immeubles de bureaux situés à Strasbourg.

Note 2 : Comparabilité des exercices

2.1. Changement de méthode – IFRIC 21 « Droits et taxes »

L'interprétation IFRIC 21 est d'application obligatoire au 01/01/2015 et appliquée de façon rétrospective conformément à la norme IAS 8 (voir note 4.2.1).

La conséquence principale pour le Groupe de ce changement de méthode comptable est la comptabilisation de certaines taxes qui n'est désormais plus étalée sur l'année mais effectuée dès la survenance du fait générateur de ces taxes, sur le premier semestre de l'année dans la plupart des cas.

Les taxes concernées par ce changement de comptabilisation relèvent essentiellement de l'exploitation des activités d'Électricité de Strasbourg et plus modestement des filiales. Il s'agit des taxes suivantes : l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S), les taxes foncières et la taxe sur les pylônes.

Contrairement aux comptes semestriels, l'application de l'interprétation IFRIC 21 a peu d'effet sur les comptes consolidés annuels. Les impacts sur le résultat net part du Groupe du 31/12/2014 et sur les capitaux propres part du Groupe au 01/01/2014 s'élèvent respectivement à +213 k€ et +1 128 k€.

2.2. Changement de méthode – règlements n° 2012-04 et n° 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les règlements n° 2012-04 et n° 2014-03 de l'ANC sont d'application obligatoire au 01/01/2015 et appliqués de façon rétrospective conformément à la norme IAS 8.

Les impacts sur le résultat net part du Groupe du 31/12/2014 et sur les capitaux propres part du Groupe au 01/01/2014 s'élèvent respectivement à +1 693 k€ et +3 311 k€ net d'impôt et concernent exclusivement le secteur « Production et Commercialisation d'électricité et de gaz ».

2.3. Impacts chiffrés des changements de méthode

2.3.1. Impact sur le compte de résultat du 31/12/2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 PUBLIÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACT ANC/IAS 2	31/12/2014 RETRAITÉ
Chiffre d'affaires	945 211	-	-	945 211
Autres produits de l'activité	59 810	-	-	59 810
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 005 021	-	-	1 005 021
Achats et variations de stocks	-709 614	-	-	-709 614
Charges externes	-32 578	-	-	-32 578
Impôts, taxes et versements assimilés	-18 184	+325	-	-17 859
Frais de personnel	-90 852	-	-	-90 852
Amortissements	-45 402	-	-	-45 402
Dotations nettes aux provisions pour renouvellement des immobilisations en concession	-2 199	-	-	-2 199
Dépréciations nettes	-586	-	-	-586
Variation de stocks de produits encours et de produits finis	43	-	-	43
Autres produits et charges d'exploitation	-8 595	-	+2 731	-5 864
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	97 054	+325	+2 731	100 110
Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie	-	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	1 976	-	-	1 976
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	99 030	+325	+2 731	102 086
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	2 841	-	-	2 841
Coût de l'endettement financier brut	-210	-	-	-210
Coût de l'endettement financier net	2 631	-	-	2 631
Autres produits financiers	326	-	-	326
Autres charges financières	-3 775	-	-	-3 775
RÉSULTAT FINANCIER	-818	-	-	-818
Charge d'impôt sur le résultat	-37 818	-112	-1 038	-38 968
Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-265	-	-	-265
RÉSULTAT DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	60 129	+213	+1 693	62 035
DONT RÉSULTAT NET PART DES MINORITAIRES	19	-	-	19
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	60 110	+213	+1 693	62 016

2.3.2. Impact sur le bilan du 31/12/2014

ACTIF	31/12/2014 PUBLIÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACT ANC/IAS 2	31/12/2014 RETRAITÉ
<i>Goodwill</i>	90 738	-	-	90 738
Immobilisations incorporelles	64 169	-	-	64 169
Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité	710 513	-	-	710 513
Immobilisations en concessions des autres activités	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles du domaine propre	5 027	-	-	5 027
Immeubles de placement	41 484	-	-	41 484
Participations dans les entreprises associées	14 350	-	-	14 350
Autres actifs financiers non courants	15 530	-	-	15 530
Autres actifs non courants	7 357	-	-	7 357
Impôt différé actif	44 466	-704	-	43 762
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	993 634	-704	-	992 930
Stocks	9 912	-	+8 071	17 983
Créances clients et autres débiteurs	303 729	-	-	303 729
Créance d'impôt à recouvrer	8 039	-	-587	7 452
Actifs financiers courants	124 271	-	-	124 271
Trésorerie et équivalents de trésorerie	116 791	-	-2 480	114 311
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	562 742	-	+5 004	567 746
TOTAL DE L'ACTIF	1 556 376	-704	+5 004	1 560 676

PASSIF	31/12/2014 PUBLIÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACT ANC/IAS 2	31/12/2014 RETRAITÉ
Capital émis	71 694	-	-	71 694
Primes	9 713	-	-	9 713
Réserves	161 004	+1 128	+3 311	165 443
Résultat	60 110	+213	+1 693	62 016
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	302 521	+1 341	+5 004	308 866
Intérêts minoritaires	614	-	-	614
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE	303 135	+1 341	+5 004	309 480
Passifs spécifiques des concessions sur biens existants	238 776	-	-	238 776
Passifs spécifiques des concessions sur biens à renouveler	501 285	-	-	501 285
Provisions	140 168	-	-	140 168
Passifs financiers non courants	10 873	-	-	10 873
Autres passifs non courants	3 461	-	-	3 461
Impôts différés passif	24 700	-	-	24 700
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	919 263	-	-	919 263
Provisions	12 039	-	-	12 039
Passifs financiers courants	233	-	-	233
Fournisseurs et autres crédeurs	321 054	-2 045	-	319 009
Impôts à payer	652	-	-	652
TOTAL DES PASSIFS COURANTS	333 978	-2 045	-	331 933
TOTAL DU PASSIF	1 556 376	-704	+5 004	1 560 676

2.3.3. Impact sur les Flux de trésorerie du 31/12/2014

	31/12/2014 PUBLIÉ	IMPACT IFRIC 21	IMPACT ANC/IAS 2	31/12/2014 RETRAITÉ
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ	60 129	+213	+1 693	62 035
Dotations nettes aux amortissements et provisions	50 863	-	-	50 863
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-	-	-
Autres produits et charges calculés	-	-	-	-
Plus et moins-values de cession	-2 060	-	-	-2 060
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	265	-	-	265
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net d'impôt	109 197	+213	+1 693	111 103
Coût de l'endettement financier net	-2 631	-	-	-2 631
Charge d'impôt (y compris impôt différé)	37 818	+112	+1 038	38 968
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net d'impôt (A)	144 384	+325	+2 731	147 440
Impôts versés (B)	-40 630	-	-902	-41 532
Détail de la variation du BFR lié à l'activité :				
Variation de stock	-3 055	-	-2 731	-5 786
Variation des créances d'exploitation	-40 085	-	-	-40 085
Variation des dettes d'exploitation	33 418	-	-	33 418
Variation de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE)	11 613	-	-	11 613
Variation des autres créditeurs et débiteurs	-40 139	-325	-	-40 464
Variation du BFR lié à l'activité (C)	-38 248	-325	-2 731	-41 304
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ (D) = (A + B + C)	65 506	-	-902	64 604
Décassement/acquisition immobilisations incorporelles	-13 053	-	-	-13 053
Décassement/acquisition immobilisations corporelles	-51 449	-	-	-51 449
Encaissement/cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 113	-	-	13 113
Subventions d'investissement encaissées - droits des concédants	2 004	-	-	2 004
Encaissement/décassement placements effectués auprès d'EDF	64 974	-	-	64 974
Décassement/acquisition actifs financiers	-2 135	-	-	-2 135
Encaissement/cession actifs financiers	23 952	-	-	23 952
Incidence des variations de périmètre (acquisitions de filiales)	-	-	-	-
Incidence des variations de périmètre (cessions de filiales)	-	-	-	-
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (E)	37 406	-	-	37 406
Augmentation de capital ou apports	-	-	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la mère	-48 752	-	-	-48 752
Dividendes versés aux minoritaires	-19	-	-	-19
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	124	-	-	124
Intérêts financiers nets versés	2 631	-	-	2 631
Encaissement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	587	-	-	587
Remboursement d'emprunts, d'avances s/consommation, de dettes diverses	-1 020	-	-	-1 020
FLUX NET TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (F)	-46 449	-	-	-46 449
Incidence des variations des cours des devises (G)	-	-	-	-
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	56 463	-	-902	55 561
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE SUIVANT DÉTAIL FOURNI EN NOTE 38	-6 403	-	-902	-7 305
Trésorerie à l'ouverture	240 232	-	-1 578	238 654
Trésorerie à la clôture	233 829	-	-2 480	231 349

Note 3 : Évolutions réglementaires

Évolution des tarifs règlementés de ventes d'électricité

Un arrêté du 30/07/2015 (DEVR1518063A) publié au Journal Officiel du 31/07/2015 relatif au prix de l'électricité, fixe l'entrée en vigueur d'une hausse des tarifs règlementés de ventes d'électricité au 01/08/2015 selon le nouveau mode de calcul « par empilement » entré en vigueur le 01/11/2014, soit une augmentation moyenne de 2,5 % HT pour les tarifs bleus résidentiels, de 0,9 % HT pour les tarifs jaunes, de 4 % HT pour les tarifs verts, et un maintien des tarifs bleus non résidentiels.

Évolution des tarifs règlementés de ventes en gaz

En 2015 la révision trimestrielle des tarifs règlementés du gaz naturel applicable à ÉS Énergies Strasbourg se traduit :

- au 01/01/2015 par une baisse de 0,012 centime HT du kWh ;
- au 01/04/2015 par une baisse de 0,182 centime HT du kWh ;
- au 01/07/2015 par baisse de 0,0229 centime d'€ HT du prix du kWh et une hausse du prix de l'abonnement mensuel de 11,41 % ;
- au 01/10/2015 par une baisse du prix du kWh de 0,235 centime d'€ HT.

Évolution des taxes facturées aux clients

À défaut d'arrêté tarifaire fixant la Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE) et conformément à l'article L.121-13 du Code de l'énergie, le montant de la contribution applicable aux consommations d'électricité a été augmenté de 3 €/MWh à compter du 01/01/2015 par le Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, soit une CSPE fixée à 19,5 €/MWh.

Les lois de finances pour 2014 et la loi de finances rectificative 2014 ont augmenté au 01/01/2015 :

- la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN) pour passer de 1,27 €/MWh à 2,64 €/MWh ;
- et la contribution sur le biométhane pour passer de 0,00072 c€/kWh à 0,00153 c€/kWh.

Par ailleurs, la loi relative à la transition énergétique du 17/08/2015 et la loi de finance rectificative 2015 prévoient une réforme en profondeur des mécanismes de financement des charges de service public de l'électricité et du gaz au 01/01/2016. Pour l'électricité, cette réforme prévoit le basculement de la CSPE sur le mécanisme de l'accise sur l'électricité soit la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE). À compter du 01/01/2016, la TICFE est également renommée CSPE et elle s'applique à tous les consommateurs d'électricité. Pour le gaz, la Contribution au Tarif Spécial de Solidarité du Gaz (CTSSG) et la Contribution Biométhane sont basculées au 01/01/2016 sur la Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel (TICGN).

Évolution des achats d'électricité

Un arrêté du 30/07/2015 (DEVR1518067A) relève de 3,64 % en moyenne à compter du 01/08/2015, le tarif de

cession de l'électricité refacturé par EDF aux Entreprises Locales de Distribution, pour l'approvisionnement de leurs clients qui n'ont pas fait jouer leur éligibilité.

Conformément à la loi NOME et ses principaux décrets d'application qui ont conduit à la mise en place du dispositif de l'ARENH, ÉS Énergies Strasbourg bénéficie de l'accès à l'ARENH depuis le 01/07/2011. Le prix fixé par arrêté est de 42 €/MWh pour l'année 2015 (idem pour l'année 2014).

Tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE 4)

Une délibération du 28/05/2015 de la CRE publiée au Journal Officiel du 10/07/2015 (CRR1516070X) sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité (« TURPE 4 HTA/BT ») augmente les tarifs au 01/08/2015 de +0,4 % et fait évoluer la composante annuelle de comptage du TURPE 4 HTA/BT.

S'agissant des tarifs de transport (« TURPE 4 HTB »), la délibération de la CRE du 11/06/2015, publiée au Journal Officiel du 25/06/2015 (CRR1514632X), a pour objet, d'une part, d'augmenter le tarif de +2,4 % au 01/08/2015 et, d'autre part de prolonger l'abattement exceptionnel de 50 % de la facture de transport d'électricité des sites industriels gros consommateurs d'électricité jusqu'au 31/12/2015.

Cette mesure qui s'applique depuis le 01/08/2014 se traduit dans les comptes annuels du Groupe 2015 par une baisse du chiffre d'affaires et de la marge brute d'environ 1,87 M€ contre 0,8 M€ pour 5 mois en 2014.

Dans le cadre de la loi du 17/08/2015 relative à la transition énergétique, un décret est attendu début 2016 pour mettre en place un système d'abattement variable selon certains critères et sous certaines conditions pour les entreprises fortement consommatrices d'électricité directement raccordées au réseau de transport. Le projet de décret a eu un avis favorable de la CRE le 03/12/2015 et le Groupe n'a pas de client éligible à ce nouveau dispositif.

Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte

La loi n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a été promulguée le 17/08/2015. Elle fixe des objectifs de politique énergétique à moyen et long-terme, en particulier concernant la lutte contre le réchauffement climatique, avec la réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport au niveau de 1990 et leur division par quatre d'ici 2050, ainsi que la diminution de 50 % de la consommation énergétique finale d'ici 2050 par rapport à 2012 avec un objectif intermédiaire de baisse de 20 % en 2030.

Elle prévoit également l'évolution du mix énergétique français avec la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité de 75 % à 50 % à l'horizon 2025, la réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à 2012 et la montée à 32 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030. En ce

qui concerne le nucléaire, le texte plafonne la capacité totale de production à 63,2 GW, ce qui correspond à la capacité de production du parc nucléaire actuellement en exploitation.

Une nouvelle gouvernance des politiques climatique et énergétique est mise en place avec une programmation pluriannuelle de l'énergie.

Elle prévoit également des obligations de mieux rénover les bâtiments pour économiser l'énergie, de développer les transports propres, de lutter contre les gaspillages et de promouvoir l'économie circulaire. Elle vise également à favoriser les énergies renouvelables pour diversifier nos énergies et valoriser les ressources des territoires.

Ce texte qui adresse des enjeux climatique, économique et industriel pour le pays, se place dans un contexte de renforcement du rôle des territoires. Dans cette perspective, il constitue une opportunité pour le Groupe ÉS, forte de son statut d'acteur local adossé à un grand groupe. Le Groupe ÉS est en effet à même d'accompagner les acteurs présents dans le périmètre de ses concessions, pour fédérer des compétences et apporter des solutions, en matière de sobriété et efficacité énergétique d'une part, et de développement des énergies renouvelables d'autre part.

Enfin, cette loi, dont plusieurs décrets d'application doivent encore paraître courant 2016, conduit également à des modifications sensibles et des contraintes nouvelles à plus court terme pour un énergéticien local, notamment en :

- introduisant une nouvelle obligation en matière de Certificats d'Économie d'Énergie à destination des ménages précaires ;
- prévoyant de nouvelles modalités en matière de gestion et diffusion des données, en particulier dans le cadre du déploiement des compteurs communicants ;
- préparant des modifications dans le domaine de la tarification de l'électricité (modalités de construction du tarif d'acheminement, évolution du Fonds de Péréquation de l'électricité, évolution des mécanismes de soutien aux renouvelables, ...);
- mettant en place un nouveau dispositif de tarification sociale de l'énergie (chèque énergie) en remplacement des tarifs sociaux actuellement en vigueur.

Provision engagements envers le personnel : Accord AGIRC/ARRCO et réforme du capital décès

Le 30/10/2015, trois organisations patronales (Medef, CGPME, UPA) et trois syndicats de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC) ont conclu un accord visant à rééquilibrer les comptes de l'AGIRC-ARRCO. Cet accord contient plusieurs ensembles de mesures dont certaines sont applicables à compter du 01/01/2016 : moindre revalorisation des pensions de 2016 à 2018, report de la date de revalorisation des pensions du 01/04 au 1^{er} novembre, baisse du rendement du régime, extension de l'assiette de cotisation de l'AGFF à la tranche C de l'AGIRC et mesures visant à améliorer la gestion des régimes. Par ailleurs, d'autres mesures s'appliqueront à partir de 2019 : fusion des régimes, alignement de l'assiette de

cotisation sur le régime général, augmentation des taux de certaines cotisations et introduction de coefficients de solidarité qui s'appliqueront aux liquidations postérieures au 31/12/2018 et pour les générations nées après 1956.

Le régime de retraite de la branche des Industries Électriques et Gazières (IEG) est adossé financièrement à l'AGIRC-ARRCO depuis 2005. Du fait de cet adossement, toute réforme de l'AGIRC-ARRCO se traduit pour le Groupe par une variation de ses engagements sociaux, soit au titre de l'accord AGIRC-ARRCO du 30/10/2015 une augmentation de ses engagements de 6,5 M€ par écarts actuariels.

La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2015 (n° 2014-1544) du 22/12/2014, et le décret n° 2015-209 du 24/02/2015, ont introduit une forfaitisation du capital décès ou secours immédiat au régime général. Cette disposition, qui a été étendue à la branche des IEG par le décret n° 2015-1536 du 25/11/2015, prévoit pour les inactifs un plafonnement du capital décès entraînant une diminution des engagements du Groupe comptabilisée en coût des services passés pour 0,6 M€.

Note 4 : Principes généraux et normes comptables

4.1. Référentiel comptable

Conformément au Règlement européen n° 1606/2002 du 19/07/2002 sur les normes internationales, les comptes consolidés du Groupe Électricité de Strasbourg sont conformes aux normes comptables internationales comprenant les IFRS (International Financial Reporting Standards) et les IAS (International Accounting Standards) ainsi que leurs interprétations publiées à ce jour au Journal Officiel de l'Union européenne.

La présentation des états financiers est conforme aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers et suit le concept de résultat opérationnel courant conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC).

Les états financiers annuels 2015 sont présentés avec en comparatif les informations 2014 retraitées de l'impact liés à deux changements de méthode : 1^{re} application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et Taxes » et 1^{re} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatifs à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2).

La monnaie fonctionnelle et de présentation des états financiers du groupe est l'euro avec un niveau de précision retenu pour les états financiers qui est en milliers d'euros.

Les principales sociétés incluses dans le périmètre de consolidation arrêtent leurs comptes sur l'année civile et sont des entités situées en France.

Les parties liées comprennent EDF et les sociétés non consolidées avec lesquelles le Groupe ÉS a un lien capitalistique.

4.2. Évolution des principes comptables au 01/01/2015

4.2.1. Évolutions comptables mises en œuvre dans les états financiers du Groupe au 31/12/2015

• Première application de l'interprétation IFRIC 21 « Droits et taxes »

L'interprétation IFRIC 21 a été publiée en mai 2013 par le Comité d'Interprétation des IFRS (IFRS IC) pour clarifier le fait générateur du passif relatif à tous les droits ou taxes (levies) autres que les impôts sur les bénéfices. Cette interprétation définit le fait générateur d'un passif d'impôt comme l'activité qui rend la taxe exigible en application des dispositions légales ou réglementaires.

Ce texte, adopté par l'Union européenne le 13/06/2014, est appliqué par le Groupe depuis le 01/01/2015, avec application rétrospective aux comptes consolidés publiés en 2014. Les impacts qui en résultent sur les comptes consolidés du Groupe sont présentés en note 2 conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs ».

Cette interprétation modifie les pratiques existantes pour les taxes annuelles dont le fait générateur de l'obligation de payer intervient à une date spécifiée ou lors de l'atteinte d'un certain seuil d'activité. La comptabilisation de certaines taxes n'est désormais plus étalée sur l'année mais effectuée dès la survenance du fait générateur de ces taxes, sur le premier semestre de l'année dans la plupart des cas. L'impact de cette norme est non significatif sur le résultat annuel.

• Première application des règlements n° 2012-04 et n° 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)

Les règlements n° 2012-04 et n° 2014-03 de l'ANC précisent les traitements comptables à retenir pour la comptabilisation des CEE selon le modèle économique pratiqué : modèle « Économies d'énergie » ou modèle « Négoce ». Ces règlements sont d'application obligatoire au 01/01/2015 et sont conformes à la norme IAS 2 « Stocks ». Les impacts qui en résultent sur les comptes consolidés du Groupe sont présentés en note 2 conformément à IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations et erreurs ».

Dans le Groupe ÉS, c'est le modèle « Économies d'énergie » qui s'applique dans la mesure où l'obtention de CEE a pour seul objectif de couvrir l'obligation à restituer des CEE à l'issue de la période triennale et que des ventes ponctuelles peuvent être réalisées uniquement pour gérer les excédents. Seule une position nette est présentée au bilan :

- soit en stock à l'actif du bilan si les dépenses engagées permettant d'obtenir des CEE sont supérieures à l'obligation cumulée à date. Dans ce cas, le stock de CEE est évalué suivant la méthode du FIFO en intégrant le coût de production pour les certificats attribués ou en cours d'attribution produits par le Groupe, et le coût d'achat pour les certificats achetés sur le marché ;
- soit en dettes au passif. La dette est alors évaluée au coût de production ou d'acquisition des certificats à obtenir pour éteindre l'obligation, et le cas échéant au coût de la pénalité libératoire pour la part des certificats que le

Groupe estime qu'elle ne sera pas en capacité de produire ou acheter.

Au 01/01/2015, l'application de ces règlements se traduit par la comptabilisation d'un stock de CEE de 8 071 k€ correspondant aux dépenses qui ont été engagées sur les exercices passés en vue d'obtenir des certificats au-delà de l'obligation réglementaire de la précédente période d'obligation (01/01/2011 - 31/12/2014). Ce stock sera utilisé pour remplir l'obligation de la nouvelle période (01/01/2015 - 31/12/2017). Au 31/12/2015, l'impact de l'application de ces règlements sur le résultat s'élève à 189 k€ après effet d'impôt.

Améliorations annuelles des normes cycle 2011-2013

Ces textes d'application obligatoire au 31/12/2015 n'ont pas eu d'incidence sur les comptes consolidés.

4.2.2. Textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire en 2015 et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation

Les textes adoptés par l'Union européenne dont l'application n'est pas obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/01/2015 et pour lesquels le Groupe n'a pas décidé une application par anticipation sont les suivants :

- les amendements à IAS 19 « Régimes à prestations définies – Cotisations des membres du personnel » ;
- les amendements à IAS 16 et IAS 38 « Éclaircissement sur les modes d'amortissements acceptables » ;
- les amendements à IAS 1 « Initiative concernant les informations à fournir » ;
- les amendements à IFRS 11 « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » ;
- les améliorations annuelles des normes cycle 2010-2012 et cycle 2012-2014.

Le Groupe estime que l'application future de ces textes n'aura pas d'impact significatif sur ses comptes consolidés annuels.

4.2.3. Autres textes publiés par l'IASB mais non approuvés par l'Union européenne

Les textes suivants concernant des règles et méthodes comptables appliquées spécifiquement par le Groupe n'ont pas encore fait l'objet d'une approbation par l'Union européenne :

- la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients » ;
- la norme IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- les amendements à IFRS 10 et à IAS 28 « Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une coentreprise » ;
- les amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 « Entités d'investissement : Application de l'exception à la consolidation ».

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats avec des clients », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, serait d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01/01/2018.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », sous réserve d'approbation par l'Union européenne, sera d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 01/01/2018. Cette norme introduit une nouvelle approche de classification de l'ensemble des actifs financiers, qui modifiera les règles de classification et d'évaluation appliquées actuellement par le Groupe en application de la norme IAS 39 « Instruments financiers : classification et évaluation ».

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

4.3. Recours à des estimations

La préparation des états financiers consolidés requiert de la part de la Direction, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'impacter certains éléments d'actif et de passif et les montants des produits et des charges qui figurent dans ces états financiers, et les notes qui les accompagnent.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de l'expérience passée et des autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions différentes, les montants qui figureront dans les futurs états financiers pourraient différer de ces estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables au titre desquelles le Groupe a recours à des estimations et jugements sont décrites ci-après.

4.3.1. Retraites et autres avantages du personnel à long terme et postérieurs à l'emploi

L'évaluation des engagements de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles notamment sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation, de taux d'inflation et de taux d'augmentation des salaires. Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31/12/2015 sont appropriées et justifiées. Des modifications de ces hypothèses dans le futur pourraient cependant avoir un impact significatif sur le montant des engagements, des capitaux propres ainsi que sur le résultat du Groupe. À ce titre, des analyses de sensibilité sont présentées en note 39.

4.3.2. Énergie en compteurs (Électricité & Gaz)

Comme précisé en note 9.1, les quantités d'énergie livrées non relevées non facturées sont déterminées en date d'arrêt à partir du quantum des achats d'énergie connus à la date de clôture moins les pertes en ligne pour l'électricité ainsi que des statistiques de consommations et d'estimations de prix de vente. Ces statistiques et estimations sont sensibles aux hypothèses retenues pour déterminer la quote-part de chiffre d'affaires non facturée à la date de clôture des comptes.

4.3.3. Évaluation des obligations sur les biens à renouveler au titre des concessions de distribution publique

Compte tenu des spécificités des contrats de concession de distribution publique d'électricité, le Groupe a retenu, pour présenter au bilan les obligations au titre des biens à renouveler une évaluation consistant à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué aux concédants dans le cadre de comptes rendus annuels d'activité. Une approche alternative consisterait à évaluer les obligations sur la base d'une valeur actuelle des montants à décaisser pour faire face au renouvellement de ces biens à l'issue de leur durée de vie industrielle. Les effets qu'aurait eus l'adoption de cette dernière approche sur les comptes sont présentés à titre d'information dans la note 8.10. Quelle que soit la méthode d'évaluation retenue, l'évaluation du passif des concessions sur les biens à renouveler est notamment sujette à des aléas en termes de coûts et de dates de décaissements.

4.3.4. Dépréciation des goodwill

Les tests de dépréciation de *goodwill* sont sensibles aux hypothèses macro-économiques et sectorielles retenues – notamment en termes d'évolution des prix de l'électricité et du gaz – ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

Ces hypothèses, propres aux sociétés du Groupe, sont décrites en note 19.2 Tests de dépréciation des *goodwill*.

4.3.5. Intérêts détenus dans d'autres entités

Dans le cadre de l'application des normes IFRS 10 et IFRS 11, le Groupe fait usage de jugement pour apprécier le contrôle ou pour qualifier le type de partenariat dont relève une entreprise ou une activité contrôlée conjointement.

4.3.5. Autres jugements

L'utilisation d'estimations et d'hypothèses revêt également une importance particulière pour l'évaluation des montants de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) à recevoir au titre de l'exercice.

Note 5 : Méthode de consolidation et évolution du périmètre

5.1. Principes

5.1.1. Entités contrôlées

Les sociétés sont consolidées par intégration globale lorsque le Groupe a une participation, généralement majoritaire, et en détient le contrôle exclusif. La notion de contrôle exclusif représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan et au compte de résultat dans une catégorie distincte.

5.1.2. Participations dans les entreprises associées et les coentreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est supérieure ou égale à 20 %.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties (coentrepreneurs) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les participations dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des entreprises associées et des coentreprises » du compte de résultat.

5.1.3. Participations dans des activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties (coparticipants) qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur ses actifs et des obligations au titre de ses passifs. Le Groupe, en tant que coparticipant à une activité conjointe, comptabilise ligne à ligne les actifs et passifs ainsi que les produits et les charges relatifs à ses intérêts.

5.1.4. Entités non consolidées

La liste des sociétés non consolidées figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 45.

5.2. Évolution du périmètre au cours de l'année 2015

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS a évolué durant l'année 2015 par :

- l'entrée du GEIE « Exploitation Minière de la Chaleur » au 01/01/2015 suivant la méthode de l'intégration globale (contrôle de 66,67 % du GEIE) ;
- l'entrée de la société ÉS BIOMASSE SAS suivant la méthode de la mise en équivalence (acquisition de 51 % du capital le 17/04/2015) ;
- la fusion par absorption au 01/07/2015 de CALOREST intégrée auparavant suivant la méthode de l'intégration globale par ÉCOTRAL ;
- le transfert au 01/12/2015 des titres BET HUGUET détenus par ÉCOTRAL à FIPARES, filiale consolidée selon la méthode de l'intégration globale (pas d'impact) ;
- le passage de l'intégration globale à la mise en équivalence de la société ÉCOTRAL au 31/12/2015 (voir 1.2. Faits marquants concernant les filiales).

La liste détaillée des filiales incluses dans les états financiers arrêtés au 31/12/2015 figure au chapitre des Notes explicatives aux comptes consolidés – note 44.

5.3. Évolution du périmètre au cours de l'année 2014

Le périmètre de consolidation du Groupe ÉS n'a pas subi de modification en 2014.

Note 6 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne. Les secteurs sont définis par entité et activité, l'information par zone géographique n'étant pas pertinente pour le Groupe Électricité de Strasbourg, qui a ses actifs et ses clients essentiellement sur le Nord de l'Alsace.

L'information sectorielle est composée de 3 secteurs opérationnels :

- distributeur d'électricité : activité de gestion de réseau de la maison mère Électricité de Strasbourg ;
- production et commercialisation d'électricité et de gaz : activité de production et de commercialisation d'énergies et de services associés ;
- autres secteurs : regroupant les différentes activités des autres filiales comme les services, l'immobilier, la géothermie, ...

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché.

Note 7 : Gestion du risque financier

Dans un environnement en perpétuelle mutation, caractérisé par une forte volatilité des marchés de l'énergie et une importante évolution des techniques financières, l'objectif du Groupe est de couvrir de manière optimale les risques financiers, en étroite concertation avec les diverses entités opérationnelles concernées.

7.1. Risques de crédit

7.1.1. Risque de recouvrement sur les créances clients et autres débiteurs

Au 31/12/2015, le poste clients et autres débiteurs et le poste autres actifs non courants représentent 293 501 k€ au bilan et comprennent un solde net de 196 023 k€ de créances clients, soit 20,6 % du chiffre d'affaires consolidé contre 22,5 % en 2014. Les autres débiteurs et autres actifs courants comprennent essentiellement des créances fiscales et sociales pour lesquelles il n'existe pas de risque crédit.

Pour l'ensemble du groupe, les pertes sur créances clients irrécouvrables se sont élevées pour l'année 2015 à 3 635 k€, soit 0,4 % du chiffre d'affaires, contre 0,24 % au cours de l'exercice précédent.

Avant une procédure contentieuse, les créances identifiées comme douteuses font l'objet d'une dépréciation en fonction de l'ancienneté de la créance (dépréciation progressive, soit 100 % au bout de 3 ans). Dès l'ouverture d'un dossier en contentieux, les créances douteuses font l'objet d'une dépréciation de 60 %, ou de 80 % pour une société en redressement judiciaire ou de 100 % pour une société en liquidation judiciaire. Une dépréciation des créances a été constatée pour 9 918 k€ fin 2015 pour un total de créances douteuses de 14 680 k€, soit un taux moyen de dépréciation de

68 % contre 61 % en 2014. Les créances douteuses représentent 7,1 % des créances clients en 2015 contre 6,7 % en 2014.

Le Groupe ÉS gère des clients particuliers et professionnels environ 450 000 en électricité et environ 110 000 en gaz. Les créances ne présentent pas de risque particulier supérieur au ratio historique précité eu égard à l'existence d'un effet de dilution et de foisonnement, au fait que toutes les créances sont en devise euro et qu'une forte proportion des clients est prélevée (environ 74,9 % des clients).

7.1.2. Risque sur les actifs financiers courants et non courants

ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2015	ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE	PRÊTS ET CRÉANCES	ACTIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	PLACEMENTS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽¹⁾
		JV EN CAPITAUX PROPRES	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Titres de participation	6 395	6 395	-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	14 192	14 192	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	1 082	-	-	1 082	-	-
Prêts et créances émises par l'entreprise	5 391	-	5 391	-	-	-
Dépôt et cautionnement	20	-	20	-	-	-
Compte courant EDF et autres créances	175 741	-	175 741	-	-	-
Instruments financiers dérivés – couverture ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Trésorerie	55 098	-	-	-	-	-
TOTAL	257 919	20 587	181 152	1 082	-	-

(1) Voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

7.1.2.1. Titres de participation

Les titres de participation comprennent essentiellement des titres non cotés de la société non consolidée VIALIS SAEM.

7.1.2.2. Autres titres immobilisés

La juste valeur des autres titres immobilisés est calculée en fonction des dernières données financières connues à la clôture sur chacune des entités concernées.

7.1.2.3. Compte courant EDF et autres créances

Le compte courant EDF représente 150 086 k€. Les fonds sont placés sur ce compte courant pour une période définie initialement et à un taux de placement donné.

7.2. Risques de liquidité

PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS (en milliers d'euros)	VALEUR BILAN 31/12/2015	PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR	PASSIFS À ÉCHÉANCE FIXE	PASSIFS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION	AUTRES PASSIFS	INSTRUMENTS DÉRIVÉS ⁽¹⁾
		JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	JV EN RÉSULTAT	COÛT AMORTI EN RÉSULTAT	
Dépôts et cautionnements reçus	6 564	-	-	-	6 564	-
Dettes financières diverses	6 249	-	-	-	6 249	-
Fournisseurs et comptes rattachés	99 660	-	-	-	99 660	-
Dettes fiscales et sociales	151 607	-	-	-	151 607	-
Fournisseurs d'immobilisations	21 357	-	-	-	21 357	-
Compte courant créditeur	3 422	-	-	-	3 422	-
Autres dettes diverses	22 781	-	-	-	22 781	-
Produits constatés d'avance	18 965	-	-	-	18 965	-
Instruments financiers dérivés ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
TOTAL	330 605	-	-	-	330 605	-

(1) Voir note 8.6 Actifs et passifs financiers (courants et non courants).

Les passifs ont majoritairement une échéance inférieure à 1 an. Aucun risque de liquidité n'est identifié dans la mesure où les actifs disponibles sont largement supérieurs aux passifs.

7.3. Risques marché

Le Groupe qui est un acteur sur les marchés de gros français de l'électricité et du gaz a décliné une politique de gestion des risques marché visant à maîtriser ses résultats dans un marché ouvert et volatil. Cette politique de gestion des risques marché se décline en une politique de gestion du risque prix et une politique de gestion du risque de contrepartie.

Conformément à la politique générale validée par le Conseil d'administration, la gestion du risque est pilotée et gérée indépendamment des services d'achats d'énergie, ce qui assure un équilibre des rôles au sein de l'entreprise.

7.3.1. Gestion du risque prix

Le Groupe achète et vend sur les marchés de gros une partie de l'électricité et du gaz nécessaire à l'approvisionnement de certains des clients d'ÉS Énergies Strasbourg, des pertes d'Électricité de Strasbourg et d'autres gestionnaires de réseaux. L'exposition « risque de marché » est gérée en cohérence avec les méthodologies et standards financiers. À cet effet, des calculs de *Value-at-risk* ainsi que des calculs d'*Earning-at-Risk* sont menés et analysés en lien avec la politique déclinée. Ces analyses ainsi que la politique générale tiennent compte des recommandations techniques et prudentielles de Bâle II en conformité avec la réglementation EMIR. Des limites d'exposition à court, moyen et long terme sont définies et comparées chaque jour aux expositions réelles du portefeuille global. Un Comité

spécifique de gestion des risques analyse et oriente la stratégie de gestion des risques prix en cohérence avec la politique validée.

La gestion du risque prix est suivie par entité :

- pour ÉS Énergies Strasbourg :
 - en électricité, le portefeuille est essentiellement constitué des contrats de vente de ses clients (entreprises et particuliers) et de contrats de vente avec des gestionnaires de réseaux qui sont couverts à terme mais qui du fait des aléas (climatique, réglementaire.) induisent également des ajustements (vente/achat) en volume sur le marché SPOT. Ces opérations d'ajustement sont comptabilisées en chiffre d'affaires ou en achats d'énergie,
 - en gaz, le portefeuille est constitué d'achats sur le marché de gros de différentes strates lissées dans le temps et à prix fixe, ou indexées sur les produits pétroliers ou gaziers, servant à couvrir à la fois les ventes aux clients en tarif réglementé de vente ainsi qu'aux clients en offre de marché ;
- pour Électricité de Strasbourg, le portefeuille est constitué des achats de pertes réseau pour 2016, 2017 et 2018.

7.3.2. Gestion du risque de contrepartie

Au-delà du risque prix, le Groupe a décliné une politique de gestion du risque de contrepartie pour son activité d'achat/revente sur les marchés de gros. Cette politique vise à se prémunir efficacement du risque de remplacement ou de non-paiement en cas de défaillance d'un tiers.

Pour le choix des contreparties et leur suivi régulier, le Groupe s'appuie sur des références du marché (*rating*, études sectorielles) pour analyser et mesurer son exposition.

7.3.3. Value-at-risk

La *Value-at-risk* (VaR) mesure la dégradation potentielle de valeur des positions pour un horizon et une probabilité de volatilité donnée.

Chaque entité l'évalue selon la méthode *risk-metrics* ou dite « des variances-covariances » dans le respect des conventions appliquées au sein du groupe EDF : l'horizon de temps observé est de 10 jours pour un intervalle de confiance de 99 %.

Les paramètres pris en compte sont :

- les volatilités des produits et marchés sur lesquels chaque entité est exposée ;
- la corrélation entre les différents produits ;
- les prix du marché ;
- les positions ouvertes.

Au 31/12/2015, la somme des VaR (10j-99 %) s'élève à 0,47 M€ pour l'ensemble des positions ouvertes dans les portefeuilles des sociétés du Groupe, contre 0,06 M€ au 31/12/2014.

7.4. Risque de change

Eu égard à ses activités opérationnelles et de négoce libellées en euros, la Société n'est pas exposée aux risques de change.

7.5. Risque sur le modèle d'activité

Le modèle économique d'Électricité de Strasbourg repose sur le mécanisme du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) : achats effectués auprès de RTE au TURPE Transport et reventes essentiellement aux fournisseurs d'électricité au TURPE Distribution.

Le modèle économique d'ÉS Énergies Strasbourg comme celui des autres fournisseurs des Entreprises Locales de Distribution d'électricité repose :

- pour les marchés de masse : sur l'existence des tarifs réglementés de vente et de leur *sourcing* spécifique, appelé tarif de cession. La loi prévoit que les tarifs réglementés de vente devront converger vers un niveau intégrant le prix d'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH), cette évolution est de nature à modifier le degré d'attractivité pour les clients d'offres de marché ;
- et pour les marchés entreprises : sur sa capacité à vendre à ses clients dans un marché ouvert à la concurrence, des offres de marché intégrant fidèlement les conditions obtenues à l'amont et cohérentes avec ses coûts commerciaux.

2.2.2. Présentation des méthodes comptables et des bases d'évaluation utilisées

Note 8 : Concernant les postes du bilan

8.1. Goodwill

Les *goodwill* représentent la différence entre le coût d'acquisition et la part d'intérêt du Groupe dans la juste valeur des actifs acquis et passifs repris identifiables de l'entité

acquise à la date de prise de contrôle. Lorsque la différence est négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les justes valeurs des actifs et des passifs et la détermination du *goodwill* sont définitives au cours des douze mois suivant la date d'acquisition.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de filiales sont présentés séparément au bilan. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont présentées sur la ligne « Dépréciations nettes » du compte de résultat.

Les *goodwill* provenant de l'acquisition de co-entreprises ou d'entreprises associées sont inclus dans la valeur comptable de la participation. Les pertes de valeur relatives à ces *goodwill* sont enregistrées dans la ligne « Quote-part dans le résultat net des entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an conformément à la norme IAS 36 et dont les modalités sont décrites en note 8.5 Dépréciations d'actifs incorporels et corporels.

8.2. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Ces immobilisations incorporelles sont essentiellement composées de logiciels informatiques, d'un droit d'usage correspondant à une participation au raccordement du poste de Seltz, et à la valorisation positive des relations clients, des marques et des logiciels liée à l'entrée de périmètre de filiale (application de la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »).

Les frais de développement et les immobilisations générées en interne (essentiellement des logiciels) sont enregistrés en immobilisations incorporelles, si les critères de comptabilisation tels qu'édictés par IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont remplis, sinon ils sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les frais de recherche sont comptabilisés en charge. Les frais de développement et les immobilisations générées en interne sont comptabilisés lorsqu'il est possible de démontrer :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la disponibilité de ressources techniques et/ou financières appropriées pour achever le développement ;
- qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité ;
- que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont amorties linéairement sur leurs durées d'utilité :

- logiciels standards : 3 ans ;
- logiciels métiers : 7 ans ;
- droit d'usage : durée résiduelle de la concession (soit 18 ans) ;
- marques : 5 à 10 ans ;
- relations clients : 7 à 17 ans.

8.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition comprenant tous les coûts directement attribuables à la préparation de leur utilisation, après déduction des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeurs. Les immobilisations sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation, et une durée d'utilité différente des autres composants, est amorti séparément.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts directs de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts directs de production incorporables à la construction de l'actif.

Les amortissements sont calculés linéairement sur les durées d'utilité, lesquelles sont déterminées en fonction de l'utilisation attendue des actifs. Les bases amortissables tiennent compte des valeurs résiduelles de chaque immobilisation ou groupe d'immobilisations à compter de la mise en service opérationnelle. La durée d'utilité correspond à la durée de vie économique des actifs immobilisés.

8.3.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

Le Groupe comptabilise les contrats de concession selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats. Le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Le Groupe est concessionnaire de deux types de concessions de service public :

- les concessions de distribution publique d'électricité (DP), dont les concédants sont les collectivités locales (communes ou syndicats de communes). Les contrats de concession (DP) ont été signés par 376 communes pour une durée de 40 ans. La concession a pour périmètre les limites territoriales de la commune ;
- une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) qui a pour concédant l'État. Le réseau de distribution départemental est exploité dans le cadre d'une concession de Distribution aux Services Publics (DSP) signée avec l'État.

Le traitement comptable des concessions repose sur les contrats de concession et particulièrement sur leurs clauses spécifiques. Il prend en compte l'éventualité que le statut de concessionnaire obligé d'Électricité de Strasbourg puisse un jour être remis en cause. Ces contrats relèvent généralement d'un cahier des charges type des concessions de 1992 (mis à jour en 2007) négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et approuvé par les pouvoirs publics.

Les actifs utilisés par Électricité de Strasbourg dans le cadre de contrats de concessions de distribution publique d'électricité sont regroupés sur une ligne dédiée de l'actif du bilan « Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité », quel que soit leur propriétaire (concedant ou concessionnaire), pour leur coût d'acquisition ou à leur valeur estimée d'apport pour les biens remis par le concédant.

Pour les biens acquis en location – financement relevant de cette activité, ils sont immobilisés lorsque les contrats de location ont pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens. Les actifs détenus en vertu de contrats de location – financement sont amortis sur leur durée d'utilisation. Les contrats ayant fait l'objet de retraitement sont des contrats de location de fibres optiques, qui ont été immobilisés et amortis sur la durée d'utilité des biens soit 15 ans pour les câbles et 30 ans pour les gaines, en prenant pour hypothèse le renouvellement des contrats (durée initiale des contrats : 15 ans).

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- constructions industrielles : 30/45 ans ;
- lignes Haute Tension 63kV-225 kV : 45 ans ;
- lignes moyenne et Basse Tension 230V-20 kV : 40 ans/50 ans ;
- branchements : 40 ans ;
- équipement des postes : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- équipement de télécommande : 30 ans ;
- gaines de télégestion : 30 ans ;
- compteurs : 20 ans ;
- appareils de mesure : 5 ou 10 ans ;
- bâtiments d'exploitation : 30 ans/40 ans/45 ans ;
- autres immobilisations corporelles (agencements, installations, ...) : de 5 à 10 ans.

8.3.2. Immobilisations en concessions des autres activités

Le Groupe comptabilise dans cette rubrique les contrats de concession autres que ceux liés à la distribution publique d'électricité et pour lesquels, après analyse des dispositions contractuelles, le Groupe considère qu'en substance, les concédants ne disposent pas des éléments déterminants qui caractérisent le contrôle des infrastructures au sens d'IFRIC 12.

Au 31/12/2015, ce poste comprend les actifs utilisés par le GEIE « EMC » dans le cadre du contrat de concession de gîtes géothermique dite « concession de Soultz » qui lui a été attribué pour une durée de 25 ans (décret du 22/09/2015 paru le 24/09/2015 au Journal Officiel).

8.3.3. Autres immobilisations corporelles du domaine propre

Les biens relevant d'une activité autre que les concessions sont compris dans cette rubrique.

Les principales durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- bâtiments d'exploitation : 40 ans ;
- agencements et aménagements : 10 ans ;
- installations techniques : 10 ans ;
- installations photovoltaïques : 20 ans ;
- véhicules légers : 8 ans ;
- équipement informatique : 5 ans ;
- mobilier de bureau : 10 ans.

8.4. Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont comptabilisés selon le modèle du coût amorti avec une valorisation à la juste valeur uniquement pour le premier bilan d'ouverture IFRS en 2004.

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

La juste valeur avait fait l'objet d'une analyse par composants. Les différents composants identifiés sont amortis suivant le mode linéaire sur les durées suivantes :

- structure : 40 ans ;
- électricité/plomberie – sanitaire/chauffage : 30 ans ;
- ascenseurs – étanchéité – ravalement : 18 ans ;
- menuiseries extérieures : 30 ans ;
- installations de climatisation : 10 ans.

8.5. Dépréciation des *goodwill* ou d'actifs incorporels et corporels

À chaque arrêté, le Groupe cherche à identifier les indices de perte de valeur montrant qu'un actif a pu perdre de la valeur.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité indéfinie sont soumises à un test de dépréciation annuel, indépendamment de tout indice de dépréciation, ou dès lors qu'un événement ou une circonstance laisse à penser qu'elles pourraient avoir perdu de la valeur.

Par ailleurs le Groupe effectue un test de dépréciation des UGT ou groupes d'UGT intégrant un *goodwill* ou un actif non amortissable, au moins une fois par exercice selon les modalités suivantes :

- Le Groupe mesure les éventuelles dépréciations par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs regroupés au sein d'UGT et leur valeur recouvrable.
- Les UGT correspondent à des ensembles homogènes générant des flux identifiables indépendants. Le Groupe a retenu comme UGT soit les sous-groupes, soit les entités juridiques. Les *goodwill* sont affectés aux UGT bénéficiant des synergies provenant de l'acquisition.
- La valeur recouvrable de ces unités est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence en « Dépréciations nettes », en s'imputant en priorité sur les *goodwill* puis sur les actifs immobilisés de l'UGT concernée.
- Le calcul de la valeur d'utilité repose sur la projection de flux de trésorerie futurs :
 - sur un horizon cohérent avec la durée de vie et/ou d'exploitation de l'actif,
 - n'intégrant pas de projets de développement autres que ceux actés à la date d'évaluation,
 - actualisés à un taux reflétant le profil de risque de l'actif ou de l'UGT.
- Le calcul de la valeur de marché (ou juste valeur) correspond au prix potentiel de vente de l'actif minoré des coûts nécessaires à sa vente.
- Les taux d'actualisation retenus s'appuient sur le coût moyen pondéré du capital (CMPC) de chacun des actifs ou

groupes d'actifs concernés. Les CMPC sont calculés après impôts.

- Les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base des plans à moyen terme de trois ans minimum et des hypothèses validées par le Groupe. Au-delà d'une durée maximum de cinq ans, les flux de trésorerie sont estimés en appliquant des taux de croissance ou de décroissance stable.

Plusieurs variables sont susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix marché,
- les niveaux de marché et la part de marché sur les offres ainsi que le niveau d'investissement,
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et les valeurs terminales considérées.

Les dépréciations relatives à des *goodwill* sont irréversibles.

Pour les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie, ce test n'est effectué que lorsqu'il est relevé un indice externe ou interne indiquant que leurs valeurs recouvrables pourraient être inférieures à leurs valeurs comptables.

Le test de dépréciation consiste à apprécier la valeur recouvrable d'un actif. Cette valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de marché de l'actif et sa valeur d'utilité. Lorsqu'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, le Groupe détermine la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle l'actif appartient.

8.6. Actifs et passifs financiers (courants et non courants)

Les actifs financiers comprennent le portefeuille titres et les placements (hors titres consolidés), les autres immobilisations financières, les instruments dérivés, la trésorerie et équivalents de trésorerie. Les passifs financiers comprennent les emprunts, les autres financements et découverts bancaires et les instruments dérivés.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

8.6.1. Actifs financiers

• Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis dans l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont comptabilisés à leur valeur de remboursement.

• Prêts et créances

Cette catégorie inclut essentiellement des prêts émis envers les salariés du Groupe. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils font l'objet de tests de valeur recouvrable, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que celle-ci serait inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable.

• Actifs disponibles à la vente

Il s'agit des titres de participation de sociétés non consolidées et de titres de placements (obligations, certificats de dépôt négociables).

Ils sont évalués en date d'arrêt à leur juste valeur. Les variations de valeur sont constatées en capitaux propres. Les justes valeurs de référence sont les valeurs de marché de ces titres. Si les titres ne sont pas cotés, le Groupe a recours à des méthodes d'évaluation communément utilisées. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen de méthode d'évaluation admise comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués en tenant compte de la valorisation la plus récente des capitaux propres.

S'il existe une baisse significative ou durable de la juste valeur des actifs disponibles, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Un accroissement de valeur justifié par la disparition d'un indicateur de pertes pourrait motiver une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée.

• Actifs détenus à des fins de transaction

Les actifs détenus à des fins de transaction sont des actifs qui ont été acquis ou conservés dans le but de dégager des profits à court ou moyen terme.

• Instruments dérivés

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

• Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et présentant un risque négligeable de variation de valeur.

8.6.2. Passifs financiers

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Les passifs financiers comprennent également les instruments dérivés (voir § ci-dessous pour le détail des instruments dérivés).

8.6.3. Instruments dérivés

Les contrats d'achat et de vente d'électricité et de gaz font l'objet d'une analyse pour déterminer s'ils ont été conclus et maintenus dans le cadre de l'activité dite « normale », auquel cas ils sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39. Cette analyse consiste à démontrer que les contrats d'achat et de vente à terme avec livraison physique de l'énergie répondent aux conditions suivantes :

- une livraison physique de l'énergie intervient systématiquement ;
- les volumes achetés ou vendus au titre de ces contrats correspondent aux besoins du Groupe ;
- les contrats ne sont pas assimilables à des ventes d'option au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats de vente d'énergies, le contrat est assimilable à une vente à terme ferme ou s'apparente à une vente de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que les transactions négociées dans l'objectif d'un équilibrage des emplois et ressources énergétiques actuels et futurs entrent dans le cadre de son métier et sont exclues du champ d'application IAS 39.

Conformément à la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ces contrats afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments

dérivés incorporés. Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat et doit être comptabilisée séparément en date de la mise en place du contrat.

• Instruments dérivés de couverture

Certains instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie. Les opérations de couverture s'effectuent en ayant recours à des instruments financiers dérivés, dont les variations de juste valeur ont pour but de compenser l'exposition des éléments couverts à ces mêmes variations.

Des instruments financiers dérivés sont désignés comme instruments de couverture et sont comptabilisés selon les principes de la comptabilité de couverture par le Groupe dès lors :

- qu'il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- que le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace dans la compensation des risques ;
- que les transactions prévues faisant l'objet de la couverture sont hautement probables et comportent une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le compte de résultat ;
- que l'efficacité de la couverture peut être mesurée de façon fiable ;
- que l'efficacité de la couverture est évaluée de façon continue et la couverture déterminée comme hautement efficace durant toute la durée de la couverture.

Les variations de juste valeur de ces instruments de couverture de flux de trésorerie sont évaluées et comptabilisées conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39 c'est-à-dire en capitaux propres pour leur part efficace, et en résultat pour leur part inefficace.

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés de couverture – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés de couverture – courants » dans le cas contraire. Lorsque les flux de trésorerie couverts se matérialisent, les montants inscrits en capitaux propres sont repris en compte de résultat.

Les contrats à terme non affectés initialement à l'activité de couverture opérationnelle du Groupe et comptabilisés en tant que dérivés de négoce, peuvent ultérieurement être affectés à une relation de couverture, si par la suite ils remplissent les conditions décrites ci-dessus. Lorsque cette relation de couverture peut être établie et documentée, les variations de juste valeur ultérieures à la relation de couverture, entrent dans le champ d'application de l'IAS 39 et sont comptabilisées en capitaux propres.

• Instruments dérivés relevant de l'activité de négoce

Des contrats à terme ou *swaps* conclus à des fins de négoce sont à analyser comme des instruments dérivés, qui entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Les *swaps* consistent à fixer, au moment de leur mise en œuvre, un cours à l'achat ou à la vente d'une quantité d'électricité, pour une date future.

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont

évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

• **Instruments dérivés dits « de négoce » suite à une déqualification de contrats**

Les variations de juste valeur de ces instruments dérivés sont évaluées et comptabilisées conformément à la norme IAS 39 dans le compte de résultat et plus précisément sur une ligne dédiée libellée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie ».

Ces opérations sont enregistrées au bilan en « Instruments dérivés – non courants » si elles sont de maturité supérieure à un an, et en « Instruments dérivés – courants » dans le cas contraire.

Au 31/12/2015, il n'y a plus d'instruments dérivés dits « de négoce ».

• **Évaluation de la juste valeur**

La juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables.

Les instruments financiers à la juste valeur sont classés selon le niveau de hiérarchie suivant :

- niveau 1 (cours cotés) : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- niveau 2 (modèle interne) : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour partie sur des paramètres non observables.

8.7. Stocks et en-cours

Les stocks de matières consommables, de matériels d'exploitation et de matières premières (gaz), sont évalués au coût moyen unitaire pondéré en intégrant les coûts de soutirage et d'injection pour le stock de gaz.

Les stocks de CEE (Première application en 2015 voir note 2) Les stocks de CEE utilisés pour couvrir l'obligation d'économies d'énergie incombant à ÉS Énergies Strasbourg (voir note 8.14) sont valorisés en appliquant le coût de production pour les CEE produits et le coût d'acquisition pour les CEE achetés sur le marché. La valorisation des sorties de stock liées à l'obligation cumulée à date suit la règle du FIFO.

Les travaux et services en cours sont valorisés au prix de revient comprenant les charges directes et indirectes correspondant à un coût complet et selon la méthode du degré d'avancement.

Les dépréciations sur stocks constituées annuellement permettent de tenir compte de la valeur nette de réalisation.

8.8. Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients sont inscrites à leur juste valeur, et intègrent le montant des factures à établir relatives à l'énergie livrée, non relevée et non facturée (électricité et gaz).

L'examen du traitement comptable et des systèmes d'information de la chaîne de facturation gaz et de valorisation du gaz en compteur commencé en 2013 devra encore se poursuivre en 2016.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire basée sur la probabilité de leur recouvrement déterminée en fonction de la typologie des créances, est inférieure à leur valeur comptable.

8.9. Impôts

Cette rubrique comprend l'impôt sur les bénéfices exigible sur le résultat ainsi que les impôts différés.

Les impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et qui ont été adoptés à la clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat, sauf dans le cas où ils se rapportent à des éléments précédemment imputés en capitaux propres.

Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles, dans la mesure où il est probable qu'il existe de futurs bénéfices imposables. Les impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables.

8.10. Passifs spécifiques des concessions

Ces passifs sont relatifs aux concessions de distribution publique d'électricité. Ces passifs représentatifs des obligations contractuelles spécifiques des cahiers des charges sont décomposés au passif du bilan en :

- droits sur les biens existants : ils correspondent au droit au retour gratuit de l'ensemble des ouvrages au bénéfice du concédant. Ce droit est constitué par la contre-valeur en nature des ouvrages = valeur nette comptable des biens mis en concession – déduction faite des financements non encore amortis du concessionnaire ;
- droits sur les biens à renouveler : ils correspondent aux obligations du concessionnaire au titre des biens à renouveler. Ces passifs non financiers recouvrent :
 - l'amortissement constitué sur la partie des biens financés par le concédant,
 - la provision pour renouvellement constituée pour les seuls biens renouvelables avant le terme de la concession.

Lors du renouvellement des biens, la provision et l'amortissement du financement du concédant constitués au titre du bien remplacé sont soldés et comptabilisés en droits sur les biens existants, étant considérés comme un financement

du concédant sur le nouveau bien. L'excédent éventuel de provision est repris en résultat.

Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc au remplacement effectif du bien, sans sortie de trésorerie au bénéfice du concédant, en droit du concédant sur les biens existants.

La valeur des passifs spécifiques des concessions est déterminée comme suit :

- les droits du concédant sur les biens existants, représentatifs de la part réputée détenue par le concédant dans les biens, sont évalués sur la base des biens figurant à l'actif ;
- les obligations au titre des biens à renouveler sont calculées à partir de la valeur estimée du bien à renouveler déterminée à chaque fin d'exercice en prenant en compte l'usure du bien à cette date avec pour assiette de calcul :
 - pour la provision pour renouvellement, la différence entre la valeur de remplacement du bien calculée en date de clôture et la valeur d'origine,
 - pour l'amortissement du financement du concédant, le coût historique pour la partie des biens financés par le concédant.

En 2015, suite au rapprochement de l'inventaire technique avec l'inventaire comptable, des transformateurs ont été mis comptablement au rebut ce qui s'est traduit par une reprise de provision pour renouvellement d'environ 1,5 M€ avant impôt au 31/12/2015.

L'évaluation de ces passifs est sujette à des aléas, entre autres en termes de coûts et de dates de décaissements.

Le Groupe considère qu'il convient d'évaluer les obligations au titre des biens à renouveler sur la base des clauses spécifiques des contrats de concession. Cette approche consiste à retenir le montant des engagements contractuels tel qu'il est calculé et communiqué annuellement aux concédants dans le cadre des comptes rendus d'activité.

En l'absence de telles dispositions contractuelles spécifiques, une approche alternative serait de déterminer le montant des engagements contractuels à partir de la valeur actuelle du montant à décaisser pour faire face au renouvellement des biens concédés à l'issue de leur durée de vie industrielle.

Le Groupe présente ci-après, à titre d'information, les effets de cette dernière approche, à savoir une actualisation des obligations de pourvoir au financement des biens à renouveler.

Les principales hypothèses retenues pour établir cette simulation sont les suivantes :

- l'assiette de calcul de la provision pour renouvellement repose sur une valeur de remplacement estimée en fin de vie du bien en fonction d'un taux d'inflation prévisionnel de 1,6% par an pour 2015 contre 1,7% par an pour 2014, minorée de la valeur d'origine du bien. Ce montant est constitué au fur et à mesure de l'usure du bien et actualisé à partir d'un taux de 2,4% pour 2015 et 2,2% pour 2014 compte tenu de la durée restant à courir des contrats de concession ;
- l'amortissement du financement du concédant est également actualisé au taux de 2,4% pour 2015 et 2,2% pour 2014.

Le tableau qui suit donne les impacts d'une telle actualisation pour les exercices 2015 et 2014 :

Impact compte de résultat

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2015	2014
Résultat d'exploitation	9,59	-33,80
Résultat financier	-0,49	-41,50
Résultat avant impôt	+9,10	-75,30

Impact Bilan – Capitaux propres

AVANT IMPÔT (en millions d'euros)	2015	2014
Au 1 ^{er} janvier	-102,77	-27,47
Au 31 décembre	-93,67	-102,77

L'évaluation des passifs des concessions selon cette méthode est comme la précédente soumise à des aléas de coûts et de décaissements ; elle est de plus sensible aux variations de taux d'inflation et d'actualisation.

8.11. Provisions

Cette rubrique comprend les engagements dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite

résultant d'un événement passé et que les sorties futures de ressources, nécessaires pour éteindre l'obligation, peuvent être estimées de manière fiable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense, qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé si et seulement si, le Groupe estime qu'il a une forte probabilité de le recevoir et sans être compensé avec le montant provisionné.

8.12. Engagements envers le personnel

Les salariés du Groupe sont composés essentiellement d'agents statutaires relevant du régime des Industries Électriques et Gazières.

8.12.1. Mode de calcul et comptabilisation des engagements liés au personnel

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages au personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetés. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale. Les évaluations sont revues chaque année. Les hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer les engagements tiennent compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de rémunération projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau de retraite ;
- l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables nécessaire pour ouvrir une pension à taux plein ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé à la date de clôture par référence au taux des obligations des entreprises de première catégorie, ou le cas échéant, au taux des obligations d'État, d'une durée cohérente avec celle des engagements sociaux.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels générés par les modifications d'hypothèses actuarielles (taux d'actualisation, mortalité, âge de départ en retraite, ...) sont immédiatement reconnus dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour les avantages à long terme, les écarts actuariels ainsi que le coût des services rendus et la charge d'intérêt sont comptabilisés immédiatement en compte de résultat.

La charge nette comptabilisée sur l'exercice au titre des engagements envers le personnel intègre :

- dans le compte de résultat :
 - le coût des services rendus correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires,
 - la « charge d'intérêt nette » correspondant à la charge d'intérêt sur les engagements nette des produits sur les actifs de couverture qui sont désormais évalués à partir du taux d'actualisation des engagements,

- le coût des services passés, incluant la charge ou le produit lié aux modifications/liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes,
- les écarts actuariels relatifs aux avantages à long terme ;
- dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres :
 - les écarts actuariels relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi,
 - l'effet de la limitation au plafonnement de l'actif dans les cas où il trouverait à s'appliquer.

Pour l'ensemble des engagements comptabilisés, les droits acquis au cours de l'exercice sont comptabilisés en charges de personnel, et les charges d'actualisation sont enregistrées en résultat financier.

Les avantages à court terme sont comptabilisés selon la meilleure estimation connue à la clôture des comptes.

8.12.2. Engagements concernant les avantages postérieurs à l'emploi – retraite

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG entrée en vigueur au 01/01/2005, le fonctionnement du régime spécial de retraite, mais également des régimes d'accident du travail – maladies professionnelles, du régime d'invalidité et de décès, est assuré par la Caisse Nationale des IEG (CNIEG).

Créée par la loi n° 2004-803 du 09/08/2004, la CNIEG est un organisme de Sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle de l'État en particulier, et de manière conjointe, des ministres chargés du Budget, de la Sécurité sociale et de l'Énergie.

Compte tenu des modalités de financement mises en place par cette même loi, des provisions pour engagements de retraite sont comptabilisés par le Groupe au titre des droits non couverts par les régimes de droit commun (CNAV, AGIRC et ARRCO) auxquels le régime des IEG est adossé, ou par la Contribution Tarifaire d'Acheminement prélevée sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité.

Du fait de ce mécanisme d'adossement, toute évolution (favorable ou défavorable au personnel) du régime de droit commun non répercutée au niveau du régime des IEG, est susceptible de faire varier le montant des provisions constituées par le Groupe au titre de ses engagements.

Les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, qui comprennent les prestations non couvertes par les régimes de droit commun, soit :

- les droits spécifiques des agents des activités non régulées ou concurrentielles ;
- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 01/01/2005 pour les activités régulées (les droits acquis antérieurement à cette date étant financés par la Contribution Tarifaire d'Acheminement).

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs.

Une externalisation partielle des droits spécifiques des agents des activités non régulées a été réalisée en 2007.

8.12.3. Engagements concernant les autres avantages postérieurs à l'emploi

- **L'avantage en nature énergie**

L'article 28 du Statut National du personnel des Industries Électriques et Gazières (IEG) prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « Tarif Agent ». Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'énergie à un tarif préférentiel (électricité, gaz, ...). Pour la phase de retraite, il constitue un avantage postérieur à l'emploi à prestations définies qui est à constater au fur et à mesure des services rendus par le personnel.

L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents du Groupe relevant du régime des IEG correspond à la valeur actuelle probable des kWh fournis à ces agents, pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût moyen d'achat.

- **Les indemnités de fin de carrière**

Les indemnités de départ en inactivité (ou indemnités de fin de carrière) sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent.

Les indemnités de fin de carrière ont fait l'objet d'une externalisation en 1998.

- **Les indemnités de secours immédiat**

L'indemnité de secours immédiat au décès a pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26 -§ 5 du Statut National des IEG). Elle est versée aux ayants-droit prioritaires des agents décédés ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques.

L'engagement est évalué à partir des actifs et des inactifs concernés par l'engagement retraite et les hypothèses utilisées pour l'estimer sont identiques à celles utilisées pour le régime de retraite.

- **Les indemnités de congés exceptionnels**

Tous les agents relevant du régime des IEG pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

L'engagement est évalué selon la méthode des unités de crédit projetées, basées sur les mêmes hypothèses que celles utilisées pour la valorisation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière.

- **Le compte épargne jours retraite**

Les agents relevant du régime IEG recrutés à compter du 01/01/2009 et occupant un emploi classé en services actifs, bénéficient chaque année de l'attribution de jours non travaillés proportionnellement à leur taux de services actifs. Ces jours sont bloqués jusqu'à la date d'ouverture des droits à retraite.

- **Les indemnités compensatrices de frais d'études**

L'Indemnité Compensatrice de Frais d'Études (I.C.F.E) est un avantage familial extra-statutaire pour les agents du Groupe relevant du régime des IEG. Elle a pour but d'apporter une aide

aux agents inactifs ou à leurs ayants-droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pension d'orphelins.

8.12.4. Engagements concernant les avantages à long terme

Les engagements liés aux avantages à long terme ne concernent que les entreprises du Groupe relevant du régime des IEG.

- **Les rentes d'invalidité**

À l'issue d'une période maximale de 5 ans d'incapacité temporaire (à ce titre les engagements sont mutualisés dans un régime commun aux Entreprises Non Nationalisées (ENN) à cotisations définies et ne génèrent donc pas de provisions spécifiques), l'agent est mis en invalidité s'il ne peut reprendre son activité professionnelle.

Les agents statutaires en activité de services peuvent bénéficier de prestations en rente lorsque leur mise en invalidité est prononcée par la Commission Nationale d'Invalidité (article 4-§ de l'annexe 3 du Statut National). Ils perçoivent alors une pension d'invalidité correspondant à 50 % de leur dernier salaire d'activité. L'état d'invalidité peut être prononcé à la suite d'une longue maladie d'une durée de 5 ans, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle dès lors que l'agent est reconnu inapte au travail. L'engagement de l'entreprise correspond à la valeur actuelle probable des prestations en cours de service.

- **Les médailles du travail**

Les indemnités proposées aux salariés au titre des Médailles du travail varient en fonction de leur ancienneté. La méthode retenue pour évaluer l'engagement est celle des « unités de crédits projetées ». Celui-ci correspond à la valeur actuelle probable de verser les indemnités lorsque l'agent a atteint les différents niveaux d'ancienneté.

- **Les rentes accidents du travail et de maladies professionnelles**

À l'instar des salariés relevant du régime général, les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles. Ces prestations relèvent du Livre IV du Code de la Sécurité sociale. Elles couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droit d'un salarié décédé suite à un Accident du Travail, à un Accident de Trajet ou à une Maladie Professionnelle. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

8.12.5. Engagements concernant les avantages à court terme

L'abondement

Les bénéficiaires de l'intéressement ont la possibilité de verser tout ou partie de leur intéressement au « plan d'épargne entreprise » (PEE) au lieu d'en disposer immédiatement. La charge d'abondement liée aux placements de l'intéressement du résultat de l'année faisant l'objet de la clôture est immédiatement provisionnée.

8.13. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique

«Autres créditeurs courants» et virées en compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

8.14. Environnement – Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

Dans le cadre général de la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 du programme fixant les orientations de la politique énergétique et instaurant un système de Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), la filiale ÉS Énergies Strasbourg (seule société du Groupe concernée par ce dispositif) satisfait son obligation soit en réalisant des actions sur son patrimoine ou auprès des clients finaux permettant d'obtenir auprès de l'État des CEE, soit en acquérant directement ces CEE.

Les dépenses réalisées afin de satisfaire l'obligation cumulée relative aux économies d'énergie sont comptabilisées en :

- immobilisations corporelles si les actions réalisées par l'entité portent sur son patrimoine et que les conditions d'inscription à l'actif sont remplies ;
- charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues si les conditions d'activation des dépenses ne sont pas remplies ou si les actions sont réalisées en vue d'inciter les tiers à réaliser des économies d'énergie.

Les dépenses réalisées au-delà de l'obligation cumulée à la date d'arrêté sont comptabilisées en stock jusqu'à leur utilisation pour couvrir l'obligation.

Note 9 : Concernant les postes du compte de résultat

9.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement par des produits issus de la vente d'énergie (transport et distribution d'énergie) et des prestations de service.

Le Groupe constate les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est prouvée ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation de service est achevée) c'est-à-dire quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur ;
- et le prix est fixé ou déterminable.

Le chiffre d'affaires lié aux ventes d'énergies enregistré dans les comptes de l'exercice comprend deux écritures de régularisation appelées « Électricité en compteur » et « Gaz en compteur » (soit l'énergie livrée, non relevée, non facturée). L'estimation de l'« Électricité en compteur » est réalisée à partir des quantités consommées par les sites du Responsable d'équilibre ÉS Énergies Strasbourg après prise en compte des pertes réseaux évaluées selon une méthode statistique, et diminuées des quantités facturées aux clients. La valorisation de ces quantités est calculée sur la base d'un prix moyen déterminé par catégorie de clientèle par référence à l'électricité facturée le dernier mois. La valorisation du « Gaz en compteur » est réalisée à partir des quantités achetées y compris écarts Point d'Interface Transport Distribution (PITD) connus à la date de clôture et diminuées des quantités facturées, et valorisées en utilisant un prix moyen par référence au gaz facturé le

dernier mois. Les écarts PITD de novembre et décembre, non connus à la date de clôture, sont pris en compte dans le chiffrage du gaz en compteur de l'exercice suivant. Les valorisations de l'« Électricité en compteur » et du « Gaz en compteur » sont complétées de la quote-part d'abonnement ou prime fixe ajustée à l'exercice.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice. Depuis le 01/01/2010 (IFRIC 18 « Transferts d'actifs en provenance de clients »), les participations financières perçues des clients par le Groupe lors de leur raccordement aux réseaux de distribution d'électricité sont, pour l'essentiel, enregistrées en chiffre d'affaires de l'année.

Les opérations de négoce sur le marché de l'énergie (comprenant les livraisons physiques de l'énergie sur un marché organisé ou de gré à gré, les dénouements avant livraison et les plus/moins-values latentes sur les instruments dérivés) sont comptabilisées nettes des achats conformément à la pratique du secteur.

9.2. Résultat opérationnel courant

Conformément à la recommandation 2009-R-03 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), le compte de résultat présente un agrégat « Résultat opérationnel courant » qui ne comprend pas les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents.

9.3. Variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie

Afin d'améliorer la lisibilité de sa performance opérationnelle, le Groupe présente dans son compte de résultat la variation nette de juste valeur sur instruments dérivés Énergie.

Ces éléments correspondent aux variations de juste valeur sur la période des instruments financiers dérivés de type contrats *own use* déqualifiés, qui ne répondent plus à la définition d'activité normale telle que définie dans la norme IAS 39. Ces variations sont par conséquent comptabilisées directement en résultat de la période.

Le Groupe a décidé d'isoler ces éléments au niveau d'une ligne dédiée de son compte de résultat intitulée « Variations nettes de juste valeur sur instruments dérivés Énergie », après le résultat opérationnel courant. Les justes valeurs liées aux opérations relevant de l'activité négoce restent elles par contre toujours classées et nettes en chiffre d'affaires.

9.4. Résultat net par action

Le résultat net par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de l'entité par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant chaque période considérée.

Le résultat net dilué par action est calculé en supposant, d'une part l'exercice des options existantes de souscription d'action, et d'autre part la conversion des instruments financiers donnant accès au capital, après prise en compte dans les résultats des incidences financières théoriques de ces opérations.

2.2.3. Notes aux comptes consolidés (données chiffrées en milliers d'euros)

A. Notes liées au compte de résultat

Note 10 : Produits des activités ordinaires

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Ventes d'énergie et péage	904 170	893 854
Prestations de Services	6 414	5 945
Ventes de Marchandises	212	1 246
Autres produits d'exploitation	41 946	44 166
CHIFFRE D'AFFAIRES	952 742	945 211
Production immobilisée	12 827	15 890
Subventions d'exploitation ⁽¹⁾	44 996	43 920
AUTRES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE	57 823	59 810
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES	1 010 565	1 005 021

(1) Les subventions d'exploitation comprennent essentiellement la subvention CSPE reçue au titre de la Contribution au Service Public de l'Électricité et le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). La subvention CSPE est principalement liée à l'obligation d'achat d'électricité produite par certaines installations.

Note 11 : Achats et variations de stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Achats matières premières & autres approvisionnements ⁽¹⁾	-6 066	-5 558
Achats de sous-traitance	-4 966	-9 353
Achats d'énergie ⁽²⁾	-707 446	-690 778
Achats non stockés, matériel et fournitures	-2 206	-2 587
Achats de marchandises	-1 079	-1 338
ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS	-721 763	-709 614

(1) Les montants ci-dessus incluent les variations de stocks (voir note 28).

(2) Les Achats d'énergie comprennent les achats d'électricité, les achats consommés de gaz (y compris variation de stock gaz) et les achats obligés d'électricité produite par certaines installations (installations photovoltaïques par exemple) qui sont compensés par la subvention CSPE (voir note 10 ci-dessus).

Note 12 : Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Rémunération du personnel	-52 492	-51 088
Charges de Sécurité sociale	-28 338	-29 183
Abondement, intéressement et participation	-6 025	-6 024
Autres contributions liées au personnel	-2 462	-2 371
Autres charges de personnel	-1 838	-1 971
Avantages à long terme et postérieurs à l'emploi	2 231	-215
CHARGES DE PERSONNEL	-88 924	-90 852

Note 13 : Amortissements et dépréciations nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Dotations aux amortissements sur immobilisations	-47 617	-45 402
Reprises sur amortissements sur immobilisations	-	-
AMORTISSEMENTS	-47 617	-45 402
Dotations pour perte de valeur du stock	-	-
Dotations pour perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	-4 314	-3 564
Dotations pour litiges ⁽¹⁾	-173	-217
Dotations pour engagement envers le personnel ⁽²⁾	-3 252	-3 259
Autres dotations aux provisions pour risques et charges	-111	-68
Reprises de perte de valeur sur stocks	-	-
Reprises de perte de valeur sur créances clients et autres débiteurs	3 259	2 280
Reprises pour litiges ⁽¹⁾	132	938
Reprises pour engagement envers le personnel ⁽²⁾	3 260	3 167
Autres reprises de provisions pour risques et charges	114	137
DÉPRÉCIATIONS NETTES	-1 085	-586

(1) Pour le détail des principaux litiges voir note 35 Provisions.

(2) Concerne des avantages à court terme envers le personnel.

Note 14 : Autres produits et charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Autres charges d'exploitation ⁽¹⁾	-7 528	-6 992
Autres produits d'exploitation ⁽²⁾	2 330	1 128
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION	-5 198	-5 864

(1) Il s'agit essentiellement de redevances versées aux communes dans le cadre des contrats de concessions, des pertes sur créances irrécouvrables, des achats directs de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) ainsi que la variation du stock des CEE.

(2) Comprend essentiellement des produits divers de gestion courante et des subventions d'investissements rapportées au résultat.

Note 15 : Autres produits et charges opérationnelles

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Résultat de cessions d'immobilisations ⁽¹⁾	-1 202	1 976
Perte de contrôle exclusif ⁽²⁾	1 500	-
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELLES	298	1 976

(1) La variation du résultat de cessions d'immobilisations est principalement liée à la vente de l'immeuble de placement « Espace Vauban » en décembre 2014 (2,1 M€).

(2) La perte de contrôle exclusif se rapporte au passage de l'intégration globale à la mise en équivalence d'ECOTRAL qui se décompose en -3,5 M€ au titre de la déconsolidation et en +5 M€ au titre de l'évaluation à la juste valeur de la participation résiduelle (voir Faits marquants 2015).

Note 16 : Résultat financier

PRODUITS DE TRÉSORERIE ET D'ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Produits de Trésorerie (Sicav, obligations,...)	1 212	2 022
Produits sur compte courant et <i>cash-pooling</i>	736	819
PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (A)	1 948	2 841

COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Charges d'intérêts sur emprunts	-	-
Charges d'intérêts sur crédit-bail ou location financement	-188	-210
Autres	-	-
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	-188	-210
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET (A+B)	1 760	2 631

AUTRES PRODUITS FINANCIERS (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Produits financiers des participations	179	186
Résultat de cessions d'immobilisations financières	-	85
Reprises de provisions sur titres immobilisés	-	-
Autres produits financiers	54	55
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	233	326

AUTRES CHARGES FINANCIÈRES (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Coût d'actualisation des provisions liées au personnel	-3 090	-3 766
Dotations de provisions d'immobilisations financières	-1	-4
Autres charges financières	-22	-5
AUTRES CHARGES FINANCIÈRES	-3 113	-3 775

Note 17 : Charge d'impôt sur le résultat

DÉTAIL DE LA CHARGE D'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2015
Impôt courant exigible	-35 624
Impôts différés	1 780
CHARGE D'IMPÔT	-33 844

PREUVE DE L'IMPÔT (en milliers d'euros)	31/12/2015
Résultat net des sociétés intégrées avant impôt	89 070
Charge théorique d'impôt (au taux de 38,00 %)	-33 846
Dividendes de filiales non consolidées – régime fiscal particulier (mère fille)	53
Différences permanentes	-2 629
Différences de taux d'imposition	218
Crédit d'impôts	388
Contribution additionnelle sur dividendes versées 3 %	-1 226
Impôts sans base	124
Divers	3 074
Impôt effectivement constaté	-33 844
Taux d'impôt effectif	-38,00 %

Le taux de base de l'impôt sur les sociétés est de 33,33 %.

La loi sur le financement de la Sécurité sociale n° 99-1140 du 29/12/1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % qui s'applique à Électricité de Strasbourg conformément aux dispositions de la loi.

La loi de finances 2014 a reconduit la contribution exceptionnelle d'IS instaurée par la loi de finances 2011 due par les grandes entreprises, et a augmenté son taux de 5 % à 10,7 % au titre des exercices clos au 31/12/2013 et jusqu'au 30/12/2015. Ce qui porte le taux d'impôt à 38 %.

La loi de finances rectificative pour 2014 a étendu la durée d'application de la contribution de 10,7 % jusqu'au 30/12/2016.

Par ailleurs, la loi de finances rectificative 2012 a instauré une contribution exceptionnelle à l'IS de 3 % pour les dividendes versés à compter du 17/08/2012.

Le taux d'impôt différé utilisé pour les comptes annuels 2015 est de 34,43 % même pour les impôts différés échus courant de l'exercice 2016, l'impact de la hausse de taux pour cette période étant non significatif.

Passif éventuel lié à des contrôles fiscaux

Suite au contrôle fiscal portant sur les années 2005 à 2007, l'Administration conteste la déductibilité fiscale de la provision pour rentes accident du travail et maladies professionnelles (rentes AT-MP). Depuis 2012 Électricité de Strasbourg SA conteste la position de l'administration fiscale et a obtenu un jugement favorable auprès du Tribunal Administratif de Montreuil le 10/02/2014, jugement confirmé le 07/07/2015 par la Cour d'appel de Versailles. À ce stade il ne reste plus qu'un recours possible en Conseil d'État par l'Administration. Le risque financier lié à ce contentieux est un paiement d'impôt sur les sociétés estimé à environ 2,4 M€.

En 2015, deux contrôles fiscaux portant sur les années 2012 et 2013 se sont déroulés à Électricité de Strasbourg ainsi qu'à ES Énergies Strasbourg. Les propositions de rectification ont été réceptionnées et portent essentiellement sur la non-déductibilité des provisions rentes AT-MP. Le risque financier lié à ces deux contrôles est principalement un paiement d'impôt sur les sociétés d'environ 0,6 M€.

Le Groupe estime ne pas devoir constater de provision dans les comptes annuels 2015 compte tenu de ses arguments et de la jurisprudence fiscale en vigueur.

Note 18 : Résultat par action

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Résultat de base par action	7,70	8,65
Résultat net selon le compte de résultat	55 225 124	62 016 262
Nombre d'actions émises	7 169 386	7 169 386
Résultat dilué par action	7,70	8,65
Résultat net selon le compte de résultat	55 225 124	62 016 262
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386

B. Notes liées au bilan

Note 19 : *Goodwill*

19.1. Variation des *goodwill*

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Valeur nette comptable à l'ouverture	90 738	90 738
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Pertes de valeur	-	-
Autres mouvements ⁽¹⁾	-196	-
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE	90 542	90 738
Valeur brute à la clôture	90 542	90 738
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-

(1) Il s'agit de l'annulation du *goodwill* lié à la société CALOREST qui a fait l'objet d'une fusion absorption par la société ÉCOTRAL rétroactivement au 01/01/2015, et au 31/12/2015 la société ÉCOTRAL a fait l'objet d'une déconsolidation (voir note 1.2 Faits marquants concernant les filiales).

19.2. Test de dépréciation des *goodwill*

Le tableau ci-dessous présente le principal test de dépréciation réalisé :

SECTEUR OPÉRATIONNEL	UNITÉ GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE	INDICES DE PERTES DE VALEUR	CMPC APRÈS IMPÔT 2015	TAUX DE CROISSANCE AU-DELÀ DU PLAN MOYEN TERME	PERTES DE VALEUR 2015 (EN k€)
Production et commercialisation d'électricité et de gaz	ÉS Énergies Strasbourg	néant	5,00%	1,70%	-
Autres secteurs	BET HUGUET	néant	5,90%	1,70%	-
PERTES DE VALEUR SUR LES <i>GOODWILL</i>					-

Production et commercialisation d'électricité et de gaz

Le *goodwill* d'ÉS Énergies Strasbourg s'élève à 89,3 M€ au 31/12/2015. Le test de dépréciation est réalisé sur l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) comprenant ÉS Énergies Strasbourg.

La valeur recouvrable de l'activité production et commercialisation d'énergies est basée sur la valeur d'utilité, déterminée sur la base des flux futurs de trésorerie nets actualisés d'ÉS Énergies Strasbourg. Ces *cash flows* s'appuient sur un plan d'affaires à quatre ans. La valeur terminale est déterminée en utilisant un taux de croissance à l'infini de 1,70% (analogue à celui utilisé au 31/12/2014). Le taux de marge retenu tient compte de l'ouverture progressive des marchés en électricité comme en gaz. Le taux d'actualisation avant impôt appliqué aux flux de trésorerie est de 5,00% (5,40% au 31/12/2014) et correspond à la nature de l'activité du secteur de commercialisation d'énergies, une activité non régulée.

Une variation estimée raisonnable des principaux paramètres retenus dans le cadre du test de dépréciation (taux d'actualisation, taux de croissance et taux de marge EBITDA) ne remettrait pas en cause la valeur du *goodwill* constaté. Ce test a été réalisé sur la base d'une variation des taux de +/-1 point.

Autres secteurs

Le *goodwill* de BET HUGUET s'élève à 1,2 M€ au 31/12/2015.

Le résultat du test conduit à une valeur recouvrable de l'UGT nettement supérieure à sa valeur comptable. La valeur recouvrable est égale à la valeur d'utilité correspondant à la valeur actualisée des *cash flows* futurs générés.

Des analyses de sensibilités ont été réalisées sur le taux d'actualisation, le taux de croissance et le taux de marge d'EBITDA. Une variation des taux de +1 point à -1 point ne conduirait pas à constater une dépréciation du *goodwill*.

Note 20 : Immobilisations incorporelles

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2015	AMORT. ET PROV. 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2014 RETRAITÉ
Concessions, brevets, licences	7 257	2 944	4 313	5 658
Logiciels informatiques	78 661	53 021	25 640	13 933
Droit d'usage	31 405	9 684	21 721	23 875
Autres immobilisations incorporelles	10 577	2 709	7 868	6 464
Immobilisations en-cours	6 582	-	6 582	14 239
Avances et acomptes s/immo incorporelles	-	-	-	-
TOTAL	134 482	68 358	66 124	64 169

FLUX DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG. GÉNÉRÉE EN INTERNE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Concessions, brevets, licences	7 970	-1 250	-	-	39	576	7 257
Logiciels informatiques	-	61 725	-482	-	23	1 391	78 661
Droit d'usage	-	31 405	-	-	-	-	31 405
Autres immobilisations incorporelles	8 931	-27	-	-	-	1 673	10 577
Immobilisations en-cours	-	14 239	-15	1 526	11 292	-20 460	6 582
Avances et acomptes s/immo incorporelles	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	124 270	-1 774	1 526	11 315	1 430	575	134 482

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Concessions, brevets licences	2 312	-82	752	-	38	-	-2 944
Amort./Logiciels informatiques	47 792	-367	6 570	-	974	-	53 021
Amort./Droit d'usage	7 530	-1	2 155	-	-	-	9 684
Amort./Autres immobilisations incorporelles	2 467	-24	266	-	-	-	2 709
TOTAL	60 101	-474	9 743	-	1 012	-	68 358

Aucune perte de valeur n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles au 31/12/2015.

ENGAGEMENTS	ACQUISITION
Concessions, brevets, licences	2
Logiciels informatiques	1 943
Autres immobilisations incorporelles	-
TOTAL	1 945

Note 21 : Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité

21.1. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – hors contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2015	AMORT. ET PROV. 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2014 RETRAITÉ
Terrains	8 902	1 980	6 922	7 027
Construction	84 764	48 493	36 271	35 587
Réseaux	747 611	299 259	448 352	451 878
Autres installations, matériels et outillage	405 295	228 681	176 614	177 595
Autres immobilisations corporelles	26 523	20 638	5 885	6 428
Immobilisations en cours	37 535	-	37 535	26 445
Avances et acomptes s/immo corporelles	3 791	-	3 791	2 030
TOTAL	1 314 421	599 051	715 370	706 990

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	8 943	-	-	41	-	8 902
Construction	80 612	-	59	173	4 265	84 764
Réseaux	734 562	-	-	1 115	14 164	747 611
Autres installations, matériels et outillage	400 435	-558	-	5 628	11 047	405 295
Autres immobilisations corporelles	27 089	-	-	2 005	1 439	26 523
Immobilisations en cours	26 445	-	39 882	-	-28 792	37 535
Avances et acomptes s/immo corporelles	2 030	-	2 354	-	-593	3 791
TOTAL	1 280 116	-558	42 295	8 962	1 530	1 314 421

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Amort./Terrains	1 916	-	64	-	-	-	1 980
Amort./Construction	45 025	-	3 465	-	138	141	48 493
Amort./Réseaux	282 684	-	4 169	-	775	13 181	299 259
Amort./Autres Installations, matériel et outil.	222 840	-558	7 694	-	4 972	3 677	228 681
Amort./Autres immobilisations corporelles	20 661	-	1 908	-	1 931	-	20 638
TOTAL	573 126	-558	17 300	-	7 816	16 999	599 051

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES TOTALEMENT AMORTIES (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
Terrains	2 159
Constructions	35 113
Réseaux	24 618
Autres installations, matériels et outillages	82 761
Autres immobilisations corporelles	15 084
TOTAL	159 735

ENGAGEMENTS (en milliers d'euros)	ACQUISITION
Immobilisations corporelles en concessions de distribution publique :	7 170
Dont échéance < 1 an	6 020
Dont échéance de 1 à 5 ans	1 150

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS EN 2004 (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
IMMEUBLES À USAGE INTERNE			
Juste valeur du terrain	987	2 663	3 650
Juste valeur de la construction et des installations techniques	6 127	8 293	14 420
TOTAL	7 114	10 956	18 070

Cette valorisation reposait sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens (bureaux essentiellement).

21.2. Immobilisations en concessions de distribution publique d'électricité – contrats de location financement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2015	AMORT. 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2014 RETRAITÉ
Autres installations, matériels et outillages	3 844	498	3 346	3 523
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
TOTAL	3 844	498	3 346	3 523

LOYERS VERSÉS ET À VERSER (en milliers d'euros)	LOYERS VERSÉS		LOYERS À VERSER		
	31/12/2015	CUMULÉS 31/12/2015	MOINS D'1 AN	+ 1 AN À 5 ANS	+ 5 ANS
Autres installations, matériels et outillages	322	5 982	322	1 266	2 251
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
TOTAL	322	5982	322	1 266	2 251

Note 22 : Immobilisations en concessions autres activités

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2015	AMORT. ET PROV. 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2014 RETRAITÉ
Terrains	-	-	-	-
Construction	17 734	7 352	10 382	-
Autres installations, matériels et outillage	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations en cours	4 457	-	4 457	-
Avances et acomptes s/immo corporelles	1 033	-	1 033	-
TOTAL	23 224	7 352	15 872	-

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	-	-	-	-	-	-
Construction	-	17 733	1	-	-	17 734
Autres installations, matériels et outillage	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours	-	-	4 457	-	-	4 457
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	1 033	-	-	1 033
TOTAL	-	17 733	5 491	-	-	23 224

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Amort./Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Construction	-	5 984	1 368	-	-	-	7 352
Amort./Autres Installations, matériel et outillage	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	5 984	1 368	-	-	-	7 352

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

ENGAGEMENTS (en milliers d'euros)	ACQUISITION
Immobilisations corporelles en concessions autres activités :	211
Dont échéance < 1 an	211
Dont échéance de 1 à 5 ans	-

Note 23 : Autres immobilisations corporelles du domaine propre

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2015	AMORT. ET PROV. 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2014 RETRAITÉ
Autres installations, matériels et outillage	250	57	193	3 373
Autres immobilisations corporelles	372	206	166	629
Immobilisations en cours	313		313	1 025
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-
TOTAL	935	263	672	5 027

FLUX DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	À L'OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Terrains	-	-	-	-	-	-
Construction	-	-	-	-	-	-
Autres installations, matériels et outillage	4 070	-4 158	350	16	4	250
Autres immobilisations corporelles	1 473	-1 124	194	172	1	372
Immobilisations en cours	1 025	-593	462	-	-581	313
Avances et acomptes s/immo corporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	6 568	-5 875	1 006	188	-576	935

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Amort./Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Construction	-	-	-	-	-	-	-
Amort./Autres Installations, matériel et outil	697	-858	225	-	7	-	57
Amort./Autres immobilisations corporelles	844	-667	180	-	151	-	206
TOTAL	1 541	-1 525	405	0	158	-	263

Aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet de dépréciation.

Note 24 : Immeubles de placement

DÉTAIL DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	VALEURS BRUTES 31/12/2015	AMORT. ET PROV. 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2015	VALEURS NETTES 31/12/2014 RETRAITÉ
Terrains	9 335	1 014	8 321	8 363
Constructions	49 918	18 162	31 756	33 121
Immobilisations en-cours	-	-	-	-
TOTAL	59 253	19 176	40 077	41 484

FLUX DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	AUG.	DIM.	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	9 335	-	-	-	9 335	-
Constructions	49 719	-	1 627	-	-1 428	49 918
Immobilisations en-cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	59 054	-	1 627	-	-1 428	59 253

FLUX DES AMORTISSEMENTS DES IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE	CESSION	AUTRES VARIATIONS	CLÔTURE
Terrains	972	-	42	-	-	-	1 014
Constructions	16 598	-	1 564	-	-	-	18 162
TOTAL	17 570	-	1 606	-	-	-	19 176

Aucun immeuble de placement n'a fait l'objet de dépréciation.

CHARGES ET PRODUITS DIRECTEMENT LIÉS AUX IMMEUBLES DE PLACEMENT (en milliers d'euros)	MONTANTS
Produits locatifs	4 025
Charges opérationnelles	2 032

JUSTE VALEUR APPLIQUÉE AU BILAN D'OUVERTURE IFRS ⁽¹⁾ (en milliers d'euros)	VALEURS NETTES 01/01/2004 CRC99-02	AJUSTEMENT	JUSTE VALEUR 01/01/2004 RETRAITÉ IFRS
IMMEUBLES DE PLACEMENT			
Juste valeur du terrain	2 741	6 877	9 618
Juste valeur de la construction et des installations techniques	18 652	21 991	40 643
TOTAL	21 393	28 868	50 261

(1) Y compris les éventuelles cessions d'immeubles de placement réalisées depuis 2004.

INFORMATION SUR LA JUSTE VALEUR AU 31/12/2015	MONTANTS
Juste valeur des Immeubles de placement	53 923

La valorisation 2015 repose sur une évaluation faite par un cabinet d'expertise immobilière indépendant, à partir des prix pratiqués sur le marché pour le même type de biens.

Note 25 : Participations dans les coentreprises et entreprises associées

FLUX DES VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT D'EXERCICE	14 213	14 603
Augmentation de capital des sociétés mises en équivalence	3 516	-
part du Groupe dans les résultats de l'exercice (résultat net)	126	-265
part du Groupe dans les résultats de l'exercice (autres éléments du résultat global)	-	-
Dividendes distribués	-213	-125
Variations de périmètre et écarts de conversion ⁽¹⁾	10 024	-
Autres variations	-	-
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - À L'ACTIF DU BILAN	28 112	14 350
VALEUR DES TITRES À LA CLÔTURE - EN PROVISION COURANTE	-446	-137

(1) Le poste « Variations de périmètre et écarts de conversion » comprend essentiellement la valeur des titres mis en équivalence ÉCOTRAL (9 M€) et ÉS Biomasse (1 M€).

DÉTAIL PAR COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	SECTEURS ⁽¹⁾	QUOTE-PART D'INTÉRÊTS DANS LE CAPITAL %	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2015	QUOTE-PART DE CAPITAUX PROPRES 31/12/2014	DONT QUOTE-PART DE RÉSULTAT 31/12/2014
ÉCOGI SAS (coentreprise)	A	40,00	-446	-309	-137	-437
ÉSHEMA SAS (coentreprise)	V	50,00	2 048	-89	1 637	-101
SHL SAS (coentreprise)	V	50,00	1 251	53	1 198	76
SERHY SAS (coentreprise)	V	35,50	11 831	539	11 515	197
ÉS BIOMASSE SAS (coentreprise)	A	51,00	3 948	-68	-	-
ÉCOTRAL SA (coentreprise)	A	50,00	9 034	-	-	-
TOTAL		-	27 666	126	14 213	-265

(1) A = Autres secteurs.
V = Production et Commercialisation d'énergies.

DONNÉES FINANCIÈRES SOCIALES DES COENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	ÉCOGI SAS 31/12/2015	ÉSHEMA SAS 31/12/2015	SHL SAS 31/10/2015	SERHY SAS 31/10/2015	ÉS BIOMASSE SAS 31/12/2015	ÉCOTRAL SA 31/12/2015
Pourcentage de détention	40,00 %	50,00 %	50,00 %	35,50 %	51,00 %	50,00 %
Chiffre d'affaires	-	215	695	4 505	-18	16 048
Résultat net	-1 158	-244	105	2 064	-199	-1 214
Total des actifs	54 784	8 623	6 711	22 666	23 101	20 015
Total des dettes	41 379	4 709	4 209	7 885	17 340	7 586

Note 26 : Autres actifs financiers non courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2015	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2015	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	REVENUS PERÇUS 31/12/2015
Actifs disponibles à la vente – Titres	6 395	-	209	178
Actifs disponibles à la vente – VMP	11 144	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	1 082	-	-	6
Compte courant EDF et autres (échéance >1an)	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés – Négoce	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
TOTAL	18 621	-	209	184

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2015	REVENUS PERÇUS 31/12/2015
Prêts et créances émises par l'entreprise	4 997	38
Dépôt et cautionnement	19	372
TOTAL	5 016	410

ÉCHÉANCES (en milliers d'euros)	MONTANTS
+1 an à 5 ans	1 429
+5ans	3 587
TOTAL	5 016

Note 27 : Autres actifs non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Acomptes versés à des fournisseurs	-	-
Remboursement CRE ⁽¹⁾	7 143	7 143
Autres créances diverses	543	214
TOTAL VALEUR BRUTE	7 686	7 357

(1) Concerne le remboursement à la CRE de 7,1 M€ pour le litige lié à la CSPE 2005 et 2006. Une provision pour litige a été constatée depuis fin 2006 pour ce montant.

Note 28 : Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Stocks matières premières et autres approvisionnements	8 976	9 695
Stocks de CEE ⁽¹⁾	8 359	8 071
En cours de production de services	204	113
Stocks de produits intermédiaires et finis	-	-
Stocks de marchandises	-	104
TOTAL VALEUR BRUTE	17 539	17 983
Dépréciations à l'ouverture	-	-
Dotations	-	-
Reprises	-	-
Dépréciations à la clôture	-	-
TOTAL VALEUR NETTE DES STOCKS	17 539	17 983

(1) Les données publiées au titre de l'exercice 2014 sont retraitées des impacts liés au changement de méthode : 1^{re} application des règlements n° 2012-04 et 2014-03 de l'ANC relatif à la comptabilisation des Certificats d'Économies d'Énergie (voir note 2).

Note 29 : Créances clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Avances et acomptes	1	19
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	205 889	221 237
Créances TVA	57 309	55 477
Créances sociales	83	67
Créances fiscales (hors TVA)	278	812
Contribution au Service Public d'Électricité (CSPE)	5 939	3 893
Autres créances d'exploitation	3 613	2 658
Charges constatées d'avance	22 621	28 575
TOTAL VALEUR BRUTE	295 733	312 738
Dépréciations à l'ouverture	9 009	7 725
Mouvement de périmètre	-146	-
Dotations	4 314	3 564
Reprises	-3 259	-2 280
Dépréciations à la clôture	9 918	9 009
TOTAL VALEUR NETTE DES CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS	285 815	303 729

(1) ÉCHÉANCES CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS (en milliers d'euros)	VALEUR BRUTE
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	205 889
dont créances échues de moins de 6 mois	30 725
dont créances échues de 6 à 12 mois	4 218
dont créances échues de plus de 12 mois	21 650
DONT TOTAL DES CRÉANCES ÉCHUES :	56 593
DONT TOTAL DES CRÉANCES NON ÉCHUES :	149 296

Note 30 : Impôt différé actif/passif

VALEURS AU BILAN (en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS		
À l'ouverture	43 762	33 171
Variation - compte de résultat	1 151	776
Variation - mouvement de périmètre	-572	-
Variation - situation nette	-969	9 815
À la clôture	43 372	43 762
IMPÔTS DIFFÉRÉS PASSIFS		
À l'ouverture	24 700	26 463
Variation - compte de résultat	-751	-1 851
Variation - mouvement de périmètre	-15	-
Variation - situation nette	121	88
À la clôture	24 055	24 700
IMPÔT DIFFÉRÉ NET	19 317	19 062

Les actifs d'impôts différés sont essentiellement imputables aux provisions pour engagements sociaux.

Les passifs d'impôts différés sont principalement imputables à la juste valeur des actifs réévalués à la date de transition, ainsi qu'aux écarts d'évaluation constatés lors de l'entrée en périmètre d'ÉNEREST (absorbée par ÉS Énergies Strasbourg avec effet au 01/01/2013).

Note 31 : Actifs financiers courants

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR (en milliers d'euros)	JUSTE VALEUR 31/12/2015	REVALORISATION RÉSULTAT 31/12/2015	REVALORISATION CAPITAUX PROPRES 31/12/2015	REVENUS PERÇUS 31/12/2015
Valeurs mobilières de placement (échéance > 3 mois)	3 047	-	-	-
Actifs détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Compte courant EDF et autres (placements > 3 mois)	135 688	-	-	736
Instruments financiers dérivés – couverture	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés – négoce	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
TOTAL	138 735	-	-	736

ACTIFS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI (en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE 31/12/2015	REVENUS PERÇUS 31/12/2015
Prêts et créances émises par l'entreprise	394	3
Dépôt et cautionnement	1	20
TOTAL	395	23

Note 32 : Trésorerie et équivalent de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Disponibilités	55 098	74 234
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	-	-
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	40 053	40 077
Autres	-	-
TOTAL	95 151	114 311

Note 33 : Capitaux propres
33.1. Capital social

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 RETRAITÉ
Capital émis	71 694	71 694
Nombre d'actions en circulation début d'exercice	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises durant l'exercice	-	-
Nombre d'actions en circulation fin d'exercice	7 169 386	7 169 386
Valeur nominale	10 €	10 €
Nombre d'actions autorisées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et entièrement libérées	7 169 386	7 169 386
Nombre d'actions émises et non entièrement libérées	-	-

Les actions ont toutes les mêmes droits de vote.

33.2. Distribution de dividendes

L'Assemblée générale ordinaire Annuelle des actionnaires du 17/04/2015 a voté une distribution de dividende au titre de l'exercice 2014 de 40,86 M€ (soit 5,70 € par action contre 6,80 € par action en 2014).

Note 34 : Passifs spécifiques des concessions

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	DOTATIONS OU AUGMEN- TATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES SANS OBJET OU DIMINUTIONS	AUTRES MOUVEMENTS	À LA CLÔTURE
Contrevalueur des biens	467 090	2 078 ⁽¹⁾	-	-3 457 ⁽²⁾	1 214	466 925
Financement concessionnaire non amorti	-228 314	9 133	-	354 ⁽²⁾	-12 873	-231 700
Droits sur biens existants – Valeurs nettes	238 776	11 211	-	-3 103	-11 659	235 225
Amortissement financement du concédant	159 845	7 883	-	-58 ⁽²⁾	-392	167 278
Provision pour renouvellement	341 440	9 158	-4 845 ⁽³⁾	-2 887 ⁽⁴⁾	-	342 866
Droits sur biens à renouveler	501 285	17 041	-4 845	-2 945	-392	510 144
PASSIFS SPÉCIFIQUES DES CONCESSIONS DE DISTRIBUTIONS PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ	740 061	28 252	-4 845	-6 048	-12 051	745 369

(1) Les augmentations sont liées aux subventions reçues.

(2) Les diminutions sont relatives aux mises au rebut (amortissement repris dans le compte de résultat).

(3) Les reprises utilisées concernant les provisions pour renouvellement sont affectées à la contrevalueur des biens.

(4) Les reprises sans objet de la provision pour renouvellement correspondent à la part non utilisée lors du renouvellement des biens.

Note 35 : Provisions

(en milliers d'euros)	OUVERTURE	MOUV. DE PÉRIMÈTRE	DOTATION	REPRISE CONSO.	REPRISE SANS OBJET	VARIATION ÉCART ACTUARIEL	AUTRES VARIATIONS	À LA CLÔTURE
Prov. litiges ⁽¹⁾	7 925	-10	173	132	-	-	-	7 956
Prov. garanties données	150	-180	65	35	-	-	-	-
Prov. autres risques	144			7	-	-	309	446
Prov. pour le personnel ⁽²⁾	142 462	-200	11 737	10 886		-2 486		140 626
Prov. pour impôts	587			73	-	-	-	514
Prov. pour autres charges	939	233	46	72	-	-	-	1146
TOTAL	152 207	-157	12 021	11 206	-	-2 486	309	150 688

(en milliers d'euros)	PART COURANT (MOINS D'1 AN)	PART NON COURANT (PLUS D'1 AN)
Prov. litiges ⁽¹⁾	813	7 143
Prov. garanties données	-	-
Prov. autres risques	446	-
Prov. pour le personnel ⁽²⁾	10 680	129 946
Prov. pour impôts	73	441
Prov. pour autres charges	928	218
TOTAL	12 940	137 748

(1) Points sur les principaux litiges faisant l'objet de provisions :

Fin juillet 2009, le Conseil d'État a rendu deux arrêts concernant les recours engagés initialement par Électricité de Strasbourg le 06/07/2007 et transférés depuis à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de la filialisation des activités de commercialisation. Ces recours concernent le litige avec la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et portent sur un trop perçu au titre de la subvention « Contribution au Service Public de l'Électricité » (CSPE) 2006 et 2007 pour un montant total de 7,14 M€.

Ces deux arrêts ont renvoyé l'affaire au Tribunal Administratif de Paris, qui dans un jugement du 05/11/2010 a rejeté la requête engagée par ÉS Énergies Strasbourg. La Société a interjeté appel de cette décision et le 21/05/2013, la Cour Administrative d'Appel de Paris a rendu un arrêt en notre défaveur. La Société se pourvoit en cassation contre cet arrêt. En attendant l'évolution de la procédure, la provision pour litige constatée fin 2007 est maintenue dans les comptes du 31/12/2015.

Fin 2012, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance de Strasbourg pour retard de délivrance de la proposition technique et financière d'un raccordement d'installation photovoltaïque ayant généré une application défavorable de tarif de rachat d'électricité.

En 2015, Électricité de Strasbourg a fait l'objet d'une deuxième assignation devant la Chambre du tribunal de grande instance pour le même motif. Une provision a été constituée pour ces deux litiges pour un montant total de 512 k€.

(2) Les provisions pour le personnel à la clôture 2015 comprennent 123 719 k€ au titre des avantages postérieurs à l'emploi, 3 252 k€ au titre des avantages à court terme et 13 655 k€ au titre des avantages à long terme.

Passif éventuel :

Litige en cours non provisionné. Après un jugement du tribunal de grande instance de Strasbourg puis de la Cour d'appel de Colmar en faveur d'ÉS Énergies Strasbourg pour le litige avec un fournisseur bénéficiaire de l'obligation d'achat d'électricité d'origine hydraulique, la partie adverse s'est pourvue en cassation et le pourvoi a également été rejeté en juin 2014. Une demande de révision de cette décision déposée le 08/12/2014 a été rejetée en décembre 2015. Un recours de ce fournisseur dans le cadre de la procédure principale peut être à nouveau formé. Ce litige constitue un passif éventuel à la date de clôture qui peut être estimé à environ 830 k€.

Note 36 : Passifs financiers courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2015	COURANT		NON COURANT	
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
Dépôts et cautionnements reçus	6 564	-	956	5 608	
Instruments financiers dérivés – négoce	-	-	-	-	
Dettes financières diverses	6 249	244	1 316	4 689	
TOTAL	12 813	244	2 272	10 297	

Note 37 : Autres passifs courants et non courants

(en milliers d'euros)	31/12/2015	COURANT		NON COURANT	
		À MOINS D'1 AN	DE 1 À 5 ANS	À PLUS DE 5 ANS	
Fournisseurs et comptes rattachés	99 660	99 660	-	-	
Dettes sociales	24 890	24 890	-	-	
Dettes fiscales	126 718	126 718	-	-	
Comptes courants créditeurs	3 422	3 422	-	-	
Fournisseurs d'immobilisations	21 357	21 357	-	-	
Instruments de trésorerie	-	-	-	-	
Autres dettes diverses	22 781	22 781	-	-	
Produits constatés d'avance	18 964	14 611	3 085	1 268	
TOTAL	317 792	313 439	3 085	1 268	

C. Autres informations

Note 38 : Tableau des flux de trésorerie

38.1. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté dans le tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE RETRAITÉE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Disponibilités	74 234	55 098
Valeurs mobilières de placement (échéance < 3 mois)	0	0
Compte courant EDF (placements < 3 mois)	40 077	40 053
Autres passifs	-95	-76
TOTAL	114 216	95 075

38.2. Réconciliation du poste trésorerie nette présenté en complément au bas du tableau des flux de trésorerie avec les éléments du bilan

(en milliers d'euros)	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE RETRAITÉE	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Disponibilités	74 234	55 098
Valeurs mobilières de placement	7 028	14 192
Compte courant EDF (peu importe l'échéance)	150 183	150 086
Autres passifs	-96	-76
TOTAL	231 349	219 300

La variation de trésorerie présentée dans ce tableau comprend également les placements qui ont une échéance de plus de 3 mois mais pour lesquels le risque de changement de valeur est négligeable.

38.3. Tableau de variation de l'endettement financier net

	TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	VARIATION	TRÉSORERIE À LA CLÔTURE
Trésorerie brute	114 311	-19 160	95 151
Soldes débiteurs bancaires	-95	19	-76
TRÉSORERIE NETTE (A)	114 216	-19 141	95 075
Certains passifs financiers à court et long terme	11 106	1 707	12 813
Certains passifs d'exploitation	0	0	0
Instruments financiers - couverture	0	0	0
Intérêts courus sur les postes ci-dessus	0	0	0
ENDETTEMENT FINANCIER BRUT (B)	11 106	1 707	12 813
ENDETTEMENT FINANCIER NET (A-B)	103 110	-20 848	82 262

Note 39 : Engagements envers le personnel

39.1. Actifs et passifs comptabilisés au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Valeur actualisée des engagements financés			-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes			-	-	-	-	-	-
ACTIFS DES RÉGIMES FINANCÉS – EXCÉDENT			-	-	-	-	-	-
Valeur actualisée des engagements non financés ou partiellement financés	3 252	3 260	13 655	14 543	138 967	139 895	155 874	157 698
Mouvement de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs des régimes ⁽¹⁾	-	-	-	-	-15 048	-15 236	-15 048	-15 236
PASSIF COMPTABILISÉ AU BILAN	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462
Traduits au bilan comme suit :								
Provisions avantages au personnel (au passif)	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462
Préfinancement des régimes (à l'actif)	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF NET AU BILAN	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462

(1) Les actifs des régimes concernant les indemnités de fin de carrière sont constitués pour moitié d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA » et pour moitié d'un fonds en actions. Le taux de rendement réel constaté en 2015 est respectivement de 0,7 % et 4,63 %.

Les actifs des régimes concernant les retraites sont constitués d'un fonds obligataire « COLLECTIF PREDICA ». Le taux de rendement réel constaté en 2015 est de 0,08 %.

39.2. Variations du passif net comptabilisées au bilan

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Passif net au 1 ^{er} janvier publié	3 260	3 168	14 543	12 868	124 659	93 844	142 462	109 880
Changement de méthode	-	-	-	-	-	-	-	-
PASSIF NET AU 1^{ER} JANVIER RETRAITÉ	3 260	3 168	14 543	12 868	124 659	93 844	142 462	109 880
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	-2 486	28 508	-2 486	28 508
Cotisations versées aux fonds	-	-	-	-	-	-	-	-
Coût des régimes	3 252	3 259	317	2 683	7 592	7 821	11 161	13 763
Coût des services passés acquis	-	-	-	-	-	-	-	-
Prestations versées	-3 260	-3 167	-1 205	-1 008	-5 846	-5 514	-10 311	-9 689
Entrée de périmètre	-	-	-	-	32	-	32	-
Sortie de périmètre	-	-	-	-	-232	-	-232	-
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-
ENGAGEMENTS NETS AU BILAN	3 252	3 260	13 655	14 543	123 719	124 659	140 626	142 462

39.3. Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	AVANTAGES À COURT TERME		AVANTAGES À LONG TERME		AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI		TOTAL	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus au cours de l'exercice	3 252	3 259	-	285	5 395	4 500	8 647	8 044
Coût financier	-	-	317	445	2 772	3 321	3 089	3 766
Rendement attendu des actifs du régime	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement du coût des services passés	-	-	-	-	-575	-	-575	-
Variation des écarts actuariels - Avantages à long terme	-	-	-	1 953	-	-	-	1 953
Effet d'une réduction ou liquidation de régime	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT DES RÉGIMES	3 252	3 259	317	2 683	7 592	7 821	11 161	13 763

39.4. Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2015	31/12/2014
Taux actualisation	2,40%	2,20%
Taux d'inflation	1,60%	1,70%
Taux de rendement attendu des actifs des régimes	4,00%	4,00%
Taux attendu d'augmentation des salaires	1,82%	1,90%
Taux attendu d'augmentation des retraites	1,82%	1,90%
Espérance de Durée Résiduelle Moyenne d'Activité	18,5 ans	18,0 ans
Âge moyen de départ à la retraite	59,4 ans	59,2 ans

Le taux d'actualisation des engagements envers le personnel a été déterminé sur la base du rendement des obligations d'entreprises non financières de première catégorie en fonction de leur durée, appliqué aux échéances correspondant aux décaissements futurs résultant de ces engagements.

L'application de cette méthode a conduit le Groupe à augmenter le taux d'actualisation des engagements envers le personnel à 2,40 % au 31/12/2015 (2,20 % au 31/12/2014).

39.5. Analyses de sensibilité au taux d'actualisation

(en %)	31/12/2015
Impact d'une variation à la hausse de 0,25 points de base :	
- sur le montant des engagements	-4,00 %
- sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	-7,00 %
Impact d'une variation à la baisse de 0,25 points de base :	
- sur le montant des engagements	5,00 %
- sur la charge nette au titre de l'exercice N+1	7,00 %

Note 40 : Autres engagements

Les engagements mentionnés dans cette note comprennent tous les engagements hors bilan identifiés par le Groupe comme significatifs.

ENGAGEMENTS DONNÉS (en milliers d'euros)	31/12/2015	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	800	800	-	-
Engagements sur commandes d'investissements	9 336	8 186	1 150	-
Engagements sur commandes d'exploitation	16 770	12 926	3 841	3
Contrats de locations simples	1 371	659	474	238
Autres engagements (y compris comptes courants) ⁽¹⁾	45 379	45 337	20	22
TOTAL	73 656	67 908	5 485	263

(1) Les comptes courants représentent 36 520 k€ des autres engagements donnés au 31/12/2015.

Au 31/12/2015, les engagements d'achats d'énergie du Groupe s'élèvent à 439,8 M€, pour des contrats à terme, en contrepartie des ventes aux clients finaux régulés ou ayant exercé leur éligibilité ainsi que des positions de négoce.

ENGAGEMENTS REÇUS (en milliers d'euros)	31/12/2015	ÉCHÉANCE À MOINS D'1 AN	ÉCHÉANCE DE 1 À 5 ANS	ÉCHÉANCE À PLUS DE 5 ANS
Avals et cautions	211	211	-	-
Engagements sur commandes d'exploitation	414	414	-	-
Contrats de locations simples (loyers immobiliers)	12 689	3 126	7 032	2 531
Autres engagements (y compris comptes courants)	63 408	50 294	13 114	-
TOTAL	76 722	54 045	20 146	2 531

Les engagements envers l'Autorité de la Concurrence et spécifiques à l'acquisition d'ÉNEREST, société ayant fait l'objet d'une fusion absorption par ÉS Énergies Strasbourg en 2013, sont échus au 31/12/2015 et n'ont pas eu d'impact sur les comptes consolidés.

Note 41 : Environnement - Certificats d'Économie d'Énergie (CEE)

La Société ÉS Énergies Strasbourg, par son activité de distribution d'électricité et de gaz de plus de 400 millions de kWh, est une entreprise soumise à l'obligation légale d'économies d'énergie telle que définie par la loi n° 2005-781 du 13/07/2005 fixant les orientations de la politique énergétique. À l'issue de la période considérée, la Société justifie de l'accomplissement de son obligation en restituant des certificats. À défaut, une pénalité libératoire est acquittée au Trésor.

Par ailleurs dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (cf. Note Évolutions réglementaires), un décret n° 2015-1825 relatif aux Certificats d'Économie d'Énergie (DEVR1525958D) du 30/12/2015 vient préciser les modalités de la nouvelle obligation « précarité énergétique » du dispositif des CEE qui entrera en vigueur au 01/01/2016. Le volume de cette nouvelle obligation qui vient s'ajouter au dispositif existant des CEE est fixé à 150TWhc au niveau national pour les années 2016-2017, au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique.

Troisième période triennale du 01/01/2015 au 31/12/2017

Le décret n° 2014-1668 et l'arrêté (DEVR1428328A) du 29/12/2014 relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des CEE viennent définir pour chaque type d'énergie les modalités de répartition de l'objectif national soit 700 TWh d'énergie finale cumulée actualisée pour la période à venir.

L'obligation pour ÉS Énergies Strasbourg est calculée a posteriori à partir des ventes d'électricité et de gaz aux ménages et aux entreprises du secteur tertiaire sur la période 2015-2017. L'objectif pour la troisième période peut être estimé à 4,2 TWh d'énergie finale cumulée actualisée pour ÉS Énergies Strasbourg.

La comptabilisation des CEE fait l'objet d'un changement de méthode comptable en 2015 détaillé en note 2 Comparabilité des exercices et en note 28 – Stocks.

Note 42 : Transactions entre parties liées

Société mère directe :

EDEV
 90, Esplanade du Gal de Gaulle
 92400 Courbevoie

Société mère ultime :

EDF
 22-30, avenue de Wagram
 75382 PARIS Cedex 08

(en milliers d'euros)	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES (GROUPE EDF)		TRANSACTIONS AVEC SOCIÉTÉS LIÉES (SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE)		TOTAL	
	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2014
Chiffres d'affaires	171 570	165 867	2 535	1 676	173 860	167 543
Achats et variations de stocks	-490 870	-482 553	-	-17	-489 541	-482 570
Charges externes	-2 508	-2 171	-6	-176	-2 743	-2 347
Impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-83	-73	-83	-73
Autres produits et charges d'exploitation	-1 176	-1 151	-10	61	-1 186	-1 090
Produits de trésorerie et équivalents trésorerie	346	593	-	-	346	593
Autres produits financiers	-	-	416	100	58	100
Autres charges financières	-	-	-	-60	-358	-60
Créances clients et autres débiteurs	58 398	65 584	4 245	2 408	62 286	67 992
Actifs financiers courants	110 183	110 136	24 392	2 685	112 426	112 821
Autres passifs	-	-	-	-	22 149	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	45 238	44 056	-	-	45 238	44 056
Fournisseurs et autres créditeurs	47 715	34 882	90	377	48 163	35 259
Engagements donnés	3 642	4 970	31 648	612	35 290	5 582
Engagements donnés concernant les achats d'énergies	343 967	253 147	-	-	343 967	253 147
Engagements reçus	50 000	50 000	13 114	13 114	63 114	63 114

Rémunération des organes d'administration et de direction

Les principaux dirigeants du Groupe sont le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, et les membres externes du Conseil d'administration.

La rémunération facturée par EDF en 2015 concernant les principaux dirigeants du Groupe s'élève à 826 k€ (644 k€ en 2014). Cette rémunération recouvre les avantages à court terme (salaires, part variable, intéressement et avantages en nature) ainsi que les charges patronales correspondantes. Par

ailleurs les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 révisée – procurés par ce statut. Le coût des services rendus liés à ces avantages pour 2015 se trouve dans les comptes d'EDF SA et n'a pas d'impact sur le résultat d'ÉS.

En dehors de ce qui est indiqué, les dirigeants ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de primes de départ.

Les dirigeants ont pu bénéficier des plans d'actions EDF dans les mêmes conditions que les autres salariés du Groupe ÉS et EDF.

Note 43 : Information sectorielle

L'information sectorielle est présentée conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » en se basant sur le *reporting* effectué en interne.

Les données sectorielles s'entendent avant retraitements de consolidation et ajustements inter-secteurs. Les transactions entre secteurs sont réalisées aux prix du marché. Les secteurs retenus par le Groupe sont inchangés par rapport à ceux décrits en note 5 de l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2014.

Au 31 décembre 2015 (en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ	PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ	AUTRES SECTEURS	ÉLIMINATIONS	CONSOLIDÉ
Chiffre d'affaires externe	43 029	892 220	17 492	-	952 742
Chiffre d'affaires inter-secteur	203 687	6 534	3 419	-213 640	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	246 716	898 754	20 912	-213 640	952 742
EBITDA	104 962⁽¹⁾	35 736⁽¹⁾	680	-	141 378
RÉSULTAT SECTORIEL	37 603⁽¹⁾	16 501⁽¹⁾	809	-	54 913
BILAN					
Immobilisations incorporelles et corporelles	762 054	57 135	22 272	-	841 461
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	15 129	12 982	-	28 112
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	246 948	417 923	41 617	-	706 487
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	1 009 002	490 187	76 871	-	1 576 060

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	51 545	10 645	1 071	-	63 261
---	--------	--------	-------	---	--------

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 19).

Au 31 décembre 2014 (en milliers d'euros)	DISTRIBUTEUR D'ÉLECTRICITÉ		PRODUCTION ET COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ		AUTRES SECTEURS		ÉLIMINATIONS		CONSOLIDÉ	
	31/12/2014 RETRAITÉ	31/12/2014 PUBLIÉ	31/12/2014 RETRAITÉ	31/12/2014 PUBLIÉ	31/12/2014 RETRAITÉ	31/12/2014 PUBLIÉ	31/12/2014 RETRAITÉ	31/12/2014 PUBLIÉ	31/12/2014 RETRAITÉ	31/12/2014 PUBLIÉ
Chiffre d'affaires externe	41 998	41 998	881 804	881 804	21 409	21 409	-	-	945 211	945 211
Chiffre d'affaires inter-secteur	201 219	201 219	5 280	5 280	4 291	4 291	-210 790	-210 790	-	-
CHIFFRE D'AFFAIRES	243 217	243 217	887 084	887 084	25 700	25 700	-210 790	-210 790	945 211	945 211
EBITDA	101 359⁽¹⁾	101 364⁽¹⁾	43 562⁽¹⁾	40 501⁽¹⁾	3 376	3 376	-	-	148 297	145 241
RÉSULTAT SECTORIEL	38 146⁽¹⁾	38 149⁽¹⁾	22 932⁽¹⁾	21 022⁽¹⁾	958	958	-	-	62 035	60 129
BILAN										
Immobilisations incorporelles et corporelles	751 188	751 188	41 164	41 164	28 840	28 840	-	-	821 192	821 192
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	14 350	14 350	0	0	-	-	14 350	14 350
Autres actifs sectoriels ⁽²⁾	267 388	267 538	425 017	420 567	32 729	32 729	-	-	725 134	720 834
TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ	1 018 576	1 018 726	480 531	476 081	61 569	61 569	-	-	1 560 676	1 556 376

AUTRES INFORMATIONS

Investissements corporels et incorporels	54 419	54 419	4 435	4 435	1 350	1 350	-	-	60 204	60 204
---	--------	--------	-------	-------	-------	-------	---	---	--------	--------

(1) Neutralisation de l'intragroupe au titre des consommations des agents (livraison assurée par la filiale ES Énergies Strasbourg).

(2) Les autres actifs sectoriels comprennent les *goodwill* (voir note 19).

Note 44 : Liste des sociétés comprises dans le périmètre

NOMS	N° SIREN	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	% D'INTÉRÊT 2015	% D'INTÉRÊT 2014	MÉTHODE DE CONSO- LIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
Électricité de Strasbourg SA ^(f)	558 501 912	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	100.00	100.00	Mère	D
ÉS Énergies Strasbourg SA ^(f)	501 193 171	37, rue du Marais Vert 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
FIPARES SA ^(f)	348 786 732	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
PRESTELEC Sàrl	348 865 197	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
SOFIDAL SA	548 501 121	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96.98	96.98	IG	A
ÉCOTRAL SA	322 791 393	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	50.00	99.54	ME	A
SCI EVM	348 638 958	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	96.99	96.99	IG	A
BET HUGUET SAS	394 976 542	16-18, bd de la Mothe 54000 Nancy	99.99	99.54	IG	A
CALOREST SAS	415 059 260	5, rue Gustave Adolphe Hirn 67000 Strasbourg	Fusion avec ÉCOTRAL	99.39	-	A
ÉS DÉVELOPPEMENT DURABLE SASU	500 999 040	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	V
ES-GEOTHERMIE SAS	501 455 448	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	99.99	99.99	IG	A
ÉCOGI SAS	531 943 629	26, bd du Président Wilson 67000 Strasbourg	40.00	40.00	ME	A
ÉSHEMA SAS	533 662 722	35-37 Le Patio Hall B Rue Louis Guerin 69100 Villeurbanne	50.00	50.00	ME	V
SERHY SAS	379 746 001	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	35.50	35.50	ME	V
SHL SAS	752 785 600	1B, avenue de la Méditerranée 81240 Saint-Amans-Soult	50.00	50.00	ME	V
GEIE « EMC »	411 178 866	Route de Soultz 67250 KUTZENHAUSEN	66.67	-	IG	V
ÉS BIOMASSE SAS	523 848 687	26, bd du Président Wilson 67000 STRASBOURG	51.00	50.00	ME	V

D : distributeurs d'électricité, V : production et commercialisation d'énergies, A : autres secteurs,
 IG : intégration globale, IP : intégration proportionnelle, ME : mis en équivalence

(f) Sociétés intégrées fiscalement.

Note 45 : Liste des sociétés non consolidées

(en milliers d'euros)	% DE DÉTENTION	VALEUR NETTE AU 31/12/2015	CAPITAUX PROPRES 31/12/2014	RÉSULTAT NET 31/12/2014
Participation détenue directement par Électricité de Strasbourg	-	-	-	-
GIE L'Observatoire	13,79 %	70,0	-	-
Participations détenues par les sociétés intégrées globalement	-	-	-	-
VIALIS	12,50 %	4 971,3	41 124,0	3 959,5
HYDROCOP	9,08 %	1 300,0	10 210,4	70,6
HABITAT DE L'ILL	2,06 %	10,0	-	-
HUNELEC	24,50 %	34,9	94,4	-41,5
PARC EOLIEN DE GRENDLBRUCH	50,00 %	8,3	-	-
TOTAL	-	6 394,5	-	-

Note 46 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES COMPTABILISÉS EN 2015 (en milliers d'euros)	MAISON MÈRE ÉLECTRICITÉ DE STRASBOURG	ENSEMBLE DES FILIALES (1)
Contrôle légal des comptes	289	214
Diligences et prestations directement liées à la mission de contrôle légal des comptes	4	10
TOTAL	293	224

(1) Y compris filiales consolidées suivant la méthode de mise en équivalence.

2.2.4. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

Électricité de Strasbourg SA
26 boulevard du Président Wilson - F-67932 Strasbourg cedex 9
Tél. 03 88 20 69 08 - Fax 03 88 20 69 10
SA au capital de 71 693 860 € - RCS Strasbourg 558 501 912
www.es.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la !